

PLAN CLIMAT **AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**



ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
STRATÉGIQUE



*Ensemble,
passons à l'action*



MAITRISE D'OUVRAGE :



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
LUYS EN BEARN**
68, Chemin de Pau
64121 Serres-Castet

Bernard PEYROULET
Président de la Communauté de communes
@ contact@cclb64.fr

MAITRISE D'ŒUVRE :



ALTEREA AGENCE NANTES
26 boulevard Vincent Gâche
44275 Nantes Cedex 2
T 02 40 74 24 81

Andréa Pillon
Coordinatrice d'études
@ apillon@alterea.fr

SUIVI DU DOCUMENT		
Indice	Date	Modifications
1	04/03/2018	<i>Création du rapport</i>
2	26/06/2019	<i>Reprises à la suite de la relecture client</i>
3	23/09/2019	<i>Mise à jour suite au second retour client</i>
4	07/01/2020	<i>Ajouts suite aux COPIL – COTECH</i>
5	31/03/2025	<i>Mise à jour de l'EIE et ajout des parties d'analyse des incidences</i>
6	22/07/2025	<i>Finalisation pour arrêt</i>
7	26/02/2026	<i>Modifications suite avis PPA et comité de suivi PCAET</i>
8	22/06/2026	<i>Modifications suite avis du public et bureau communautaire</i>
9	22/06/2026	<i>Version approbation pour conseil communautaire</i>

contact@alterea.fr – www.alterea.fr

Agence Ouest (siège)
26 bd Vincent Gâche CS 17502
44275 Nantes Cedex 2
T 02 40 74 24 81
f 02 51 84 16 33

Agence de Paris
23 Avenue d'Italie
75013 Paris
T 01 46 28 31 89
f 02 51 84 16 33

Agence Nord
21 rue Pierre Mauroy
59000 Lille
T 03 59 54 21 08
f 02 51 84 16 33

Agence Sud-Ouest
Parvis Louise Armand CS 21912
33082 Bordeaux
T 05 56 64 42 51
f 02 51 84 16 33

Agence Sud – Est
19 Rue de la Villette
69003 Lyon
T 04 87 24 90 75
f 02 51 84 16 33

Agence Est
20, Place des Halles
67000 Strasbourg
T 02 51 84 16 33
f 02 51 84 16 33

TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
<hr/>		
1.1	TEXTES REGLEMENTAIRES	5
1.2	LES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1.3	ARTICULATION ENTRE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE	6
1.3.1	QU'EST-CE QUE LE RESEAU NATURA 2000 ?	6
1.3.2	ARTICULATION ENTRE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE	7
1.4	LA MISE EN PLACE DES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	7
1.4.1	LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX	8
1.4.2	LES ENGAGEMENTS EUROPEENS	9
1.4.3	LES ENGAGEMENTS NATIONAUX	9
2	METHODOLOGIE	13
<hr/>		
2.1	ARTICULATION AVEC LE PCAET	13
2.2	LE CONTENU DE L'ETUDE	13
3	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	15
<hr/>		
3.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE	15
3.2	LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN	17
3.3	MILIEU PHYSIQUE	19
3.3.1	GEOGRAPHIE ET OCCUPATION DES SOLS	19
3.3.2	RELIEF ET TOPOGRAPHIE	21
3.3.3	GEOLOGIE	21
3.3.4	HYDROLOGIE	22
3.3.5	CLIMAT	28
3.3.6	AIR	32
3.3.7	PRODUCTION D'ENERGIES A PARTIR DU MILIEU PHYSIQUE ET POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT	35
3.3.8	EFFET DE SERRE	37
3.3.9	RISQUES MAJEURS	39
3.4	MILIEU NATUREL	49
3.4.1	LA BIODIVERSITE : UN ENJEU FORT	49
3.4.2	LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES ET PROTEGES	51
3.5	MILIEU HUMAIN	60
3.5.1	DEMOGRAPHIE	60
3.5.2	PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE	62
3.5.3	LE PARC DE LOGEMENTS	64
3.5.4	ENERGIE	66
3.5.5	PRODUCTION D'ENERGIES A PARTIR DU MILIEU HUMAIN ET POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT	67
3.5.6	LES VOIES DE COMMUNICATION ET RESEAUX	69
3.5.7	MOBILITE DOUCE	73
3.5.8	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	75
3.5.9	BRUIT	80
3.5.10	DECHETS	82
3.5.11	PATRIMOINE ET PAYSAGE	83
3.6	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	87
4	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	90
<hr/>		

4.1	L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES NATIONAUX	90
4.1.1	RAPPEL DU CADRE NATIONAL	90
4.1.2	DECLINAISON DANS LE PCAET	91
4.2	L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES REGIONAUX	92
4.2.1	RAPPEL DU CADRE REGIONAL	92
4.2.2	DECLINAISON DANS LE PCAET	93
4.3	L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES LOCAUX	93
4.4	LES DOCUMENTS DE RANG INFERIEUR QUI DOIVENT ETRE COMPATIBLES AVEC LE PCAET	94
4.5	LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LEURS LIENS AVEC LE PCAET	94
4.5.1	DECHETS	94
4.5.2	ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE	94
4.5.3	SANTE	95
5	EVALUATION DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT	96
5.1	ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA STRATEGIE	96
5.1.1	METHODOLOGIE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	96
5.1.2	TABLEAU D'ANALYSE	97
5.1.3	ANALYSE DES INCIDENCES DES SCENARIOS ET RECOMMANDATIONS	103
5.2	ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLAN D' ACTIONS	108
5.3	IMPACTS SUR LES ESPACES NATURA 2000	117
6	MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET/OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET	118
6.1	DEFINITION DE LA SEQUENCE ERC	118
6.2	PRINCIPE DE DEFINITION DES MESURES	118
6.3	IMPACTS IDENTIFIES ET MESURES ASSOCIEES	119
6.3.1	RISQUE DE DEGRADATION DE LA QUALITE PAYSAGERE, PATRIMONIALE OU ARCHITECTURALE	119
6.3.2	RISQUE DE DEGRADATION DES MILIEUX NATURELS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	119
6.3.3	RISQUE DE DEGRADATION DE LA BIODIVERSITE AVEC L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES ET DE RECUPERATION	120
6.3.4	RISQUE DE DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'AIR LIEE A ET L'UTILISATION DE MOYENS DE TRANSPORTS MOTORISES ET A L'INSTALLATION AU DEPLOIEMENT D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE BASEES SUR DE LA COMBUSTION	121
6.3.5	RISQUE DE DEGRADATION DE LA QUALITE DES EAUX, DES SOLS ET/OU DE L'AIR LIEE A L'EPANDAGE DE DIGESTAT	122
6.3.6	RISQUE DE DEGRADATION DE LA QUALITE DES EAUX DANS LE CAS DE FUITES AU SEIN DES UNITES DE METHANISATION	122
6.3.7	AUGMENTATION DES DEPLACEMENTS	123
6.3.8	DISPARITION DE TERRES AGRICOLES AU PROFIT DU DEVELOPPEMENT DU BIOGNV ET DU BIOGAZ ET CONCURRENCE ENTRE PRODUCTION ALIMENTAIRE ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES	124
6.3.9	ARTIFICIALISATION D'ESPACES	124
6.3.10	PRODUCTION DE DECHETS SUPPLEMENTAIRES	125
7	INDICATEURS DE SUIVI	126
8	JUSTIFICATION DES RAISONS DU CHOIX DU PCAET	127
8.1	COMITE TECHNIQUE (COTECH) ET COMITE DE PILOTAGE (COFIL)	127
8.1.1	LES MODALITES	127
8.1.2	REMARQUES ET APPORTS DES COTECH ET COFIL A LA CONSTRUCTION DU PCAET	128
8.2	CONSTRUCTION DU PROJET DE PCAET (STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS)	128
8.2.1	APPORTS A LA PHASE « STRATEGIE »	128
8.2.2	APPORTS A LA PHASE « PROGRAMME D' ACTIONS »	128
8.2.3	CONCERTATION	130

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1 Textes réglementaires

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. **Il doit être révisé tous les 6 ans.**

Le PCAET doit être élaboré au niveau intercommunal, et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à **évaluation environnementale des projets, plans et programmes**. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

1.2 Les objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement qui répond à un triple objectif :

1. **Aider à la définition du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement** : l'évaluation environnementale est une démarche globale qui aborde l'environnement comme un système. Il s'agit de prendre en compte de façon proportionnée aux enjeux territoriaux l'ensemble des thématiques environnementales ainsi que les interactions entre ces thématiques. Il s'agit donc d'un outil d'aide à la décision permettant d'améliorer le PCAET et réduire ses incidences sur l'environnement.
2. **Éclairer l'autorité administrative qui approuve le document** (autorité décisionnaire) : la démarche d'évaluation environnementale permet de rendre compte des différentes alternatives envisagées et des choix opérés pour répondre aux objectifs du document. Elle permet ainsi d'aider les autorités dans leurs décisions et elle les renseigne sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du document et de sa mise en œuvre sur l'environnement ;
3. **Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel** : il s'agit de garantir la transparence sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du document, et d'exposer les choix qui ont été opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

1.3 Articulation entre l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'évaluation environnementale stratégique

1.3.1 Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés à l'échelle européenne pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales et/ou végétales, qu'ils représentent.

Les sites Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- **La directive "Oiseaux"** (directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009) qui prévoit la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS) visant la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de ladite directive et des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, ainsi que des habitats nécessaires à leur survie (lieu de reproduction, d'hivernage, de mue, zones de relais des oiseaux migrateurs) ;
- **La directive "Habitats"** (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) qui prévoit la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats naturels et des espèces animales et végétales figurant respectivement aux annexes I et II de ladite directive. Avant de devenir ZSC par arrêté ministériel, celles-ci ont le statut de proposition de site d'importance communautaire (pSIC) puis de sites d'importance communautaire (SIC). Pour l'évaluation environnementale des documents de planification, les sites de la directive « habitats » sont pris en considération quel que soit leur stade de désignation.

La France a une obligation de résultat vis-à-vis de la Commission européenne pour mettre en place ce réseau et le maintenir ou le rétablir dans un état de conservation favorable. Les moyens déployés par la France pour atteindre cet objectif sont basés sur l'articulation de deux dispositifs :

- **Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB)** généralement établi sous la responsabilité d'un comité de pilotage (COFIL) et approuvé par l'autorité administrative. Le DOCOB est à la fois un document de diagnostic (appréciation de l'état de conservation et cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèce) et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe les moyens de mises en œuvre pour le maintien et le rétablissement des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site, les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1 du code de l'environnement, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.
- Le régime d'évaluation d'incidences Natura est un outil de prévention des atteintes aux sites Natura 2000.

En effet, **« l'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification [...], si [l'évaluation des incidences] se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 »** (Extrait du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement).

Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente ne peut donner son accord que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, des mesures compensatoires à la charge de l'autorité qui a approuvé le document doivent être prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, et la Commission Européenne doit en être informée. (VII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement).

Des conditions et procédures particulières sont prévues si le projet ou le plan en cause concerne un site abritant des habitats ou des espèces dites prioritaires. Le Code de l'Environnement conditionne ainsi **la réalisation de plans portant atteinte à un habitat ou espèce prioritaire à la démonstration de raisons impératives d'intérêt public majeur invoquées concernant la santé de l'homme, la sécurité publique ou des « conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement. »** Le plan peut également

être autorisé si, la Commission émet un avis positif sur l'initiative envisagée. (VIII de l'article L. 414-4-du code de l'environnement).

1.3.2 Articulation entre l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'évaluation environnementale stratégique

Les démarches d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) et d'évaluation environnementale stratégique (EES) sont très similaires et visent à éviter, réduire et, seulement en dernier recours, compenser les atteintes sur les milieux.

Elles sont basées, toutes deux, sur une définition des enjeux en amont afin d'éclairer au mieux l'élaboration du PCAET et sur un degré d'analyse proportionné à l'enjeu et aux risques d'incidences. Cela se traduit au niveau de l'évaluation des incidences Natura 2000 par une première évaluation préliminaire systématique avant de réaliser, si nécessaire, une évaluation approfondie.

Néanmoins, l'évaluation des incidences Natura 2000 est « ciblée » :

- Géographiquement car circonscrite au réseau des sites Natura 2000 (l'évaluation apprécie les impacts sur les sites, leurs interrelations et sur leurs relations avec les espaces naturels proches) et n'embrasse pas l'ensemble du périmètre d'étude comme l'EES ;
- Par thématique car limitée aux espèces et/ou habitats ayant justifié la désignation du ou des sites contrairement à l'EES qui traite de l'ensemble des dimensions de l'environnement (milieu physique, naturel et humain et interrelation entre ces facteurs).

Ainsi, la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 peut aisément être intégrée au sein de la démarche d'évaluation environnementale et correspond à un zoom spécifique au vu des enjeux majeurs liés au maintien du réseau. Elle participe à l'ensemble des analyses nécessaires pour qualifier plus largement les impacts sur les milieux naturels mais ne saurait résumer à elle seule l'ensemble de celles-ci (ensemble des espèces, des habitats, continuités écologiques, diversité biologique, etc.).

La cohérence de ces réflexions réside dans l'intégration des objectifs de conservation du réseau Natura 2000 à toutes les étapes de la démarche d'évaluation environnementale avec la prise en compte :

- Au niveau de l'état initial : des enjeux Natura 2000 correspondant à une sensibilité bien spécifique et localisée en matière de biodiversité ;
- Au niveau de l'examen des différentes options lors de l'élaboration des objectifs/orientations du PCAET et de la justification des choix : des objectifs de conservation des sites et du fonctionnement du réseau Natura 2000 ;
- Au niveau de la qualification des incidences du PCAET : des conclusions de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- Au niveau des mesures pour éviter, réduire et en dernier recours compenser les impacts sur l'environnement : des mesures prévues dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Au niveau du suivi : d'indicateurs en lien avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

1.4 La mise en place des politiques de lutte contre le changement climatique et contre la pollution atmosphérique

Les enjeux relatifs au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie ont fait l'objet d'engagements des acteurs à différentes échelles. La France est partie prenante des différents engagements internationaux et européens ayant un impact sur les questions du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Les objectifs internationaux et nationaux sont indispensables pour cadrer l'action des États en matière de lutte contre le changement climatique.

1.4.1 Les engagements internationaux

A l'échelle internationale, afin de lutter contre le changement climatique, les pays industrialisés se sont engagés en 1997, à travers le **Protocole de Kyoto**, à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs ont été retranscrits au niveau européen entre 2001 et 2002 par les directives 2001/77/CE et 2002/91/CE qui établissent des niveaux d'émissions différenciés selon les Etats Membres.

Dans la lignée du Protocole de Kyoto, le 12 décembre 2015 lors de la **COP21**¹, l'**Accord de Paris** est adopté. Il fixe comme objectif de « *Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels* ». L'Accord de Paris définit également les objectifs que les Etats signataires de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) se fixent pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Ces Contributions déterminées au niveau national (NDC) doivent être mises à jour tous les 5 ans afin d'être de plus en plus ambitieuses.

Entre le 6 et le 18 novembre 2022 a eu lieu la 27ème Conférence des Parties (COP27). Cette conférence faisait le lien entre la COP26 de Glasgow tenue en 2021 au Royaume-Uni, qui a finalisé les règles d'application de l'Accord de Paris, et la COP28 de Dubaï (Émirats arabes unis, 2023), qui a permis de réaliser le premier bilan mondial de l'action climatique. Ce bilan a confirmé l'insuffisance des engagements actuels pour respecter l'objectif de limitation du réchauffement à 1,5°C, ce qui a conduit à une pression accrue sur les négociations de la COP29 tenue à Bakou (Azerbaïdjan) en novembre 2024. Les différentes COP ont permis d'avancer sur les thématiques suivantes :

- **Atténuer les émissions**, en lien avec le constat alarmant du GIEC dans son sixième rapport d'évaluation, indiquant que l'objectif de réchauffement global de 1,5°C prévu par l'Accord de Paris est hors de portée et que celui de 2°C nécessitera une réduction drastique des émissions de tous les gaz à effet de serre d'ici 2030. L'objectif pour la COP27 était d'établir un programme de travail robuste sur l'atténuation et d'obtenir une ambition climatique renforcée des pays les plus en retrait, en particulier parmi les grands émetteurs. Toutefois, ni la COP27 ni la COP28 n'ont permis d'engagements fermes de sortie des énergies fossiles. À la COP29, bien que la question ait été de nouveau soulevée, aucun calendrier de sortie contraignant n'a été adopté.
- **Adaptation au changement climatique** en renforçant les capacités d'adaptation, en augmentant la résilience au changement climatique et en réduisant la vulnérabilité des territoires. Ce pilier a continué à progresser, notamment par l'appel à doubler les financements pour l'adaptation, lancé lors de la COP26. À la COP29, cet enjeu a été de nouveau mis en avant, notamment dans le cadre des discussions sur les nouveaux objectifs financiers globaux, avec un besoin identifié de 1 300 milliards de dollars par an d'ici 2035 pour l'ensemble des actions climatiques, dont une part significative devrait aller à l'adaptation. Cependant, la ventilation précise des financements reste floue, et les pays les plus vulnérables réclament davantage de clarté et d'ambition.
- **Financements pour le climat** : Les pays développés s'étaient engagés dès 2009 (puis réitéré en 2015) à mobiliser 100 milliards de dollars par an pour soutenir l'action climatique dans les pays en développement pour la période 2020-2025. La COP27 visait à restaurer la confiance des pays du Sud, face à la non-atteinte répétée de cet objectif, notamment en matière d'adaptation. La COP29 a marqué un tournant avec l'adoption d'un nouvel objectif collectif chiffré (NCQG) de 300 milliards de dollars par an d'ici 2035 destinés aux pays en développement. Cette avancée est saluée comme un signal important, mais les modalités de mise en œuvre, la répartition équitable des fonds et leur transparence restent encore à clarifier.

¹ Conférence des parties

- **Pertes et préjudices** : il s'agit à travers cet enjeu de faire progresser les discussions sur les pertes et préjudices dans un contexte de fortes attentes des plus vulnérables et de la société civile. À la COP27, un premier pas avait été franchi avec la décision historique de créer un fonds dédié aux pertes et préjudices. À la COP29, les discussions ont permis de renforcer le cadre de gouvernance de ce fonds, mais les montants réellement engagés restent modestes. L'accent est désormais mis sur l'importance d'une mise en œuvre rapide, transparente et accessible aux communautés les plus touchées.

Concernant la pollution atmosphérique, le **protocole de Göteborg**, créé en 1999 et révisé en 2012, établit des objectifs de réduction d'émissions de certains polluants atmosphériques, à savoir le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils et l'ammoniac, entre 2005 et 2020.

1.4.2 Les engagements européens

Les politiques climatiques européennes sont définies par les « **Paquets Energie-Climat** » consistant en un ensemble de directives, règlements et décisions fixant des objectifs précis à un horizon donné.

Le Paquet Energie-Climat 2020 reposait sur trois grands objectifs :

- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 par rapport à 1990 ;
- La réduction de 20% des consommations énergétiques à l'horizon 2020 par rapport à l'augmentation tendancielle ;
- Une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale à l'horizon 2020.

Le « **Paquet Energie-Climat 2030** », adopté en 2014, fixe des objectifs supplémentaires à l'horizon 2030, avec une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030, une réduction de 27% des consommations d'énergie à l'horizon 2030 par rapport à l'augmentation tendancielle et une part de 27% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique en 2030. La **directive européenne sur l'efficacité énergétique**, adoptée en 2012 et révisée en 2018, définit plusieurs mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de 32,5% d'ici 2030.

A travers le **paquet législatif « Fit for 55 »**, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre est relevé à au moins -55% en 2030 par rapport à 1990 (en remplacement du précédent objectif européen qui prévoyait une baisse de 40 % d'ici 2030).

Concernant la pollution atmosphérique, la **directive européenne sur la qualité de l'air**, adoptée en décembre 2016, établit des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques entre 2005 et 2020 et 2030, en intégrant les objectifs du protocole de Göteborg. Ces obligations se traduisent par l'obligation de mettre en place un système d'inventaires nationaux d'émissions de polluants atmosphériques ainsi qu'un plan d'action national de réduction de ces derniers. En outre, les objectifs, fixés pour chaque Etat membre, doivent permettre la réduction de 50% de la mortalité prématurée liée à la pollution atmosphérique au niveau européen.

1.4.3 Les engagements nationaux

Après la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) de 2005 et les lois Grenelle de 2009 et 2010, la **Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** d'août 2015 intègre des objectifs précis à l'horizon 2030 et 2050, par rapport aux références de 1990 et 2012. Elle définit ainsi les grands objectifs nationaux en termes de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre à ces différentes échéances. Les objectifs fixés initialement ont ensuite été modifiés par la promulgation le 10 novembre 2019 de la **Loi « Energie-Climat »**. Cette loi renforce les objectifs en termes de diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et définit désormais comme objectif l'atteinte de la **neutralité carbone** en 2050 à l'échelle nationale (compensation par la séquestration

carbone au moins équivalente aux émissions résiduelles), « en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050 ». Ainsi, les objectifs sont les suivants :

- Une **réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre** d'ici 2030 par rapport à 1990, et d'environ 85% à l'horizon 2050 (facteur 6). Concrètement, cela suppose de réduire les émissions de la France à **80 MtCO₂e** à l'horizon 2050 ;
- Une **réduction de 50% des consommations énergétiques** à l'horizon 2050 par rapport à 2012 ;
- Une **réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles** à l'horizon 2030 par rapport à 2012 ;
- Une part de **33% des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale** en 2030.

En outre, la **Loi Climat et Résilience** promulguée le 24 août 2021, est issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat. L'objectif étant de permettre à tous les Français d'être accompagnés durablement dans leurs choix de déplacement, de logement, de consommation et de production. Cette loi se concrétise par différentes mesures, notamment la division par 2 du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030, et l'atteinte du **zéro artificialisation nette d'ici 2050**, l'obligation d'installer des panneaux solaires ou des toits végétalisés lors d'une construction ou d'une rénovation lourde pour les grands bâtiments, la mise en place d'un menu végétarien quotidien dans les cantines de l'Etat et des universités proposant plusieurs menus d'ici 2023 ou bien la création de Zones à Faibles Emissions (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici 2025.

Par ailleurs, le **volet « Air »** des PCAET a été introduit grâce au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial. Grâce à ce décret, les enjeux liés à la qualité de l'air sont intégrés à la fois dans le diagnostic, à travers une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques, dans la stratégie, qui doit identifier les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ainsi que dans le programme d'actions.

Afin de promouvoir davantage la prise en compte et l'intégration des enjeux relatifs à la qualité de l'air au sein des territoires, de nouvelles mesures ont été précisées au sein de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019. Ainsi, l'article 85 de la LOM prévoit que les PCAET établis par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) de plus de 100 000 habitants et les EPCI de plus de 20 000 habitants couverts partiellement ou intégralement par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), doivent renforcer le volet air de leur PCAET. Ce dernier doit permettre d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national (en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement) et de respecter les normes de qualité de l'air (en application de l'article L. 221-1 du code de l'environnement) dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025.

Les polluants atmosphériques à prendre en compte au sein du volet « Air » des PCAET sont définis par l'arrêté du 4 août 2016 relatif aux Plans Climat Air Energie Territoriaux et sont les suivants :

- Les oxydes d'azote (NO_x) ;
- Les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) ;
- Les Composés Organiques Volatils (COV) ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂) ;
- L'ammoniac (NH₃).

A noter que ces polluants (à l'exception des PM₁₀) sont également soumis à des objectifs de réduction dans le cadre du **Programme de Réduction des Polluants Atmosphériques** (PREPA, Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques).

L'arrêté du 4 août 2016 définit également 8 secteurs d'activités sur lesquels doit notamment porter l'analyse des émissions de polluants atmosphériques : résidentiel, tertiaire, transports routiers, autres transports, industrie hors branche énergie, branche énergie, déchets et agriculture.

De plus, les engagements internationaux se sont traduits par un certain nombre d'obligations pour les territoires français au travers des outils de pilotage au niveau national tels que la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**, qui décline les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre de cette nouvelle économie verte et la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**, qui exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire national. La LTECV renforce également le rôle des collectivités, qui deviennent des **acteurs incontournables de la transition énergétique** via les plans régionaux d'efficacité énergétique et les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Enfin, pour avancer de manière coordonnée sur le sujet de l'adaptation au changement climatique, la France se dote d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). Définie à partir du scénario tendanciel selon les scientifiques du GIEC, elle doit servir de référence à toutes les actions d'adaptation menées en France.

Dans le scénario de référence retenu, le réchauffement mondial se poursuit et atteint + 3 °C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle, soit environ + 4 °C en moyenne sur la France hexagonale et la Corse. Ce scénario prend en compte les politiques mondiales en place pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et les engagements supplémentaires des États tels qu'exprimés dans leurs contributions nationales demandées par l'Accord de Paris. Il a vocation à être révisé à échéances régulières en fonction du niveau de réchauffement mondial atteint et des projections scientifiques afin d'ajuster, le cas échéant, le rythme d'adaptation.

le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3), publié le 10 mars 2025, nous prépare à vivre, travailler, nous déplacer dans une France à +4 °C. Avec 51 mesures progressives, le projet de PNACC3 vise à enclencher une série de transformations en profondeur pour adapter territoires et acteurs économiques.

L'enjeu : massifier les solutions, créer un réflexe d'adaptation dans tous les pans de la société. Construit autour de 5 axes majeurs : "protéger les personnes", "assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels", "adapter les activités humaines", "protéger le patrimoine naturel et culturel", "mobiliser les forces vives de la nation" – il invite à engager des diagnostics, des consultations, mais aussi des études.

En outre, elle confie l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, avec un objectif de couvrir tout le territoire français. Les territoires étant de facto considérés comme le lieu de la mise en cohérence fonctionnelle et opérationnelle des ambitions portées par la LTECV.

Les PCAET doivent également s'articuler avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires [SRADDET], Plan de Protection de l'Atmosphère [PPA], Schéma de Cohérence Territoriale [SCoT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Programme Local de l'Habitat [PLH], etc.), permettant ainsi d'intégrer les dispositions relatives à l'urbanisme (mobilités, consommation d'espace, respect de l'armature urbaine, etc.), aux objectifs de maîtrise de l'énergie et de production d'énergie renouvelable.

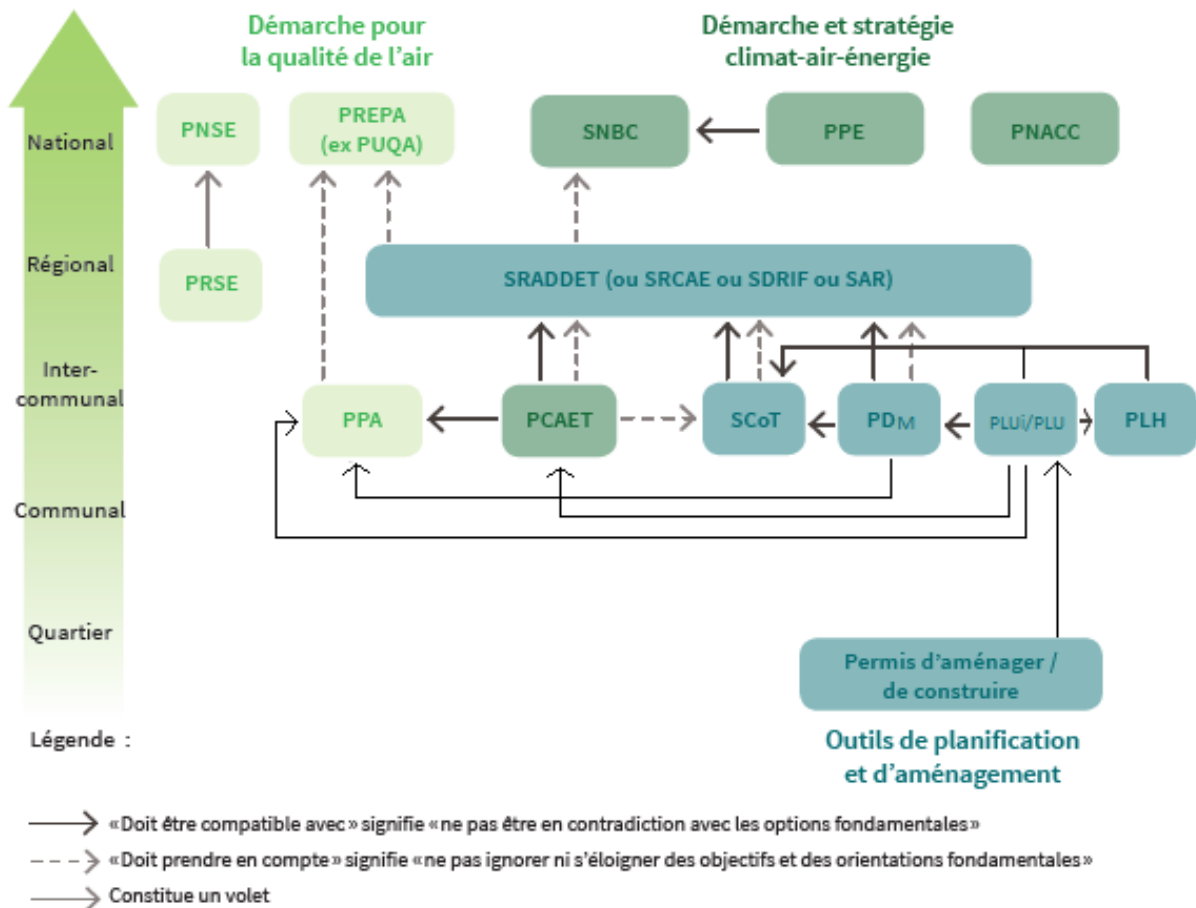


Figure 1 : Articulation du PCAET avec les autres plans stratégiques

(Source : ADEME)

Au-delà des obligations réglementaires, le PCAET constitue pour le territoire une double opportunité :

- Celle d'établir une stratégie de développement territorial intégrant de manière transversale les enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie ;
- Celle de mettre en œuvre, grâce à cet outil opérationnel, des actions coordonnées en faveur de la transition énergétique. Ces actions permettront au territoire d'être moins vulnérable au changement climatique et donc de rester attractif.

Ainsi, l'atteinte de ces objectifs internationaux et nationaux passe par une déclinaison des politiques de lutte contre le changement climatique au niveau de la collectivité. C'est pourquoi les actions de la collectivité pour inciter les acteurs du territoire à la réduction des émissions sont nécessaires.

Dans le cadre du PCAET, les leviers d'action principaux seront à cet égard identifiés afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atteindre ces objectifs. Les objectifs sectoriels définis dans la Stratégie Nationale Bas Carbone, les orientations nationales et régionales seront également prises en compte afin de concourir à leurs atteintes.

En tant que coordinateur de la transition énergétique et climatique sur son territoire, la collectivité devra également favoriser la mobilisation des acteurs du territoire (entreprises, citoyens, élus, associations, etc.) autour de la construction de son Plan Climat afin de définir les actions territoriales d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. En effet, la mise en œuvre des actions ne relèvera pas seulement des compétences de la collectivité, mais également de la volonté de l'ensemble des acteurs à s'engager pour atteindre les objectifs définis pour le territoire.

2 METHODOLOGIE

2.1 Articulation avec le PCAET

Une évaluation environnementale de qualité est réalisée selon un processus itératif. L'étude est proportionnelle aux enjeux du territoire et du PCAET. La démarche d'étude est objective et transparente. La démarche générale est la suivante :

- Étudier et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux ;
- Contribuer par un processus d'élaboration à optimiser le PCAET afin de limiter ou réduire ses effets probables sur l'environnement ;
- Définir les incidences sur l'environnement de la stratégie et des actions du PCAET et les mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- Redéfinir les actions au regard des impacts résiduels non évitables et non réductibles ;
- Redéfinir leurs incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000 et les mesures d'évitement et de réduction des impacts selon des critères environnementaux, techniques, économiques et sociaux ;
- Justifier le choix des actions retenues ;
- Rédiger l'évaluation environnementale soumise ensuite à l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le maître d'ouvrage doit privilégier les mesures de suppression (ou évitement), puis celles de réduction et en dernier recours proposer des mesures de compensation (mesures ERC).

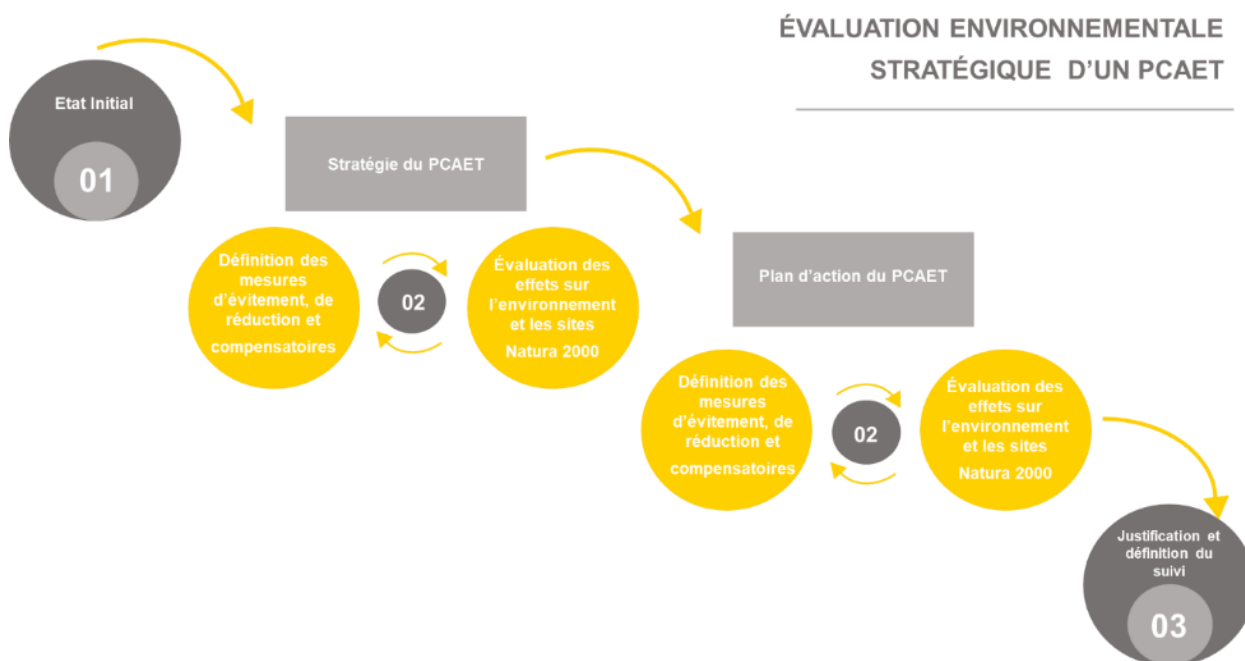


Figure 2 : Processus de réalisation de l'EES

(Source : ALTEREA)

2.2 Le contenu de l'étude

L'analyse de l'État Initial de l'Environnement (EIE) constitue le document de référence pour caractériser l'environnement et apprécier les conséquences du projet. Elle vise à identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux de l'aire d'étude. L'analyse de l'état initial n'est pas un simple inventaire de données mais une analyse éclairée d'un territoire.

L'analyse des effets du PCAET (aux stades de la stratégie et du plan d'actions) sur l'environnement, consiste à prévoir et déterminer l'importance des différents effets (positifs, négatifs ou neutres) en distinguant : les effets dans le temps (court terme, moyen terme, long terme), les effets directs ou indirects, les effets temporaires ou permanents, ainsi que les effets cumulés.

- **Mesures de réduction, compensatoires**

Certains effets sont réductibles, c'est-à-dire que des dispositions ou mesures appropriées les limiteront dans le temps ou dans l'espace. D'autres ne peuvent être réduits et des mesures compensatoires sont à prévoir.

- **Effets induits ou indirects**

Les effets induits sont ceux qui ne sont pas liés directement au projet mais en découlent : il s'agit par exemple de l'augmentation de la fréquentation du site par le public qui engendre un dérangement de la faune ou un piétinement accru des milieux naturels remarquables alentours, et ce même si la conception du projet les a préservés.

- **Effets positifs**

Les actions sont à l'origine d'effets positifs sur la pollution globale (émissions de gaz à effet de serre évitées, déchets radioactifs évités), ou encore sur le développement local.

- **Appréciation de l'importance des effets et définition des impacts**

Pour chacun des effets envisagés, une appréciation de leur importance est nécessaire. Elle repose sur le croisement des effets positifs ou négatifs liés à l'action envisagée avec la sensibilité du domaine étudié.

Les mesures proposées doivent être réalistes car elles représentent un engagement de la part de la collectivité. Adaptées aux impacts attendus et proportionnelles aux enjeux identifiés, elles s'appuient sur des expériences réussies. Elles sont présentées dans un tableau de suivi.

Le suivi consiste en l'ensemble des moyens d'analyse et des mesures nécessaires au contrôle de la mise en œuvre de l'action. Le suivi permet de vérifier le respect des engagements pris dans le domaine de l'environnement, par une confrontation d'un bilan aux engagements initiaux.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Présentation du territoire

Située dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) a été créée le 1^{er} janvier 2017 à la suite de la fusion des Communautés de Communes des cantons d'Arzacq, de Garlin et l'ancienne Communauté de communes des Luys en Béarn. L'EPCI compte ainsi 66 communes pour une population d'environ 29 061 habitants en 2021 (INSEE) sur une superficie de 514 km².

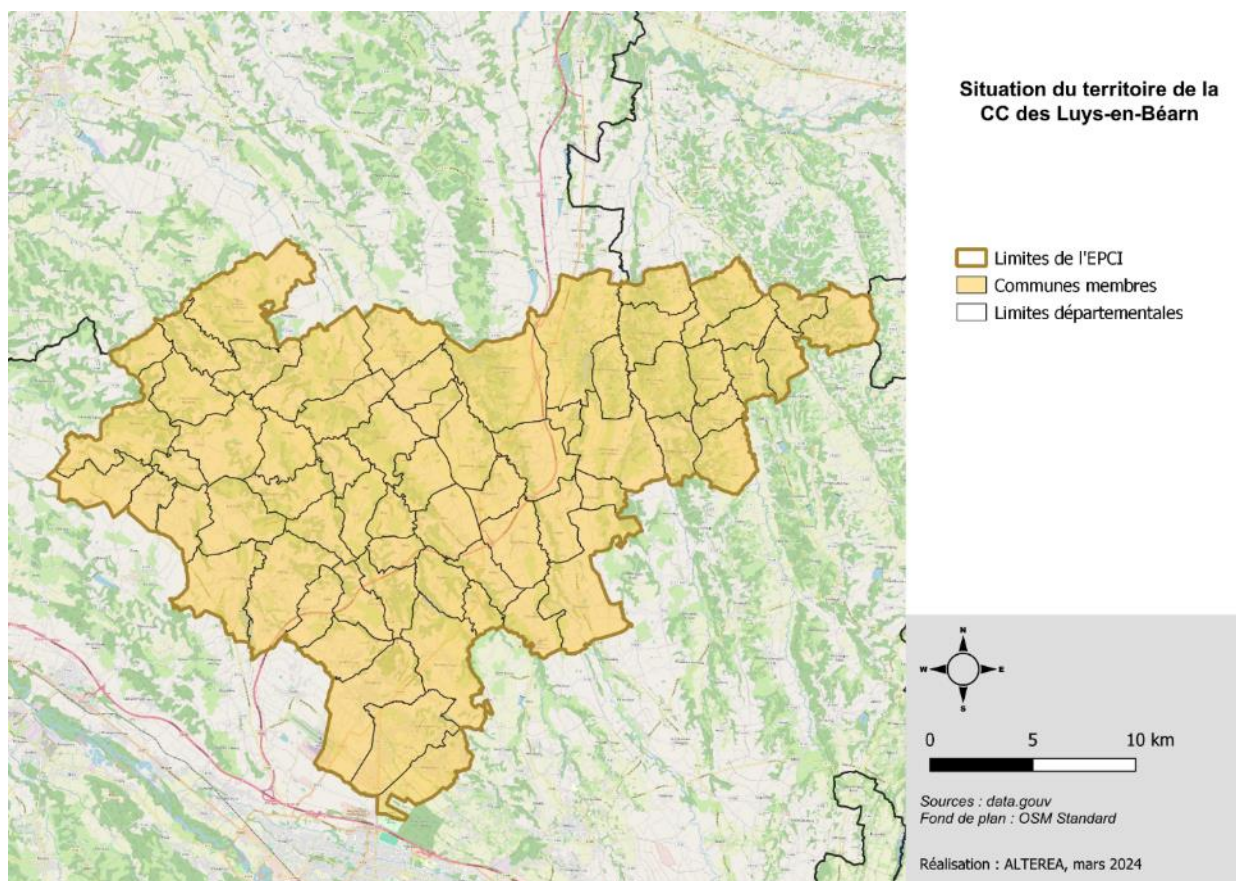


Figure 3 : Cartographie de la situation du territoire

(Source : data.gouv.fr, réalisation ALTEREA)

Les compétences de la CCLB sont les suivantes :

Les compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteurs
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Les compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Autres compétences :

- Assainissement non collectif
- Participation aux procédures partenariales et contractuelles visant à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de développement territorial à l'échelle pertinente (PETR, Projet intercommunautaire, Pôle métropolitain)
- Aménagement rural (aide à la réalisation de reboisement par des associations syndicales de propriétaires, élaboration de contrats territoriaux d'exploitation collectifs)
- Etude, aménagement et entretien des Plans Locaux de Randonnées
- Soutien financier aux écoles de musique associative AIEM à GARLIN et EMUSICAA à ARZACQ-ARRAZIGUET
- Mise en réseau de l'offre de lecture publique sur le territoire
- Organisation et soutien financier à des manifestations ou des dispositifs de dimension intercommunale
- Mise en place d'une stratégie de développement culturel territorial
- Soutien financier et matériel à l'association PROGRES
- Accompagnement d'activités éducatives et sportives du collège René FORGUES à Serres Castet, du collège à ARZACQ-ARRAZIGUET, du collège JOSEPH PEYRE à GARLIN et du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de PAU-MONTARDON
- Soutien à des actions menées en faveur des jeunes et des scolaires
- Soutien financier au fonctionnement d'associations sportives dotées d'un rayonnement a minima supra communal
- Organisation et soutien à des manifestations sportives participant à l'animation du territoire et ayant a minima un rayonnement communautaire
- Lac collinaire à Serres-Castet
- Elaboration, suivi et gestion d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que prévu à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement
- Création et gestion des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : ISDI à Navailles-Angos

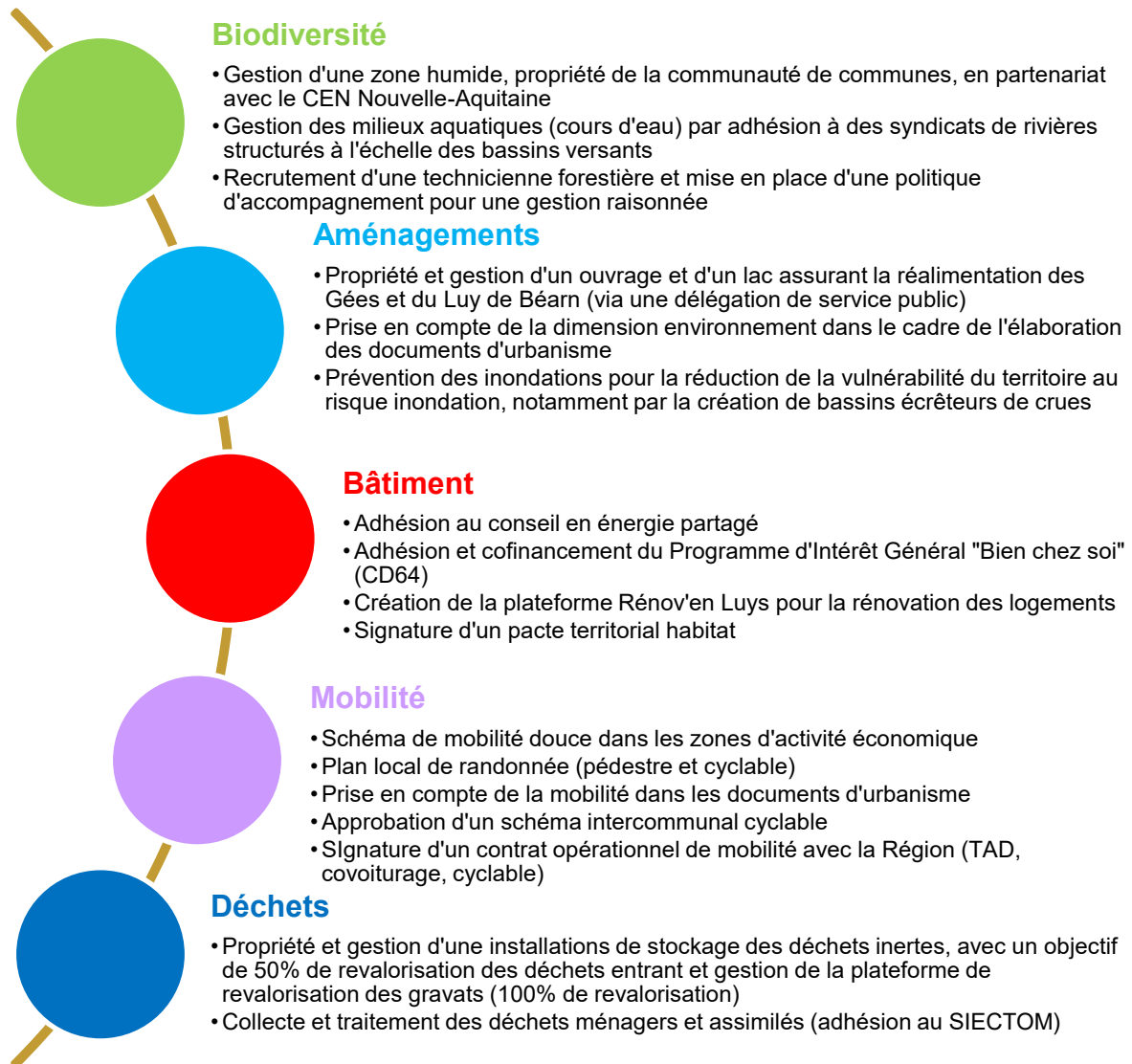
- La Communauté est compétente pour les travaux et l'entretien sur les équipements suivants (en plus des bâtiments déjà mentionnés dans les compétences obligatoires et optionnelles et reconnus d'intérêt communautaire au titre de ces compétences) :
 - Maison des Luys à SERRES CASTET
 - Ancien siège de la Communauté de communes du canton d'Arzacq à ARZACQ ARRAZIGUET
 - Gendarmerie à SERRES-CASTET
 - Gendarmerie à THEZE
 - Trésorerie à THEZE (perception et logement de fonction)
 - Restaurant inter-entreprises à SERRES CASTET
 - Bâtiment des services techniques intercommunaux à SERRES CASTET
 - Bâtiment des services techniques intercommunaux à GARLIN
 - Château Fanget (aile est) à THEZE
 - Maison de la formation à ARZACQ-ARRAZIGUET
 - Pont-bascule à SERRES-CASTET
- Création, fonctionnement et maintenance d'un site web intercommunal
- Réalisation de supports et actions (journaux, dépliants...) visant à promouvoir le territoire communautaire
- Participation à des démarches d'attractivité territoriale
- Acquisition, viabilisation de terrains en vue de leur mise à disposition au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à NAVAILLES ANGOS
- Soutien à la création de Centres d'Incendie et de Secours
- Prise en charge de la participation au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la Communauté de communes
- Création, Développement et Gestion d'un Système d'Information Géographique
- Acquisition et gestion de matériels à usage intercommunal
- Gestion de cyberbases
- Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

3.2 Les actions en faveur de la transition énergétique de la Communauté de Communes des Luys en Béarn

Si la démarche d'élaboration du PCAET de la Communauté de communes des Luys en Béarn intervient dans un contexte réglementaire, la collectivité n'en est pas moins un territoire d'ores et déjà engagé dans sa transition énergétique. De nombreuses actions en faveur de l'environnement ont été réalisées dans les communes présentes sur le territoire. En voici l'historique :

- 1991 : Création d'un barrage en eau sur le Géés à vocation de réalimentation des cours d'eau du Géés et du Luy de Béarn (1,8 millions de m³)
- 1994 : Début de la construction de barrages écrêteurs de crues pour réduire la vulnérabilité du territoire (880 000 m³ de stockage grâce à 8 ouvrages en 2025)
- 1996 : Mise en place de la collecte sélective par le SIECTOM (1er syndicat mixte rural à la mettre en place)
- 1998 : construction à Sévignacq du 1er centre de tri du département
- 2004 : Création et gestion d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes à Navailles-Angos (ISDI)
- 2012 : Construction de la crèche de Serres-Castet. Un bâtiment BBC avec une toiture végétalisée
- 2013 : Construction des crèches de Doumy et Sévignacq. Bâtiments conçus dans une approche bioclimatique et utilisant des matériaux biosourcés
- 2014 : Mise en œuvre d'un réseau de chaleur bois à la piscine intercommunale, dojo, le collège et les écoles d'Arzacq-Arraziguet
- 2015 : rehausse du barrage du Géés pour augmenter le volume de réalimentation (+ 200 000 m³)

- 2017 : Lancement de la démarche PCAET
- 2018 : Extension de l'ISDI et création de la plateforme de revalorisation des gravats sur le site
- 2018 : Adhésion au service « Conseil en énergie partagé » avec Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques
- Depuis 2019 : Démarche SAFE-LI engagée pour la réduction de l'exposition aux produits chimiques et amélioration de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches)
- Depuis 2019 : adhésion à des syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants cohérents
- 2021 : Signature du Contrat pour la réussite de la transition écologique avec l'Etat, la CA Pau Béarn Pyrénées et la CC Nord Est Béarn
- 2021 : Mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique (Rénov'en Luys)
- 2021 : Les projets de rénovation énergétique des logements communaux deviennent éligibles au fonds de concours de la CCLB
- 2022 : Recrutement d'une technicienne bois et forêt et structuration d'une filière bois
- 2022 : Réalisation d'une étude de requalification de la ZAE de l'Ayguelongue (gestion des mobilités douces, gestion intégrée des eaux de pluviales, prévention du développement des friches...)
- 2022 : Signature d'une convention pour la mise en œuvre et le suivi d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME et Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques
- 2023 : Lancement d'un programme de rénovation énergétique de l'éclairage public
- 2024 : Délibération d'adhésion aux principes de la stratégie Bas-Carbone du Département des Pyrénées-Atlantiques, en vue d'un contrat d'objectifs communs
- 2024 : Signature d'une convention de partenariat Natura 2000 avec la CC Nord Est Béarn et la Région Nouvelle-Aquitaine pour le site « Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye » qui couvre 220 hectares et 17 communes
- 2024 : Signature d'une convention d'accompagnement aux changements des territoires touristiques avec la CC Nord Est Béarn et la Région Nouvelle-Aquitaine (tourisme écoresponsable), en partenariat avec le Syndicat Mixte du Tourisme Coteaux Madiran
- 2024 : Rénovation énergétique du centre d'écloserie d'entreprises
- 2024 : Adoption du schéma directeur cyclable intercommunal
- 2024 : Création d'un fonds de concours « Transition écologique » et d'un « bonus écologique » au profit des communes
- 2025 : Signature du Contrat de Développement et de Transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- 2025 : Signature du Contrat Opérationnel de Mobilités avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la CC Nord Est Béarn et le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités
- 2025 : Signature du Contrat d'Objectif Territorial « Territoires Engagés pour la Transition Ecologique » (en cours de programmation)



3.3 Milieu physique

3.3.1 Géographie et occupation des sols

Le territoire de la CCLB est largement dominé par les cultures agricoles (68% du territoire). Les prairies occupent quant à elles 14% du territoire, notamment des prairies herbacées.

Le territoire se caractérise par une alternance de cultures, bocage et forêts, influencée par un réseau hydrographique dense.

Le tissu urbain est majoritaire au Sud du territoire, du fait de la proximité avec l'agglomération de Pau.

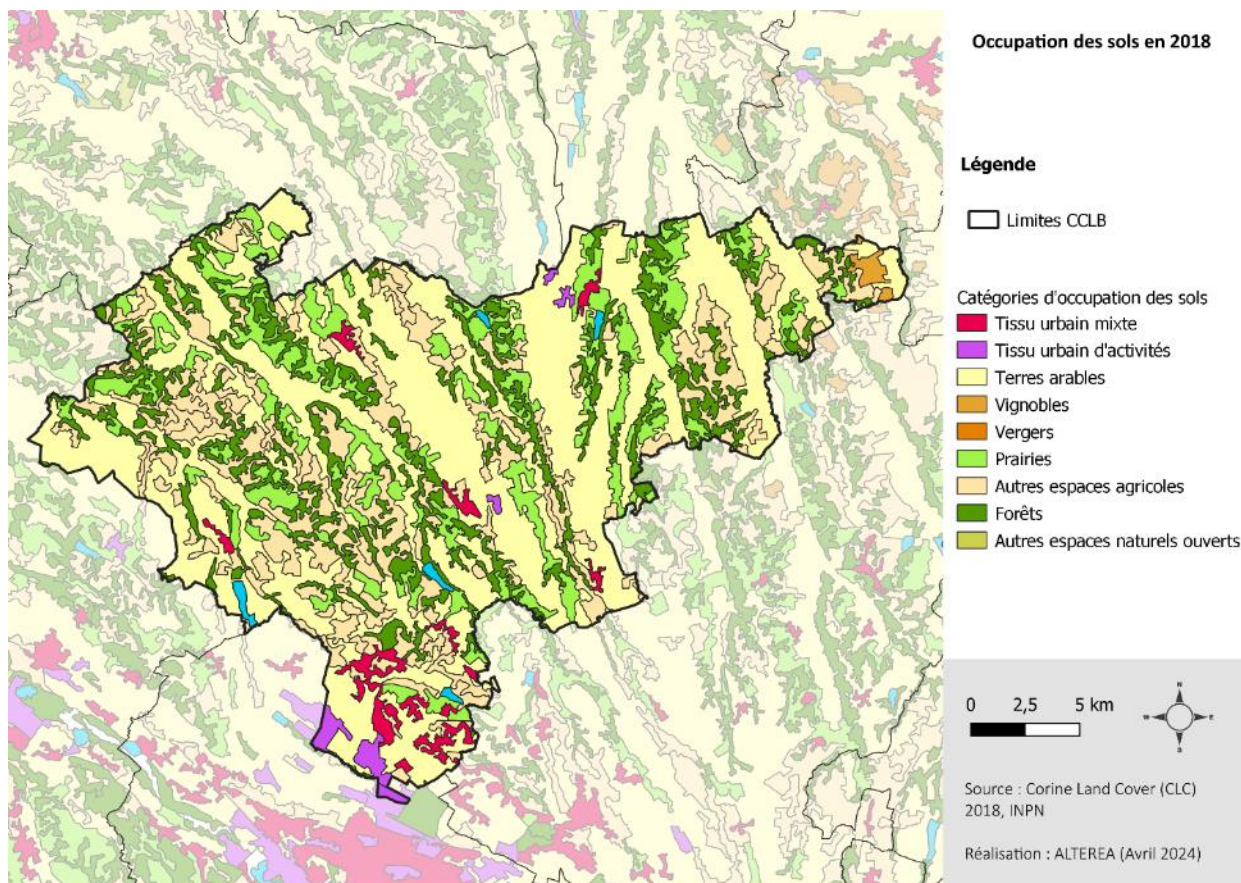


Figure 4 : Carte d'occupation des sols du territoire de la CCLB

(Source : CORINE LAND COVER 2018 réalisation ALTEREA)

Le graphique ci-dessous représente la répartition de l'occupation des sols en 2018 sur le territoire.

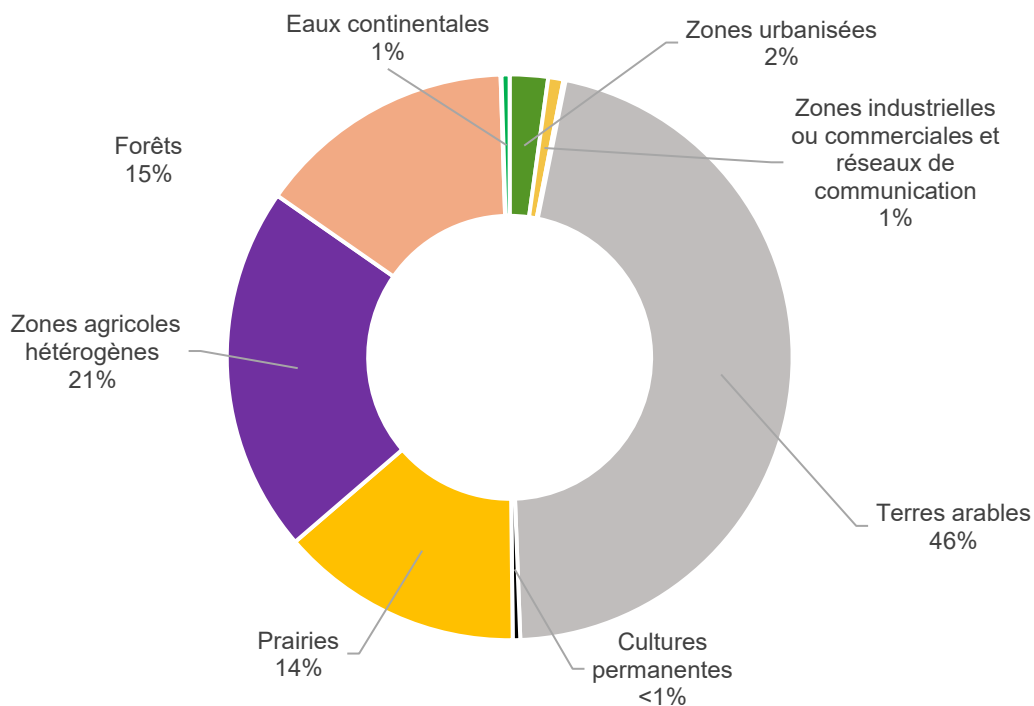


Figure 5 : Répartition de l'occupation des sols en 2018 sur le territoire de la CCLB

(Source : OCS)

Les espaces agricoles, les prairies, et les espaces forestiers représentent au total près de 96% de la surface du territoire. Les espaces urbains recouvrent seulement 2% du territoire, et les zones d'activités 1% du territoire.

3.3.2 Relief et topographie

Le territoire est caractérisé par différentes unités paysagères :

- Les collines et plateaux : avec une vue privilégiée sur les Pyrénées. Il s'agit de la majorité Nord et Centre du territoire ;
- Des plateaux : du Nord au Sud du territoire, en passant par le centre de celui-ci, le long du Luy de France ;
- Les vallées et les plaines : Localisées sur la partie Sud-Ouest, accompagnées également d'une vue privilégiée sur les Pyrénées.

Celles-ci sont délimitées par des versants remarquables et un réseau hydrographique dense. Les rivières et les cours d'eau, comme le Luy de Béarn, le Luy de France, le Gabas, le Louts, les Léés, influencent le paysage en créant des vallées fertiles et des plaines propices à l'agriculture.

3.3.3 Géologie

Le territoire présente des couches géologiques orientées Nord-Ouest/Sud-Est sur l'ensemble du territoire, représentées sur la carte ci-dessous.

Au Sud et au Sud-Ouest de celui-ci, les sols sont argileux. Sur le reste du territoire, il est observé une alternance de roches sédimentaires carbonatées impures et de sables.

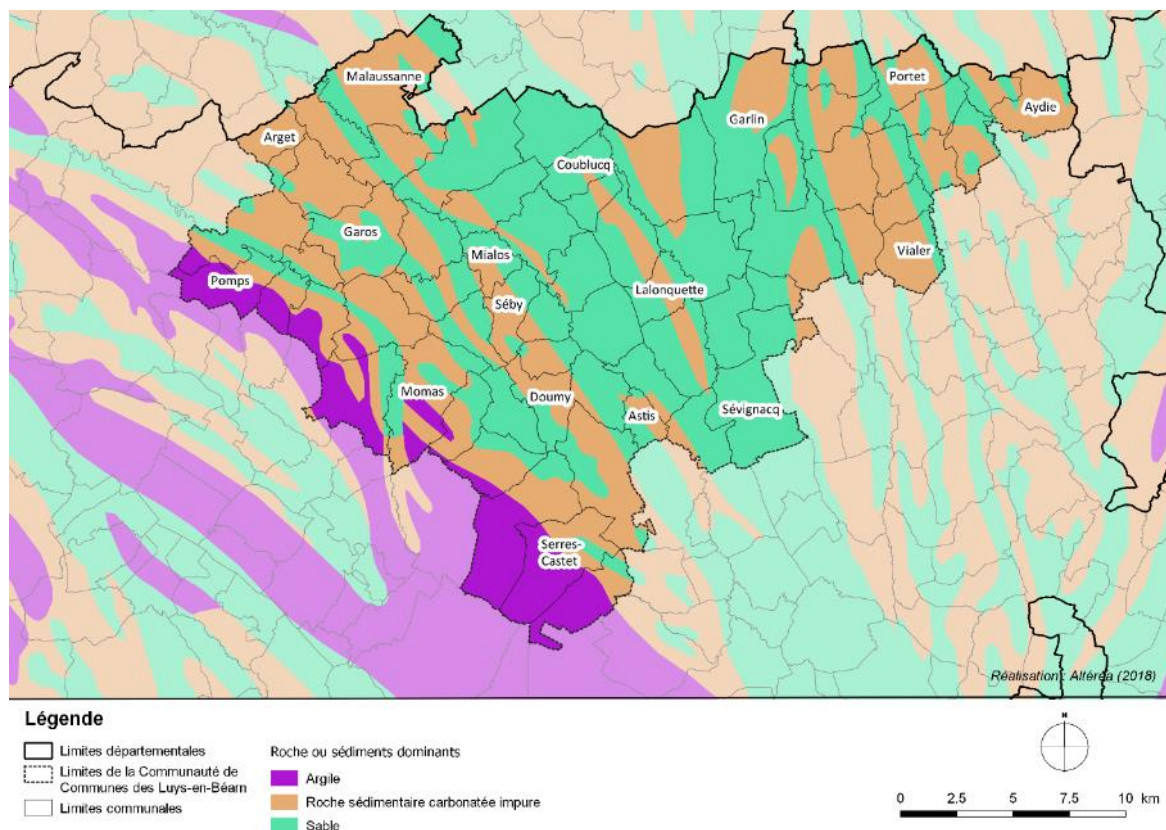


Figure 6 : Représentation de la géologie du territoire des Luys en Béarn

(Source : data.gouv.fr, réalisation ALTEREA)

Les sols précédemment cités conditionnent les cultures pratiquées. En effet, les grandes cultures et céréales sont majoritairement localisées au niveau des roches carbonatées impures, et les prairies

principalement au niveau des sables. Seule la partie Nord-Est est concernée de manière importante par des parcelles de vignes (présentes aussi mais de manière plus confidentielle sur la partie Nord-Ouest).

3.3.4 Hydrologie

Le bassin de l'Adour, au sein duquel se situe le territoire, bénéficie d'un climat tempéré, influencé par la proximité de l'Océan Atlantique, qui apporte douceur et humidité. Le relief des Pyrénées a lui pour effet d'abaisser les températures et d'accentuer les précipitations, qui sont alors abondantes pour l'ensemble du territoire. Conséquence, le réseau hydrographique superficiel est dense (abondance de petits ruisseaux).

Le territoire est couvert par quatre syndicats de rivières qui sont :

- Syndicat du bassin versant des Luys (Luy de Béarn et Luy de France) ;
- Syndicat des bassins versants du Gabas, Louts et Bahus ;
- Syndicat Mixte de l'Adour amont (bassin versant du Léés et Adour) ;
- Syndicat Adour Midouze (ruisseau de Lagrave à Garlin)

3.3.4.1 Les documents cadres de la politique de l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (et 2006) a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local. Le contrat de milieu est un programme d'actions volontaires concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Comme le SAGE, il constitue un outil pour la mise en œuvre des SDAGE.

Le territoire de la CCLB est concerné par le **SDAGE Adour-Garonne 2022-2027**. Il s'agit d'un territoire de 116 000 km², qui représente 20% du territoire national et regroupe cinq régions hydrographiques : la Charente, la Dordogne, la Garonne, l'Adour et les fleuves côtiers. Il concerne trois régions administratives, 26 départements et comprend 6 917 communes dont deux métropoles régionales : Toulouse et Bordeaux.

La mise à jour du SDAGE Adour Garonne 2019-2021 a été engagée dès 2018 pour conduire à un document, le SDAGE 2022-2027, en vigueur depuis le 04 avril 2022 et qui fixe le cap de la politique de l'eau pour les années à venir.

- Créer les conditions de gouvernance favorables
- Réduire les pollutions
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Pour y parvenir, le SDAGE Adour-Garonne se veut volontariste sur des sujets clés, à savoir :

- La couverture intégrale du territoire par des SAGE,
- La mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- L'engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- Le développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- La mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,
- L'Exigence forte sur la résolution des problèmes de pollution des captages.

Comme dit précédemment, à l'échelle des bassins versants, ce sont les Schémas d'Aménagement des Eaux (SAGE) qui précisent la politique de l'eau à appliquer. Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

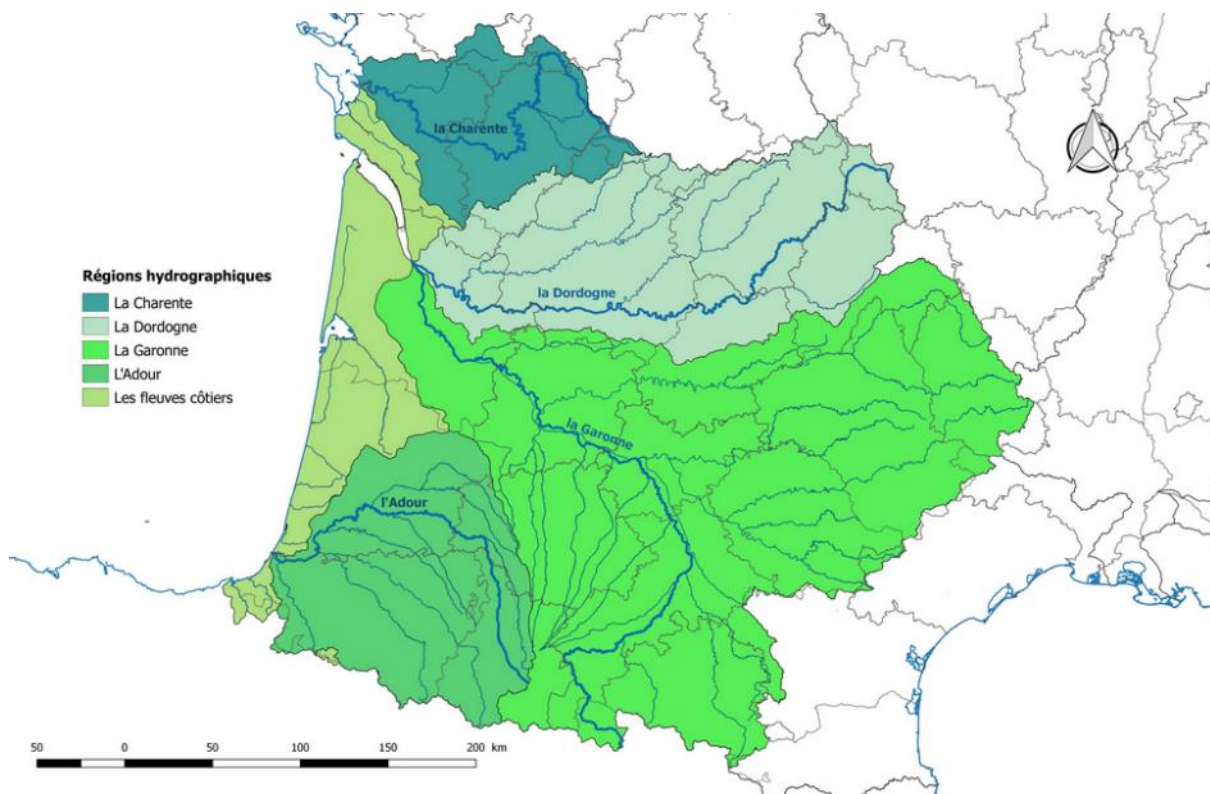


Figure 7 : Périmètre du SDAGE Adour-Garonne et découpage des bassins versants

(Source : Eau-France)

Les communes localisées à l'Est, au centre et au Nord-Ouest du territoire font parties du SAGE Adour Amont dont le périmètre a été étendu pour couvrir le bassin du Louts, et les communes de l'Ouest du territoire sont comprises dans le périmètre du Plan de Gestion des Etiages (PGE) Luys-Louts, qui a été approuvé début 2019.

La révision du SAGE Adour amont a été engagée. Les enjeux de ce SAGE sont :

- Reconquérir et préserver la qualité des eaux
- Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations
- Préserver la qualité hydrodynamique de l'Adour
- Conserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides
- Valoriser le patrimoine naturel
- Restaurer des débits d'étiage satisfaisants
- Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines
- Restaurer la continuité hydraulique (amont/aval et aval/amont)
- Valoriser le potentiel touristique de l'Adour

L'Institution Adour a fédéré les acteurs locaux des sous-bassins pour engager des démarches de gestion quantitative de l'eau, les Plans de Gestion des Etiages, selon trois types d'actions : économiser l'eau, mieux gérer l'existant, créer des stockages.

Le PGE Luys-Louts intègre le volet quantitatif de compensation des prélèvements et des usages ainsi que le volet qualitatif pour répondre aux besoins de débits de salubrité liés aux rejets de stations d'épuration d'agglomération en amont de ces rivières, aux débit estivaux naturellement faibles.

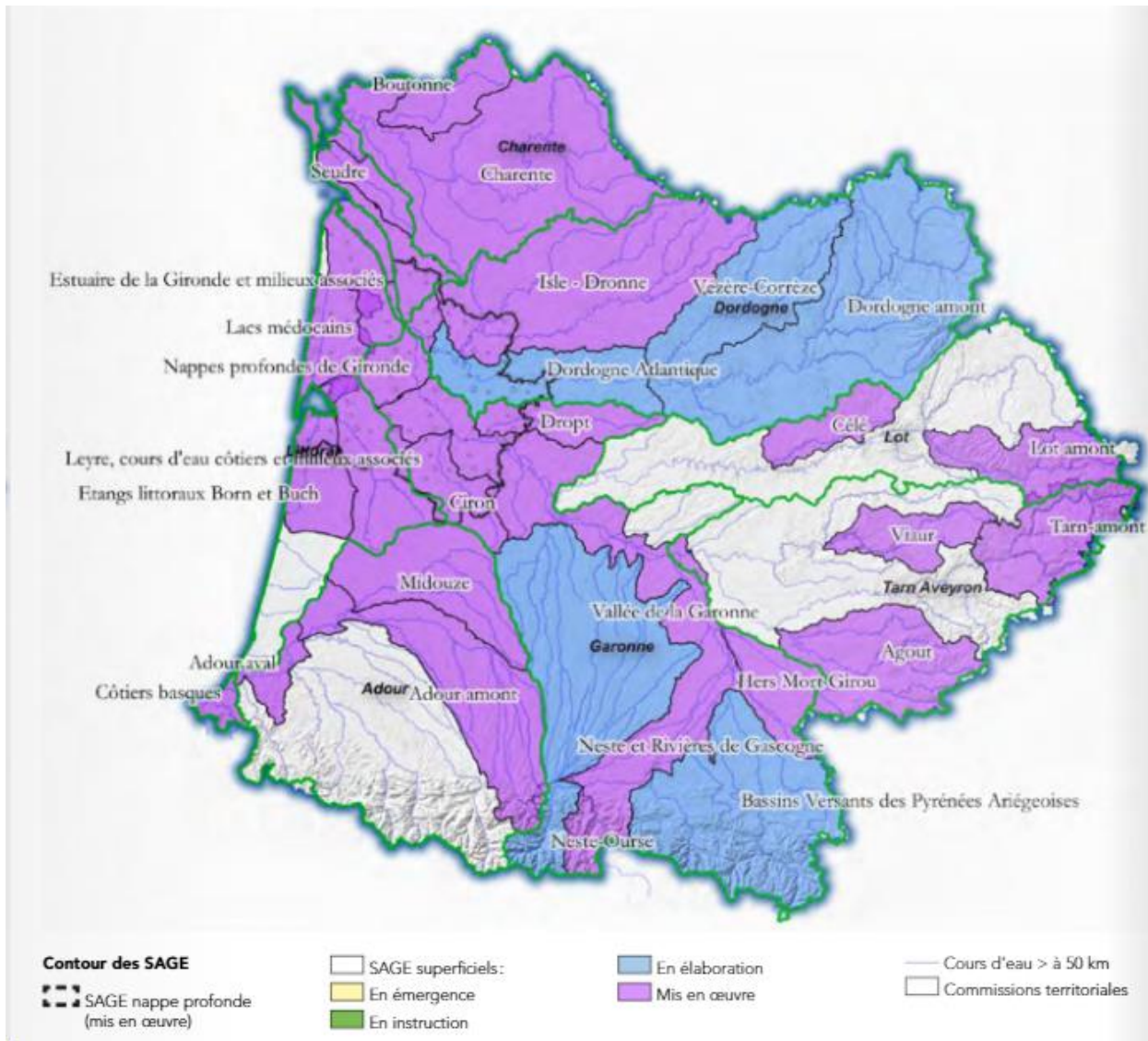


Figure 8 : Etat d'avancement des SAGE au 31/12/2022 sur le bassin Adour-Garonne

(Source : SAGE Adour Garonne)

3.3.4.2 L'eau potable et l'assainissement

L'alimentation en eau potable est principalement assurée par des prélèvements sur les eaux superficielles sur des sites de captage sur le territoire ou localisé à proximité. On distingue le captage de Burosse-Mendousse le Prince (93 034 m³).

De plus, trois sites de captages localisés hors territoire complètent l'approvisionnement : il s'agit de Lalongue 835 553m³, Lespielle (320 057m³) et Simacourbe (232 323m³).

Les captages de Bordes (1 364 920m³) et de Baudreix (1 442 559m³) sont des ressources abondantes et sont mobilisées pour le territoire des Luys en Béarn.

Le territoire de la Communauté de communes est intégralement desservi par le Syndicat des Eaux Luy-Gabas-Lées qui assure la distribution.

Il gère l'étude, l'exécution et l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'alimentation en eau. 85 % de l'eau potable distribuée est importée depuis le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (Pyren'eau) et 15 % par le Syndicat des Eaux Marseillon-Tursan (SEMT).

Tout comme la tendance nationale, la consommation en eau potable par habitant est en diminution. Mais celle-ci ne se voit pas nécessairement dans le territoire du fait de l'augmentation de la population et donc des besoins plus importants.

La qualité de l'eau est qualifiée de « bonne » depuis des années sur l'ensemble du territoire, avec une surveillance réglementaire et interne importante que ce soit sur la production et la distribution de l'eau potable.

Aucune pénurie d'eau n'a été déplorée ces dernières années grâce notamment à la multiplicité des ressources qui alimentent le territoire et aux maillages des réseaux existants. Des sécurisations complémentaires sont en cours ou prévues à court terme. La mise à jour du schéma directeur est en cours.

Le réseau de distribution d'eau représente plus de 1500 km et dessert environ 20000 abonnés. Le territoire est ainsi de type rural avec une densité d'abonné faible (13,3 abonne par km). L'indice linéaire de perte s'établit à 1,7 m³ par jour par km en 2023, correspondant à un rendement de 73%, et est qualifié "d'acceptable". Il est en augmentation régulière et le fruit d'un travail conséquent de renouvellement des réseaux (1,1% du linéaire renouvelé par an) et d'une implication quotidienne sur la recherche et la réparation des fuites. Ce travail se poursuivra sur le long terme, avec un objectif de rendement de 80% en 2040.

La carte ci-dessous indique la pression de prélèvement sur les masses d'eau superficielles.

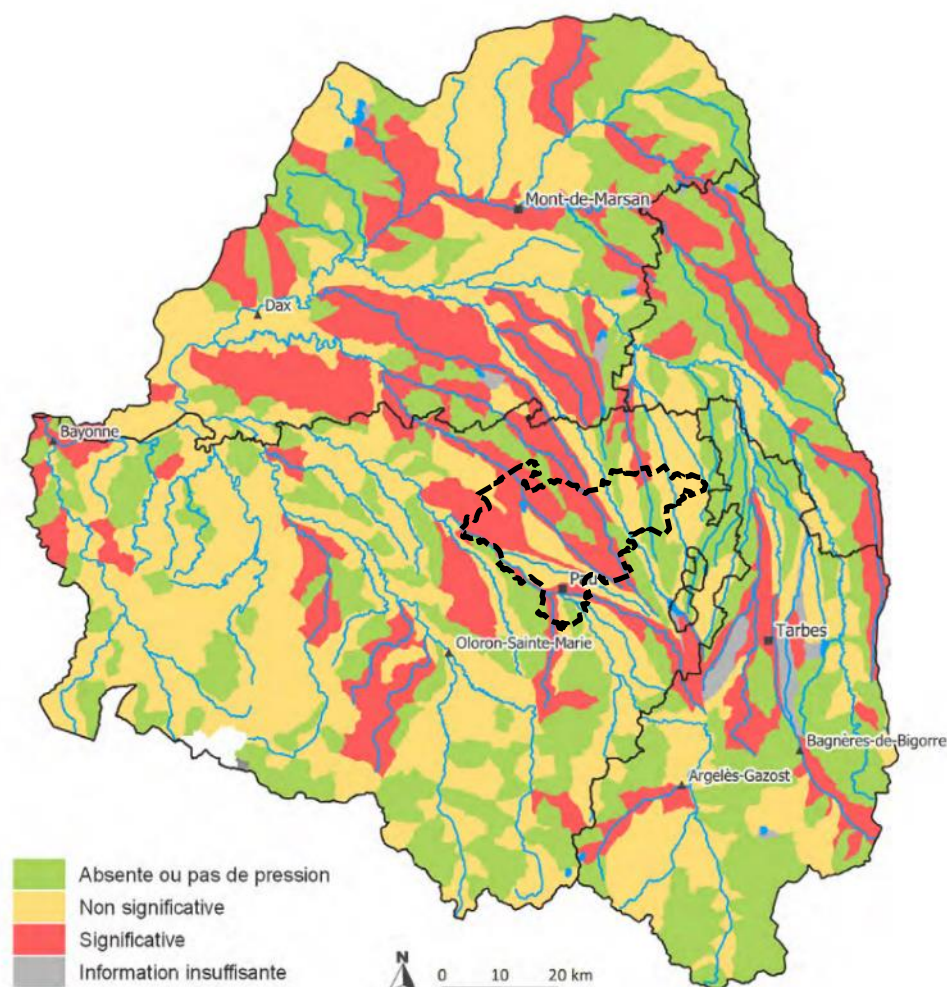


Figure 9 : Pression de prélèvement sur les masses d'eau superficielles de la région hydrographique de l'Adour, année 2019

(Source : SDAGE Adour Garonne – Etat des lieux - Adour)

Le territoire possède la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et celle-ci a été transférée à deux syndicats auxquels la Communauté adhère, qui sont :

- Syndicat des Eaux Luy, Gabas, Lees
- Syndicat du Marseillon et du Tursan

le SPANC fournit des prestations de service en matière d'assainissement individuel, il est financé par les usagers. Il vérifie la conception, l'implantation et la réalisation des installations neuves, la conformité de travaux au regard de la réglementation, ainsi que le bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes.

Le SPANC propose aux particuliers d'effectuer des entretiens de leur système d'assainissement par une entreprise agréée par la Préfecture, assiste les particuliers dans leur projet de réhabilitation de leur système d'assainissement non-collectif.

La partie Sud du territoire comptabilise 3 348 installations non collectives, ce qui correspond à 8 370 habitants desservis.²

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est réglementé, des contrôles de conformités périodiques doivent être réalisés. La périodicité, qui est fixée par le règlement du service des eaux, ne peut excéder 10 ans. En cas de non-conformité d'une installation, les travaux doivent être réalisés dans les 4 ans.

La compétence de l'assainissement collectif est assurée par les communes, certaines l'ayant délégué à un syndicat.

Les eaux usées et les boues produites sur une partie des communes de la Communauté de communes de Luys en Béarn sont collectées et traitées par différentes structures, qui gèrent leur service ou qui ont confié l'exploitation de leurs outils à des prestataires privés.

Le traitement des eaux usées est géré par différentes structures sur le territoire :

- Les communes : Garlin et Diusse ;
- Le Syndicat des Eaux Luy, Gabas, Lees : Auriac, Miossens-Lanusse, Theze, Navailles-Angos, Montardon, Serres-Castet, Sauvagnon, Caubios-Loos ;
- Le Syndicat des Eaux du Tursan : Arzacq-Arraziguet, Vignes, Mazerolles, Morlanne, Malaussanne, Larreule, Bouillon et Poms.

Les eaux usées des plus importantes zones urbaines de l'Ouest du territoire sont traitées par 7 stations d'épuration, qui sont les stations d'Arzacq-Arraziguet (1 000 EH³), Mazerolles (1 000 EH) et 50 EH pour la zone artisanale (gestion assurée par la CCLB), Morlanne (280 EH), Poms (260 EH), Malaussanne (170 EH), Larreule (100 EH) et Bouillon (100 EH). Ces dernières sont gérées par le Syndicat des Eaux du Tursan.⁴

La station d'Arzacq-Arraziguet est une station utilisant les boues activées, qui a été mise en service en 1993, et qui dessert 100% des communes Arzacq-Arraziguet et Vignes.

Au Sud du territoire, quatre stations d'épuration traitent les eaux usées des zones urbaines les plus importantes. Il s'agit des stations :

- d'Uzein, localisée sur la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (20000 EH), et qui dessert les communes de Montardon, Serres-Castet, Sauvagnon, Uzein, Caubios-Loos et une partie de Lons et de Lescar (localisées en dehors du territoire).
- de Navailles-Angos qui ne dessert que la commune,
- d'Astis qui ne dessert que la commune,

² Source : RPQS 2017, Service public d'assainissement non collectif – Syndicats Luy Gabas Léés et Trois Cantons

³ EH : Equivalent Habitant

⁴ Source : PLUi Ouest

- et de Thèze qui dessert les communes de Thèze, une partie de la commune d'Auriac et la zone d'activité de Miossens-Lanusse.

La station de Garlin représente 374 branchements et une capacité de 1 950 EH.

3.3.4.3 Qualité des eaux superficielles

Un cours d'eau est jugé « en bon état » si :

- Il permet une vie animale et végétale riche et variée ;
- Il contient peu de produits toxiques ;
- Il dispose d'une quantité suffisante d'eau pour satisfaire les usages des humains mais aussi les besoins des milieux naturels et des animaux et végétaux qui y habitent.

Plusieurs sources de pollutions sont susceptibles de dégrader la qualité de l'eau, telles que le ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain, la présence d'infrastructures de transports importantes, les rejets industriels, etc. L'agriculture, très présente sur le territoire, est également une source d'émission d'un certain nombre de polluants liés notamment à la gestion de la fertilisation ou à l'utilisation des produits phytosanitaires.

La carte ci-dessous permet d'identifier la qualité des eaux superficielles du territoire de la CCLB.

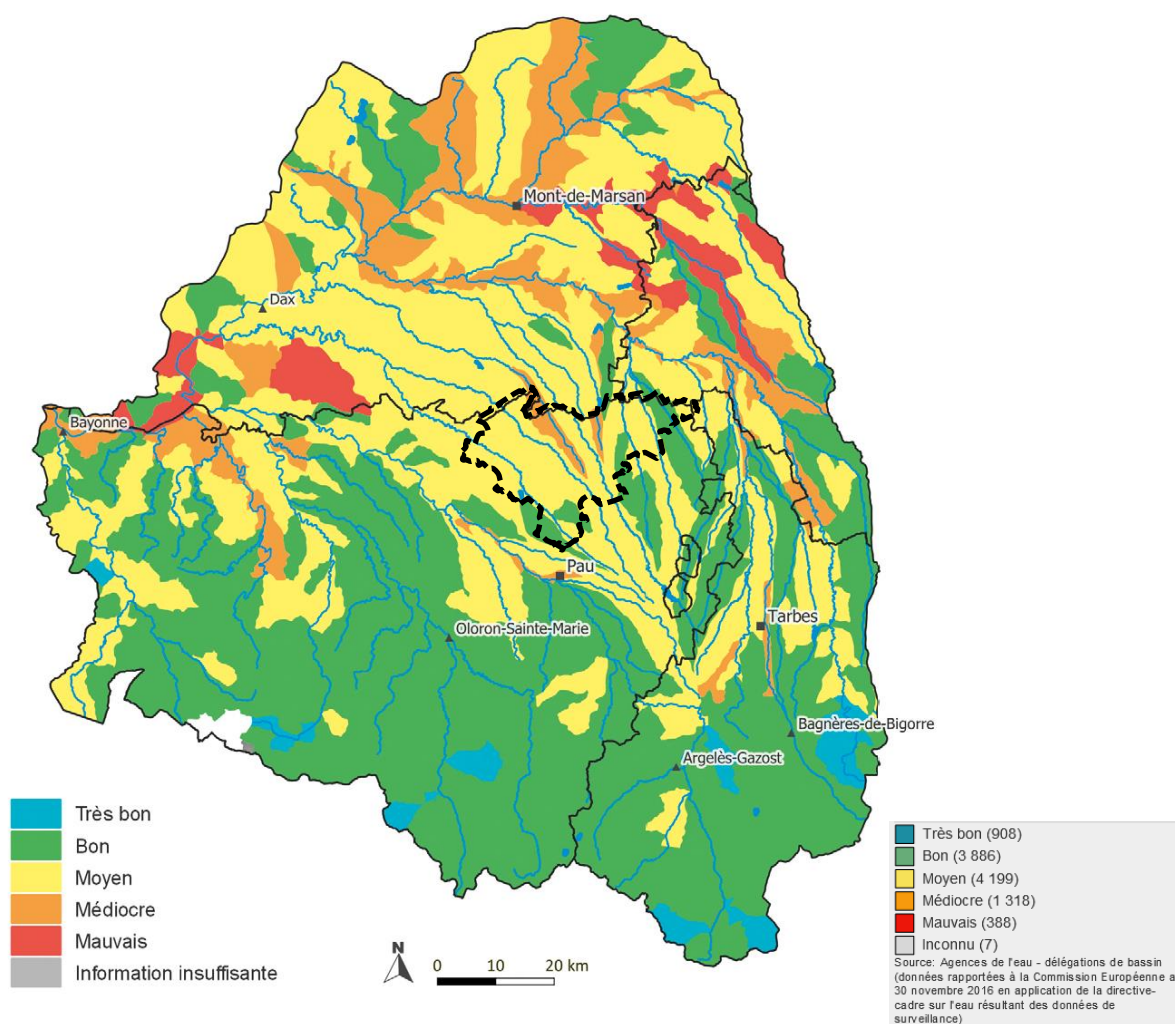


Figure 10 : Etat écologique des cours d'eau

(Source : Cartograph.fr)

La qualité des cours d'eau de la CCLB varie de moyen à bon, mais l'état qui prédomine est moyen. En effet, la qualité écologique des cours d'eau du territoire est la suivante :

- Le Luy de Béarn : qualité moyenne ;
- Ruisseau de la Rance : qualité moyenne ;
- Le Luy de France : qualité moyenne ;
- Le Louts : qualité médiocre ;
- Le Gabas du barrage du Gabas : qualité médiocre ;
- Le Bahus : qualité moyenne ;
- Le Léés : bonne qualité et moyenne ;
- Le Larcis : qualité moyenne ;
- L'Uzan : qualité moyenne ;
- Le Riumayou : qualité moyenne ;
- Le Balaing : qualité moyenne ;
- La Boulise : qualité médiocre.

Dans son SCoT, le Grand Pau alerte d'ailleurs sur les impacts liés à l'imperméabilisation des sols sur la gestion des eaux pluviales.

De manière générale, l'imperméabilisation des sols liée à l'extension des zones urbanisées peut provoquer :

- Une diminution de l'infiltration de l'eau dans les sols et donc du rechargement de la nappe ;
- Une augmentation de la charge en substances polluantes des eaux pluviales qui ruissellent sur les surfaces imperméabilisées et peuvent dégrader la qualité des milieux récepteurs ;
- Une hausse du débit et des volumes des eaux pluviales au niveau des exutoires ayant pour effet d'augmenter les risques de saturation des stations d'épuration d'une part (dégradation indirecte des milieux récepteurs), d'inondation d'autre part

3.3.4.4 Les eaux pluviales

Les communes les plus densément peuplées, au sud du territoire, se sont dotées de schémas de gestion des eaux pluviales afin d'assurer cette gestion et d'en limiter les impacts (Caubios-Loos, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon, Serres-Castet). Des dispositions prévoient une infiltration à la parcelle et la compensation de l'imperméabilisation.

Les documents d'urbanisme dont l'élaboration est assurée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, prévoient également des dispositions visant à préserver la qualité des eaux, la prévention des risques... (coefficient de pleine terre, infiltration à la parcelle...).

3.3.5 Climat

Les données météorologiques, issues de Météo-France, ont été relevées à la station de Pau-Uzein, station la plus proche du territoire de la CCLB.

3.3.5.1 Les précipitations

Par sa proximité avec l'Atlantique d'une part et du relief des Pyrénées d'autre part, la CCLB est caractérisée par un climat océanique plutôt doux et humide. La moyenne annuelle des précipitations calculée sur la période 1991-2020 est de 1093 millimètres, majoritairement présentes en octobre, novembre et décembre. La moyenne mensuelle est comprise entre 64,1 millimètres en juillet et 132 millimètres en novembre.

Précipitations à Pau-Uzein

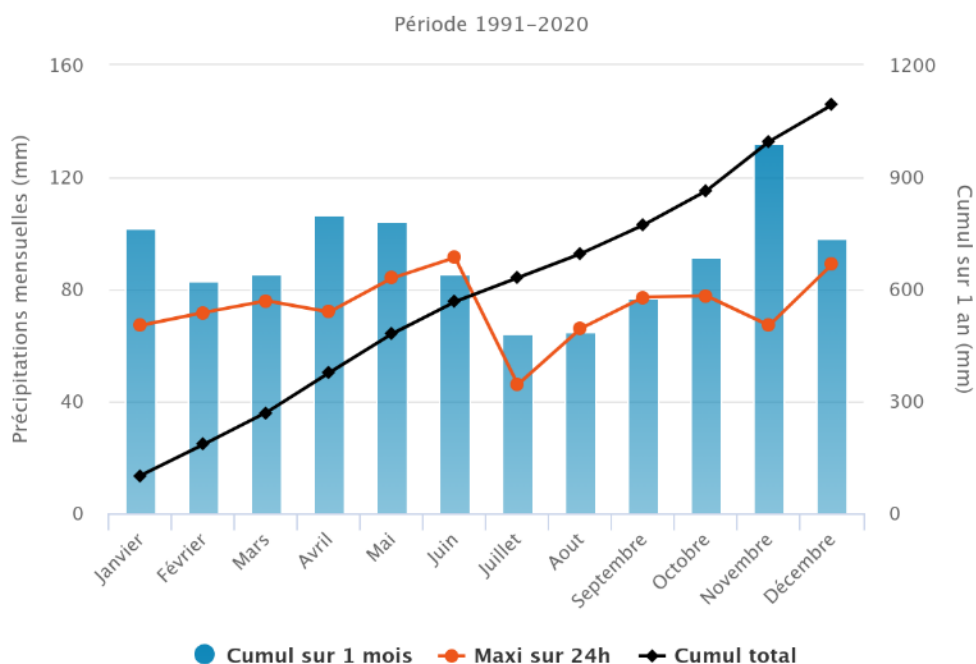


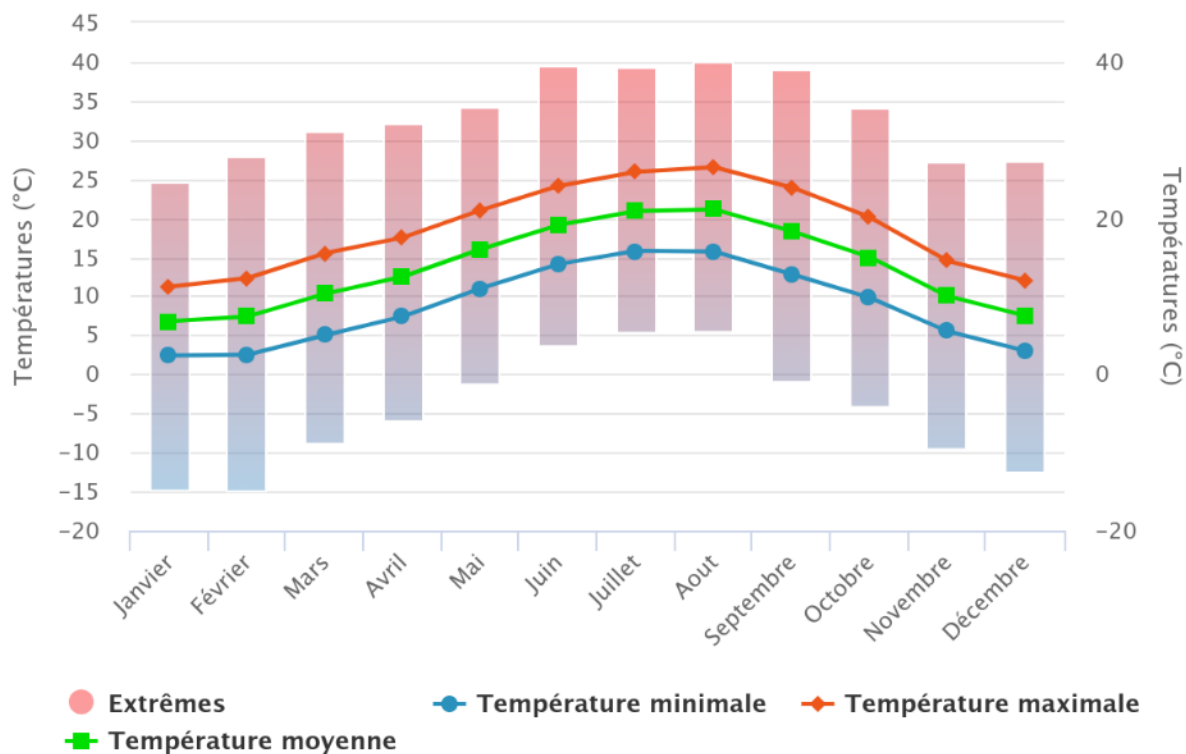
Figure 11 : Représentation de la moyenne mensuelle des précipitations de 1991 à 2020, station de Pau-Uzein
(Source : Infoclimat)

3.3.5.2 Les températures

D'après la station Météo-France de Pau, la température minimale moyenne est de 8,8°C tandis que la moyenne maximale moyenne est de 18,7°C (moyenne sur la période 1991-2020). Le mois d'août est le plus chaud avec une température moyenne de 26,5°C pour les maximales (et 15,7°C pour les minimales). Le mois de janvier est le plus froid de l'année, avec une température moyenne de 11,2°C pour les maximales (et 2,4°C pour les minimales).

Températures à Pau-Uzein

Période 1991-2020



infoclimat.fr

Figure 12 : Représentation des températures moyennes et des durées moyennes d'ensoleillement sur la période 1991-2020 mesurées à la station de Pau-Uzein

(Source : Infoclimat)

En 2023, la station de Pau-Uzein a enregistré 295 jours plus chauds que la moyenne 1971-2000.

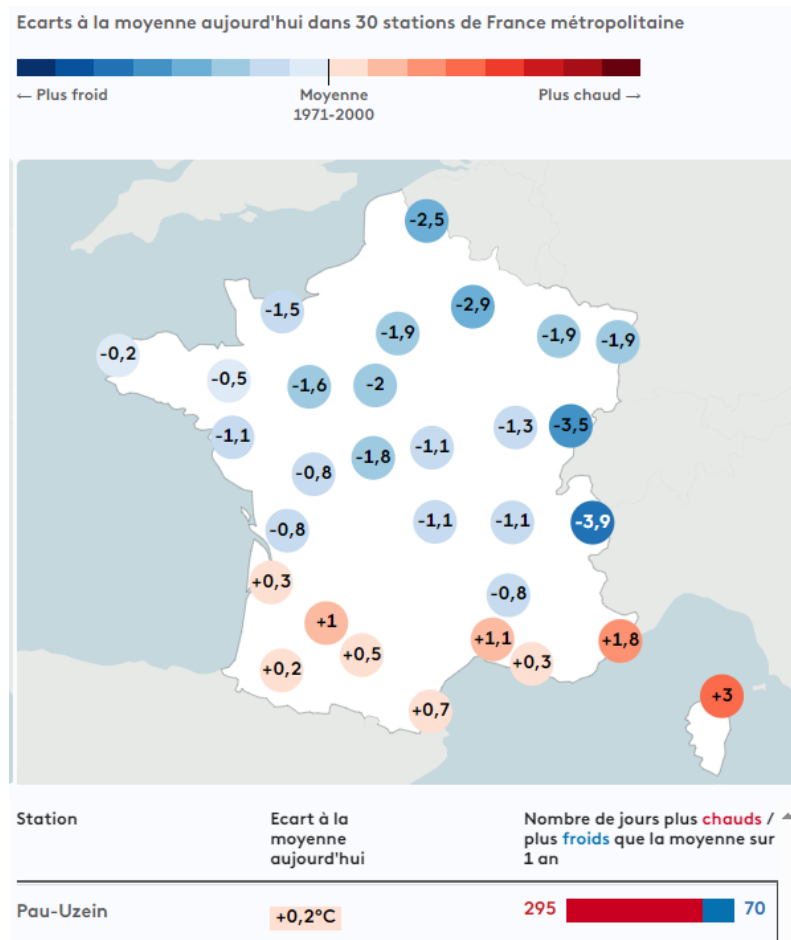


Figure 13 : Ecarts à la moyenne aujourd'hui dans 30 stations de France métropolitaine

(Source : France Info, MétéoFrance)

La situation géographique de la CCLB et son caractère à dominante rurale font qu'elle est plutôt protégée du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU). Toutefois, et de manière ponctuelle, la température mesurée et ressentie peut, au centre de la ville principale, être plus importante. Les facteurs favorisant l'apparition de ces îlots de chaleurs sont :

- Le mode d'occupation des sols, les surfaces minéralisées concentrant la chaleur et la restituant la nuit ;
- Les propriétés radiatives et thermiques des matériaux, dont leur albédo (capacité à réfléchir le rayonnement solaire) ;
- La morphologie de la ville : tailles et hauteurs des bâtiments dans les rues, orientation et exposition au rayonnement solaire et orientation et exposition aux couloirs de vent.

D'autres facteurs peuvent avoir une influence sur les intensités et les structures des îlots de chaleur tels que la nature des activités humaines, les déperditions énergétiques des bâtiments liées au chauffage (en hiver), les rejets d'air chaud liés à la climatisation, les activités industrielles, les transports, ou encore la faible présence d'eau. Ces effets sont amplifiés lors d'épisodes anticycloniques et stationnaires.

3.3.5.3 Les vents

L'exposition au vent du territoire est globalement moyenne. Les vents dominants sont orientés à l'Ouest et à l'Ouest/Sud-Ouest avec respectivement de 1400 heures et 1057 heures enregistrées par an. Les vents sont globalement modérés, avec seulement 67h de vents enregistrés à plus de 50 km/h sur une année entière.

La puissance du vent est saisonnière, en lien avec les situations anticycloniques ou les dépressions atmosphériques. Les rafales de vent sont ainsi principalement concentrées sur les mois d'hiver.

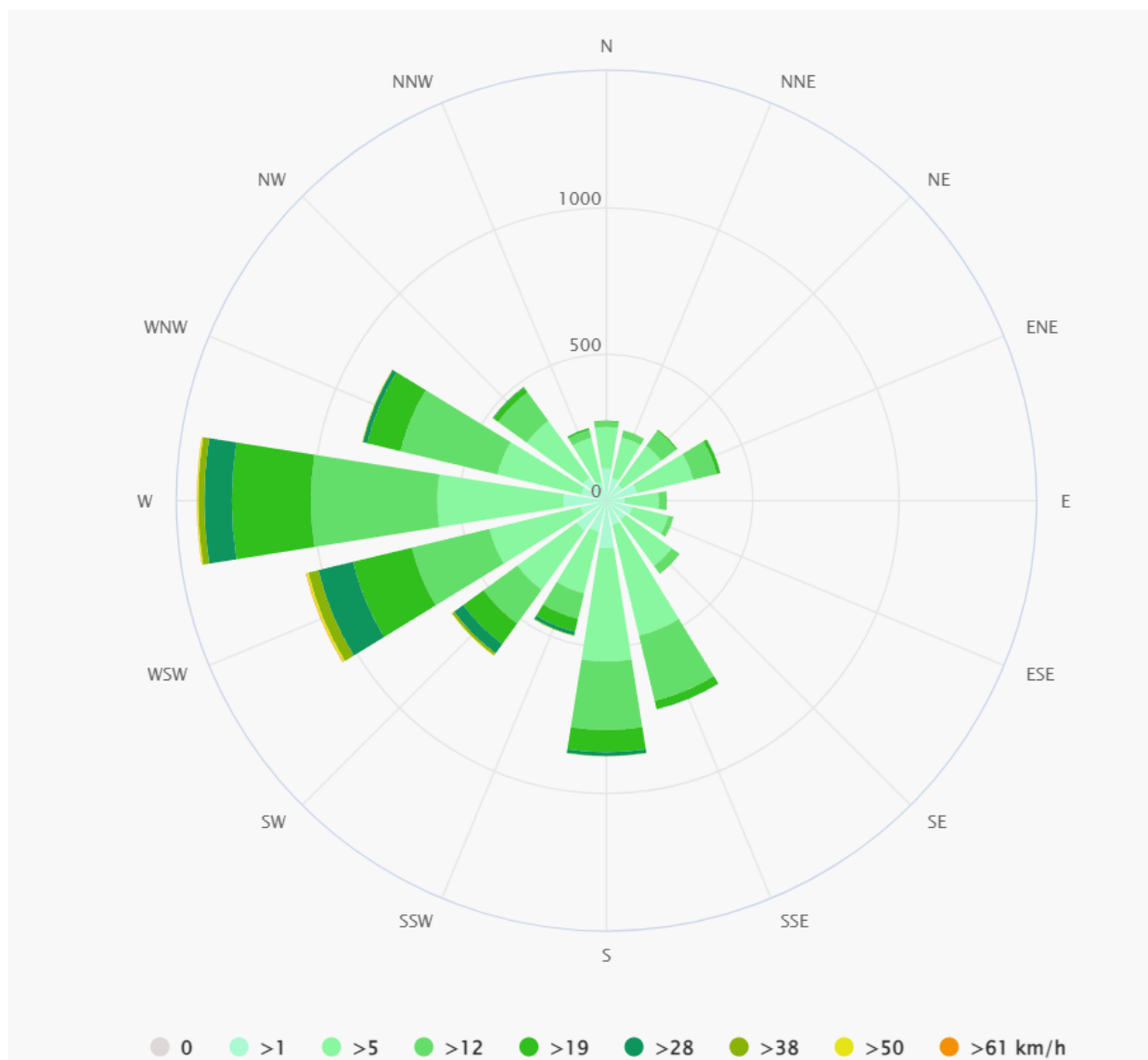


Figure 14 : Rose des vents à Pau exprimé en nombre d'heures par an, réalisée par le modèle de Météo Blue
(Source : Météo Blue)

3.3.6 Air

La Loi de Transition Energétique du 17 août 2015 a introduit la qualité de l'air dans le plan climat. Ainsi, le plan d'actions doit inclure la lutte contre la pollution atmosphérique si le territoire est concerné par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Localement, un PPA était présent sur une zone géographique incluant Pau et 21 communes voisines, dont 4 situées sur le territoire (Serres-Castet, Sauvagnon, Montardon et Navailles-Angos). Ce plan a été abrogé le 10 janvier 2022 considérant le respect des seuils réglementaires et les recommandations de l'OMS. Les dépassements de seuils à l'origine de l'élaboration du PPA n'étaient plus observés.

Les mesures prises dans le PPA contribuent à atteindre les objectifs nationaux de réduction en particules et dioxyde d'azote dans les secteurs concernés (transport, résidentiel/tertiaire et industriel). Ces perspectives ont été fixées sur la base d'un scénario national prenant en compte les mesures issues du Grenelle de l'environnement (hypothèses nationales de réductions des émissions quantifiées dans le rapport Optinec 4).

Secteurs	NOx	PM10
Transport	-26%	-36%
Résidentiel/Tertiaire	-13%	-32%

Tableau 1 : Perspectives de réduction des émissions pour la période 2009-2015

(Source : PPA de l'agglomération de Pau, 2012)

3.3.6.1 Définitions

On appelle pollution atmosphérique la présence dans l'air ambiant de substances émises par les activités humaines (par exemple le trafic routier) ou issues de phénomènes naturels (par exemple les éruptions volcaniques) pouvant avoir des effets sur la santé humaine ou, plus généralement, sur l'environnement.

Il existe deux types de polluants atmosphériques :

- Les polluants primaires, directement issus des sources de pollution ;
- Les polluants secondaires, issus de la transformation chimique des polluants primaires dans l'air.

Les effets des polluants sur la santé humaine sont variables en fonction :

- De leur taille : plus leur diamètre est faible plus ils pénètrent dans l'appareil respiratoire ;
- De leur composition chimique ;
- De la dose inhalée ;
- De l'exposition spatiale et temporelle ;
- De l'âge, de l'état de santé, du sexe et des habitudes des individus.

On distingue les effets immédiats (manifestations cliniques, fonctionnelles ou biologiques), et les effets à long terme (surmortalité, baisse de l'espérance de vie).

Selon une étude de Santé Publique France, 48 000 décès prématurés par an en France sont imputables à l'exposition des populations aux particules fines et aux dépassements des valeurs limites. La qualité de l'air, qui constitue donc une problématique majeure en termes de santé publique, est particulièrement impactée par les émissions de gaz et de poussières liées aux transports.

Les polluants atmosphériques ont également des effets néfastes sur l'environnement : environnement bâti (salissures par les particules), écosystèmes et cultures (acidification de l'air, contamination des sols).

Les principaux polluants atmosphériques :

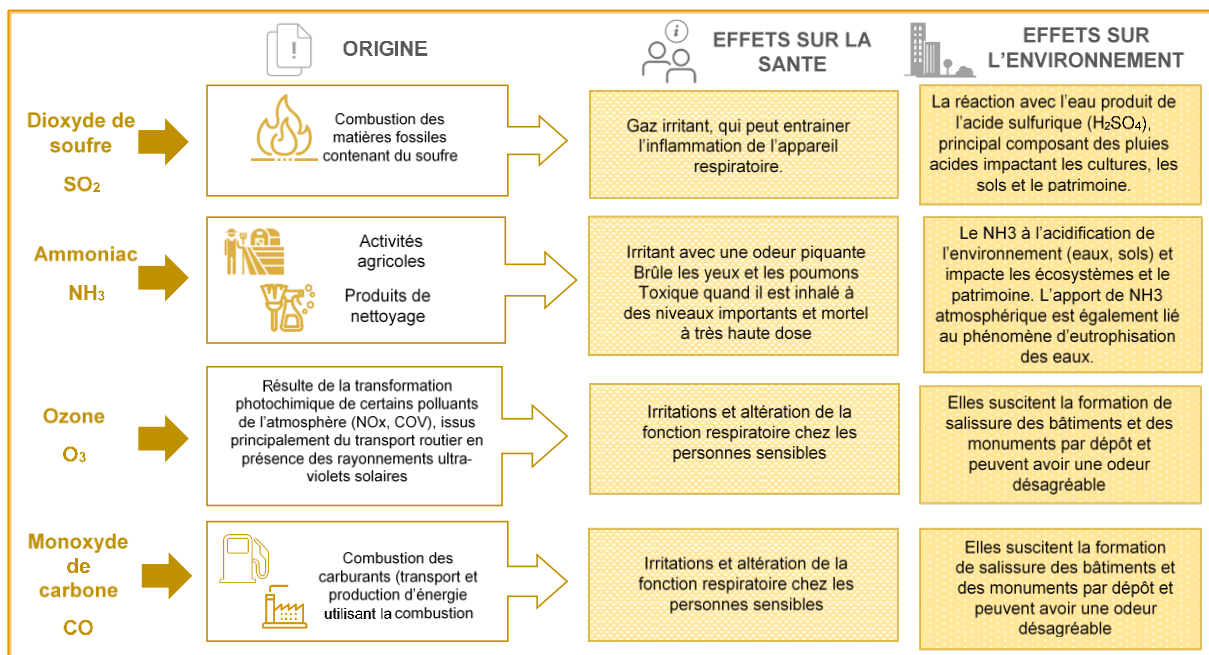
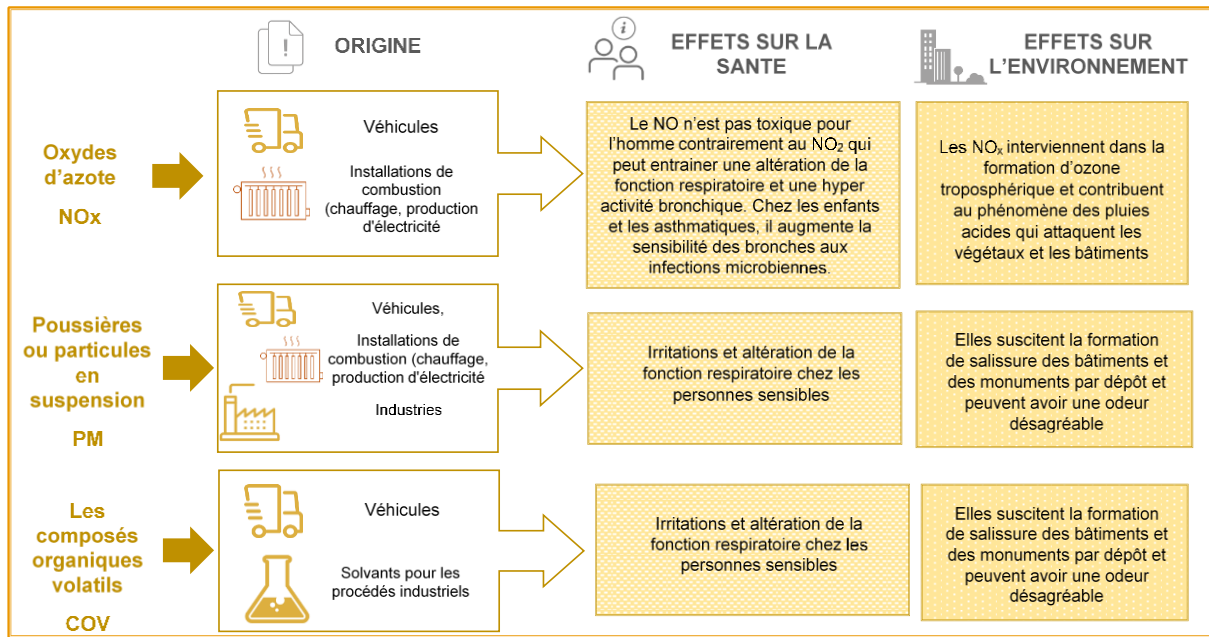


Figure 15 : Conséquences des différents polluants pour la santé

(Source : ADEME, OMS⁵, Agence Européenne pour l'Environnement, Airparif)

3.3.6.2 Les émissions de polluants sur le territoire des Luys en Béarn

La Communauté de communes des Luys en Béarn représente 0,5% de la population régionale et est responsable de 0,1% des émissions de polluants atmosphériques

La figure suivante présente les mesures de polluants du territoire de la CCLB en 2018 :

⁵ OMS : Organisation Mondiale pour la Santé



Figure 16 : Emissions de polluants atmosphériques par secteur (en %)

(Source : ATMO Nouvelle Aquitaine – données 2018)

A l'échelle du territoire des Luys en Béarn, le secteur responsable de la plus grande part de polluants est l'agriculture, du fait du poids important de ce secteur dans l'économie locale.

Le secteur transport pèse également lourdement sur plusieurs types d'émissions, et notamment sur l'oxyde d'azote.

Tonnes/an									
	SO ₂	CO	NO _x	NH ₃	PM ₁₀	PM _{2.5}	BaP	C ₆ H ₆	COVNM
CC des Luys en Béarn	414	1521	364	1150	295	127	0	6	363
Région Nouvelle-Aquitaine	77 811	2 014 024	649 290	653 681	229 835	137191	5	8 385	551 572
% du territoire dans les émissions régionales	0,5%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%

Tableau 2 : Comparaison des émissions territoriales avec les émissions régionales et départementales pour l'année 2018

(Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine)

3.3.7 Production d'énergies à partir du milieu physique et potentiel de développement

3.3.7.1 Énergie solaire

La production d'électricité au moyen de l'énergie solaire (photovoltaïque) était en 2022 de **26,6 GWh** sur le territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

On observe une accélération de la production d'énergie solaire photovoltaïque sur le territoire : la production en 2015 et 2020 étaient respectivement de 11,4 GWh et de 13,6 GWh

EN 2022, on compte, sur le territoire de la CCLB, 842 sites de production photovoltaïque.

La production solaire thermique est estimée à **0,6 GWh** en 2020 pour le territoire.

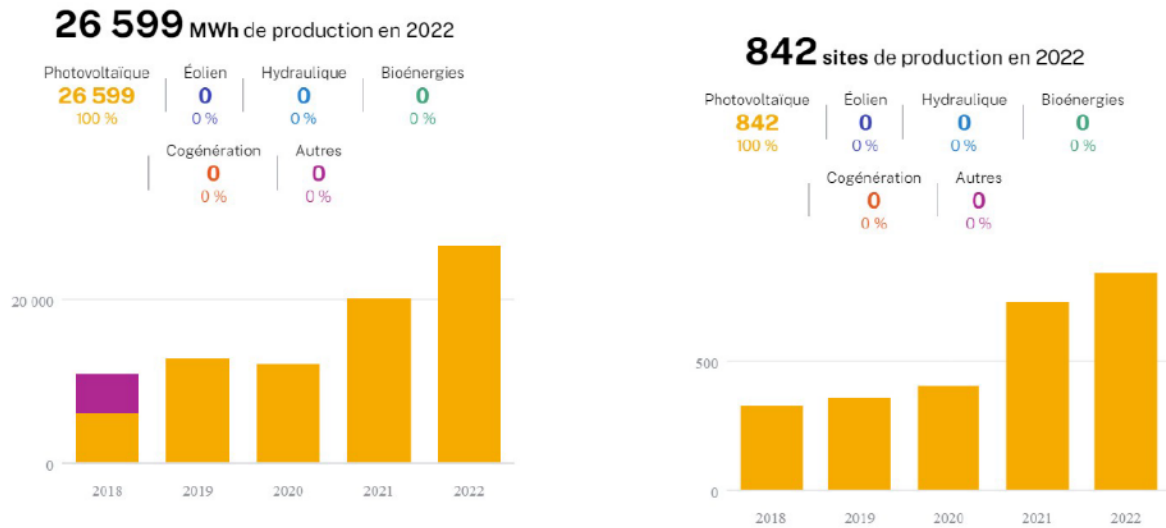


Figure 17 : Evolution de la production annuelle d'électricité et du nombre de sites de production de la CCLB entre 2018 et 2022,

(source : Le portail cartographique des énergies renouvelables)

3.3.7.2 Éolien

Le département des Pyrénées Atlantiques ne présente pas de parc éolien. Cela rejoint le constat de la carte qui suit, les vents sont inférieurs à 5m/s à 50m au-dessus du sol. Or, la vitesse optimale du vent pour une éolienne est de 12m/s. Ainsi, le potentiel est considéré nul.

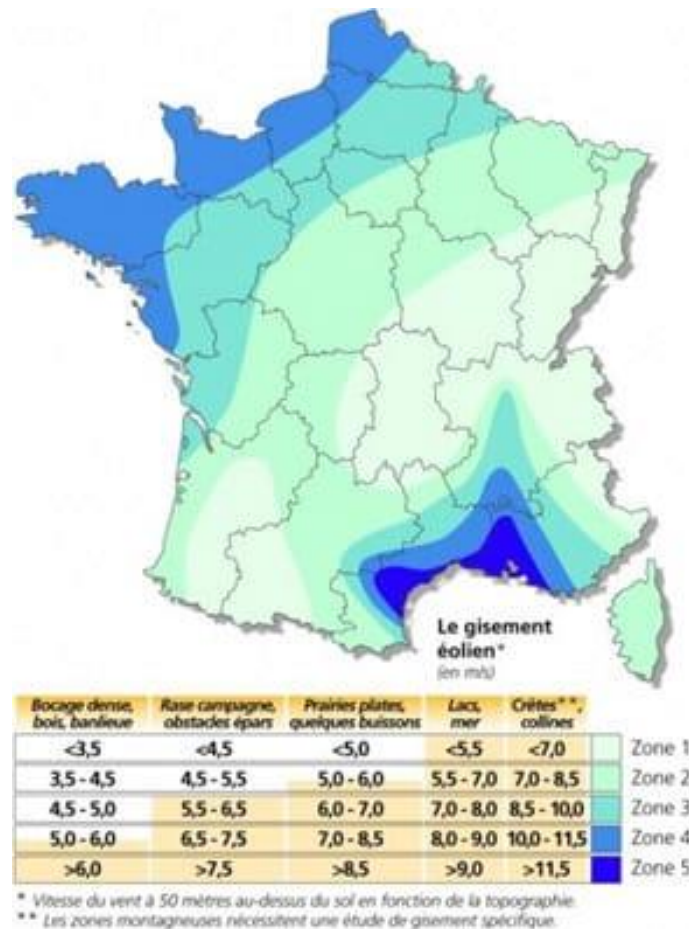


Figure 18 : Carte du potentiel éolien en France

(Source : quelleénergie)

3.3.7.3 Géothermie

Le territoire ne dispose pas d'installations géothermiques connues. Le bassin Aquitain représente, après le bassin Parisien, la deuxième ressource d'énergie géothermique en France.

Le SRADDET prévoit une augmentation de la production de la géothermie de 60% entre 2015 et 2030, avec un passage de 2 187 GWh en 2015 à 3 500 GWh en 2030.

Des études sont en cours sur les communes de Sauvagnon et de Serres-Castet.

3.3.8 Effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel qui permet le maintien de la vie sur Terre. En effet, celui-ci permet de retenir le rayonnement infrarouge émis par la Terre grâce aux gaz présents dans l'atmosphère. Sans lui, la température moyenne à la surface du globe serait de -18°C au lieu de +15°C actuellement.

L'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liée majoritairement aux activités humaines déséquilibre ce phénomène naturel. Les scientifiques s'accordent aujourd'hui pour affirmer la prépondérance du rôle des activités humaines dans le changement climatique et pour voir dans l'effet de serre le principal mécanisme conduisant au réchauffement de la planète et entraînant des bouleversements climatiques.

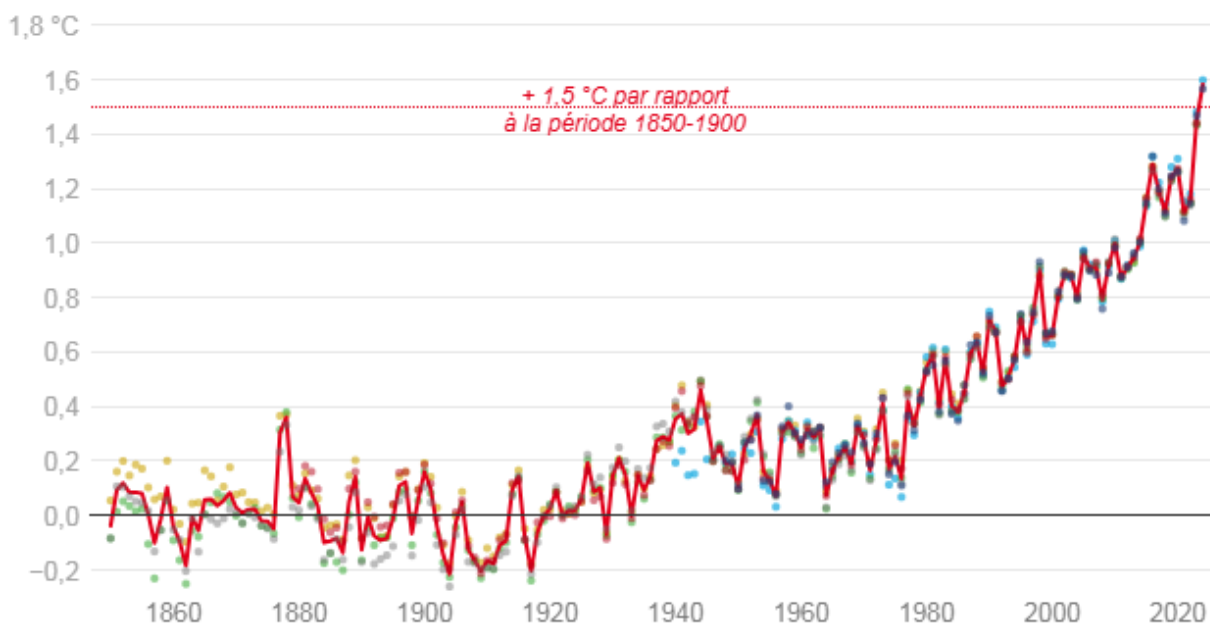


Figure 19 : Vue schématique de l'effet de serre

(Source : ADEME)

Aujourd'hui, l'ensemble de la communauté scientifique internationale reconnaît le changement climatique. D'après le service européen Copernicus Climate Change, sur l'ensemble de la planète, la température moyenne mondiale pour 2023 a atteint +1,48 °C par rapport à la moyenne préindustrielle (période 1850 - 1900). 2023 est l'année la plus chaude à l'échelle mondiale depuis le début des relevés. Chaque mois depuis juin 2023 est le plus chaud jamais enregistré.

2024 est la première année à plus de 1,5 °C au-dessus des niveaux de 1850-1900, selon Copernicus, la plus chaude jamais enregistrée à l'échelle mondiale.



La ligne rouge est la moyenne des modèles ERA5, JRA-3Q, Berkeley Earth, GISTEMP, HadCRUT5, et NOAA GlobalTemp.

Source: C3S/ECMWF

D'après cette projection, le réchauffement global de 1,5°C devrait être atteint en 2033.

Avec une **température moyenne de 14,4 °C**, la **température moyenne en France métropolitaine atteint + 1,4 °C par rapport aux normales 1991-2020**. Il est donc observé une forte augmentation de la température entre les années 1990 et aujourd'hui. En France métropolitaine, 2023 la troisième année la plus chaude derrière 2022 et 2024.

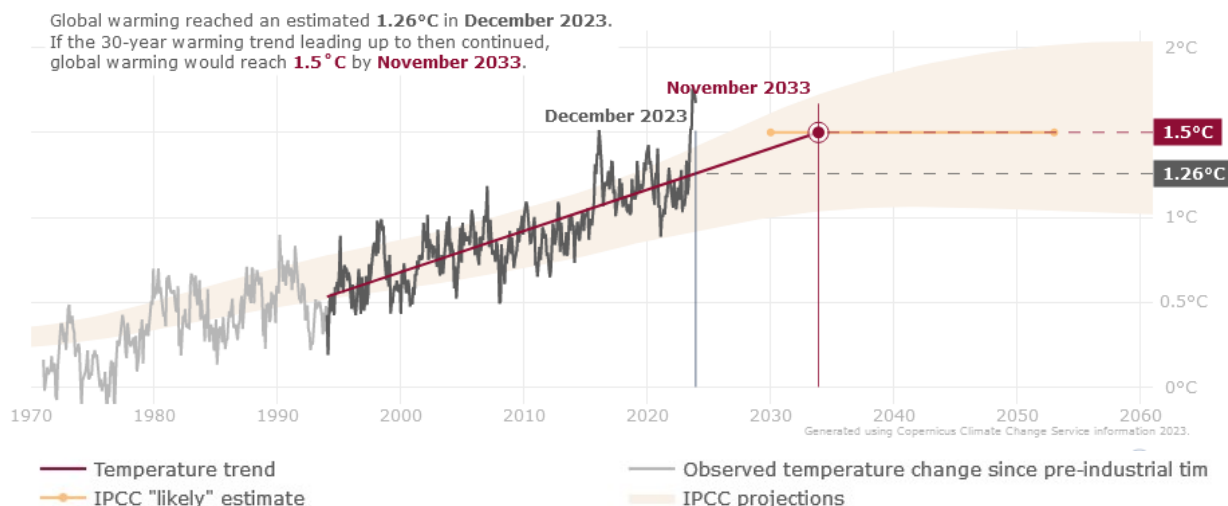


Figure 20 : Evolutions des températures par rapport à la période 1850-1900 et projection d'atteinte d'un réchauffement global de 1,5°C

Source : Copernicus – Climate Change Service – Janvier 2024

L'ensemble des experts s'accordent sur le fait que les évolutions climatiques vont se poursuivre d'ici les prochaines années et qu'elles auront des conséquences à l'échelle des territoires : élévation d'un mètre du niveau de la mer, multiplication des phénomènes climatiques extrêmes, sécheresses et migrations climatiques, augmentation des risques sanitaires, etc.

3.3.9 Risques majeurs

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux sur le plan humain, économique et environnemental. La prévention des risques naturels consiste à s'adapter à ces phénomènes pour réduire, autant que possible leurs conséquences prévisibles et les dommages potentiels.

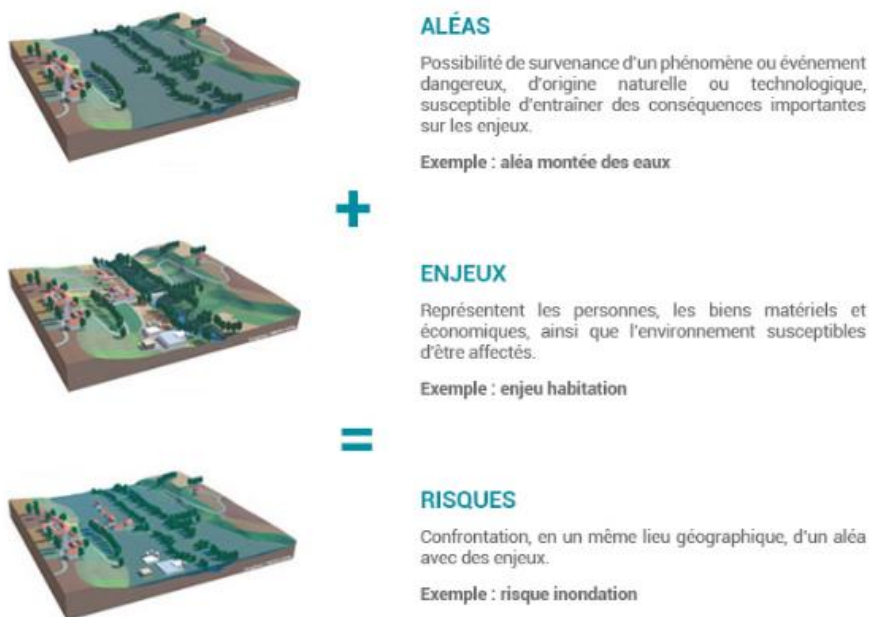


Figure 21 : Qu'est-ce qu'un risque naturel ?

Concernant le territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn, les risques majeurs sont liés aux inondations (par débordement ou par ruissellement). La plupart des autres risques ont des récurrences faibles. La répartition des arrêtés de catastrophes naturelles présents sur le territoire s'organise comme suit :

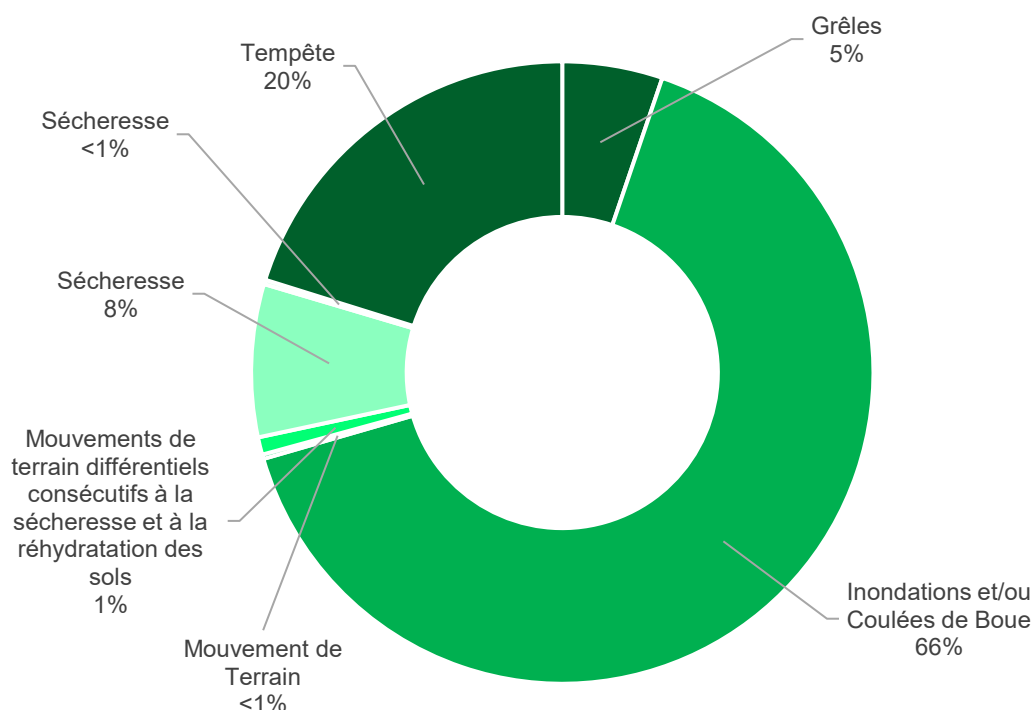


Figure 22 : Répartition des arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire des Luys en Béarn par catégorie entre 1983 et 2022

(Source : Data.gouv.fr, GASPAR 2022, réalisation ALTEREA)

Le tableau ci-dessous présente l'exposition des communes de la CC des Luys en Béarn aux risques d'inondation, aux risques technologiques et industriels, au transport de matière dangereuses et aux barrages.

Commune	Inondation	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Rupture de barrage	Séisme	Transport de marchandises dangereuses
Argelos	1	1		1	1	
Arget					1	
Arzacq-Arraziguet	1		1	1	1	
Astis	1		1		1	
Aubin					1	
Aubous	1	1			1	
Auga	1	1		1	1	
Auriac	1	1			1	
Aydie	1	1			1	
Baliracq-Maumusson	1	1			1	
Boueilh-Boueilh-Lasque	1	1		1	1	1
Bouillon	1		1		1	
Bournos				1	1	
Burousse-Mendousse	1	1			1	1
Cabidos	1	1		1	1	
Carrère	1	1		1	1	
Castetpugon	1	1			1	
Caubios-Loos	1		1		1	
Claracq	1	1		1	1	1
Conchez-de-Béarn	1	1		1	1	
Coublucq	1	1		1	1	
Diusse	1	1			1	
Doumy				1	1	
Fichous-Riumayou					1	
Garlède-Mondebat	1	1			1	
Garlin	1	1		1	1	1
Garos	1	1			1	
Géus-d'Arzacq	1	1		1	1	1
Lalonquette	1	1			1	1
Larreule	1	1		1	1	1
Lasclaveries	1	1			1	
Lème	1		1	1	1	
Lonçon				1	1	
Louvigny	1	1		1	1	1
Malaussanne	1	1			1	1
Mascaraàs-Haron	1	1		1	1	1
Mazerolles	1	1			1	1
Méracq	1	1			1	
Mialos	1	1		1	1	
Miossens-Lanusse	1	1		1	1	
Momas	1		1		1	

Commune	Inondation	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Rupture de barrage	Séisme	Transport de marchandises dangereuses
Moncla	1	1			1	
Montagut	1	1			1	1
Montardon	1		1		1	1
Mont-Disse	1	1		1	1	
Morlanne	1	1			1	1
Mouhous					1	
Navailles-Angos	1	1		1	1	
Piets-Plasence-Moustrou	1	1			1	1
Pomps	1	1			1	1
Portet	1	1			1	
Pouliacq	1	1		1	1	
Poursiugues-Boucoue	1	1		1	1	
Ribarrouy					1	1
Saint-Jean-Poudge	1	1		1	1	
Sauvagnon	1	1		1	1	
Séby	1	1			1	1
Serres-Castet	1		1		1	1
Sévignacq	1		1		1	1
Tadousse-Ussau	1	1			1	
Taron-Sadirac-Viellenave	1		1		1	1
Thèze	1	1		1	1	
Uzan	1	1			1	
Vialer	1	1			1	1
Vignes	1	1		1	1	1
Viven	1	1		1	1	
Total général	58	48	10	29	66	23

Tableau 3 : Exposition des communes de la Communauté de communes des Luys en Béarn aux risques majeurs

(Source : [Data.gouv.fr](https://data.gouv.fr), GASPARD 2022, réalisation ALTEREA)

3.3.9.1 Les inondations

Les tendances pour l'avenir en matière de fréquence et d'intensité des inondations seront étroitement liées aux changements de régimes de précipitations et des débits de rivières.

Le territoire des Luys en Béarn présente un risque important d'inondation, et deux types de risques sont identifiés : l'inondation par ruissellement et l'inondation par débordement.

De manière générale, les crues représentent un risque pour la population, mais elles ont également des impacts sur le parc bâti, l'économie et les réseaux (électricité, transports, eau, etc.). Elles peuvent enfin avoir des conséquences environnementales du fait des dégâts liés à l'érosion et aux dépôts de divers matériaux. Une pollution peut également intervenir dans le cas où une zone industrielle se trouve dans la zone inondable ou dans de moindres proportions en zone urbaine.

➔ Inondation par ruissellement/débordement

L'inondation par ruissellement a pour origine des périodes pluvieuses prolongées, des orages violents ou un sol est saturé en eau, ces facteurs pouvant se combiner.

Il survient lorsque les réseaux ne sont plus en capacité de canaliser les volumes importants d'eaux de ruissellement. Cela peut entraîner des difficultés de traitement des eaux, des déversements d'eaux polluées dans les cours d'eau et des débordements localisés. On peut aussi parler d'inondation par ruissellement urbain, car ils sont amplifiés par l'imperméabilisation des sols.

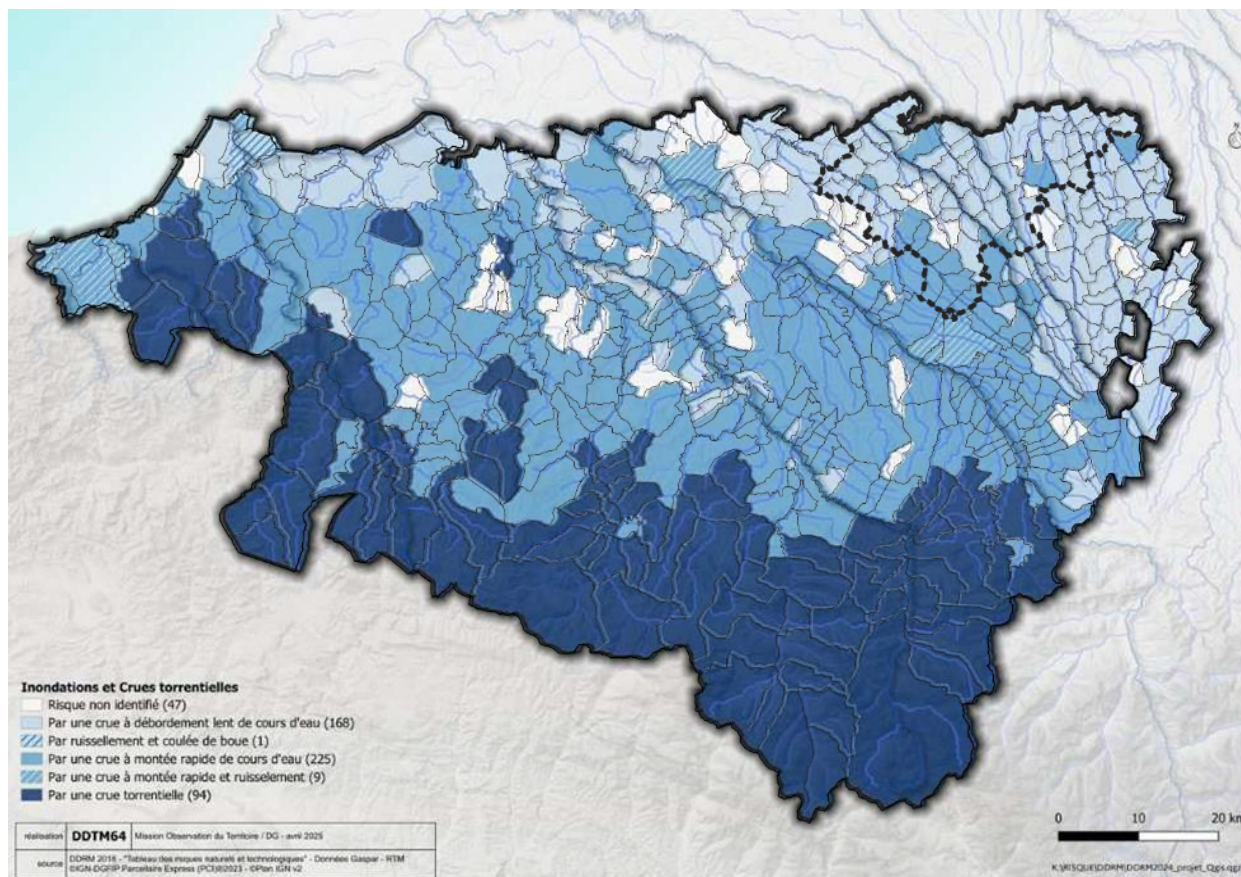


Figure 23 : Cartographie des communes concernées par les risques de crues

(Source : DDRM Pyrénées-Atlantiques)

La majorité des communes du territoire est concernée par le risque de crues, qu'elles soient lentes (majorité des communes du territoire) ou rapides (villes situées à l'extrémité sud du territoire). En effet, plus 80% des arrêtés de catastrophes naturelles enregistrés depuis 1982 concernent un épisode incluant une inondation, parfois couplé à un mouvement de terrain ou à une coulée de boue (72% des arrêtés de catastrophe naturelle).

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sont des documents destinés à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face. Le territoire compte trois communes avec un PPRI. Il s'agit des communes de Montardon, de Serres-Castet (notamment les ruisseaux du Laaps et le Luy en Béarn), et de Sauvagnon (avec le Gées et le Luy en Béarn).

En effet, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont inscrites dans le règlement des PPRI. Certaines sont obligatoires tandis que d'autres constituent des recommandations. Elles ont pour objectifs :

- La réduction de la vulnérabilité des biens et activités existantes et futures,
- La limitation des risques et des effets,
- L'information de la population,
- La facilitation de l'organisation des secours.

Enfin, un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027 a été approuvé sur le bassin Adour-Garonne sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022. Ce PGRI fixe pour la période 2022-2027 six objectifs stratégiques et 45 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin.

Le PGRI comporte six objectifs stratégiques :

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques) ;
- Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptées, structurées et pérennes ;
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Sur le territoire des Luys en Béarn, aucune commune n'est concernée par ce plan.

La Communauté de communes a engagé des études puis la réalisation d'ouvrages de prévention sur les 3 communes couvertes par un PPRi, pour réduire la vulnérabilité du territoire. 8 ouvrages écrêteurs de crues permettent de stocker plus de 880 000 m³ sur des zones où les impacts sont limités (zones agricoles ou naturelles). Des mesures sont également prises dans le règlement des documents d'urbanisme pour faciliter l'infiltration des eaux (coefficient de pleine terre) et assurer la gestion des eaux pluviales, en cohérence avec les schémas de gestion des eaux pluviales réalisés par les communes.

Un programme d'investissement prévoit la construction ou la rehausse d'ouvrages pour réduire la vulnérabilité du territoire.

→ Inondation par remontée de nappe

L'inondation par remontée de nappe se produit lorsque le sol est saturé. L'inondation peut être causée par reprise des écoulements dans les vallées habituellement sèches, par augmentation du débit des sources d'eau et du niveau d'eau des zones humides. Ces phénomènes se produisent plus particulièrement dans les fonds de vallées sèches et sur les anciens réseaux hydrographiques.

Le territoire présente des zones, réparties de manière hétérogène, qui sont potentiellement sujettes aux débordements de nappes, et ceux sur l'ensemble du territoire.

Les tendances pour l'avenir en matière de fréquence et d'intensité des inondations sont étroitement liées aux changements de régimes des précipitations et des débits de rivières.

3.3.9.2 Les mouvements de terrain

Le phénomène de mouvement de terrain est lié à un déplacement du sol ou du sous-sol, influencé par la nature du sol et la disposition des couches géologiques. Le département des Pyrénées-Atlantiques peut être concerné par plusieurs types de mouvements de terrain :

- Le retrait gonflement des argiles ;
- Les glissements de terrain ;
- Les affaissements/effondrements de terrain liés à l'évolution des cavités souterraines ;
- Les écroulements et chutes de blocs ;
- Les coulées boueuses et torrentielles ;
- L'érosion littorale.

Le territoire étudié n'est pas soumis au risque de mouvement de terrain. Toutefois, quatre arrêtés de catastrophes naturelles ont été déclarés depuis 1982, dont trois identifiés comme étant des « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

→ Le retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est à l'origine d'une variation de la consistance des sols argileux en fonction de leur teneur en eau. Ce phénomène peut entraîner des dégâts, affectant principalement les constructions d'habitation individuelles. En effet, de longues périodes de sécheresse peuvent provoquer un tassement du sol et par la suite une fissuration de la terre, disloquant les fondations des habitations, des ponts, des installations industrielles et d'autres structures.

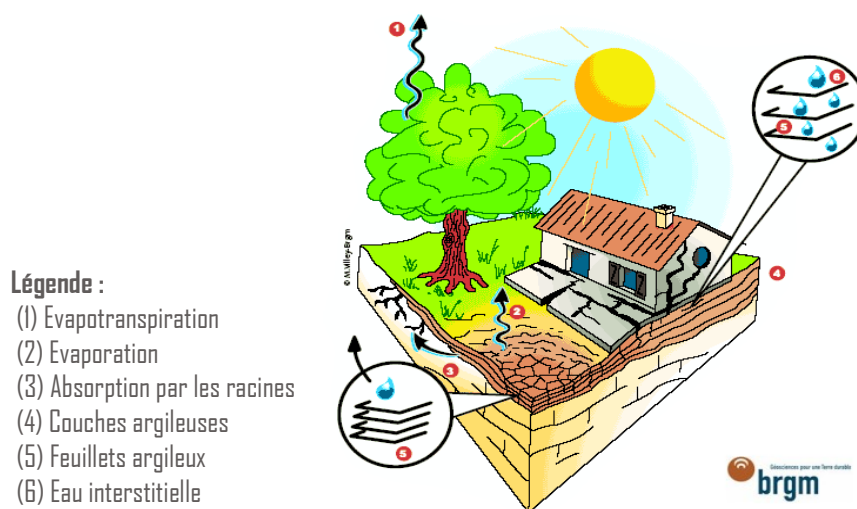


Figure 24 : Schéma du phénomène de retrait-gonflement des argiles

(Source BRGM)

Comme évoqué précédemment, l'augmentation de la température entrainera un **accroissement des épisodes de sécheresse**, affectant ainsi les débits d'eau et les nappes. Le manque d'eau est la principale cause de la sécheresse. Lorsque l'hiver et/ou le printemps n'ont pas été suffisamment pluvieux, les réserves d'eau ne sont pas assez remplies. Le manque d'eau accompagné de températures élevées va alors accentuer le phénomène de sécheresse en provoquant une évapotranspiration plus importante (transpiration des plantes) et donc un impact sur le développement de la végétation. Celle-ci aura plusieurs effets nuisibles pour l'homme ainsi que la nature.

Selon Météo-France « *l'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui* ». La sécheresse touchera également les cours d'eau avec une baisse des débits de l'ordre de 10% à 30% de moyenne annuelle à l'horizon 2070-2100. Les eaux souterraines seraient également touchées avec une baisse de la recharge des nappes estimée à environ 30% de la recharge annuelle à la fin du XXI^e siècle.

L'augmentation de ces épisodes de sécheresse et l'amplification des pluies fortes se traduira par des conséquences sur les **phénomènes de retrait-gonflement des argiles**. Celui-ci peut engendrer des dégâts considérables sur le parc bâti des communes du territoire en présence de terrains sujets à ce phénomène.

La carte ci-dessous montre que l'aléa sur le territoire est globalement faible, mais certaines zones réparties sur le territoire, présentent un aléa moyen.

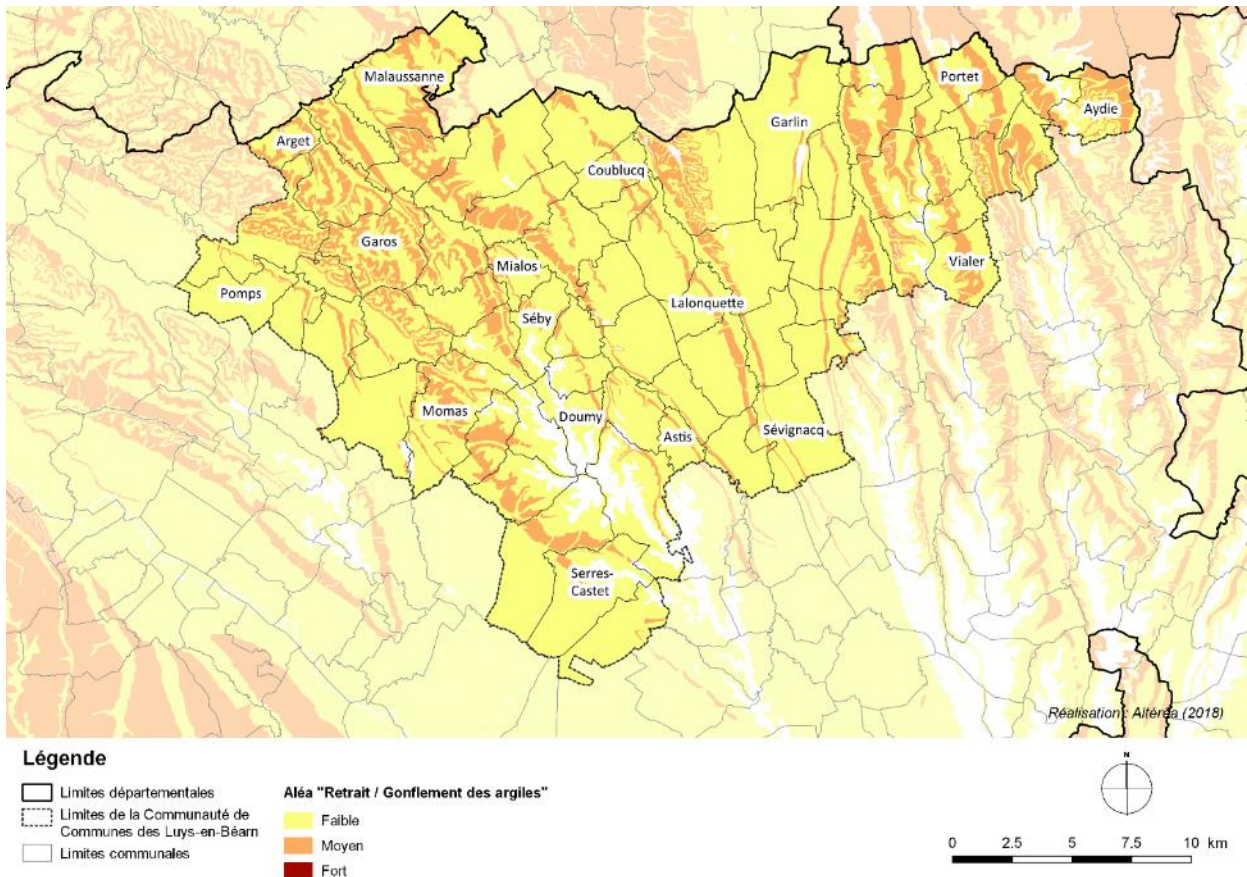


Figure 25 : Cartographie du risque de retrait gonflement des argiles sur le territoire de la CCLB
(Source : data.gouv, réalisation ALTEREA)

➔ **Les carrières souterraines et autres cavités souterraines**

Les cavités peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. On distingue différents phénomènes associés à la présence de cavités :

- Les affaissements : il s'agit d'une déformation progressive du sol, pouvant générer des désordres sur les constructions ;
- Les effondrements : ils peuvent être localisés ou bien généralisés. Il s'agit d'un abaissement violent et spontané de la surface. Cela peut générer des dégâts importants sur les constructions et un risque élevé de victimes physiques, du fait de la rapidité et de l'importance du phénomène.

Le territoire n'est pas concerné par ce phénomène.

➔ **Le risque sismique**

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré. Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte

Ci-dessous, la carte des aléas sismiques du massif pyrénéen évalue le territoire de la CC des Luys en Béarn dans une zone de sismicité entre 3 et 4, soit modérée à moyenne. Une seule commune est concernée par une sismicité moyenne, il s'agit de la commune de Montardon.

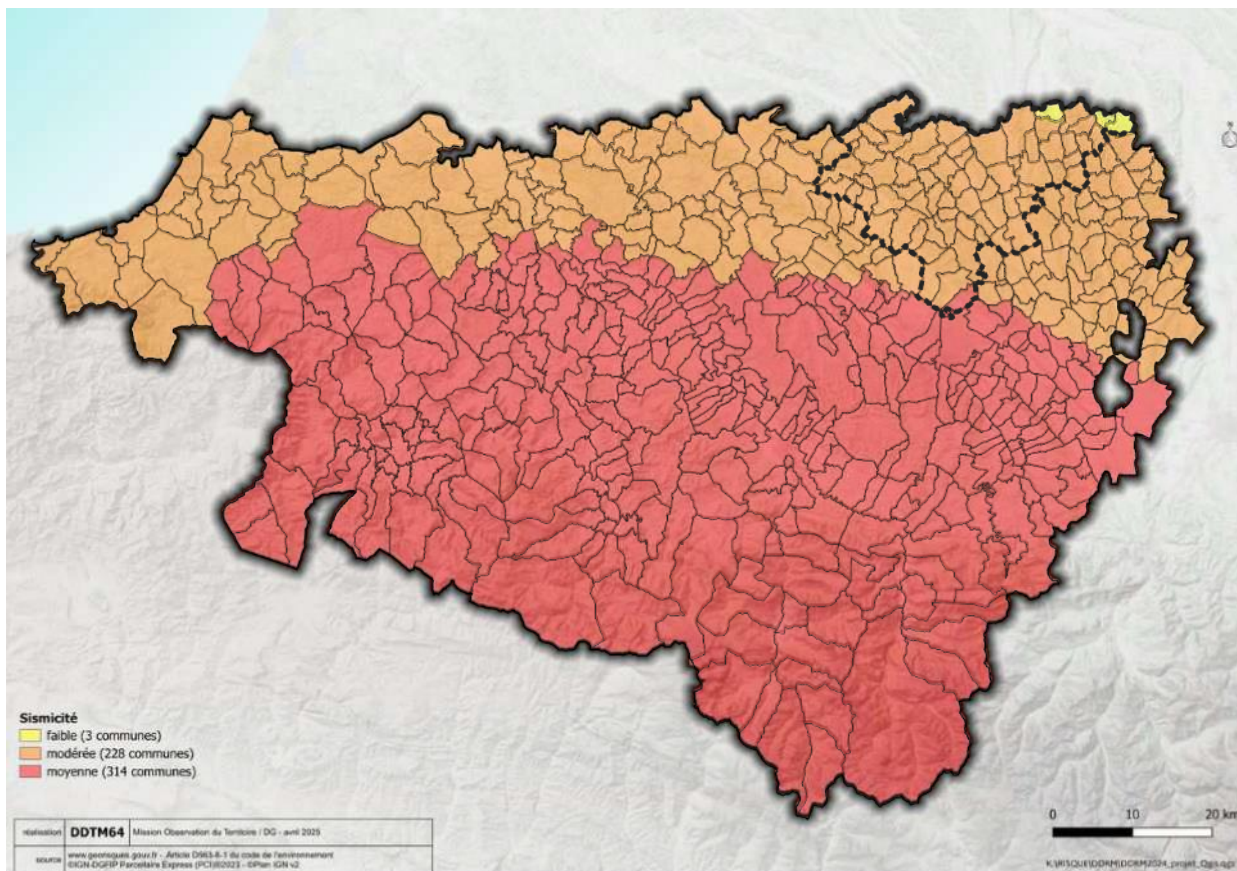


Figure 26 : Aléa sismique du massif pyrénéen

(Source : DDRM 2025 Pyrénées-Atlantiques)

3.3.9.3 Les tempêtes

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) 2025 des Pyrénées-Atlantiques, une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h (les plus fortes tempêtes peuvent dépasser les 150 km/h en plaine et sur le littoral, voire 200 km/h sur les sommets montagneux).

Une tornade est un phénomène météorologique extrême qui apparaît lorsque l'air est instable, quand survient un conflit entre un air doux de surface et un air froid en altitude. Il s'agit d'évènements assez brefs et très localisés.

Les tempêtes touchant la France se forment sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver, tandis que les tornades se produisent au cours de la période estivale. Chaque année, ce sont en moyenne 15 tempêtes qui affectent les côtes.

Le territoire d'étude a été touché par trois tempêtes majeures qui avaient entraîné beaucoup de déforestation : une tempête en 1982 (arrêté de catastrophe naturelle), une en 1999 qui a fortement marqué les esprits et, la dernière en date, la tempête Klaus en 2009, particulièrement dévastatrice.

3.3.9.4 Les canicules

L'augmentation de la température sur le territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn est également un impact du changement climatique. En effet, sur la période 1959 – 2014, la tendance observée des températures annuelles est de +0,3°C par décennie. Avec l'augmentation des températures,

conséquence du changement climatique, les vagues de chaleur seront à la hausse. Ces vagues de chaleur font partie des extrêmes climatiques les plus préoccupants au regard de la vulnérabilité de nos sociétés.

Sur la base du recensement des vagues de chaleur apparues en France depuis 1947, il apparaît clairement que la fréquence et l'intensité de ces événements ont augmenté au cours des trente dernières années. On recense 51 vagues de chaleur en France depuis 1947. La dernière vague de chaleur recensée officiellement a eu lieu du 8 au 18 août 2025. Les vagues de chaleur recensées depuis 1947 à l'échelle nationale ont été sensiblement plus nombreuses au cours des dernières décennies.

Il y a eu 4 fois plus de vagues de chaleur ces 38 dernières années que les 38 précédentes. Le nombre de jours de vagues de chaleur a été multiplié par 9. Depuis 2010, on dénombre 22 vagues de chaleur (seules les années 2014 et 2021 n'en ont pas subi), plus que sur la période 1947-2000⁶.

Quel que soit le scénario d'émission de gaz à effet de serre envisagé, le réchauffement planétaire se poursuivra pendant au moins plusieurs décennies et s'accompagnera de vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses. En France, leur fréquence et leur intensité devraient augmenter au cours du siècle, avec un rythme différent entre l'horizon proche (2021-2050) et la fin de siècle (2071-2100).

La fréquence des événements devrait doubler d'ici à 2050. En fin de siècle, ils pourraient être non seulement bien plus fréquents qu'aujourd'hui mais aussi beaucoup plus sévères et plus longs, avec une période d'occurrence étendue de la fin mai au début du mois d'octobre. Le contrôle des émissions de gaz à effet de serre sera déterminant pour leur stabilisation dans la seconde moitié du XXI^{ème} siècle.

Le territoire étant majoritairement agricole, il dispose de peu de surfaces imperméabilisées, permettant d'entreprendre des actions de réduction des effets de la hausse des températures.

3.3.9.5 Risque feux de forêt

Un feu de forêt concerne une surface boisée minimale d'un hectare d'un seul tenant, et détruit à minima des étages arbustifs et/ou arborés. On distingue trois types de feux :

- Les feux de sol, qui se propagent lentement ;
- Les feux de surface, qui brûlent les strates basses de la végétation et se développent rapidement ;
- Les feux de cimes, qui brûlent la partie supérieure des arbres. La vitesse de propagation étant très élevée, ils sont difficiles à contrôler.

Le département des Pyrénées-Atlantiques est très peu concerné par ce genre de risque en période estivale du fait de son climat plutôt arrosé et de ses peuplements forestiers en général peu inflammables. Le risque de feux de forêt pourrait malgré cela apparaître avec l'accroissement de l'intensité et de la durée des épisodes de sécheresse, ainsi que la fragilisation des écosystèmes forestiers. La proximité de ces espaces forestiers avec des zones urbaines renforcerait la vulnérabilité localement. En effet, depuis 2022 et les importants incendies en Gironde et dans les Landes, la lutte contre le risque d'incendie est devenu un axe de travail majeur dans les Pyrénées-Atlantiques, en Béarn et dans le Pays Basque.

La carte ci-après extraite du DDRM dresse la liste des communes soumises au risque de feux de forêt. Le territoire de la CCLB n'est pas concerné par les écobuages.

⁶ Source : Météo France : Changement climatique et vagues de chaleur

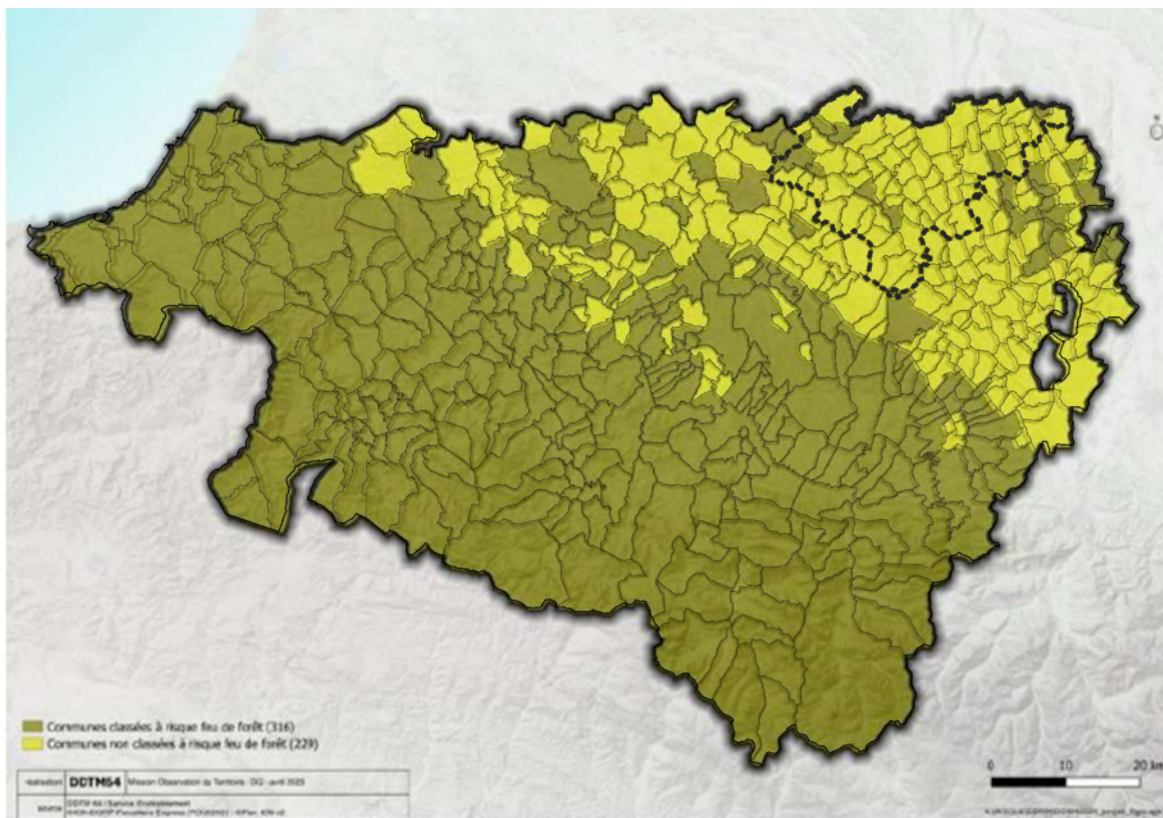


Figure 1 : Cartographie des communes concernées par le risque de feux de forêt
(Source : DDRM 2025 Pyrénées Atlantiques)

3.4 Milieu naturel

3.4.1 La biodiversité : un enjeu fort

Les secteurs de coteaux portent l'essentiel des richesses des milieux naturels terrestres, qu'il s'agisse de milieux ouverts (prairies) ou fermés (boisements).

Le territoire du Grand Pau possède des milieux ouverts, qui sont très liés à l'agriculture, et ce, depuis des siècles. En effet, ces milieux doivent souvent leur existence au défrichage et au pâturage traditionnel. Le bocage représente pour nombre d'espèces un site privilégié pour l'établissement de leur habitat et pour l'accès aux ressources. Les massifs boisés, étangs et lacs forment des lieux vivants accueillant une biodiversité importante ; les haies bocagères connectent ces différents espaces et permettent le déplacement de la faune d'un site à l'autre. Les prairies agricoles enherbées constituent, elles aussi, des milieux favorables à la biodiversité.

Dans ce secteur, des inventaires ont également dévoilé la présence de pelouses sèches. Ces milieux naturels se localisent généralement sur des coteaux secs, au faciès géologique particulier et présentent une végétation souvent intéressante, comme les pelouses et landes calcicoles ou encore les chênaies thermophiles. Les milieux naturels qu'ils portent contribuent également à conserver une biodiversité spécifique d'importance (habitats d'intérêt prioritaires ou communautaires, nombreuses espèces d'orchidées « sauvages » et faune rare inféodée).



Figure 27 : exemples d'orchidées, plantes emblématiques des côteaux à pelouses sèches

(Source : CEN Nouvelle-Aquitaine)

Mais si les milieux ouverts sont depuis longtemps utilisés pour le pastoralisme (ou la vigne), expliquant pour partie leur richesse naturelle, la modernisation et l'intensification des pratiques agricoles conduisent aujourd'hui à leur abandon progressif et à leur transformation (disparition des prairies bocagères et de nombreux éléments naturels structurants tels que les arbres isolés, haies, talus, assèchement de prairies humides, ennoisement de nombreux petits habitats humides ...). En effet, la tendance observée à la raréfaction des petites exploitations, à la concentration et au regroupement du parcellaire, et la régression générale de l'élevage au profit des cultures (notamment céréalières) a tendance à fragiliser cet équilibre naturel. Or, les espaces consacrés aux cultures forment aujourd'hui des milieux globalement pauvres en biodiversité.

Le territoire dispose également de milieux fermés. Il s'agit d'espaces forestiers, qui constituent des espaces de grand intérêt du fait de leur multifonctionnalité à la fois économique (bois énergie, bois construction, artisanat), environnementale (forêts rivulaires, milieux d'intérêt écologique) et sociale (randonnées, accueil public en forêt, paysages). Ces boisements sont donc aussi régulièrement des milieux naturels de fort intérêt écologique.

Cependant, les mutations du monde agricole et l'urbanisation étalée/diffuse impactent ces espaces. Leur préservation et leur gestion constituant aujourd'hui des enjeux forts : valorisation économique, préservation des paysages, préservation de la biodiversité.

Des milieux humides caractérisent également le territoire. Les cours d'eau du territoire ne font l'objet d'aucun programme national ou européen d'inventaire, de gestion ou de protection, ils n'en restent toutefois pas exempts de richesses naturelles, même s'ils ont parfois été morphologiquement modifiés et n'assurent plus toujours le rôle de reproduction pour les espèces.

Le réseau hydrographique constitue une importante ressource en biodiversité. Ses abords, composés de forêts alluviales (aulnes et frênes) ou de milieux humides associés (prairies, landes, marais, étangs...) peuvent être des réservoirs remarquables.

Le bassin Adour-Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent également à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin. Leur préservation et celle de leurs milieux est donc un enjeu important.

Les espaces urbanisés représentent, pour leur part, des espaces fragmentant pour certaines espèces, du fait des nuisances lumineuses et auditives et les pollutions générées. La plupart des grandes espèces de mammifères ne s'approchent ainsi pas des espaces urbanisés à moins de 500 mètres. La progression de l'urbanisation diminue, en conséquence, les espaces propices à leur accueil, et est susceptible d'augmenter les pollutions générées.

D'autres éléments de fragmentation peuvent être recensés sur le territoire, et font parfois l'objet d'aménagements pour faciliter le passage de la faune ou leur établissement. Il s'agit par exemple des

barrages et des multiples obstacles à l'écoulement qui ponctuent les cours d'eau, les grandes routes, la voie ferrée etc. Lorsqu'ils sont aménagés, ces espaces peuvent se révéler en revanche des espaces d'une grande qualité pour certaines espèces.

Les corridors écologiques sont, eux, des espaces interstitiels permettant de relier les réservoirs entre eux. On distingue généralement des corridors « verts » comme les haies, et des corridors « bleus » correspondant aux cours d'eau.

Le SRADDET définit les secteurs possédant une trame verte et bleue.

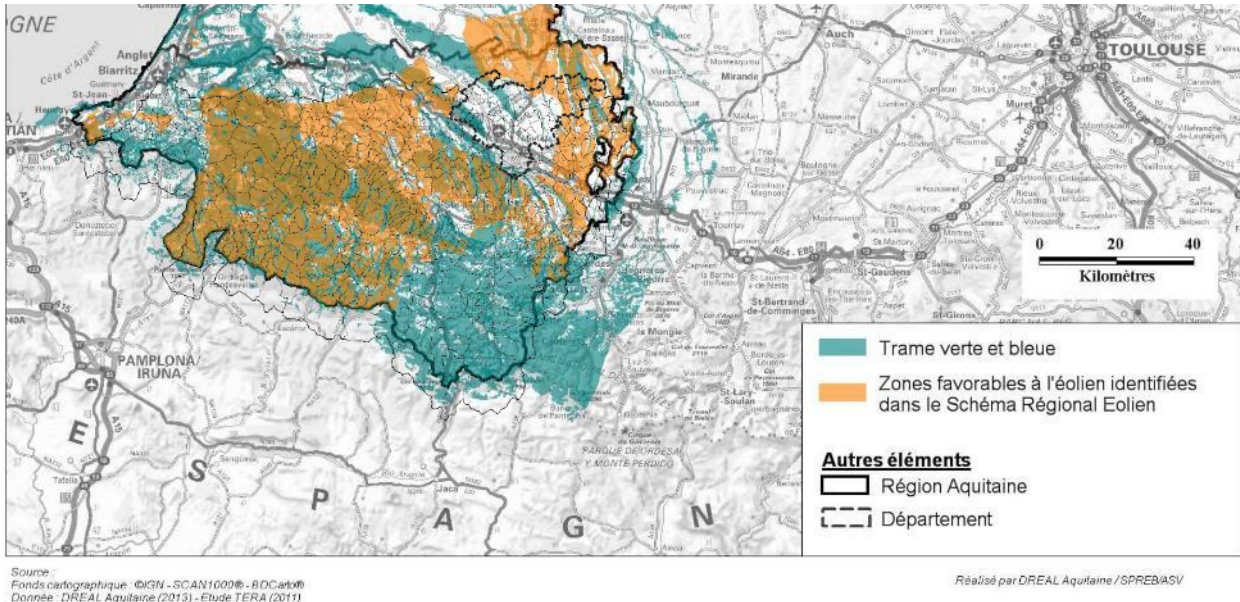


Figure 28 : Cartographie des continuités écologiques et des zones possédant une trame verte et bleue
(Source : SRCE)

3.4.2 Les milieux naturels sensibles et protégés

Dans la partie Nord du Grand Pau, c'est-à-dire sur le territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn, les coteaux accueillent un nombre remarquable de pelouses sèches dont l'importance et la continuité en « pas japonais » ont incité à les classer en Site d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat, elles sont représentées sur la carte qui suit.

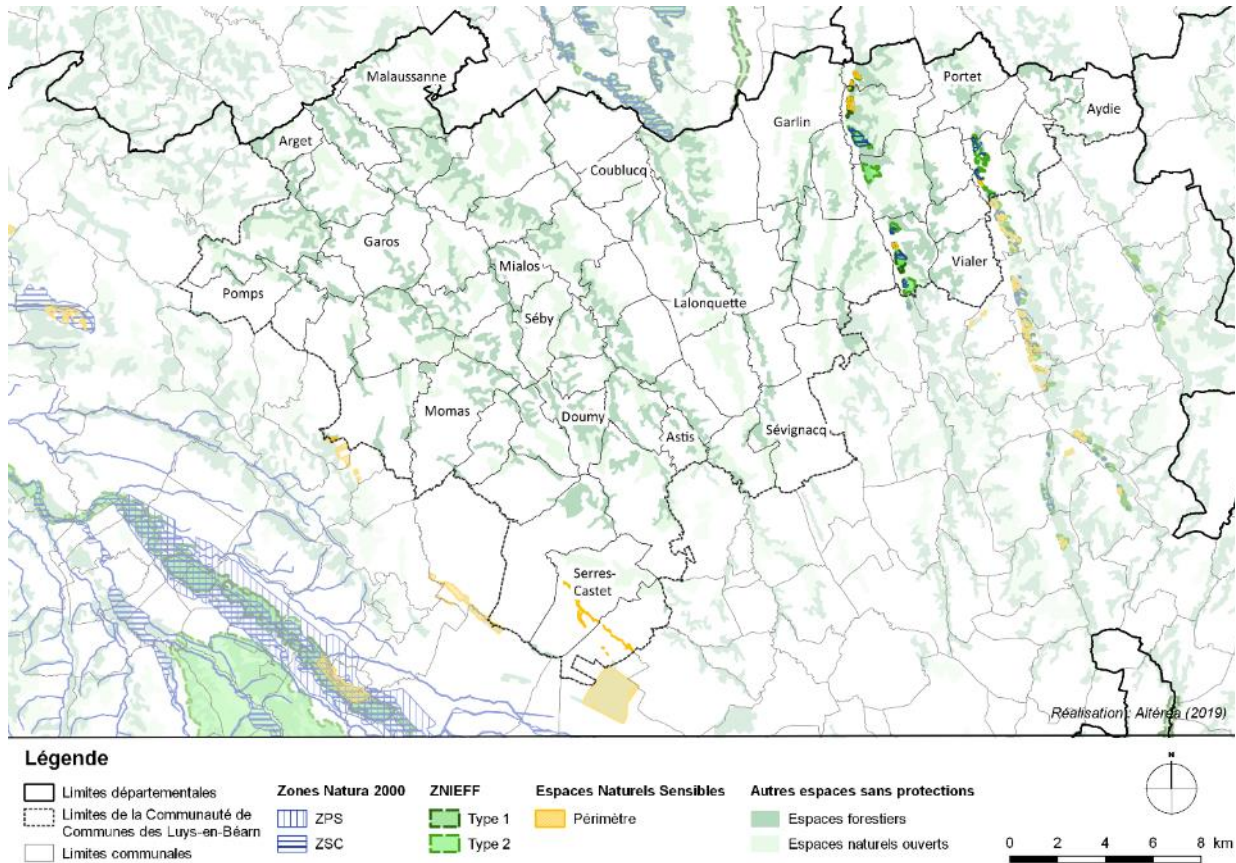


Figure 29 : Les espaces naturels et biodiversité sur le territoire de la CCLB

(Source : data.gouv, réalisation ALTEREA)

3.4.2.1 Les ZNIEFF et sites Natura 2000

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement (PLU...).

La Communauté de communes compte deux ZNIEFF, dont une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

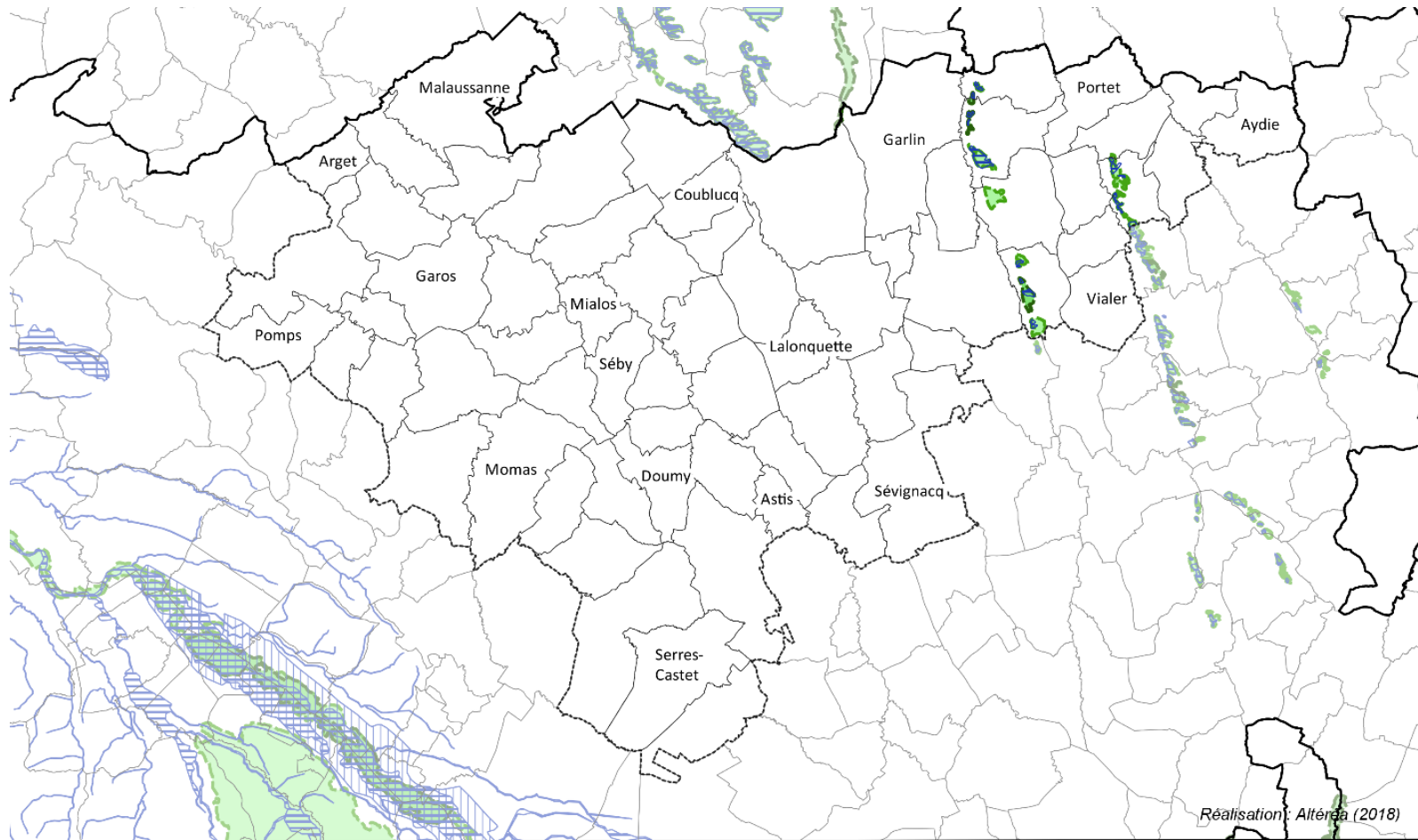
- ZNIEFF type I : Pelouses à orchidées de Burosse-Mendousse, Castetpugon, Cadillon et Castillon, d'une superficie d'environ 87 ha. Dans ce secteur du Béarn, les petits affluents de l'Adour, le Grand Lées et le Lées, coulent du Sud-Est vers le Nord-Ouest en entamant le substrat calcaire. Les coteaux calcaires qui se sont formés sont colonisés par des pelouses sèches et des landes à genévrier, plus ou moins enrichies en orchidées.
- ZNIEFF type II : Coteaux calcaires du Béarn, d'une superficie de 461 ha. Ce site constitue une liaison avec le ZNIEFF de type I ci-dessus. Il s'agit d'un site inscrit au titre de la Directive Habitats.

Le territoire possède 1 site Natura 2000. Il s'agit des Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye, d'une superficie de 220 ha.

Composé à 50% de forêts caducifoliées, à 25% de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, à 20% de pelouses sèches et steppes ainsi que 5% de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées, il est caractérisé par un système de coteaux calcaires en chapelet. Ces pelouses calcaires sont riches en orchidées et autres plantes rares régionalement, globalement bien conservées, et accueillent une faune riche et diversifiée.

Ces habitats sont issus d'un équilibre agrosylvopastoral et/ou de conditions stationnelles particulières. Ils sont par conséquent sensibles à l'abandon des pratiques traditionnelles (déprise agricole ou pastorale), au développement de nouvelles pratiques, aux boisements spontanés, à l'érosion, aux incendies et au surpâturage.

La carte ci-dessous permet de localiser ces espaces naturels protégés.



Réalisation: Altéria (2018)

Légende

- ▭ Limites départementales
- ▭ Limites de la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn
- ▭ Limites communales
- ▨ ZPS (réseau Natura 2000)
- ▨ ZSC (Réseau Natura 2000)
- ZNIEFF de Type 1
- ZNIEFF de Type 2

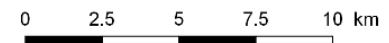


Figure 30 : Cartographie des espaces naturels protégés sur le territoire des Luys en Béarn

(Source : data.gouv.fr, réalisation ALTEREA)

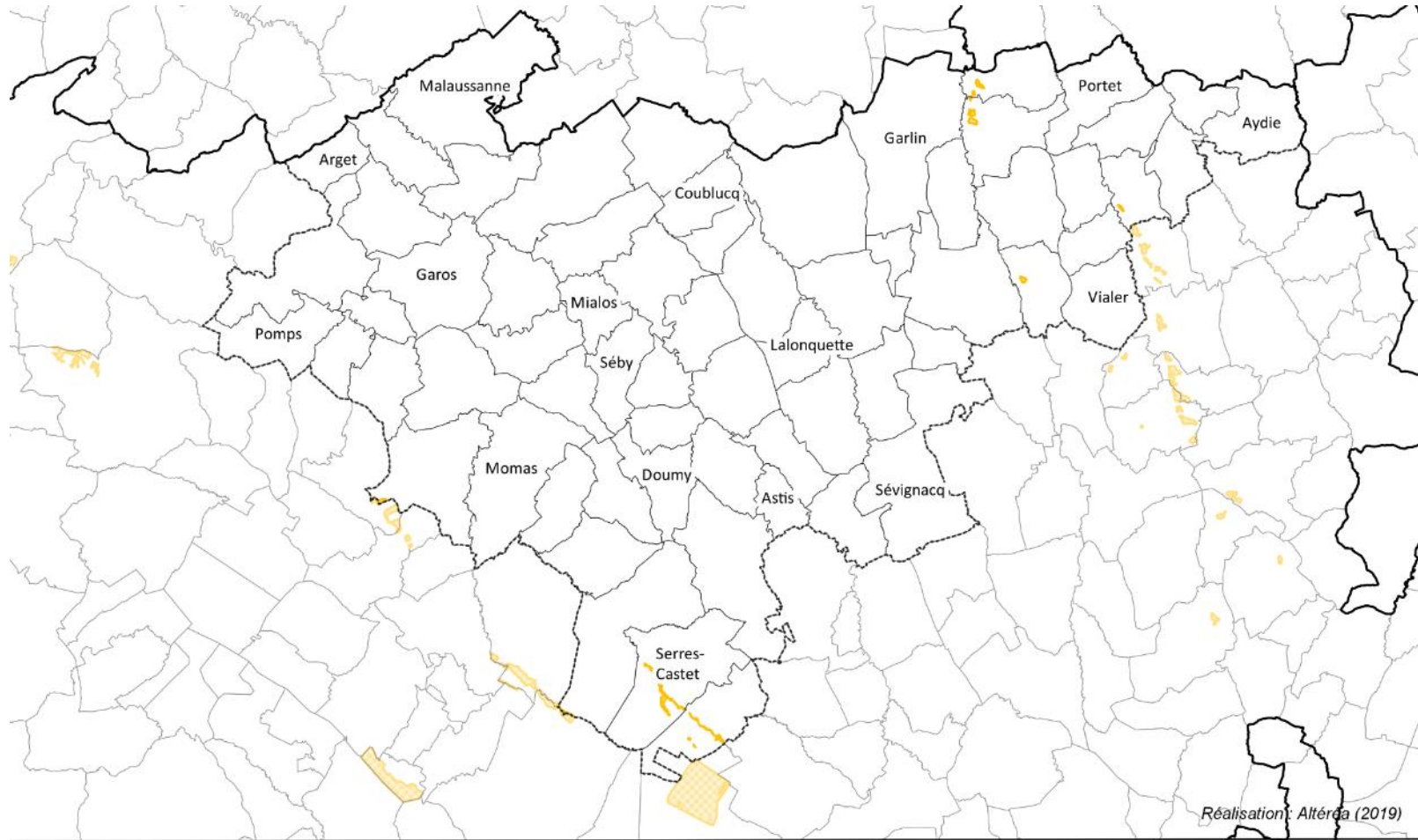
3.4.2.2 Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels : mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Le territoire possède 3 ENS :

- La **Zone humide de l'Arlas** : localisée sur la commune de Serres-Castet, il s'agit d'un milieu aquatique et humide. Ce site de 3,85 ha, constitue une zone humide à fort potentiel écologique. Des sentiers de découverte aménagés permettent de découvrir ce lieu riche en biodiversité.
- Les **Landes de Sévignacq** : situé à Sévignacq, il s'agit d'un milieu ouvert ou semi-ouvert.
- Les **pelouses sèches de Garlin** : localisé sur les communes de Burousse-Mendousse, Castetpugon, Gayon, Lespielle et Moncla, il s'agit d'un milieu ouvert ou semi-ouvert. Ces pelouses doivent leur apparition aux activités humaines, et notamment à la viticulture. La mosaïque de milieux dont il se compose est à l'origine de l'installation d'une grande diversité d'espèces. 4 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, y sont représentés et près d'une vingtaine d'espèces d'orchidées ont été déterminées. Certaines d'entre elles, rares à l'échelle du département, voire parfois de la région, apparaissent ici en nombre relativement important (Orchis grenouille, Ophrys sillonné, Orchis bouc...). La valeur du site repose également sur une remarquable diversité d'insectes. 415 espèces ont été identifiées dont 38 considérées comme rares en France et 28 peu communes en Aquitaine. En outre, la présence de plusieurs espèces protégées aux niveaux national et européen augmente l'intérêt écologique de ce coteau.

La carte ci-dessous permet de localiser ces milieux.



Légende

- | | |
|--|-----------------------------------|
| Limites départementales | Espaces Naturels Sensibles |
| Limites de la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn | Périmètre |
| Limites communales | |

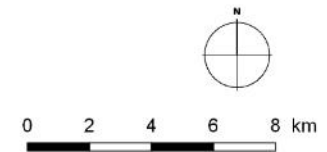


Figure 31 : Cartographie des ENS du territoire de la CCLB

(Source : data.gouv, réalisation ALTEREA)

3.4.2.3 Les continuités écologiques

Les continuités écologiques sont des « bandes, parfois relictuelles, d'un type donné d'habitat, mettant en relation des zones fragmentées (...) ». Elles jouent un rôle fondamental dans la dispersion et dans la connexion des populations et pourraient contribuer à la survie de nombreuses espèces et à l'équilibre de certaines populations isolées.

Ces continuités peuvent être naturelles (rivières, haies, bords de champ, etc.) ou créées par l'homme (routes, fossés, lignes à haute tension, passage à faune, etc.) et s'organisent en réseaux. Elles peuvent se présenter sous différentes formes telles que des écosystèmes forestiers linéaires, des voies de chemin de fer mais aussi des petites parcelles d'habitats qui sont aptes à maintenir des espèces à faible déplacement qui auront besoin de se réfugier, de se nourrir et de se reproduire. Ainsi, contrairement aux idées reçues, une continuité ne se limite pas uniquement à un passage à faune ou à un élément linéaire.

Le bon fonctionnement des territoires à enjeux suppose le maintien de ces liaisons fonctionnelles intra régionales et interrégionales. Le maintien de ces continuités nécessite la définition et la mise en œuvre d'une politique régionale de maîtrise et de réparation du fractionnement des espaces naturels.

Les deux principales continuités écologiques sont :

- Les milieux ouverts et semi-ouverts de type pelouses sèches ;
- Les boisements de feuillus et forêts mixtes.

Ces dernières sont représentées sur les cartes ci-dessous.

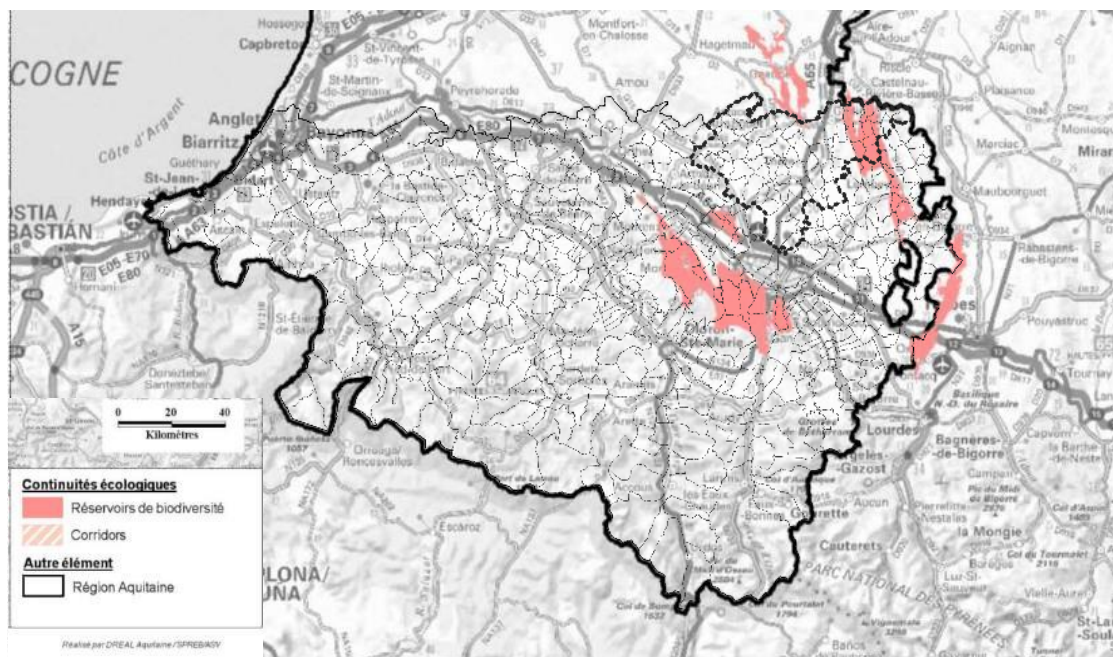


Figure 32 : Cartographie des continuités écologiques milieux ouverts et semi-ouverts de type pelouses sèches

(Source : L'état des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine)

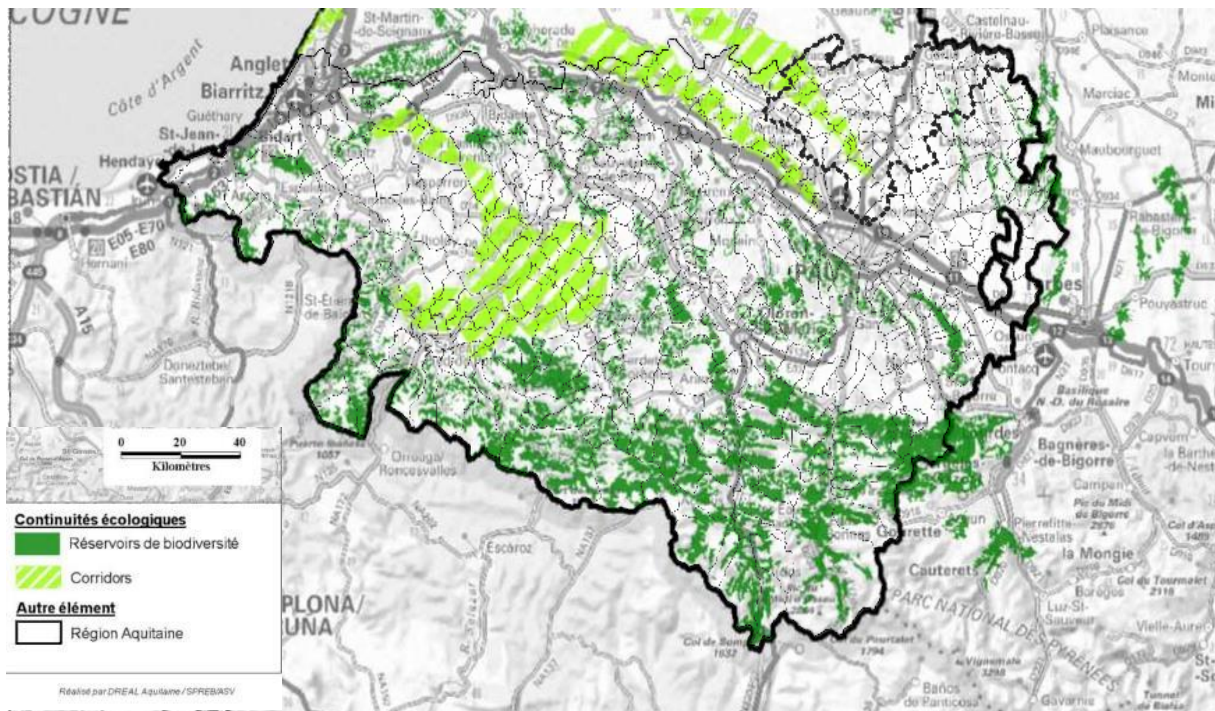


Figure 33 : Cartographie des continuités écologiques de type boisements de feuillus et forêts mixtes

(Source : L'état des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine)

Les milieux ouverts ou semi-ouverts du Sud de la région concernent les secteurs des coteaux du Tursan, du Jurançonnais et de Lembeye, comprenant des pelouses sèches sur coteaux calcaires thermophiles, autrefois dédiés à la culture de la vigne. Caractérisés par des sols secs et pauvres, ces milieux abritent une végétation caractéristique des milieux secs et calcaires, notamment des pelouses sèches steppiques, et des zones à végétation buissonnantes, landes, broussailles, maquis et garrigues.

Les corridors écologiques correspondent aux liaisons entre ces réservoirs. Le territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn possède des réservoirs de biodiversité associés à cette typologie de sol, mais pas de corridors écologiques. En effet, les connexions potentielles entre les trois réservoirs de biodiversités présents sur la carte n'ont pas été considérées comme fonctionnelles.

Le territoire aquitain possède de nombreux boisements feuillus et de forêt mixte. Des vallées constituent des corridors écologiques, qui permettent le déplacement des animaux notamment en contexte agricole, de pinèdes pures, ou de zones urbaines et péri-urbaines.

Sur le territoire de la Communauté de communes, il n'y a pas de réservoir de biodiversité identifié relevant de cette typologie. Toutefois, un corridor écologique associé à cette typologie de réservoir de biodiversité est localisé Sud-Ouest du territoire.

La troisième carte représente de manière schématique les continuités écologiques régionales.

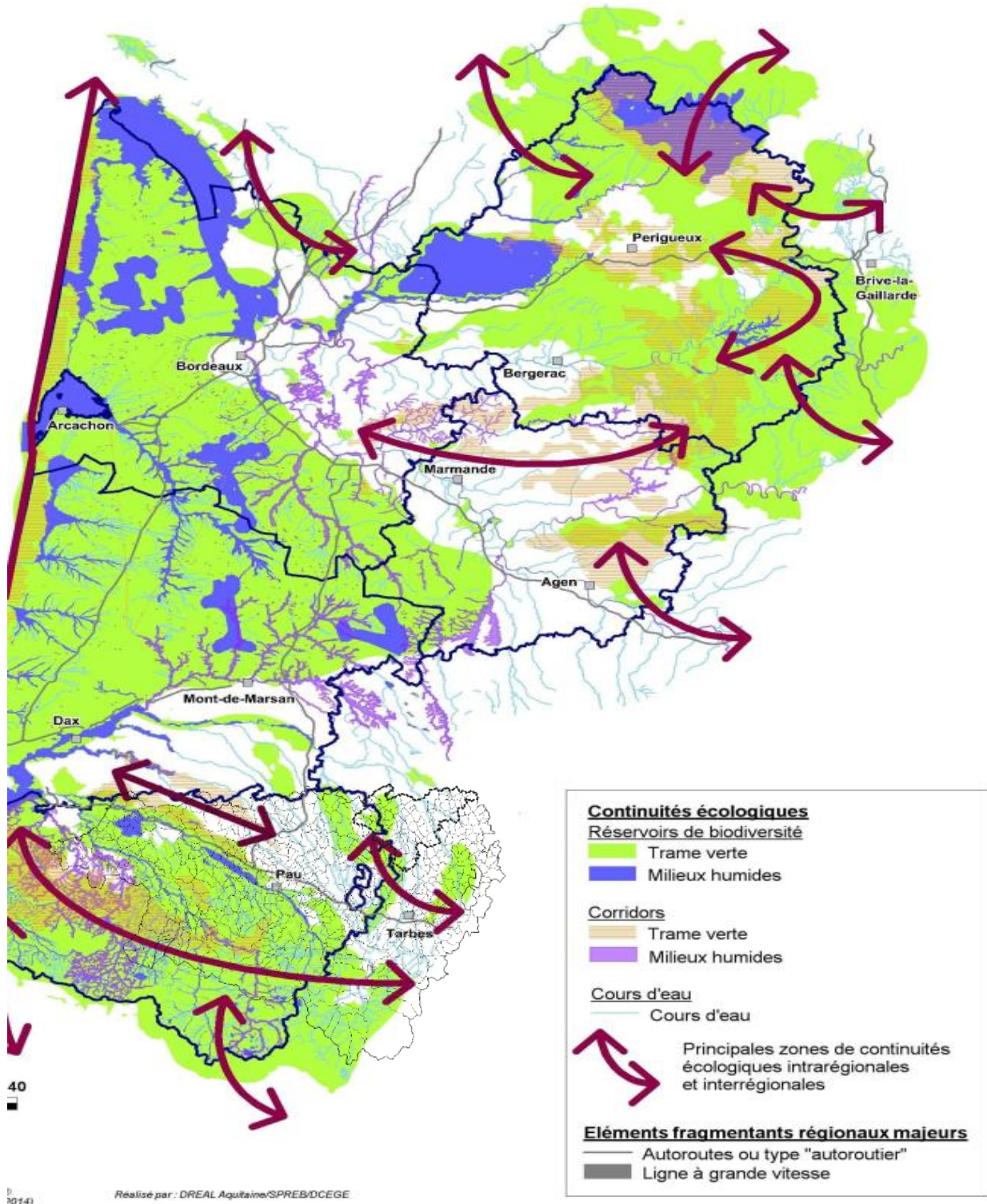


Figure 34 : Cartographie schématique des continuités écologiques régionales

(Source : SRCE)

3.4.2.4 Les autres espaces naturels

Comme évoqué au travers du SRADDET ou du SCoT, la cohérence écologique du territoire s'appuie sur une multitude de milieux, complémentaires les uns par rapport aux autres, accueillant des espèces sensibles et protégées, mais aussi d'autres plus ordinaires. Ces milieux représentent à la fois des habitats, des sources d'approvisionnement, des lieux de reproduction, d'étapes pour les espèces migratrices. Au-delà de la présence d'un ou plusieurs sites exceptionnels, c'est l'imbrication des différents espaces et la libre et bonne circulation entre eux qui confère une qualité écologique remarquable à un territoire.

En ce sens, la Communauté de communes est pourvue en espaces remarquables, mais est également maillée par un nombre important d'espaces « ordinaires », constitués de prairies et de pelouses rases, qui assurent des continuités écologiques essentielles. Elles accueillent aussi une quantité importante de petits animaux et insectes qui participent à l'entretien des milieux, à la pollinisation des essences locales et à la lutte contre les espèces invasives.

La protection des sites emblématiques comme les coteaux calcaires du Béarn ne doit à cet égard pas faire perdre de vue l'importance d'une gestion différenciée mais globale des milieux naturels. Le monde agricole, intimement lié aux fonctions naturelles du territoire, doit être pleinement associé à cette gestion territoriale.

En ce sens, 4,4% des surfaces du département sont converties ou sont en cours de conversion en Agriculture Biologique. De même, 19% des exploitations du canton de Thèze et 36% des exploitations d'Arzacq-Arraziguet ont au moins une production bio, raisonnée ou plus respectueuse de l'environnement.

Pour faire face à la pression urbaine, la municipalité de Montardon a souhaité mettre en œuvre une Zone Agricole Protégée (ZAP) pour préserver durablement sa plaine agricole du Pont-Long. Ceci concerne 223 ha de terres noires à fort potentiel agronomique, soit près de la moitié de la surface de la commune. Il s'agit d'une zone spécialisée en maïs et maïs semence avec des activités d'enseignement, de recherche et de valorisation de l'agriculture insérée dans les parties urbaines de la Ville de Pau et des communes de Serres-Castet, Buros et Montardon. Cette ZAP est matérialisée dans le PLUi sud du territoire de la Communauté de communes.

3.5 Milieu humain

3.5.1 Démographie

Ensemble, les 66 communes de la Communauté de communes des Luys en Béarn représentaient 29 061 habitants en 2021. La commune de Serres-Castet est la plus peuplée, avec 4 376 habitants à cette même date, suivie par Sauvagnon (3 438 habitants) et Montardon (2 392 habitants). Ensemble, ces trois communes représentaient 35% de la population intercommunale.

La densité de population observée à l'échelle de l'intercommunalité est d'environ 55,4 habitants au kilomètre carré, une moyenne plus basse que celle du département (89,9 hab./km²).

Comme présenté sur la carte ci-dessous, cette densité est toutefois assez contrastée entre les communes les plus urbaines comme Serres-Castet (320 habitants / km²) et les communes les plus rurales (12 habitants / km² à Aubous par exemple).

Densité de population (historique depuis 1876), 2020 - Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale

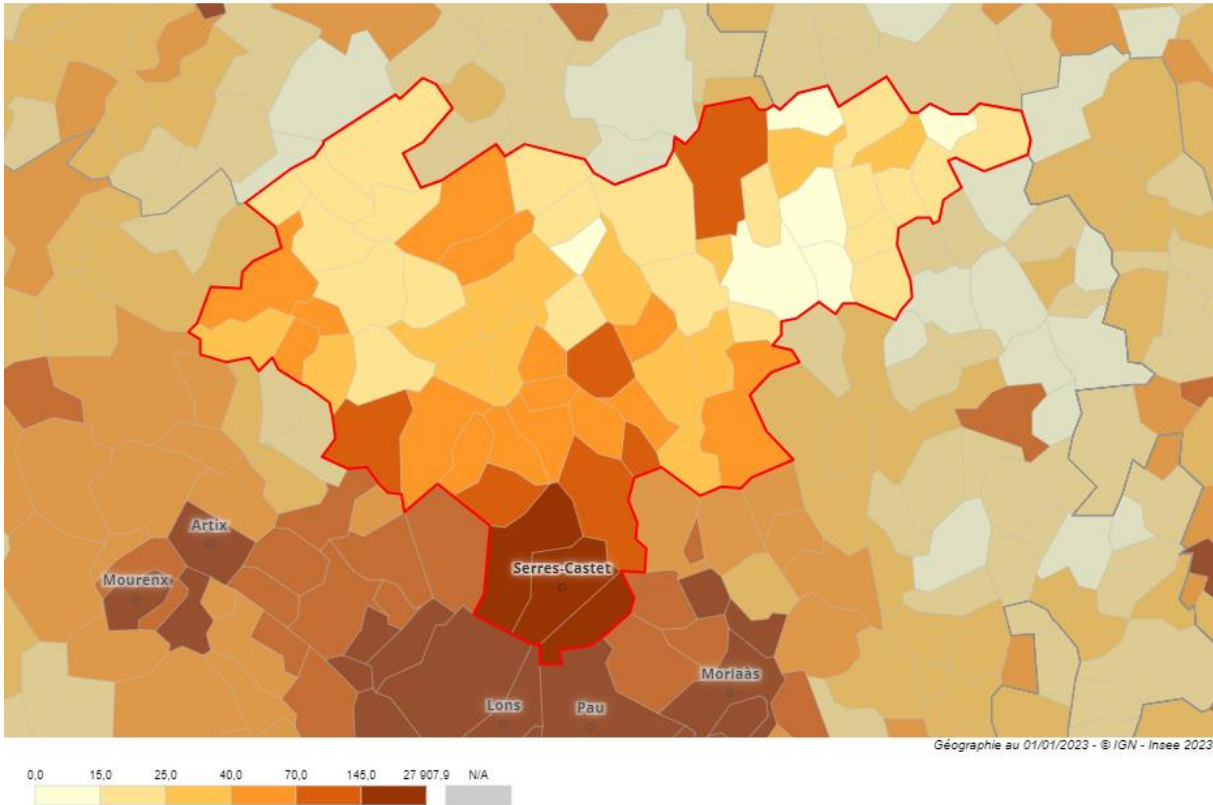


Figure 35 : Cartographie de la densité de population du territoire de la CC des Luys en Béarn

(Source : INSEE 2020)

Tandis que cette densité a tendance à augmenter au fil des années, du fait de l'accroissement démographique à l'œuvre sur le territoire, le nombre moyen de personnes par ménage est lui en recul sur la période récente. En 2020, il était ainsi de 2,41 à l'échelle du territoire (contre 2,17 en France), en baisse par rapport à 2014 (2,50).

L'évolution progressive de ce taux s'explique en majeure partie par l'évolution des « modes d'habiter » (moins d'enfants par ménages, davantage de familles monoparentales, maintien à domicile plus long), et est plus marqué sur les secteurs les plus urbains.

Avec 19,3% de la population âgée de moins de 15 ans en 2020, la Communauté de communes présente un profil assez jeune ; cette valeur est ainsi supérieure à la moyenne nationale (17,3% de moins de 15 ans).

Ainsi, l'indice de vieillissement, qui correspond au nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans, est assez faible et est inférieur à la moyenne nationale : 80,9 contre 84,3.

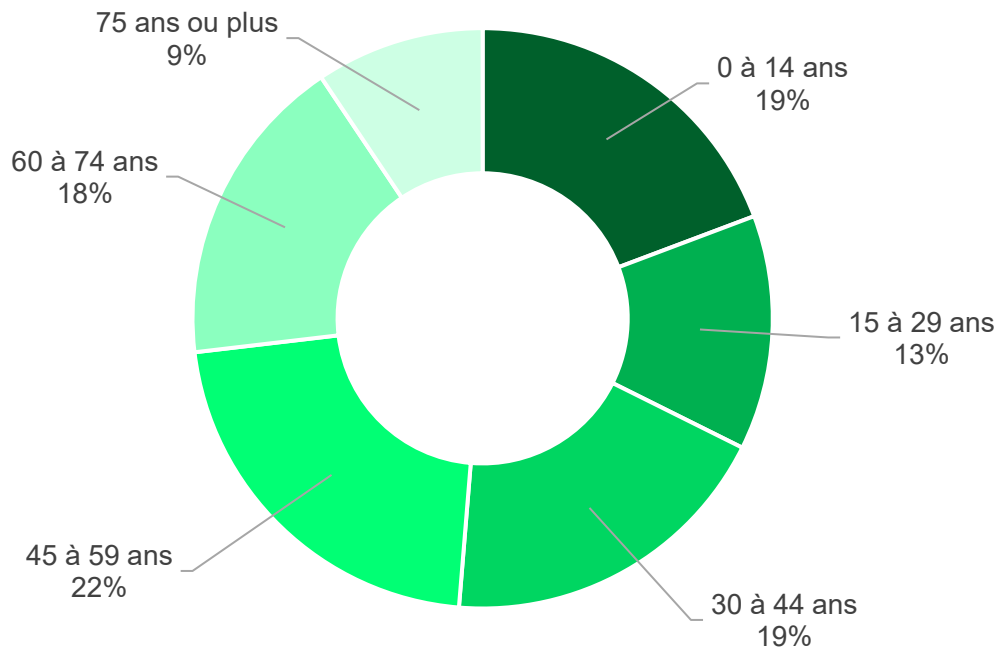


Figure 36 : Population selon les classes d'âges en 2020

(Source : INSEE, réalisation ALTEREA)

Le territoire enregistre toutefois un déficit assez marqué de la population correspondant aux « jeunes actifs ». Avec seulement 13,1% de 15-29 ans, l'intercommunalité se situe en effet plus de quatre points en dessous de la moyenne nationale qui est de 17,5%. Ces chiffres s'expliquent notamment par un déficit de formations supérieures sur le territoire, et une position en frange d'agglomération urbaine (Pau notamment).

3.5.2 Profil socio-économique

La population du territoire est caractérisée par une représentation marquée de la classe des « Retraités. » Ceux-ci représentaient ainsi en 2020 près de 29% des différentes catégories socioprofessionnelles représentées, soit 2 points de plus que la moyenne nationale (26,9%). Par ailleurs, les agriculteurs exploitants sont également plus nombreux qu'à l'échelle nationale (0,8%). À l'inverse, les populations cadres sont sous-représentées (9,7% à l'échelle nationale).

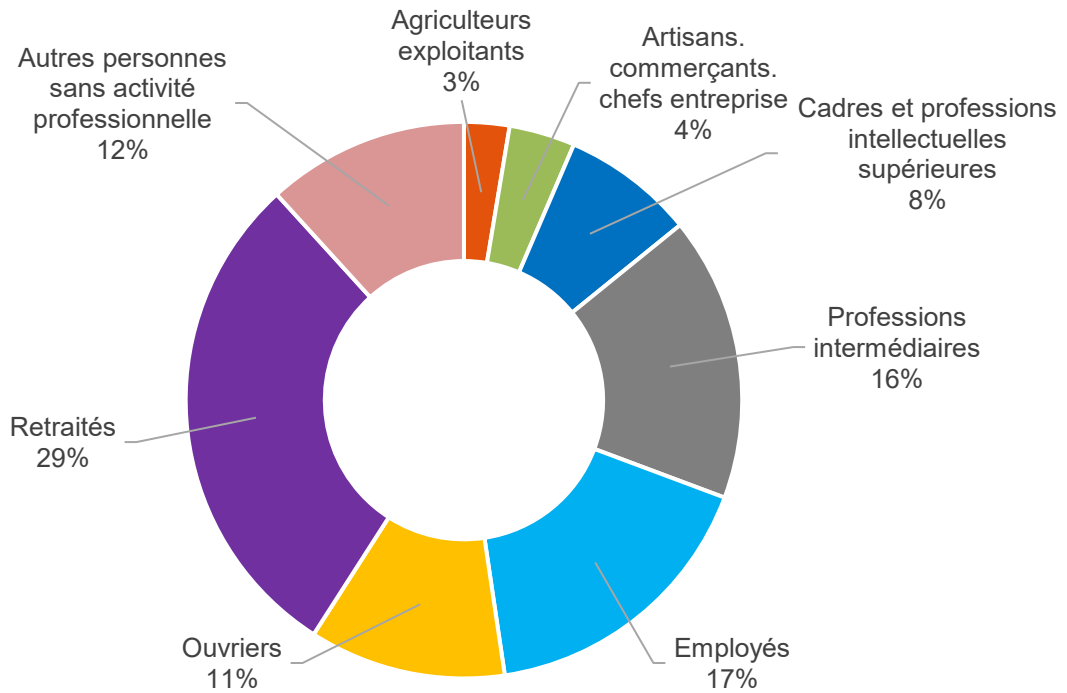


Figure 37 : Répartition de la population active selon les Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS) en 2020

(Source : INSEE, réalisation ALTEREA)

Le territoire comptait en 2020 environ 10 441 emplois. Il est en légère hausse, avec près de 200 emplois de plus enregistrés entre 2015 et 2020. L'indice de concentration d'emploi du territoire, qui correspond au nombre d'emplois locaux pour 100 actifs, est en conséquence en hausse également, bien qu'il reste inférieur à la moyenne nationale (81,7 contre 98,3).

La commune de Serres-Castet concentre à elle seule 47% des emplois locaux, avec 4 884 emplois recensés en 2020, ce qui confirme la position centrale de la commune sur le territoire. Sur la commune, l'emploi également orienté à la hausse avec 262 emplois supplémentaires enregistrés.

Reflète d'une économie spécialisée, 7,3% des emplois locaux sont assurés par le secteur de l'agriculture (exploitants, coopératives et agroalimentaires confondus), un chiffre plus de trois fois supérieur à la moyenne nationale (2,5% des emplois). Ce chiffre est toutefois en net recul puisqu'il a perdu plus d'un point en 5 ans. L'industrie est aussi surreprésentée localement, avec 20,4% des emplois relevant de ce secteur d'activités (11,8% au niveau national).

Enfin, les services et activités tertiaires représentent le secteur le plus important localement. Ils représentent ainsi plus d'un emploi sur 3. Ce chiffre se rapproche de la moyenne nationale mais y reste inférieur (41,1% des emplois contre 47,3% à l'échelle nationale).

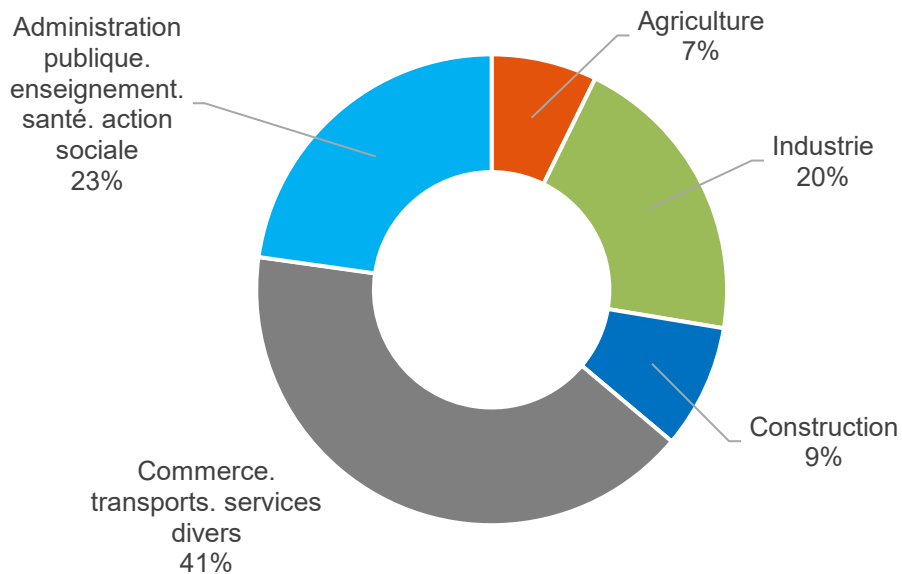


Figure 38 : L'emploi local selon le secteur d'activités en 2020

(Source : INSEE, réalisation ALTEREA)

Par ailleurs, le taux de chômeurs parmi la population active était en moyenne de 6,4% sur la Communauté de communes en 2020, ce taux est stable depuis 2014 et reste inférieur à celui sur l'ensemble de la France (10,3%).

3.5.3 Le parc de logements

3.5.3.1 Composition du parc

Le territoire comptait 13 236 logements en 2020, dont 11 802 résidences principales. La part des résidences secondaires est, avec 3,4%, nettement inférieure à la moyenne nationale (9,7%). La vacance est légèrement inférieure à la moyenne nationale : la valeur la plus élevée étant à Moncla où ce taux est de 17,9%. L'évolution récente de cette variable marque par ailleurs une tendance à la hausse non négligeable (de 6,9% en 2014 à 7,5% en 2020).

Il faut cependant souligner que les données INSEE sur la vacance ne sont pas consolidées : une étude fine réalisée à l'échelle du territoire communautaire, pour analyser le parcours résidentiel, dans le cadre du dispositif « petites villes de demain », s'appuie notamment sur des entretiens auprès des maires et des relevés de terrains. Pour l'élaboration du PLUi Ouest du territoire, cette étude a permis de qualifier la vacance, qui se situe autour de 3,5% sur le périmètre du Soubestre par exemple (ancienne Communauté de communes d'Arzacq) alors que les chiffres officiels indiquent un taux de vacance proche des 10%.

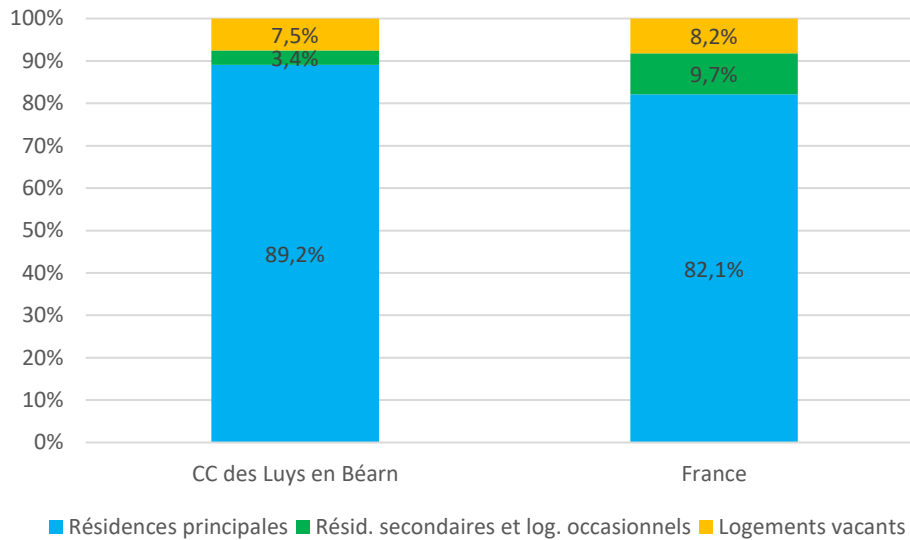


Figure 39 : Statut d'occupation des logements en 2020

(Source : INSEE, réalisation ALTEREA)

Le logement collectif reste minoritaire sur le territoire : il représentait en 2020 environ 7,7% du parc de logements de la Communauté de communes, soit environ 1020 logements, contre 43,7% en France. Ce taux est toutefois en légère hausse (7% en 2015).

Sur l'ensemble des ménages habitant la Communauté de communes, on dénombrait environ 79% de ménages habitant un logement dont ils étaient propriétaires en 2020. Les locataires du parc privé représentaient pour leur part 14% des ménages, devant les locataires du parc social, représentant 5% des ménages. Un peu plus de 2% des ménages enfin est logé à titre gratuit (accueil familial, logement d'urgence, etc.).

Ces chiffres font ressortir une surreprésentation des propriétaires de plus de 20 points par rapport à la moyenne nationale. Le caractère rural du territoire joue de manière importante sur ce point : les ménages s'installant sur le territoire réalisent souvent leur première acquisition, attirés par un foncier moins cher, mais une gamme d'emplois larges et une offre de service importante.

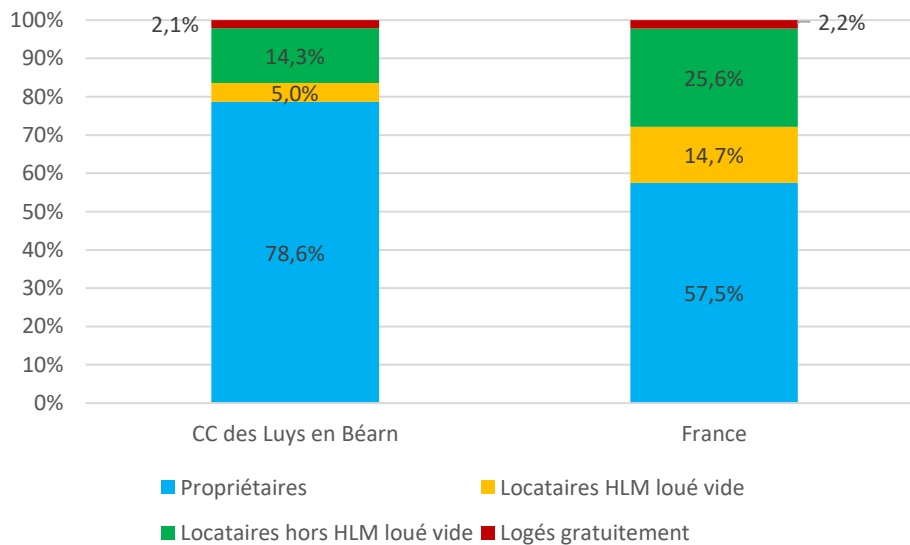


Figure 40 : Statut des ménages occupants des logements en 2020

(Source : INSEE, réalisation ALTEREA)

3.5.3.2 Période de construction

Le parc résidentiel récent est assez présent, avec 44,8% des logements construits après 1990 (sur le parc recensé en 2018), à titre comparatif, le taux national est de 29,5%. Les logements construits entre 1946 et 1990 représentent 38% du parc, soit 10 points de moins qu'observé à l'échelle nationale. Cette partie du parc est susceptible d'être particulièrement énergivore car répondant à des normes thermiques faibles.

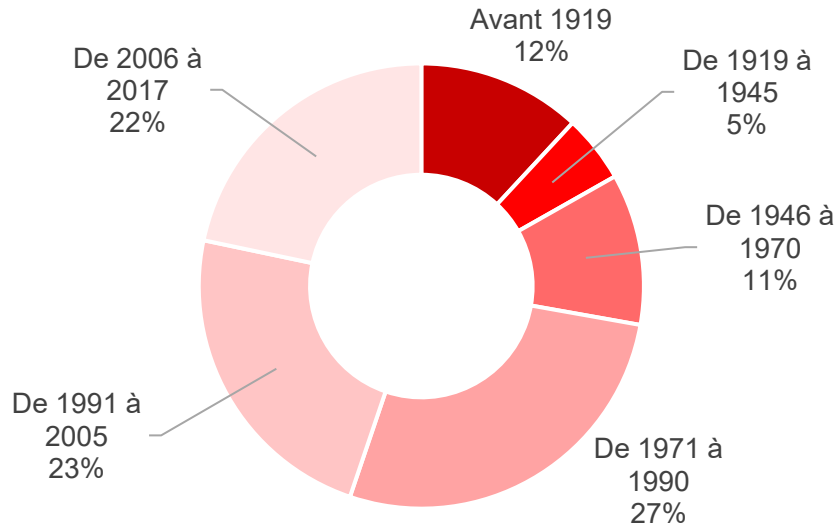


Figure 41 : Logements selon la période de construction en 2020

(Source : INSEE, réalisation ALTEREA)

Il faut noter que les logements collectifs sont globalement plus « jeunes » que les logements individuels, avec environ 55% du parc collectif construit après 1990, contre 44% pour les logements individuels.

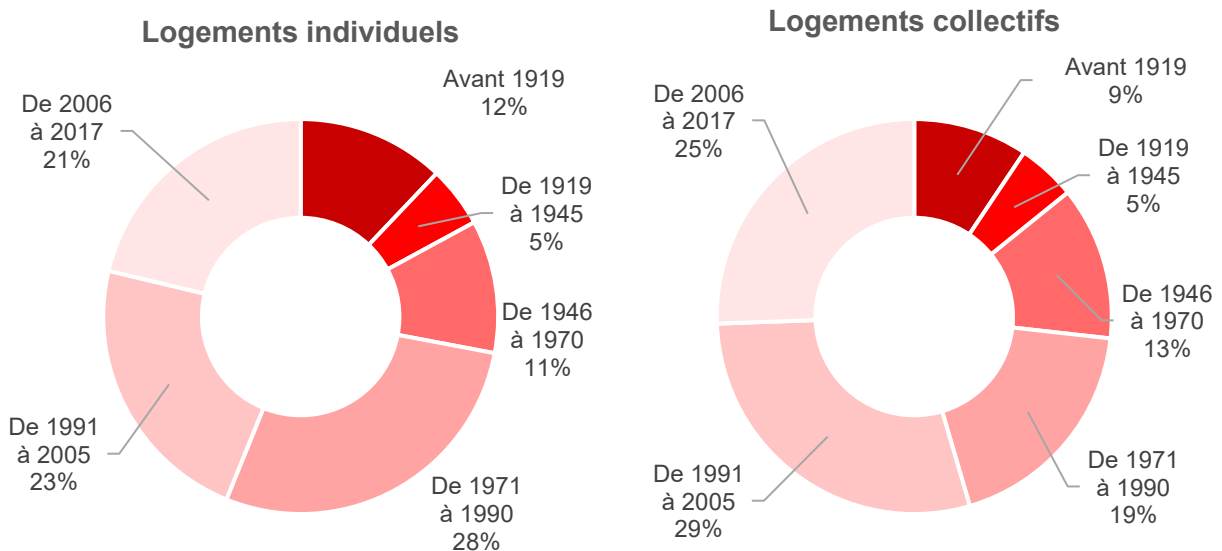


Figure 42 : Logements selon la période de construction et le type en 2020

(Source : INSEE, réalisation ALTEREA)

3.5.4 Energie

Les données de TERRISTORY des consommations exploitées pour établir le profil climat énergie du territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn sont de 2020.

Les consommations regroupent les secteurs résidentiel, tertiaire, industriel hors énergie et l'industrie branche énergie, l'agriculture, les déchets et le transport (routier et non routier).

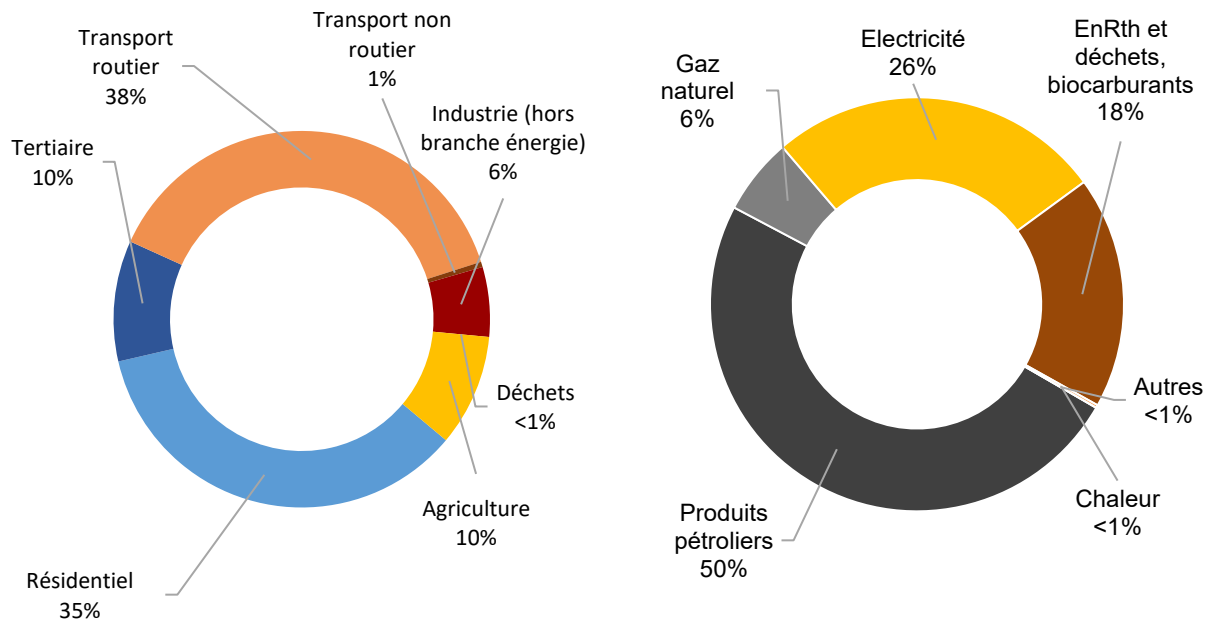


Figure 43 : Répartition des consommations d'énergie par secteur et par type d'énergie

(Source : TERRISTORY, ALTEREA)

La consommation globale sur le territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn est estimée à **594,66 GWh/an**, soit, pour la rapporter à la population, 19,87 MWh/habitant/an en 2020. Cette valeur est inférieure à la moyenne régionale (25,49 MWh/hab/an). L'objectif à l'horizon 2050 est de réduire les consommations énergétiques de 50%, soit atteindre 9,93 MWh/an/hab.

Le total des émissions de GES (énergétiques et non énergétiques) associées aux activités du territoire sont évaluées à **221 528 tCO₂e** en 2020, soit **7,4 tCO₂e/habitant/an** (en région Nouvelle-Aquitaine, les émissions de GES sont de 7,04 tCO₂e/habitant/an). L'objectif à l'horizon 2050 est de réduire les émissions de GES de 75%, soit atteindre 1,84 tCO₂e habitant/an.

Les émissions de GES de la Communauté de communes des Luys en Béarn représentent 0,5% des émissions de la Région Nouvelle-Aquitaine.

De manière générale, tous secteurs confondus, les produits pétroliers sont la principale énergie consommée en 2020, représentant la moitié de la consommation énergétique sur le territoire de la Communauté de communes. Le gaz, y compris le GNV, arrive en dernière position.

3.5.5 Production d'énergies à partir du milieu humain et potentiel de développement

3.5.5.1 Méthanisation

En 2020, une installation de méthanisation était présente sur le territoire, sur la commune de Montardon. L'Agrosite de Pau Montardon, en service depuis 1981, permet de chauffer les serres. Ce site utilise un processus naturel de dégradation de la matière organique qui produit du biogaz, pouvant être utilisé comme moyen de chauffage, comme à Montardon, ou transformé en électricité en valorisant la chaleur : la cogénération. Le site a produit en 2012 0,37 GWh de biogaz valorisé en chaleur ainsi que 0,07 GWh valorisé en électricité.

Le profil rural du territoire, ainsi que la présence non négligeable du secteur agricole, sont favorables à la production de biogaz. Un projet de méthaniseur situé à Poms et porté par une société agricole est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat au moment de l'arrêt du présent PCAET. Un projet de méthaniseur industriel est en cours sur le site du SIECTOM à Sévignacq porté par une entreprise (<https://cve-sevignacq.fr/>),

D'après une étude de l'ADEME à l'échelle communale, en lien avec GRDF, le territoire présente un potentiel de méthanisation important. ⁷

Cette étude prend en compte les ressources suivantes :

- Les ressources agricoles : effluents d'élevage, résidus de cultures, cultures intermédiaires à vocation énergétique ;
- Les ressources d'industries agro-alimentaires (IAA) ;
- Les ressources de l'assainissement ;
- Les déchets verts ;
- Les biodéchets des ménages ;
- Les biodéchets de la restauration, des petits commerces, de la distribution et des marchés.

La méthanisation fait souvent débat du fait de la concurrence qu'elle peut avoir avec les surfaces dédiées à l'alimentation humaine et animale. Dans le cas présent de cette étude, seul le potentiel issu des cultures intermédiaires à multi services environnementaux (CIMSE) a été considéré.

En effet, ces cultures sont implantées entre deux cultures principales et n'entrent ainsi pas en compétition avec les cultures alimentaires. En outre, au-delà de leur intérêt, énergétique dans le cas présent, elles présentent de nombreux bienfaits (piège à nitrate, engrais vert, etc.).

La répartition des sources potentielles de méthanisation sont représentées dans la figure ci-après.

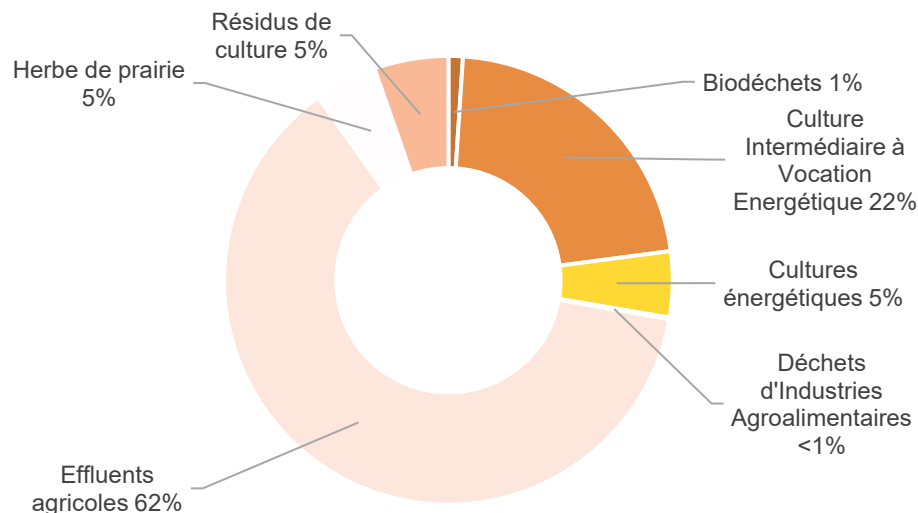


Figure 44 : Potentiel de méthanisation par gisement regroupé

(Source : TERRISTORY, ALTEREA)

Le territoire présente un potentiel de 167 773 tMB en 2019, essentiellement issus des effluents agricoles et des cultures intermédiaires à multi-services environnementaux.

3.5.5.2 Biomasse

Le territoire étant rural, il est possible de développer le recours à la biomasse. Sur le territoire, une chaufferie bois est installée à Arzacq-Arraziguet, à Sévignacq ou encore à Navailles-Angos (alimentation

⁷ Source : Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation (ADEME 2013)

d'une école bioclimatique). La consommation annuelle de la chaufferie d'Arzacq-Arraziguet est d'environ 0,52 GWh.

Sur le territoire des Luys en Béarn, le bois énergie représente une production annuelle d'environ 76,1 GWh. L'essentiel de cette production est issues de bois particulier :

- Biomasse thermique (hors bois particulier, biogaz thermique et déchets urbains) : 1,8 GWh
- Bois particulier (bûches, granulés, plaquettes) : 74,3 GWh

Le potentiel de production de la filière bois-énergie est la quantité d'énergie produite à partir du bois pouvant être prélevé sur le territoire de la Communauté de communes. Les surfaces forestières sont issues des données d'occupation des sols de 2018 (Corine Land Cover), intégrées dans l'outil ALDO de l'ADEME. Ainsi, en 2018, le territoire est constitué de 10 084 hectares de forêts, et un volume de près de 115 m³ par hectare.

La récolte théorique de produits bois pour l'utilisation de bois-énergie (issue de l'outil ALDO via un calcul de l'ADEME considérant un taux de prélèvement égal à celui de la grande région écologique) est équivalente à environ 19 162 m³ par an. Ce volume de récolte est principalement lié aux forêts de feuillus (81% du volume récolté).

Le potentiel de production estimé pour la filière bois-énergie s'élève à 5,03 GWh.

3.5.6 Les voies de communication et réseaux

Le territoire est traversé par différentes infrastructures de communication, représentées sur la carte ci-dessous. De manière générale, ces axes, qu'ils soient principaux ou secondaires, traversent la Communauté de communes verticalement, reliant la ville de Pau à Aire-sur-l'Adour.

La proximité immédiate du territoire avec la ville de Pau influence les flux des axes de communication.

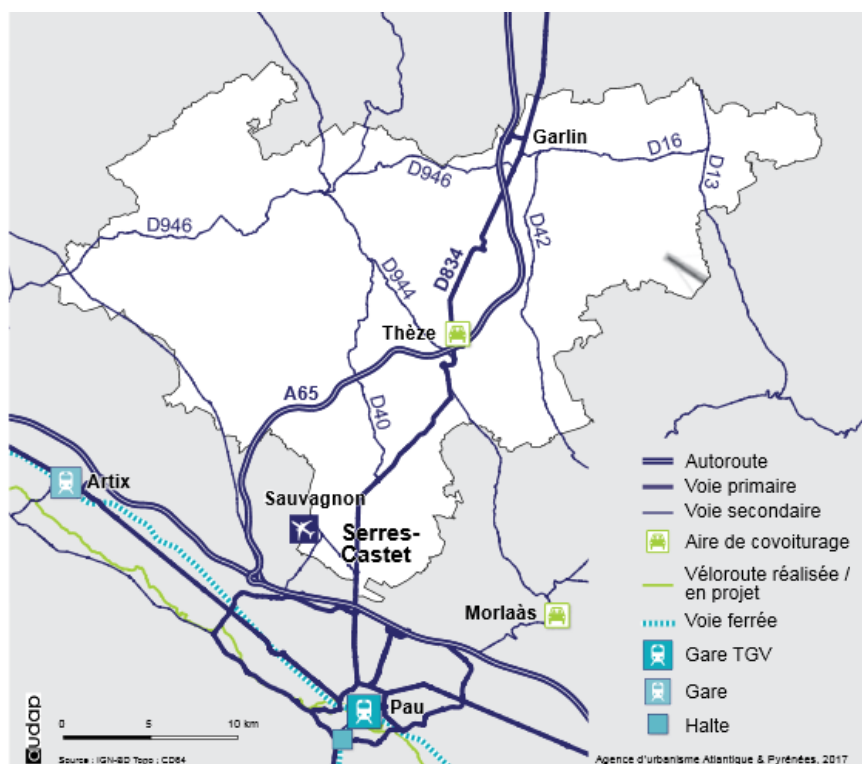


Figure 45 : Représentation de la typologie des infrastructures sur le territoire de la CCLB

(Source : Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées, 2017)

3.5.6.1 Réseau routier

Les axes structurants du territoire sont :

- L'A65, située dans la partie centrale du territoire, reliant Pau à Langon, ouverte en 2010 et dont les échangeurs de Thèze et Garlin ont permis de désenclaver une bonne partie du territoire ;
- La D834, sur l'axe Pau – Aire-sur-l'Adour ;
- La D289, entre Lescar et Sauvagnon ;
- La D945, sur l'extrême partie ouest du territoire, entre Lescar et Sault-de-Navailles.

L'autoroute 64 est localisée à proximité du territoire, et plus particulièrement au Sud.

Ces axes majeurs sont concentrés dans le sud du territoire, du fait de la proximité avec les villes de Pau comme en témoigne les fréquentations relevées dans la carte qui suit :

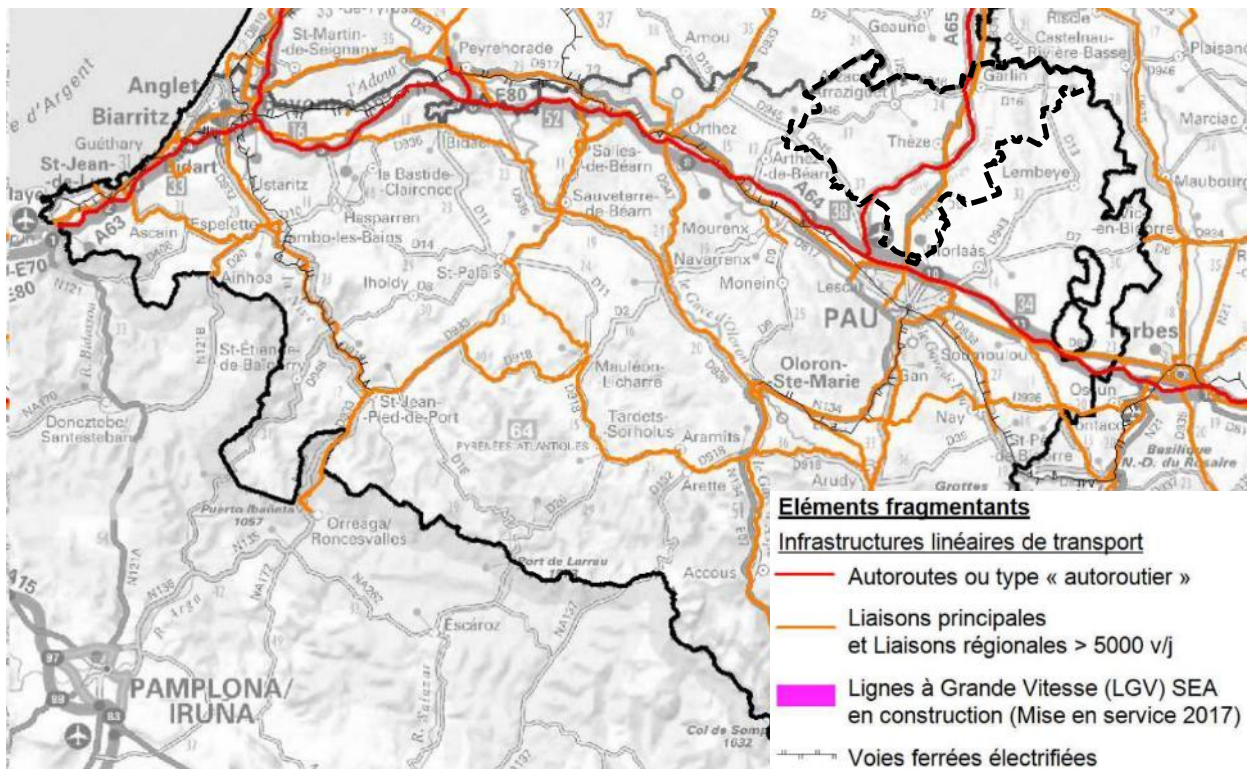


Figure 46 : Infrastructure de transport

(Source : (Source : DREAL Aquitaine, Décembre 2013)

La mobilité du territoire est dominée par l'automobile (87% des déplacements en voiture en 2020). Ainsi, en 2020, 96% des ménages étaient équipés d'au moins une voiture, taux bien supérieur à celui du département (88,2%).⁸

Enfin, un dernier indicateur renforce le constat de l'importance de l'automobile sur le territoire, celui de la part de ménages dotés d'au moins un emplacement réservé au stationnement : il était de 85% en 2015 quand dans le même temps, le département ne dépassait pas les 73% et la région les 71%.

⁸ Données INSEE

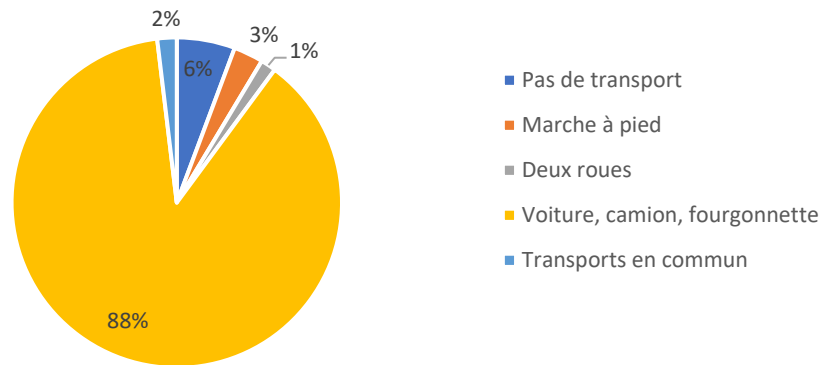


Figure 47 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020

(Source : INSEE 2020)

L'INSEE confirme ce constat et fournit des données relatives aux déplacements domicile-travail en 2020. Ainsi, 88% de ces trajets ont été réalisés en voiture, camion et fourgonnette. Les transports en commun représentent 2,2%. En 2020, la distance domicile-travail moyenne représentait 34,4km, ce chiffre est en légère augmentation depuis 2015 (30km).

Ces chiffres sont cohérents avec le profil du territoire, à savoir un territoire majoritairement rural.

La carte ci-dessous montre que la très grande majorité des actifs (80% en 2020) travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence.

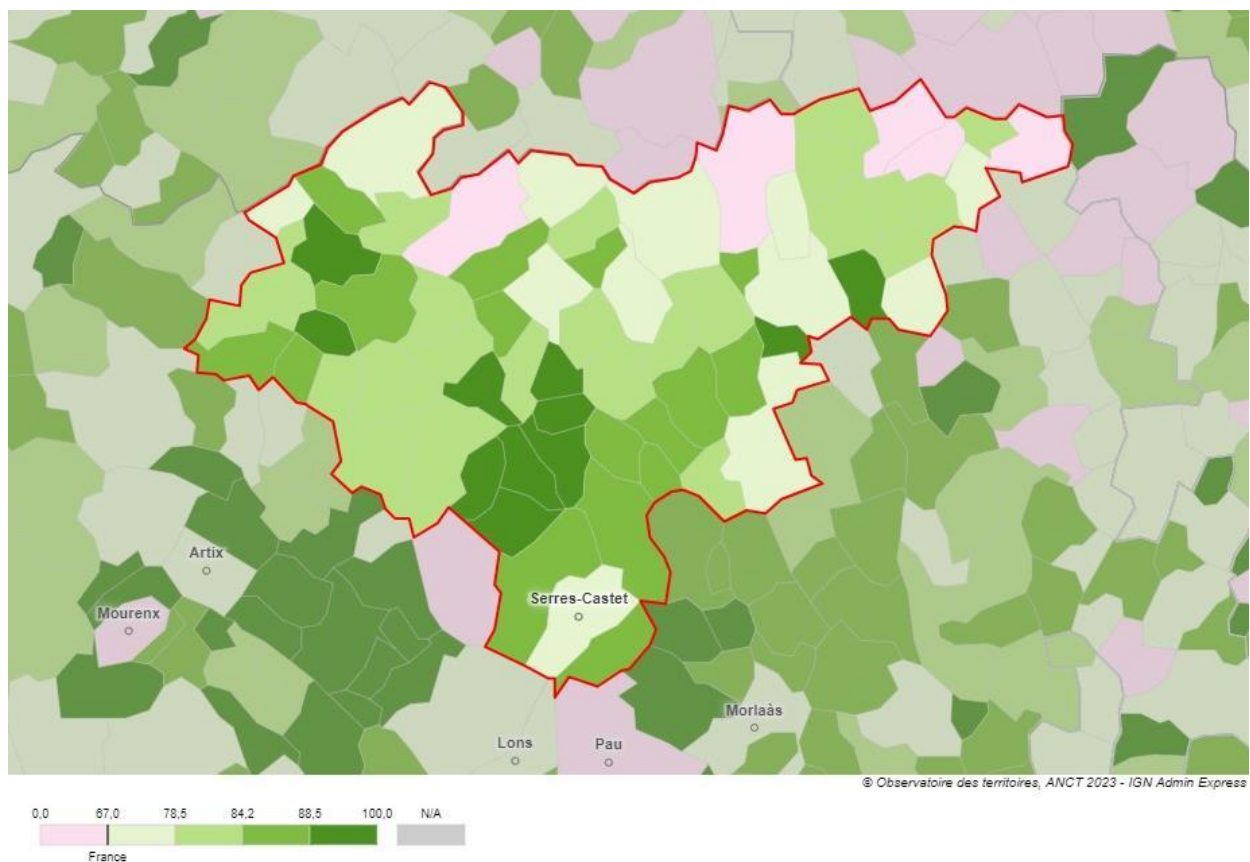


Figure 48 : Part des actifs occupés travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence (2020)

(Source : INSEE)

3.5.6.2 Covoiturage

Le territoire possède trois aires de covoiturage : à l'échangeur de Thèze, au niveau de Hauban Nord à Serres-Castet et à l'échangeur de Garlin (Parc d'Activités Economiques).

La Communauté de communes a réalisé un schéma directeur de covoiturage avec la définition d'un maillage d'aires publiques « sauvages » qui feront l'objet de petits aménagements et de signalétique pour les régulariser et délivrer un service de qualité. Egalement un travail est conduit pour favoriser le covoiturage à travers la signature du contrat opérationnel de mobilité et la mise à disposition de l'outil covoit-modalis.

3.5.6.3 Transports en commun

Le territoire n'est pas doté de ligne de chemin de fer, la plus proche étant située à Pau, entre Tarbes et Bayonne et Lourdes et Bayonne.

Au Sud du Territoire, les communes de Sauvagnon, Serres-Castet et Montardon sont reliées au réseau de bus IDELIS, le réseau de transport public de la communauté urbaine de Pau Béarn Pyrénées (lignes 10, 6 et 16).

De plus, deux bus régionaux relient Pau à Mont-de- Marsan (530) et Pau à Agen (531) et desservent certaines communes du territoire : Serres-Castet, Sauvagnon, Navailles-Angos, Astis, Auriac, Lalouquette, Claracq et Garlin. La navette 530 circule toute la semaine et la navette 531 ne circule que le week-end.

Des lignes de transports scolaires sont également proposées sur le territoire (compétence Régionale) et une réflexion sur le développement d'un service de transport à la demande (TAD), dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine, a été conduite à l'échelle du territoire communautaire.

La Communauté de communes a réalisé l'étude permettant la définition du périmètre et des modalités de desserte du TAD en 2024/2025 et l'objectif d'une mise en service est fixé fin 2025.

Les quatre communes du Sud bénéficient déjà de ce service via le Syndicat Pau Béarn et mobilité auquel elles ont adhéré.

Le service « IDELIS A LA DEMANDE » complète le réseau IDELIS sur les secteurs d'habitation ne bénéficiant pas de desserte par les lignes régulières. Ce service (sur réservation) permet aux habitants de se déplacer d'adresse à adresse dans un rayon de 12km depuis le point de départ : les communes concernées sont Serres-Castet, Montardon, Sauvagnon et Navailles-Angos car elles sont situées dans la zone "couronne" définie par IDELIS. Ce service est valable du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 18h – hors jours fériés).

Le service LIBERTIS est destiné aux personnes à mobilité réduite qui résident dans les communes de Montardon, Serres-Castet, Navailles-Angos et Sauvagnon leur permettant de se déplacer dans l'agglomération paloise. Le service fonctionne du lundi au vendredi de 7h à 19h30 et le samedi de 8h15 à 19h30.

La carte ci-dessous représente les éléments cités ci-dessus.



Figure 49 : Zoom sur l'offre de mobilité dans la partie Sud du territoire

(Source : ITELIS)

3.5.7 Mobilité douce

D'un point de vue touristique, le territoire se prête à la pratique du VTT et une dizaine de parcours ont été référencés. Par exemple, la boucle « Châteaux et Vignobles du Madiran » de 48km traverse des villages typiques du vignoble. 5 nouveaux itinéraires ont été proposés en 2025 par la Communauté de communes, ces parcours sont référencés par le Syndicat du tourisme coteaux Béarn Madiran.

Cependant, les liaisons utilitaires qui relient les principaux pôles urbains, les équipements et les zones d'emplois sont encore peu développées sur le territoire, mais le SCoT dont dépend la CCLB, prévoit leur développement. En effet, de manière complémentaire aux quatre communes du Sud qui se sont lancées ensemble sur la réalisation d'un schéma cyclable, la Communauté de communes a engagé dès 2022 la réalisation d'un schéma cyclable pour tout son territoire en prenant appui sur 10 communes du territoires volontaires pour avancer sur ce sujet. Un travail spécifique a été conduit sur les mobilités douces et cyclables sur les zones d'activités communautaires et l'intermodalité est un objectif important (bus/vélo) inscrit dans le schéma et les projets.

De plus, le Sud du territoire (périurbain) présente un maillage de sentiers en site propre qui relie certains équipements (collège, stades, gare routière...).

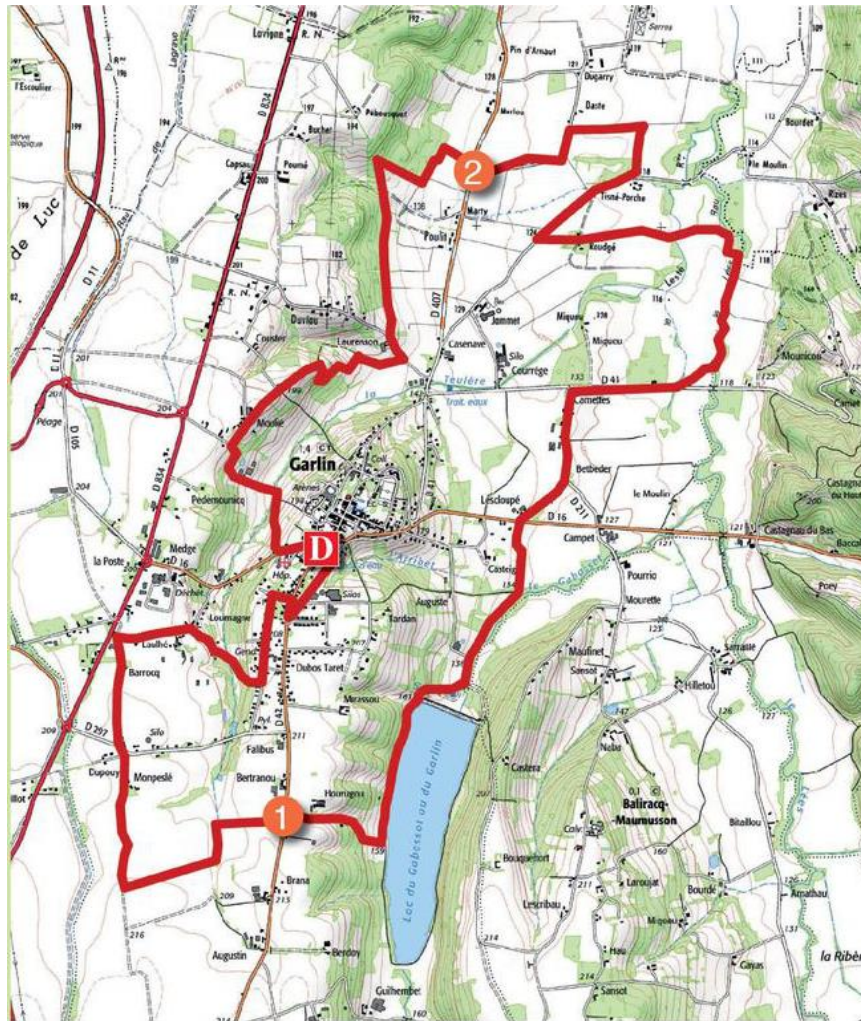


Figure 50 : Circuit de randonnée des Pacheras à Garlin

(Source : tourisme-vicbilh)

Quatre zones d'activités possèdent une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le territoire. Il s'agit :

- ZA du sud du territoire : les principaux objectifs sont de favoriser l'intégration des zones d'activités dans leur environnement naturel et urbain, et de mener une réflexion globale sur la gestion des déplacements doux ;
- ZA Sauvagnon-Est : le but est de traiter qualitativement l'interface entre la zone d'activités et la RD834 ainsi que la limite de la zone avec l'espace agricole ;
- ZA Navailles-Angos : l'enjeu est également de traiter qualitativement l'interface entre la zone d'activités et la RD834 ainsi que la limite de la zone avec l'espace agricole ;
- Miossens-Lanusse, zone dédiée aux énergies renouvelables : l'objectif est de traiter qualitativement l'interface entre la zone d'activités et la RD834, la bretelle de l'échangeur de l'A65 ainsi que la limite de la zone avec l'espace agricole.

Trois communes sur le territoire présentent une OAP thématique déplacement, en lien avec le PLUi sud du territoire :

- Le bourg de Caubios-Loos : création d'un maillage piétonnier autour des équipements publics ;

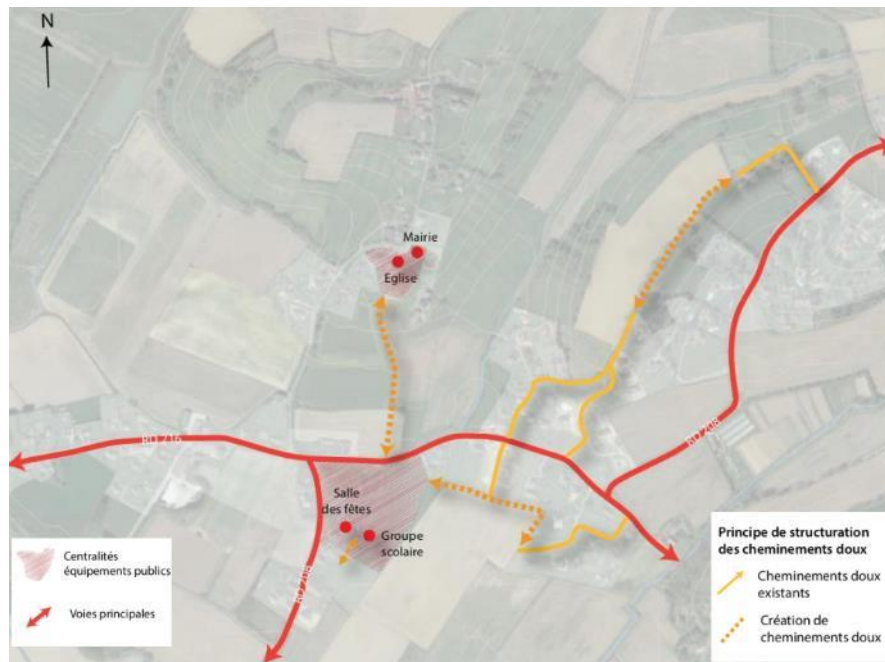


Figure 51 : Création d'un maillage piétonnier autour des équipements publics au bourg de Caubios

(Sources : PLUi territoire Sud OAP déplacement avril 2019)

- Le bourg de Sévignacq : structuration d'un maillage de cheminement doux ;
- Le bourg de Thèze : une intégration des nouvelles zones de développement au maillage piétonnier.

3.5.8 Les risques technologiques

Le risque technologique est lié à l'activité anthropique soit à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Ces risques peuvent avoir des conséquences immédiates pour les personnes, les biens ou l'environnement. De nombreuses réglementations existent afin de limiter ces risques.

Ces risques peuvent se manifester par un incendie lors de l'inflammation d'un produit, libération d'un gaz toxique ou de produits dangereux etc.

3.5.8.1 Les sites et sols pollués

Définition : un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les activités économiques en cours et passées peuvent être (ou avoir été) génératrices de pollutions. À cet égard, les sols peuvent présenter des pollutions. Des bases de données permettent de répertorier les sites et sols pollués d'un secteur. On distingue :

- BASIAS : Base des Anciens Sites industriels et Activités de Service. Le territoire en compte 164 ;
- BASOL : Base des sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration. Il en existe une sur le territoire.

Source	Nombre	Remarques
BASIAS	164	Dont 34% en activité, 37% ne sont plus en activité, 29% sans informations
BASOL	1	Commune de Serres-Castet

Tableau 4 : Détermination des sites et sols pollués de la CCLB

(Source : <https://basol.developpement-durable.gouv.fr/>, <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/>)

3.5.8.2 Friches urbaines

Selon la définition donnée par l'ADEME, « situé en milieu urbain, il s'agit d'un terrain bâti, ou non, qui peut être pollué. Sa fonction initiale ayant cessé, le site de taille extrêmement variable demeure aujourd'hui abandonné, voire délabré ».

Environ 2 500 friches industrielles sont recensées en France. Le réinvestissement de ces espaces délaissés, souvent situés aux cœurs des agglomérations, est un enjeu affirmé par le gouvernement, notamment au travers des évolutions législatives. En effet, réinvestir les friches, c'est œuvrer pour la maîtrise de l'étalement urbain. Mais ces espaces sont également porteurs d'enjeux environnementaux, urbains, économiques et sociaux.

À ce jour, trois friches sont recensées sur le territoire, dont une à Garlin pour lequel un projet est en cours.

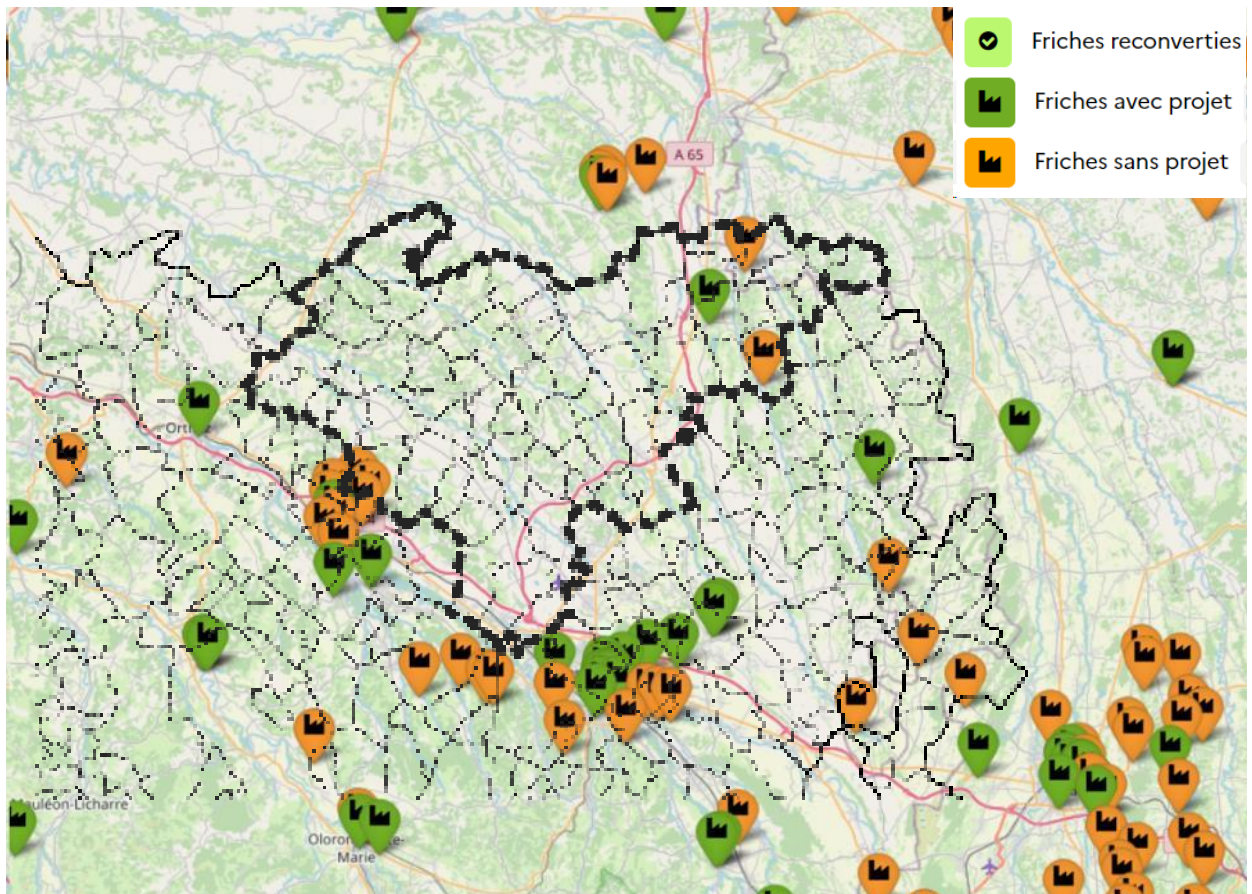


Figure 52 : Friches recensées sur le territoire

(Sources : Cartofriches, CEREMA, 2023)

3.5.8.3 Transport de matières dangereuses

Ce risque peut conduire à un accident lors du transport, par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation, et peut entraîner des conséquences graves pour l'environnement ou la santé humaine. Le transport de produits toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs est fréquent.

Les conséquences d'un accident lors du transport de matières dangereuses sont l'explosion, l'incendie ou bien un dégagement de nuage toxique.

D'après le DDRM des Pyrénées-Atlantiques, une partie des communes du territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn sont concernées par le risque lié aux transports de matières dangereuses.

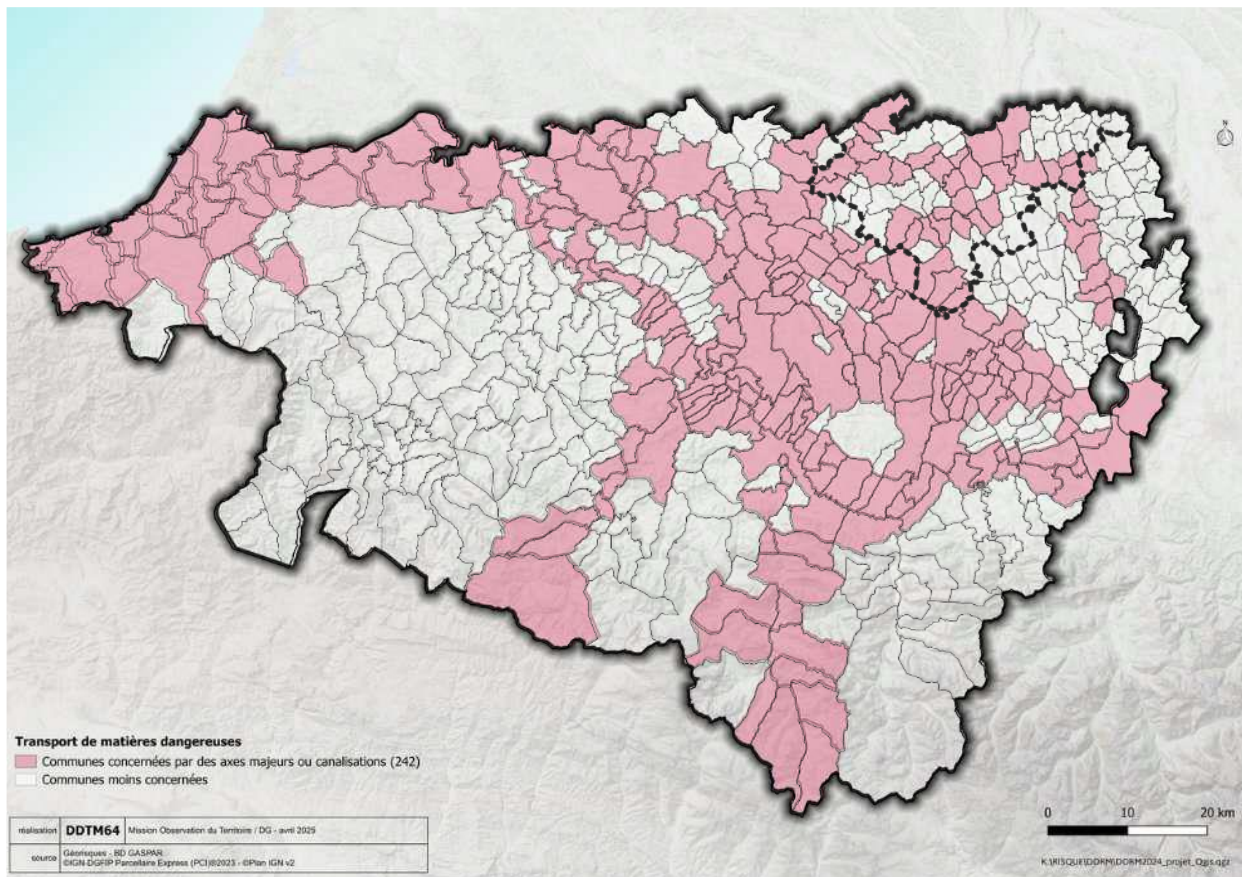


Figure 53 : Cartographie des communes concernées par le transport de matières dangereuses, 2018

(Source : DDRM 2025 Pyrénées-Atlantiques)

3.5.8.4 Les ICPE

Est considérée comme une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour⁹ :

- La commodité du voisinage ;
- La santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- L'agriculture ;
- La protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- L'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- La conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique.

Il existe trois types d'ICPE en fonction du niveau de pollution ou de nuisance :

- Déclaration (activité moins polluante et moins dangereuse)
- Enregistrement (prévenir des risques connus)
- Autorisation (activité avec risques et pollutions importants).

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par onde de choc ;

⁹ Source : Service-public.fr : fiche ICPE

- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

55 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur le territoire d'études. Parmi celles-ci, 17 sont soumises à autorisation et 26 à enregistrement. Les 12 ICPE restantes ont un régime inconnu.

Le classement en ICPE de ces entreprises les contraint à produire un certain nombre de documents, transmis en préfecture et rendus publiques par la suite, sur les activités exercées et les volumes traités, l'approvisionnement et la gestion des effluents, émanations et déchets solides, les procédures en cas d'incident, etc.

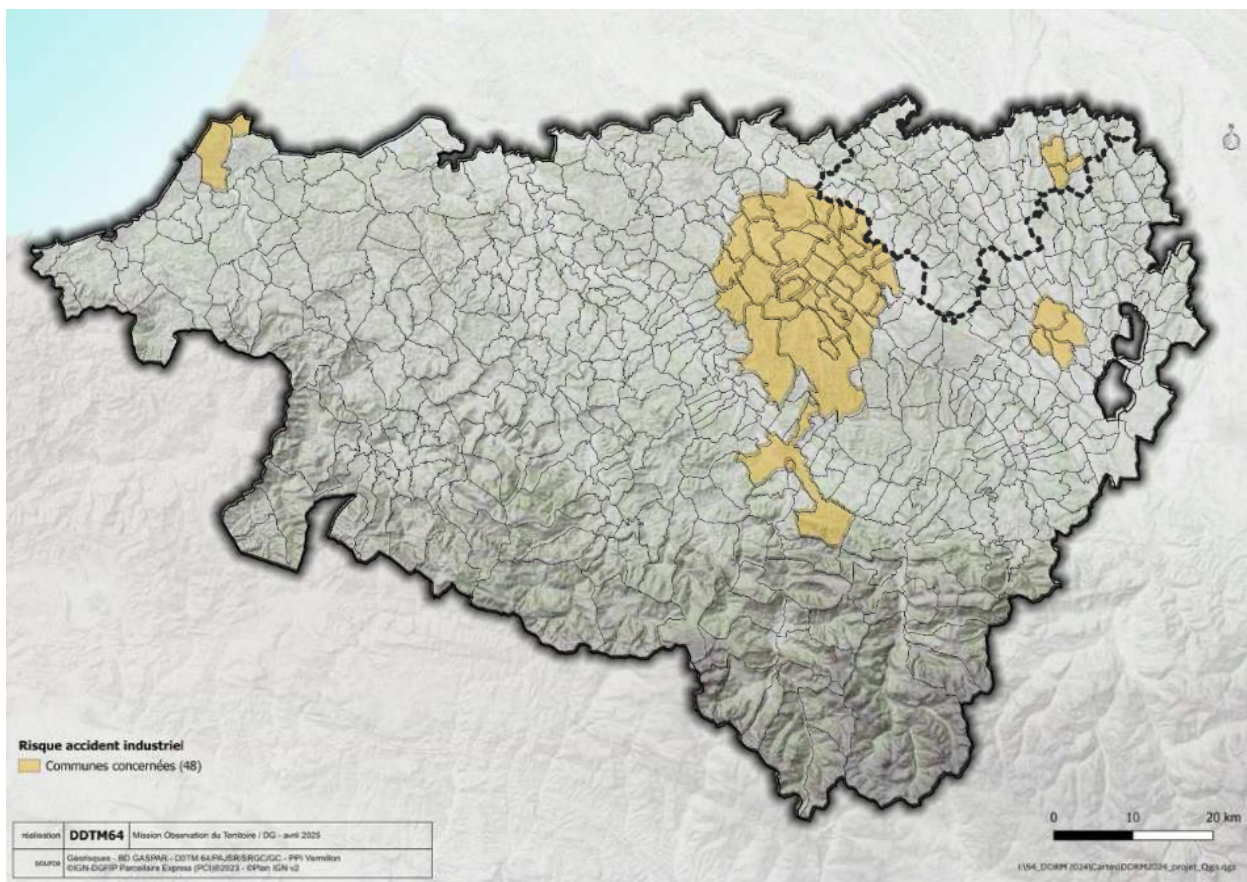
En 1976, un accident industriel a eu lieu dans la commune italienne de **Seveso**. Un réacteur préparant du trichlorophénol (désinfectant à usage médical) s'est emballé, provoquant l'émission d'un nuage de produits toxiques.

Cet accident a donné son nom à la directive européenne du 24 juin 1982, qui demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses, et de prendre des mesures pour y faire face.

La directive Seveso a été modifiée à diverses reprises. Il s'agit actuellement de la « directive Seveso 3 » 2012/18/UE qui concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Parmi ces ICPE, **une installation** est classée **SEVESO**. Il s'agit de l'installation Vermilion à Saint-Jean-Poudge, qui présente un statut Seuil Haut, c'est-à-dire un risque majeur.

Les communes de Saint-Jean Poudge, Mascaràas-Haron et Bروسse-Mendousse sont ainsi concernées par un risque industriel.



(Source : DDRM 2025 Pyrénées-Atlantiques)

3.5.8.5 Rupture de barrage

Les barrages sont des ouvrages artificiels ou naturels, généralement localisés en travers du lit d'un cours d'eau dans le but de retenir de l'eau. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement,
- Naturelles : séisme, crues, etc.
- Humaines : défaut de surveillance, de maintenance, etc.

Les conséquences peuvent être importantes, d'un point de vue humain, économique et environnemental.

Sur le territoire, 54 communes sont concernées par ce risque : Argelos, Arzacq-Arraziguet, Aubous, Auga, Aydie, Baliracq-Maumusson, Boueilh-Boueilho-Lasque, Bouillon, Bournos, Cabidos, Carrère, Castetpugon, Caubios-Loos, Claracq, Conchez-de-Béarn, Coublucq, Diusse, Doumy, Garlède-Mondebat, Garlin, Garos, Géus-d'Arzacq, Lalonquette, Larreule, Lasclaveries, Lème, Lonçon, Louvigny, Malaussanne, Mazerolles, Méricq, Mialos, Miossens-Lanusse, Momas, Moncla, Mont-Disse, Montagut, Morlanne, Navailles-Angos, Poms, Portet, Pouliacq, Poursiugues-Boucoue, Saint-Jean-Poudge, Sauvagnon, Séby, Serres-Castet, Sévignacq, Tadousse-Ussau, Thèze, Uzan, Valier, Vignes et Viven.

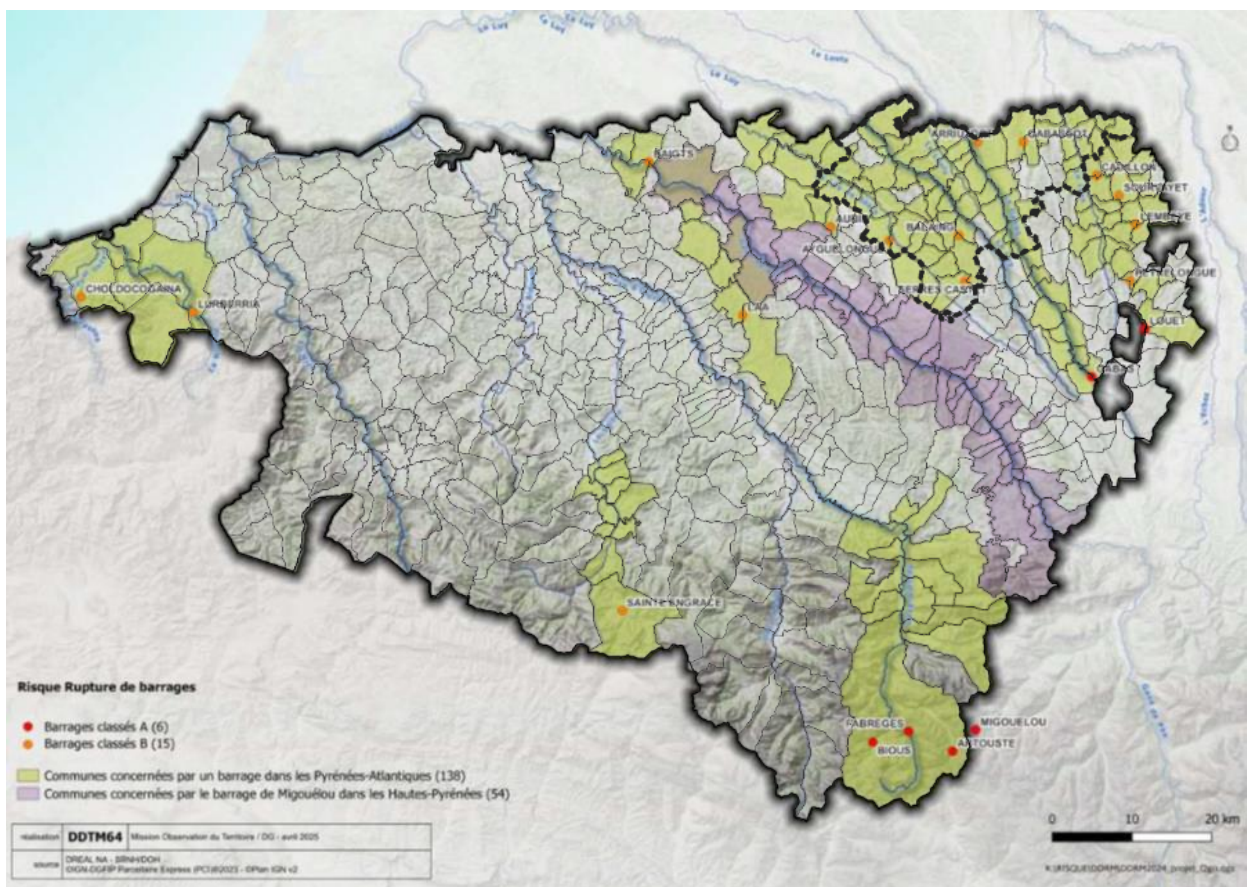


Figure 54 : Cartographie des communes des Pyrénées-Atlantiques concernées par le risque de rupture de barrage

(Source : DDRM 2025 Pyrénées-Atlantiques)

3.5.9 Bruit

Le bruit est l'ensemble des sons produits par des vibrations plus ou moins irrégulières, perçu par l'oreille. Les sons sont perçus subjectivement par l'oreille humaine, suivant les individus.

A titre indicatif, le schéma ci-dessous permet de visualiser les différences d'intensité, selon leur origine.

La Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement Français demandent aux gestionnaires des grandes infrastructures de voies routières de plus 3 millions de véhicules par an de réaliser un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur la base des cartes stratégiques de bruit établies par les services de l'Etat.

3.5.9.1 Le bruit routier

À l'échelle du territoire, quatre routes départementales sont concernées par ce plan : la D834, la D945, la D816 et la D289.

De part et d'autre des infrastructures classées, sont déterminés des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres, selon leur catégorie sonore. La carte représente des zones où les niveaux sonores dans l'environnement dépassent ou risquent de dépasser à terme, du seul fait des infrastructures de transports terrestres, un niveau sonore de 60 dB(A) en période de jour (en LAeq (6h-22h)).

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence :

- Catégorie 1 : largeur maximale de 300 m
- Catégorie 2 : largeur maximale de 250 m
- Catégorie 3 : largeur maximale de 100 m
- Catégorie 4 : largeur maximale de 10m.

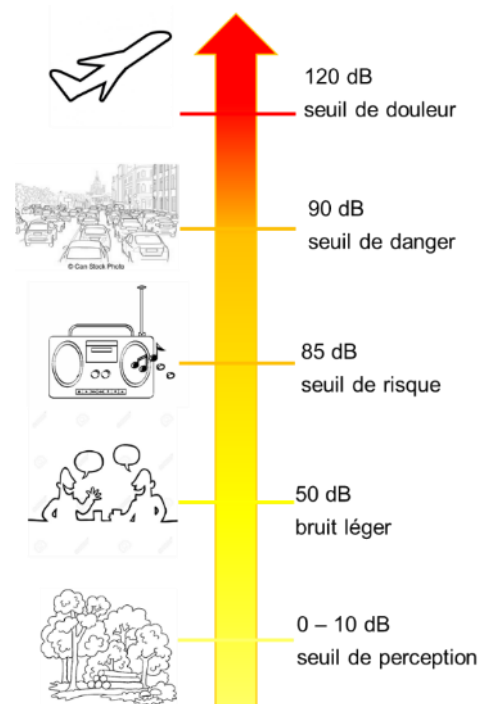


Figure 55 : Échelle du bruit
(Source : Alterea)

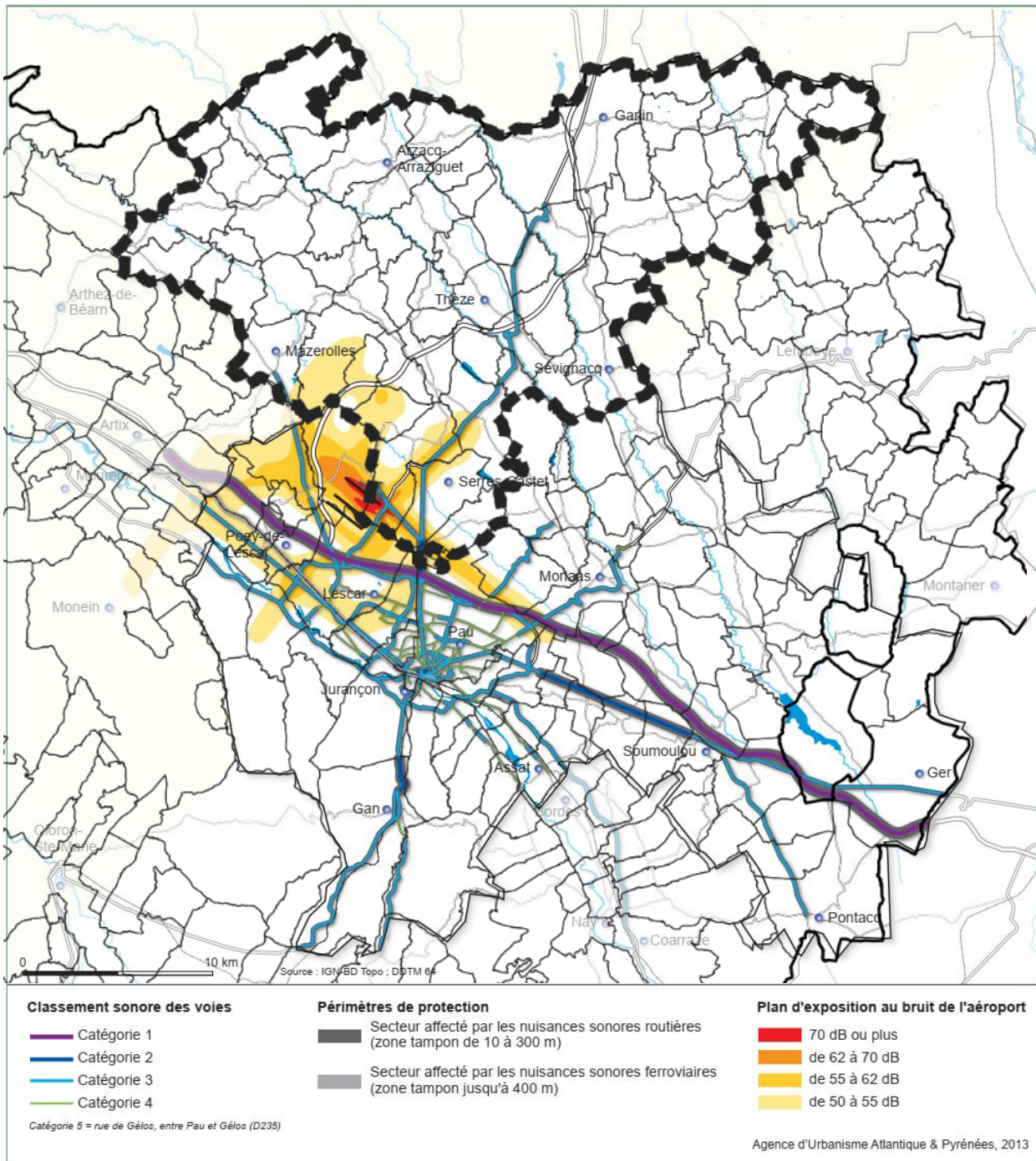


Figure 56 : Secteurs affectés par les nuisances sonores liées aux infrastructures sur la CCLB, 2013

(Source : SCoT du Grand Pau)

Le trafic routier au niveau des axes est responsable de nuisances sonores. La carte ci-dessus établit un classement sonore des voies traversant le territoire. Elle met en avant :

- La D834, qui relie elle aussi Pau à Aire-sur-l'Adour, présente un tronçon en catégorie 3 à proximité de l'agglomération de Pau ;
- La D945, sur l'axe Pau-Mazerolles est classée en catégorie 3.

3.5.9.2 Le bruit ferroviaire

Les voies ferrées, même si le trafic reste ponctuel, sont une source de bruit importante, d'autant plus que ces infrastructures sont particulièrement insérées dans le tissu urbain.

C'est notamment le cas pour les voies situées à l'ouest de la gare de Pau sur la ligne Bayonne / Toulouse, qui est caractérisée par un trafic plus conséquent.

Le territoire n'est pas concerné par ces lignes de transport.

3.5.9.3 Le bruit aérien

L'aéroport Pau-Pyrénées est une source majeure de bruit en termes d'infrastructures. Celui-ci est soumis à un plan d'exposition au bruit PEB, qui permet d'identifier des zones selon le niveau de décibels émis. Une partie de l'aéroport est localisé à Sauvagnon.

Aussi, un aéroclub situé à Sauvagnon ainsi qu'un aérodrome situé à Lasclaveries peuvent également être sources de nuisance.

La carte ci-dessus indique que les communes situées au Sud-Ouest du territoire sont exposées au bruit généré par l'aéroport.

3.5.10 Déchets

Sur le territoire, la gestion des déchets s'organise en deux grandes compétences : d'une part, la compétence « collecte des déchets », celle-ci est exercée par le SIECTOM¹⁰ des Coteaux Béarn Adour en porte à porte, apport volontaire et en déchèterie ; d'autre part, la compétence « traitement des déchets » est portée par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est des Pyrénées Atlantiques (SMTD), Valor Béarn. Le SIECTOM exerce la compétence pour le compte de la Communauté de communes, il assure la collecte des ordures ménagères et a adhéré au SMTD pour leur traitement.

Localement, plusieurs outils de collecte et de traitement des déchets existent :

- Serres-Castet est dotée d'une aire de compostage de déchets verts ; celle-ci traite 7000 tonnes de biodéchets annuellement via un mode de compostage en andains à l'air libre et dont une partie est vendue (1727 tonnes en 2016) ;
- Diverses déchetteries réparties sur l'ensemble du territoire : Arzacq-Arraziguët, Bouillon, Diusse, Garlin, Navailles-Angos, Serres-Castet, Sévignacq et Thèze ;
- Un centre de tri à Sévignacq.

Le centre de tri de Sévignacq est en service depuis septembre 2015. En 2023, le tonnage entrant représentait 5644.3 tonnes duquel ont été triés 982.78 tonnes.

Les usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) et l'ISDND¹¹ portés par Valor Béarn sont situées hors des limites du territoire.

Les données du SIECTOM (2023) donnent les chiffres qui suivent :

- 160 kg/an.hab d'ordures ménagères (contre 254 kg/an.hab pour le département¹² et 269 kg/an.hab en France) ;
- 36.7kg/an.hab de verre (contre 36 kg/an.hab pour le département) ;
- 88.91 kg/an.hab de déchets recyclables (contre 50 kg/an.hab pour le département) ;
- de déchets encombrants (hors DMS¹³).

Le territoire présente de bons résultats vis-à-vis de sa production de déchets, inférieure aux moyennes locales, régionales et nationales ainsi que du point de vue du recyclage où les chiffres sont également meilleurs (les habitants trient davantage).

¹⁰ SIECTOM : Syndicat Intercommunal Environnement Collecte Traitement des Ordures Ménagères

¹¹ ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

¹² Données AREC 2016

¹³ DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

Diverses actions sont menées afin de réduire les déchets à traiter ou mieux valoriser les déchets produits :

- En 2023, le compostage individuel avait permis une diminution des déchets à traiter ;
- Une filière de compostage à la ferme a été mise en place depuis 12 ans dans 3 communes de l'EPCI (Arzacq-Arraziguet, Sévignacq et Serres-Castet). Des agriculteurs récupèrent et compostent les déchets de végétaux des collectivités issus des jardins des particuliers et des services espaces verts des communes. Cela représentait 1781 tonnes de compost en 2016 ;
- Le nouveau centre de tri (2016) situé à Sévignacq a connu un plus grand captage des déchets recyclables (+ 2 265 tonnes par rapport à 2015 sur tout le périmètre de Valor Béarn). Cet essor serait lié à l'extension des consignes de tri ;
- Des actions de communication et de sensibilisation au tri sont réalisées sur le territoire à destination du tout public et des scolaires et ce afin de réduire la quantité de déchets jetés à la poubelle ;

De manière générale, Valor Béarn annonce une valorisation des déchets traités à hauteur de 95% (production d'électricité et récupération de matière).

Par ailleurs la Communauté de communes a créé une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), dont elle assure l'exploitation. En 2018 une extension de cette installation a été autorisée et la Communauté de communes a créé une plateforme de revalorisation de gravats sur le site.

L'ISDI a accueilli 9500 tonnes de déchets inertes en 2024, dont 2300 tonnes de gravats revalorisés à 100% et 6700 tonnes de terre.

3.5.11 Patrimoine et paysage

3.5.11.1 Patrimoine naturel

Le territoire communautaire est caractérisé par trois entités paysagères : les plateaux, les collines et coteaux ainsi que les vallées et plaines. Sa situation proche des Pyrénées créer des points de vue singuliers sur cette chaîne de montagnes. Les secteurs collinéens s'organisent autour de vallées entrecoupant pour partie le vaste plateau du Ger.

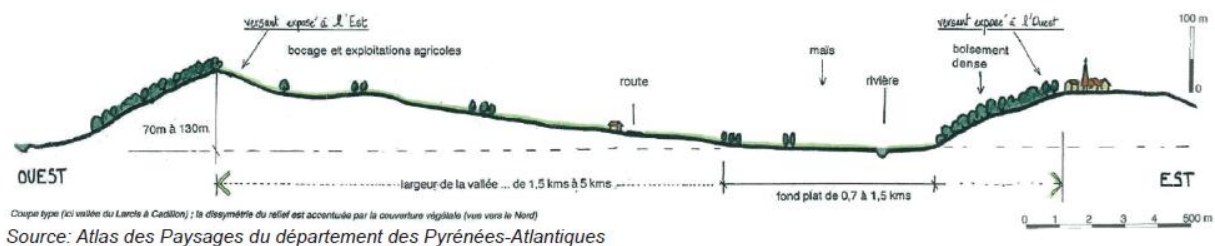


Figure 57 : Coupe d'une vallée dissymétrique au Nord du Grand Pau, dans le secteur du Vic-Bilh

(Source : SCOT du Grand Pau)

Chaque unité paysagère présente ses spécificités : les espaces des plateaux ont connu des transformations agricoles importantes : les landes autrefois pâturées par les troupeaux ont été défrichées pour laisser place à de grands champs ouverts (la culture du maïs domine), d'où un paysage plat et assez monotone. Des haies bocagères et bosquets subsistent mais ce maillage s'est largement desserré, comme le montrent les images satellites ci-dessous. L'habitat s'y organise sous la forme de petits bourgs ou hameaux.



Figure 58 : Illustration des haies bocagères du territoire à proximité d'Arzacq-Arraziguet en 1950 et aujourd'hui
(Source : Géoportail)

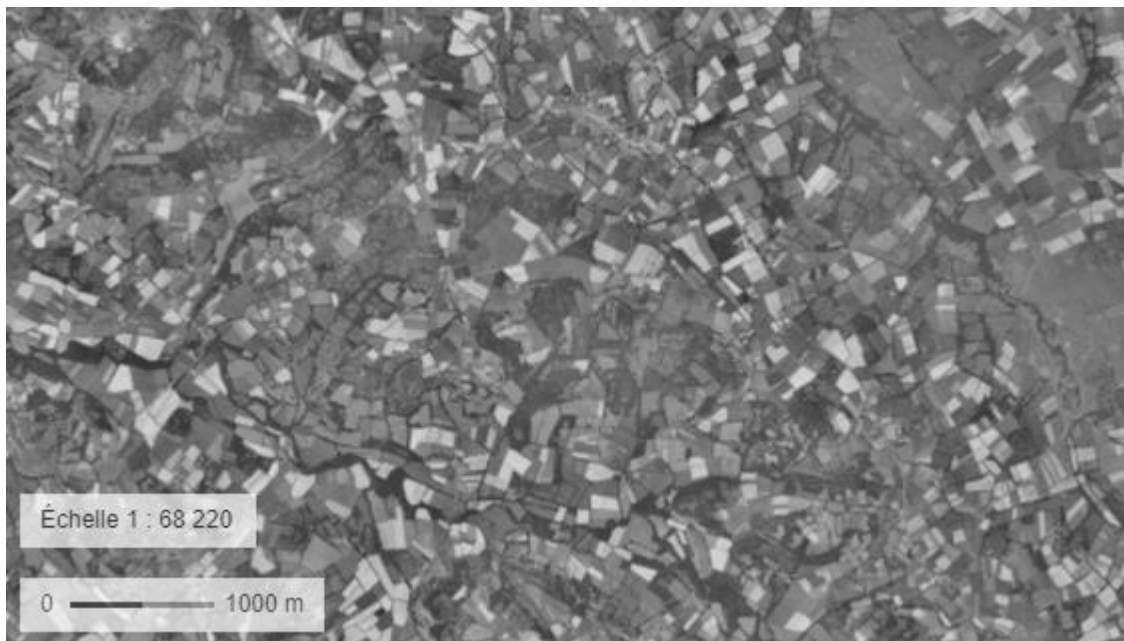


Figure 59 : Illustration de l'alternance entre coteaux et vallées à l'Est d'Arzacq-Arraziguet en 1950 et aujourd'hui

(Source : Géoportail)

Dans les paysages de coteaux, présentes notamment au sein de l'entité paysagère des vallées dissymétriques, où dominent bois et prairies bordées de haies, l'habitat est dispersé.

Les bourgs de la Communauté de communes sont encore caractérisés par un bâti ancien, une trame resserrée et des symboles historiques ponctuels (églises, anciennes fermes, châteaux et fortifications, etc.). Ils se sont très fortement développés au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, avec la construction de quartiers pavillonnaires plus ou moins étendus. En termes de paysages urbains, l'enjeu majeur aujourd'hui est de « recréer » des liens visuels entre ces espaces anciens et récents et donc de considérer davantage la dimension urbaine des espaces pavillonnaires.

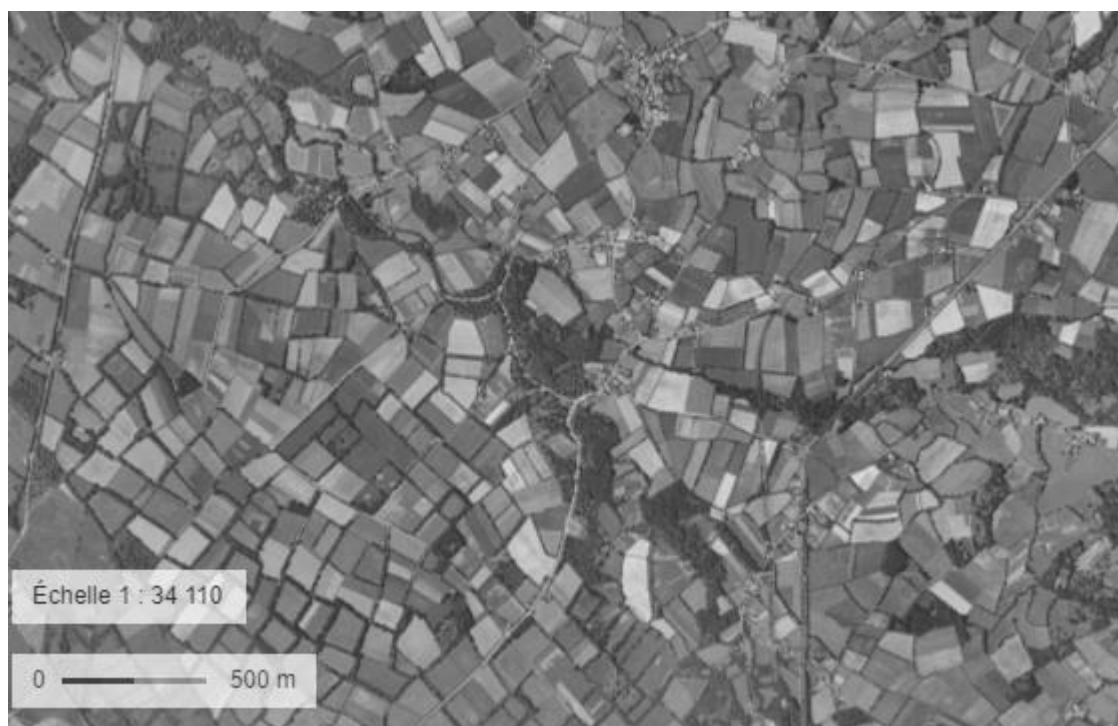


Figure 60 : Illustration de l'étalement urbain marqué à Sauvagnon en 1950 et aujourd'hui
(Source : Géoportail)

3.5.11.2 Patrimoine historique

Le territoire abrite 12 monuments historiques, dont 4 sont classés et 7 inscrits, et 1 inscrit partiellement. Au total ce sont 9 communes du territoire qui sont concernées.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des monuments historiques répertoriés sur le territoire de la Communauté de communes.

Commune	Monument historique	Statut
Diusse	Eglise Saint-Jean-Baptiste	1997/03/07 : inscrit MH ; 1999/05/14 : classé MH
Morlanne	Château	1975/02/18 : inscrit MH
Morlanne	Eglise Saint-Laurent	1911/04/04 : classé MH
Morlanne	Ancienne abbaye laïque dite La Tour	2000/10/16 : inscrit MH
Sévignacq	Eglise Saint-Pierre	2004/02/05 : classé MH
Taron-Sadirac-Viellenave	Eglise de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie de Taron	2006/07/12 : classé MH
Thèze	Château de Fanget	1960/08/01 : inscrit MH
Momas	Château	1989/11/22 : inscrit MH
Viven	Château	1989/11/22 : inscrit MH
Cabidos	Château de Cabidos, dit de Trubessé	1997/09/29 : inscrit MH partiellement
Mascaraas-Haron	Château de Mascaraas	1997/12/09 : inscrit MH
Thèze	Eglise Saint-Pierre de Thèze	1997/01/17 : inscrit MH

Tableau 5 :_Liste des monuments historiques présents sur la CCLB






(Source : base Mérimée, Ministère de la culture)





Outre l'intérêt patrimonial, il faut considérer qu'à chaque monument, qu'il soit inscrit ou classé, correspond un périmètre de protection. Ce paramètre sera à prendre en compte dans le potentiel développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, etc.).

Aussi l'identité du territoire se lit également à travers son « petit patrimoine » dont la protection souvent inexistante est à ce titre essentielle. Il s'agit à la fois du patrimoine bâti (villages, rues, fermes, bâtisses, etc.), du patrimoine végétal (parcs, arbres d'alignement, etc.) et du patrimoine lié à l'eau (ponts, seuils, moulins, canaux, lavoirs, ouvrages, etc.). Ce petit patrimoine fait l'objet d'une identification et d'une protection dans le cadre des PLUi conduits par la Communauté de communes, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

3.6 Enjeux environnementaux

Au-delà des objectifs nationaux et régionaux qui doivent trouver une traduction locale, plusieurs enjeux énergétiques ou environnementaux ressortent à la lecture croisée des données du Diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement. Ces enjeux sont repris dans le schéma qui suit :

Thématiques	Enjeux
<p>Milieu physique</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire le risque de ruissellement et d'inondation par la réduction de l'imperméabilisation des sols et par des aménagements dédiés ; ○ Maîtriser et adapter l'urbanisation, notamment dans les zones concernées par le risque inondation ; ○ Préserver les ressources en eau (quantitative/qualitative) ; ○ Valoriser les ressources énergétiques locales pour développer les énergies renouvelables.
<p>Climat</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adapter le territoire et ses activités humaines aux particularités et aux évolutions climatiques, et en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aux écarts de précipitations annuelles, pouvant engendrer des épisodes de sécheresse, canicule ou de crues hivernales ; ○ Aux projections d'évolutions des températures et des précipitations réalisées sur le territoire.
<p>Qualité de l'air</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les émissions de polluants atmosphériques (émissions liées à la combustion et aux pesticides) ; ○ Informer et sensibiliser la population sur la qualité de l'air, et plus particulièrement lors de pics de pollution ; ○ Améliorer l'efficacité énergétique des équipements de chauffage pour réduire les émissions de polluants et de GES.
<p>Enjeux socio-économiques</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les déchets à la source pour les particuliers et les entreprises (sensibilisation, gestion de proximité (compostage), tri des déchets, recyclage, stop pub...) ; ○ Préserver la santé des habitants ; ○ Lutter contre la vulnérabilité énergétique des ménages ; ○ Améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires ; ○ Favoriser une économie locale durable à bas carbone ; ○ Innover dans les dispositifs de financement des projets du PCAET.
<p>Transport</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Limiter le recours au véhicule particulier et favoriser les modes de déplacements plus sobres en énergie ; ○ Limiter les nuisances sonores provenant des transports routiers ; ○ Lutter contre la pollution atmosphérique liée aux transports.

Thématiques	Enjeux
<p data-bbox="193 235 427 302">Milieu humain</p>  	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les consommations énergétiques sur l'ensemble du secteur (résidentiel et tertiaire) ; ○ Développer la production d'énergies renouvelables (biomasse, solaire thermique, photovoltaïque, ...) ; ○ Limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain ; ○ Adapter l'aménagement urbain et le bâtiment au changement climatique.
<p data-bbox="193 533 427 600">Patrimoine naturel</p>  	<ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer l'intégration de la nature en ville pour préserver et développer les corridors écologiques ; ○ Intégrer la TVB dans l'aménagement du territoire ; ○ Des milieux naturels sensibles et des paysages remarquables à préserver ; ○ Maintenir le sylvo-pastoralisme pour empêcher la fermeture excessive des habitats ouverts.
<p data-bbox="193 891 427 958">Agriculture</p>  	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les intrants (nitrates, matières phosphorées, pesticides) pour alléger la pression sur le milieu naturel et réduire les émissions de GES indirects ; ○ Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire (biomasse, méthanisation, photovoltaïque, etc.) par le secteur agricole ; ○ Maintenir ou accroître la séquestration carbone sur le territoire ; ○ Phénomène de « mitage » qui enclave une partie des zones agricoles.
<p data-bbox="193 1205 427 1272">Patrimoine</p>  	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maîtriser la régression du bocage et des haies ; ○ Intégrer la dimension patrimoniale dans les actions de PCAET.
<p data-bbox="193 1384 427 1473">Risques technologiques</p>  	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maîtriser l'urbanisme à proximité des sols pollués ; ○ Lutter contre les facteurs générant des risques : pollution de l'air, pollution sonore, accidents technologiques.

4 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le présent document expose les principaux documents de planification nationaux, régionaux et territoriaux avec lesquels le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) devra s'articuler pour lutter contre le changement climatique et pour conduire le territoire vers une transition énergétique et écologique :



Figure 61 : Documents de planification Climat Air Energie supérieurs

Le PCAET de la Communauté de communes des Luys-en-Béarn doit prendre en compte les orientations définies dans le cadre du Code de l'environnement, de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), de la Loi Energie Climat et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Ce PCAET doit être compatible avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), les orientations de la première PPE et celles du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Pau.

4.1 L'articulation avec les documents cadres nationaux

4.1.1 Rappel du cadre national

Après la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) de 2005 et les lois Grenelle de 2009 et 2010, la **Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte** (LTECV) d'août 2015 intègre des objectifs précis à l'horizon 2030 et 2050, par rapport à la référence 2012. Elle définit ainsi les grands objectifs nationaux en termes de consommation énergétique et d'émissions de GES à ces différentes échéances. Elle institue également la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), et impose que les PCAET soient élaborés à l'échelle intercommunale.

Les objectifs fixés par la LTECV ont été modifiés par la promulgation le 10 novembre 2019 de la Loi « **Energie-Climat** ». Cette loi renforce les objectifs en termes de diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et définit comme objectif complémentaire l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 à l'échelle nationale (compensation par la séquestration carbone au moins équivalente aux émissions résiduelles).

La **Stratégie Nationale Bas Carbone** (SNBC) a été instituée par le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015, faisant suite à la LTECV. Elle est chargée de fixer par période les objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES ("Budget Carbone").

La **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie** (PPE) est l'outil de pilotage de la politique énergétique, et en tant que telle, elle exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la LTECV. La programmation pluriannuelle de l'énergie couvre, en principe, deux périodes successives de cinq ans. Par exception, la première programmation publiée en octobre 2016, couvrait deux périodes successives de respectivement trois et cinq ans, soit 2016-2018 et 2019-2023. La nouvelle PPE, portant sur la période 2023-2028, a été adoptée par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la

programmation pluriannuelle de l'énergie. Ce décret modifie également de manière substantielle la PPE 2019-2023.

Ces documents sont venus compléter le cadre législatif encadrant l'élaboration des PCAET. Les articles L229-26 et R229-51 du Code de l'Environnement ont ainsi évolué pour affiner les objectifs comme la structure des PCAET.

Pour rappel, les objectifs nationaux sont les suivants :

- **Une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030** par rapport à 1990, et d'environ 85% à l'horizon 2050 (facteur 6). Concrètement, cela suppose de réduire les émissions de la France à **80 MtCO₂e** à l'horizon 2050 ;
- **Une réduction de 50% des consommations énergétiques à l'horizon 2050 par rapport à 2012**
- **Une réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles** à l'horizon 2030 par rapport à 2012 ;
- **Une part de 33% des énergies renouvelables** dans la consommation énergétique finale en 2030.

4.1.2 Déclinaison dans le PCAET

La Communauté de communes des Luys en Béarn souhaite au travers de son PCAET limiter sa dépendance énergétique, réduire sa facture énergétique, diminuer sa contribution au changement climatique et anticiper les évolutions climatiques à l'œuvre en favorisant l'adaptation du territoire.

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie du territoire est réalisée à partir des données énergétiques disponibles via TERRISTORY pour l'année 2020. A partir de ces données, une scénarisation a été réalisée avec la collectivité afin de définir les principales actions à mettre en place pour atteindre les objectifs supérieurs auxquels le PCAET de la Communauté de communes des Luys en Béarn est soumis.

Localement, les chiffres des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles à une date antérieure à 2015. L'objectif national est fixé en comparaison à 2012 pour les consommations d'énergies et à 1990 pour les émissions de gaz à effet de serre ; or, entre 2012 et 2015, les consommations énergétiques nationales ont diminué de 1,2% et entre 1990 et 2015, les émissions de gaz à effet de serre nationales ont baissé d'environ 16%.

En matière d'émissions de gaz à effet de serre, la Communauté de communes des Luys en Béarn fixe un objectif de réduction de ces dernières à hauteur de -45% entre 2020 et 2050 (représentant -57% entre la donnée initiale de 2015 et l'horizon 2050). En considérant l'évolution nationale sur la période 1990-2015, l'objectif du PCAET est considéré comme légèrement en deçà avec l'ambition nationale.

Par ailleurs, la Communauté de communes des Luys en Béarn est particulièrement ambitieuse en matière de séquestration carbone avec une augmentation à minima de 14% à horizon 2050, ce qui amènerait à 55% le rapport entre la capacité de séquestration et les émissions de GES.

En matière de consommations d'énergie finale, avec une évolution projetée de réduction de -28% entre 2020 et 2050, le PCAET de la Communauté de communes des Luys en Béarn est ambitieux mais demeure inférieur aux attentes nationales.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, une augmentation de la production locale des énergies renouvelables est envisagée afin que celle-ci soit au-moins équivalente à environ 50% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050 (par rapport à 2014). L'objectif national est donc atteint et même largement dépassé.

Selon une approche secteur par secteur, les objectifs sont nuancés sur le territoire, ceci du fait d'un contexte local peu comparable à la situation nationale (sur-représentation locale de l'agriculture, sous-représentation du tertiaire, dominante de logements individuels plus importante, habitat peu dense, etc.).

En conclusion, la Stratégie du PCAET de la Communauté de communes des Luys en Béarn répond globalement aux attentes nationales, étant entendu que la déclinaison « technique » secteur par secteur diffère du fait des spécificités socio-économiques locales.

4.2 L'articulation avec les documents cadres régionaux

4.2.1 Rappel du cadre régional

La région Nouvelle-Aquitaine a approuvé le 27 mars 2020 son **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** Ce document a été révisé et à nouveau approuvé le 18/11/2024; celui-ci remplace le SRCAE et élargit son champ d'actions, en incluant par exemple la question de l'intermodalité ou des déchets. Le SRADDET est un document de planification régional intégrant plusieurs documents de planification existants :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) ;
- Le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) ;
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

À ce titre, il décline une partie du contenu de la législation européenne et nationale sur le climat et l'énergie. Il définit 80 objectifs dans le but de répondre à quatre priorités déclinées en trois grandes orientations pour une Nouvelle-Aquitaine, qui dessinent entre autres pour le territoire régional une trajectoire à suivre en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Plus précisément, la trajectoire à suivre sur ces thématiques est :

- De diminuer de 50% les consommations d'énergie d'ici 2050 par rapport à 2010 ;
- De réduire les émissions de GES de 45% en 2030 et de 75% en 2050 (par rapport à 2010) ;
- D'atteindre 32% de couverture par les ENR&R en 2030 et 50% à l'horizon 2050.

Les quatre priorités stratégiques structurant la politique régionale d'aménagement du territoire sont de bien vivre dans les territoires (se former, travailler, se loger et se soigner), de lutter contre la déprise et de gagner en mobilité (se déplacer facilement et accéder aux services), de consommer autrement (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) et de protéger l'environnement naturel et la santé (réussir la transition écologique et énergétique). Concernant les trois enjeux du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, ils se déclinent de la manière suivante :

- 1^{er} enjeu : Dynamique – Être un territoire attractif, créateur d'activités et d'emplois ;
- 2^{ème} enjeu : Audacieuse – Être un territoire innovant face aux défis démographiques et environnementaux ;
- 3^{ème} enjeu : Solidaire – S'unir pour le bien-vivre de tous.

De manière non-exhaustive, peuvent être cités par exemple les objectifs suivants parmi les 80 définis par le SRADDET : « Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis », « L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée » ou encore « Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination ». Pour les atteindre, l'ensemble des acteurs du territoire doit être mobilisé et particulièrement les collectivités, qui coordonnent la transition énergétique.

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** vise à assurer le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du Code de l'Environnement, dans les zones où ces normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être. La région Nouvelle-Aquitaine a conduit différentes études préfigurant des éventuels PPA. Il en a résulté la nécessité d'élaboration d'un document pour les agglomérations de Bayonne, Bordeaux, Dax et Pau. Quatre communes du territoire des Luys en Béarn étaient concernées par le PPA de Pau (Montardon, Serres-Castet, Sauvagnon et Navailles-Angos). Ce plan a été abrogé le 10 janvier 2022 considérant le respect des seuils réglementaires et les recommandations de l'OMS. Les dépassements de seuils à l'origine de l'élaboration du PPA n'étaient plus observés.

En juin 2018, le Comité de bassin Adour-Garonne dans lequel le territoire de l'EPCI s'intègre a adopté son **Plan d'adaptation au changement climatique** (PACC) et élaboré un plan d'actions avec la région Nouvelle-Aquitaine après avoir identifié les enjeux qui suivent :

- Faire face à une baisse et à une plus grande variabilité de l'hydrologie naturelle et limiter l'effet des sécheresses ;
- Préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Accompagner la mutation des écosystèmes aquatiques ;
- Réduire la vulnérabilité face aux événements extrêmes.

Ce plan d'adaptation propose des solutions qui s'adressent aux acteurs publics ayant en charge la politique de l'eau mais également les politiques de climat, d'énergie, d'agriculture et les questions d'aménagement des territoires. La CCLB constitue ainsi un acteur clé de ce plan. Il encourage également tous les secteurs socio-professionnels et les citoyens à anticiper, à agir à la source par des pratiques économes en eau, moins polluantes, plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Le PACC se décline en quatre grands objectifs :

- Trouver un nouvel équilibre entre usages et ressources dans le temps et dans l'espace ;
- Réduire les pollutions à la source et mieux les traiter ;
- Renforcer la résilience des milieux naturels, aquatiques et humides ;
- Se prémunir contre les risques naturels.

Une charte d'engagement a d'ailleurs été réalisée à destination des acteurs du territoire afin de mobiliser toutes les parties prenantes.

4.2.2 Déclinaison dans le PCAET

Les objectifs régionaux en termes de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre intègrent ceux fixés au niveau national.

Après une analyse comparative entre le SRADDET et le PCAET proposé par la Communauté de communes des Luys en Béarn, il en ressort que le PCAET est, comme par rapport aux objectifs nationaux, globalement compatible avec les orientations régionales. En effet, il engage le territoire sur une trajectoire de réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs sont modulés selon les secteurs.

Concernant la production d'énergies renouvelables, le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine fixe comme objectif la multiplication par 4 de la production d'énergies renouvelables sur le territoire entre 2015 et 2050. Avec une production de plus de 240 GWh à l'horizon 2050, le territoire multiplie par deux sa production. Il participe ainsi à l'atteinte de l'objectif régional dans la mesure de ses capacités de production.

4.3 L'articulation avec les documents cadres locaux

La CCLB est soumise au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau. Le SCoT du Grand Pau a été approuvé le 29 juin 2015. Il est en cours de révision. Au travers de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le SCOT en vigueur définit neuf grandes orientations pour le territoire :

- Inscrire l'armature verte, bleue et jaune pour protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles et écologiques ;
- Anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité de vie ;
- Inscrire l'armature urbaine et rurale comme le support préférentiel des projets d'aménagement et de développement ;
- Promouvoir une politique de mobilité durable en lien étroit avec l'armature urbaine et rurale ;
- Développer une offre équilibrée et adaptée de logements pour répondre aux besoins de tous les territoires et habitants ;

- Disposer d'une offre commerciale structurée, complémentaire et adaptée aux besoins des habitants ;
- Conforter le grand Pau dans son rôle structurant pour le sud aquitain et offrir les conditions favorables à la croissance de l'emploi et au développement économique ;
- Travailler à l'échelle des communes ou des intercommunalités à un "urbanisme de projet" pour mieux planifier, organiser et maîtriser le développement urbain ;
- Tout en respectant nos identités patrimoniales, s'engager pour une moindre artificialisation des sols.

Ces axes sont ensuite respectivement déclinés en 56 orientations qu'il convient de prendre en compte pour l'élaboration du PCAET. Si une partie de celles-ci ne concernent que de manière indirecte le PCAET, certains chapitres spécifiques au bâtiment et au transport ont entre autres été définis. De plus, plusieurs mesures en faveur de la biodiversité peuvent avoir des conséquences sur la mise en œuvre d'actions. Ces éléments sont toutefois dépourvus d'objectifs chiffrés et laissés à l'appréciation des documents de planification.

4.4 Les documents de rang inférieur qui doivent être compatibles avec le PCAET

Un certain nombre de documents doivent, à leur tour, être compatibles avec le PCAET, et à ce titre respecter les orientations que celui-ci fixe. Le plus emblématique est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) (éventuellement intercommunal), lequel agit directement sur les droits à construire (localisations et normes des constructions).

4.5 Les autres documents de planification et leurs liens avec le PCAET

D'autres documents participent à la planification des politiques publiques, à l'échelle régionale, intercommunale ou communale. Ils peuvent utilement appuyer le PCAET dans sa déclinaison et rejoindre une partie de son plan d'actions.

4.5.1 Déchets

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** de la région Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration et remplacera à terme : le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, relevant de la compétence des Régions avant la loi NOTRe ; le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe ; le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe. Son adoption était prévue pour fin 2018. Ses enjeux et objectifs sont toutefois connus, et sont pour la plupart complémentaires de ceux identifiés dans le PCAET :

- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020
- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020
- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 et 50% en 2025
- Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

4.5.2 Environnement / Biodiversité

Le **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027** a déjà été abordé dans la partie 4.2.5 de ce rapport. L'enjeu du changement climatique est clairement identifié dans le SDAGE et les orientations définies vont dans le sens de l'adaptation au changement climatique : réduction de la demande, réduction des pollutions à la source, efficacité de l'utilisation de

l'eau, maintien des zones tampons (pièges à CO₂). À ce titre, un certain nombre d'objectifs identifiés par le SDAGE rejoignent le PCAET.

Certaines communes du territoire sont couvertes par des **Plans de Prévention des Risques d'Inondation** (PPRI), ces derniers ont également été abordés dans ce rapport, cf. partie 4.2.10. Les PPRI visant à limiter voire à diminuer l'exposition au risque « inondation » au travers d'une cartographie précise, ils contribuent dans une certaine mesure à atteindre les objectifs du PCAET en termes de risques naturels.

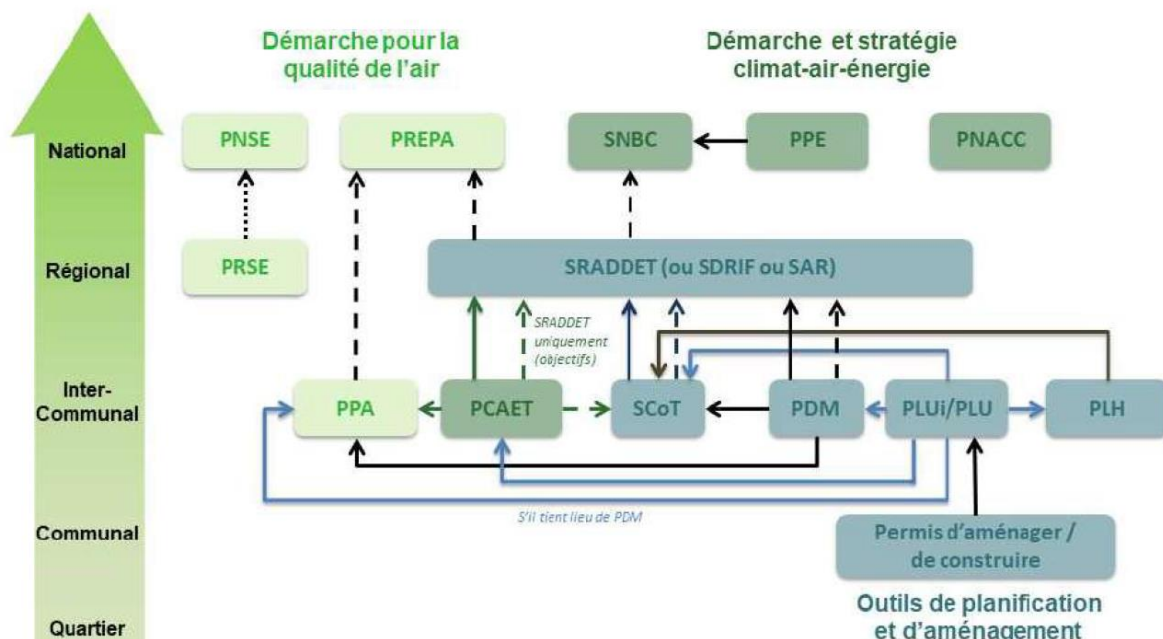
4.5.3 Santé

Le **Plan Régional Santé Environnement** (PRSE 3) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 11 juillet 2017. Il s'inscrit dans la continuité des 2 précédents plans régionaux et des orientations du 3^{ème} Plan national santé environnement. Il se décline en 5 objectifs qui reposent ensuite sur 21 actions contenant 55 mesures concrètes :

- Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent
- Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques du territoire
- Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable
- Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes
- Permettre à chacun d'être acteur de sa santé.

Du fait de thématiques proches et des actions visant également une réduction de la pollution et de la vulnérabilité des populations et du territoire, ce Plan Régional vient appuyer et compléter le champ d'action du PCAET.

4.6 Synthèse schématique des liens entre le PCAET et les autres documents



Légende:

- > « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-> Constitue un volet

Source : ADEME

5 EVALUATION DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets du PCAET sur l'environnement, aux stades de l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions, consiste à prévoir et déterminer l'importance des différents effets (positifs, négatifs ou neutres). Elle aboutit ensuite à la proposition, le cas échéant, de mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation, servant à prévenir, limiter ou « corriger » les incidences négatives identifiées.

5.1 Analyse des incidences environnementales de la stratégie

La stratégie du PCAET des Luys en Béarn s'est attachée à répondre de manière prioritaire aux enjeux de la maîtrise de l'énergie (sobriété et efficacité énergétique) et du développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R). Le travail sur la définition de la stratégie s'est notamment appuyé sur deux scénarios, un scénario « tendanciel » et un scénario « conformité règlementaire » visant l'atteinte du « facteur 4 » (la loi Energie-Climat apparue ultérieurement fixe l'ambition au facteur 6). Une première ébauche de stratégie a été définie pour donner suite à la présentation de ces scénarii, laquelle a été remaniée pour donner suite aux arbitrages en COTECH et COPIL.

Afin d'assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux par le PCAET, une étude des impacts environnementaux des premiers scénarii a été réalisée, et a permis d'éclairer, sur certains points, les modalités de mise en œuvre de ces propositions et les vigilances qui pouvaient y être associées. La prise en compte de ces incidences a permis de fixer des orientations supplémentaires à la Stratégie finale retenue dans le cadre du PCAET.

Suite à l'élaboration du Programme d'Actions, la trajectoire a été actualisée afin de correspondre à la réalité des effets attendus par les actions prévues.

5.1.1 Méthodologie de l'analyse des incidences environnementales

L'analyse des incidences environnementales consiste en un tableau à double entrée, où sont croisés les scénarios de travail via les secteurs réglementaires du PCAET (lignes du tableau), et les différentes thématiques environnementales propres au territoire (colonnes). Ces thématiques environnementales ont été définies au regard des thématiques réglementaires de l'Evaluation Environnementale, et complétées par les enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement. Ces enjeux, qui représentent les points d'attention particuliers utilisés pour analyser chaque ligne au regard de la thématique environnementale, sont ceux listés à la suite de l'Etat Initial de l'Environnement (partie 3.6 « Enjeux environnementaux »).

La grille d'analyse permet de caractériser les effets significatifs, qu'ils soient positifs, neutres ou négatifs au regard des enjeux environnementaux. Des points de vigilance peuvent également être soulevés. L'analyse étant territoriale, elle peut inclure des évolutions qui ne sont pas liées à la mise en œuvre directe du PCAET, mais à l'ensemble des politiques de planification du territoire. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront donc définies uniquement à la suite de l'analyse des incidences du Plan d'Actions.

Pour chaque croisement entre une thématique environnementale et un secteur ou une thématique réglementaire du PCAET, sont présentés :

- Les incidences environnementales supplémentaires estimées par la mise en œuvre à horizon 2050 du scénario tendanciel et du scénario de conformité règlementaire ;
- Les recommandations formulées pour atténuer les incidences négatives ou limiter les points de vigilance liées à la mise en œuvre du scénario de travail ;
- Les incidences environnementales supplémentaires estimées par la mise en œuvre à horizon 2050 du scénario « CCLB 2050. »

EVALUATION
Fortement positif
Faiblement positif
Neutre
Vigilance faible
Vigilance forte
Faiblement négatif
Fortement négatif

5.1.2 Tableau d'analyse

Le tableau est présenté par enjeu aux pages suivantes.

		Milieu physique				Climat			
Enjeux associés		Préserver les ressources en eau (qualitative/quantitative) Réduire le risque de ruissellement et d'inondation par la réduction de l'imperméabilisation des sols et la préservation et/ou l'aménagement d'espaces naturels (zones humides, haies, agroforesterie) Maîtriser et adapter l'urbanisation, notamment dans les zones concernées par un PPRI Valoriser les ressources énergétiques locales				Adaptier le territoire et ses activités humaines aux particularités et aux évolutions climatiques, et en particulier : oAux écarts de précipitations annuelles, pouvant engendrer des épisodes de sécheresse, canicule ou de crues hivernales ; oAux projections d'évolutions des températures et des précipitations réalisées sur le territoire.			
Thématiques	Scénario "tendanciel"	Scénario "conformité réglementaire"	Recommandations	CCLB 2050	Scénario "tendanciel"	Scénario "conformité réglementaire"	Recommandations	CCLB 2050	
Résidentiel	Développement de l'urbanisation en lien avec la croissance de population et donc du besoin en logements, qui favorise l'imperméabilisation des sols entraînant une difficulté d'infiltration de l'eau (et une augmentation potentielle du risque inondation). Hausse des prélèvements pour la consommation d'eau potable et les usages domestiques.	Développement de l'urbanisation en lien avec la croissance de population et donc du besoin en logements, qui favorise l'imperméabilisation des sols entraînant une difficulté d'infiltration de l'eau (et une augmentation potentielle du risque inondation). Hausse des prélèvements pour la consommation d'eau potable et les usages domestiques.	Fixer des objectifs ambitieux en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation foncière. Encadrer le développement des secteurs d'extension urbaine selon les risques connus ou anticipés.	La Stratégie de la CCLB prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines. De plus, elle vise de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050, afin notamment de préserver les milieux capables de stocker le carbone atmosphérique ou contribuant à la réduction des risques. Enfin, la Stratégie compte faire évoluer les modes de consommation de l'eau et améliorer sa gestion ainsi que développer des Plans de Prévention, et d'en améliorer l'information et la communication en liens avec les risques naturels et les épisodes de « crise ».	Secteur dont les émissions de GES baissent légèrement en 2050 (renovations d'une partie du parc de logements, amélioration de l'efficacité énergétique des appareils électriques, etc.). Vigilance sur l'étalement urbain et la densification, en lien avec la croissance de population et donc du besoin en logements, qui favorisent l'apparition d'îlots de chaleur et l'imperméabilisation des sols entraînant une difficulté d'infiltration de l'eau (et une augmentation potentielle du risque inondation).	Mise en place d'actions ambitieuses (écogestes, rénovation énergétique, substitution des énergies fossiles) entraînant une forte baisse des émissions de GES et favorisant l'adaptation des logements au changement climatique. Vigilance sur l'étalement urbain et la densification, en lien avec la croissance de population et donc du besoin en logements, qui favorisent l'apparition d'îlots de chaleur et l'imperméabilisation des sols entraînant une difficulté d'infiltration de l'eau (et une augmentation potentielle du risque inondation).	Adapter les matériaux des rénovations et constructions aux futures conditions climatiques : matériaux biosourcés, constructions visant des certifications environnementales. Fixer des objectifs ambitieux en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation foncière. Encadrer le développement des secteurs d'extension urbaine selon les risques connus ou anticipés.	La Stratégie de la CCLB présente un volet adaptation du secteur Résidentiel, notamment afin d'intégrer le confort d'été et les normes de résistance aux risques naturels lors de travaux de rénovations et de constructions. De plus, elle prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines et de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050, afin notamment de préserver les milieux capables de stocker le carbone atmosphérique ou contribuant à la réduction des risques.	
Tertiaire	Développement de l'urbanisation qui favorise l'imperméabilisation des sols, entraînant une difficulté d'infiltration de l'eau (et une augmentation potentielle du risque inondation). Hausse des prélèvements pour la consommation d'eau potable et les usages domestiques.	Développement de l'urbanisation qui favorise l'imperméabilisation des sols, entraînant une difficulté d'infiltration de l'eau (et une augmentation potentielle du risque inondation). Hausse des prélèvements pour la consommation d'eau potable et les usages domestiques.	Fixer des objectifs ambitieux en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation foncière. Encadrer le développement des secteurs d'extension urbaine selon les risques connus ou anticipés.	La Stratégie de la CCLB prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines. De plus, elle vise de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050, afin notamment de préserver les milieux capables de stocker le carbone atmosphérique ou contribuant à la réduction des risques. Enfin, la Stratégie compte faire évoluer les modes de consommation de l'eau et améliorer sa gestion ainsi que développer des Plans de Prévention, et d'en améliorer l'information et la communication en liens avec les risques naturels et les épisodes de « crise ».	Secteur dont les émissions de GES sont en hausse en 2050, en lien avec l'augmentation des surfaces tertiaires. Vigilance sur l'étalement urbain et la densification, qui favorisent l'apparition d'îlots de chaleur et l'imperméabilisation des sols entraînant une difficulté d'infiltration de l'eau (et une augmentation potentielle du risque inondation).	Mise en place d'actions ambitieuses (rénovation énergétique, substitution des énergies fossiles) entraînant une forte baisse des émissions de GES et favorisant l'adaptation du parc tertiaire au changement climatique. Vigilance sur l'étalement urbain et la densification, qui favorisent l'apparition d'îlots de chaleur et l'imperméabilisation des sols entraînant une difficulté d'infiltration de l'eau (et une augmentation potentielle du risque inondation).	Adapter les matériaux des rénovations et constructions aux futures conditions climatiques : matériaux biosourcés, constructions visant des certifications environnementales. Fixer des objectifs ambitieux en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation foncière. Encadrer le développement des secteurs d'extension urbaine selon les risques connus ou anticipés.	La Stratégie de la CCLB présente un volet adaptation du secteur Tertiaire, notamment afin d'intégrer le confort d'été et les normes de résistance aux risques naturels lors de travaux de rénovations et de constructions. De plus, elle prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines et de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050, afin notamment de préserver les milieux capables de stocker le carbone atmosphérique ou contribuant à la réduction des risques.	
Transports routiers	Intensification des transports routiers liée à la croissance démographique, induisant une augmentation du risque de pollutions de la ressource en eau. Possibles créations de nouvelles infrastructures de transports, entraînant des difficultés supplémentaires pour la gestion de l'eau sur les surfaces imperméabilisées.	Mise en place d'actions ambitieuses permettant de limiter les émissions de polluants, diminuant ainsi le risque de pollutions de la ressource en eau. Possibles créations de nouvelles infrastructures de transports, entraînant des difficultés supplémentaires pour la gestion de l'eau sur les surfaces imperméabilisées.	Fixer des objectifs ambitieux en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation foncière. Encadrer le développement des transports routiers selon les risques connus ou anticipés.	La Stratégie prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050, afin notamment de préserver les milieux capables de stocker le carbone atmosphérique ou contribuant à la réduction des risques. De plus, la Stratégie encourage le report modal des trajets initialement effectués en voiture vers des modes actifs ou vers les transports en commun, la baisse des distances parcourues, le développement du covoiturage et le remplacement des véhicules les plus polluants, contribuant largement à diminuer le risque de pollutions de la ressource en eau.	Hausse des distances parcourues liées à la croissance démographique compensée par une augmentation du taux d'agroculture dans le diesel et l'essence, la hausse du taux de remplissage des voitures, etc.), entraînant une diminution des émissions de GES.	Hausse des distances parcourues liées à la croissance démographique mais mise en place d'actions ambitieuses (développement d'un service de covoiturage à destination des habitants et de entreprises, création de pistes cyclables, mise en place de stations d'avitaillement au GNV et de bornes de recharges électriques, etc.) entraînant une forte baisse des émissions de GES.	Compléter les orientations liées à l'atténuation, en étudiant les possibles apports du secteur à l'adaptation (désimperméabilisation de la voirie, gestion de l'éclairage associé, etc.).	Pas de volet spécifique à l'adaptation dans les transports, exceptés le report modal des trajets initialement effectués en voiture vers les modes actifs et le remplacement des véhicules les plus polluants.	
Transports non routiers	Absence de développement majeur envisagé.	Absence de développement majeur envisagé.	-	-	Faible poids des émissions de GES.	Faible poids des émissions de GES.	Favoriser le développement des mobilités actives (vélo, marche, etc.), qui sont moins émettrices de GES et participant donc à limiter le changement climatique.	La Stratégie de la CCLB prévoit un report modal des trajets initialement effectués en voiture vers les modes actifs.	
Déchets	Augmentation du tonnage global de déchets liée à l'accroissement démographique et des activités économiques, augmentant le risque de pollution de la ressource en eau par la production, le transport et le traitement des déchets supplémentaires.	Augmentation du tonnage global de déchets liée à l'accroissement démographique et des activités économiques mais objectif de réduction des tonnages de 40%, diminuant le risque de pollution de la ressource en eau par la production, le transport et le traitement des déchets supplémentaires.	Accentuer l'accompagnement et la sensibilisation des usagers du territoire sur l'évolution des pratiques afin de limiter le volume de déchets produit. Encadrer le développement des secteurs d'extension urbaine selon les risques connus ou anticipés.	La priorité est donnée à la sensibilisation des usagers à la réduction des déchets, au soutien de l'économie circulaire ainsi qu'à la valorisation énergétique des déchets (méthanisation, valorisation énergétique, etc.). Ainsi, la limitation des déchets devrait jouer favorablement sur le milieu physique en raison de la réduction des pollutions diffuses.	Faible poids des émissions de GES.	Participation à l'atténuation des impacts globaux par la baisse des tonnages collectés, permettant la réduction des émissions de GES du secteur.	Accentuer l'accompagnement et la sensibilisation des usagers du territoire sur la réduction du volume de déchets produit et le tri sélectif, afin de limiter les émissions de GES du secteur.	La Stratégie de la CCLB prévoit de poursuivre et renforcer la sensibilisation à la réduction des déchets, de soutenir le développement d'actions d'économie circulaire et de valoriser les déchets qui présentent un potentiel important de ressource énergétique (méthanisation, valorisation énergétique, etc.). Ces orientations contribuent à limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur et donc l'effet sur le changement climatique.	
Industrie (hors branche énergie)	Développement de l'urbanisation en lien avec la hausse de l'activité économique, qui favorise l'imperméabilisation des sols, entraînant une difficulté d'infiltration de l'eau (et une augmentation potentielle du risque inondation). Hausse de l'activité induisant des besoins supplémentaires en eau, qui accentuent les effets de la sécheresse.	Développement de l'urbanisation en lien avec la hausse de l'activité économique, qui favorise l'imperméabilisation des sols, entraînant une difficulté d'infiltration de l'eau (et une augmentation potentielle du risque inondation). Hausse de l'activité induisant des besoins supplémentaires en eau, qui accentuent les effets de la sécheresse.	Fixer des objectifs ambitieux en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation foncière. Encadrer le développement des secteurs d'extension urbaine selon les risques connus ou anticipés. Encourager la mutualisation des espaces entre entreprises (parkings, restaurants, espaces de coworking, etc.) pour limiter l'imperméabilisation des sols. Promouvoir l'utilisation des eaux de pluie et/ou eaux grises, agir pour réduire les besoins en eau des entreprises industrielles.	La Stratégie de la CCLB prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines. De plus, elle vise de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050, afin notamment de préserver les milieux capables de stocker le carbone atmosphérique ou contribuant à la réduction des risques. Enfin, la Stratégie compte faire évoluer les modes de consommation de l'eau et améliorer sa gestion ainsi que développer des Plans de Prévention, et d'en améliorer l'information et la communication en liens avec les risques naturels et les épisodes de « crise ».	Hausse globale des besoins en énergie mais qui est compensée par le verdissement du mix énergétique national, entraînant une légère baisse des émissions de GES. Vigilance aux potentiels besoins supplémentaires en eau liés à la hausse de l'activité et qui accentuent les effets de la sécheresse.	Atténuation des impacts globaux engendrés par les actions telles que la baisse des consommations énergétiques liée à l'amélioration des process industriels et la substitution des énergies fossiles. Vigilance aux potentiels besoins supplémentaires en eau liés à la hausse de l'activité et qui accentuent les effets de la sécheresse.	Adapter les matériaux des rénovations et constructions aux futures conditions climatiques : matériaux biosourcés, constructions visant des certifications environnementales. Encadrer le développement des secteurs d'extension urbaine selon les risques connus ou anticipés. Promouvoir l'utilisation des eaux de pluie et/ou eaux grises, agir pour réduire les besoins en eau des entreprises industrielles.	La Stratégie de la CCLB présente un volet adaptation du bâti, notamment industriel, afin d'intégrer le confort d'été et les normes de résistance aux risques naturels lors de travaux de rénovations et de constructions. De plus, la Stratégie prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des espaces agricoles et forestiers dès aujourd'hui, afin notamment de préserver les milieux capables de stocker le carbone atmosphérique ou contribuant à la réduction des risques.	
Agriculture	Pratiques qui entraînent la disparition de haies bocagères induisant une augmentation de l'exposition du territoire au risque d'inondation. Sécheresses plus fréquentes et plus longues dont les impacts sont aggravés par les prélèvements tandis que les pollutions se retrouvent concentrées.	Systèmes plus adaptés au changement climatique et qui contribuent à l'adaptation du territoire. (réduction des apports protéiques des animaux et PT en légumineuses) Réduction de l'usage d'engrais minéraux contribuant à limiter les impacts sur la qualité de l'eau.	Favoriser l'adaptation du secteur agricole aux évolutions climatiques : espèces ayant besoin de peu d'eau, résistantes aux élévations de température, etc. Sensibiliser et accompagner les agriculteurs sur la préservation et le renforcement des haies bocagères et sur l'agroforesterie. Diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires et engrais minéraux.	La Stratégie présente un volet adaptation du secteur agricole, notamment par l'évolution des modes de consommation de l'eau, l'amélioration de la gestion de la ressource ainsi que par l'évolution des cultures et pratiques agricoles, adaptées à la hausse des températures et à l'intensification des épisodes météorologiques (sécheresses, pluies intenses, hausse de la température). De plus, elle prévoit la limitation de l'usage des intrants (engrais minéraux), le remplacement des équipements de chauffage et engins agricoles fonctionnant au fioul, la sensibilisation des agriculteurs, etc.	Hausse globale des besoins en énergie mais qui est compensée par le verdissement du mix énergétique national, entraînant une très légère baisse des émissions de GES. Vigilance aux potentiels besoins supplémentaires en eau liés à la hausse de l'activité et qui accentuent les effets de la sécheresse. Inadaptation des cultures aux évolutions climatiques (baisse des ressources en eau, hausse des températures, etc.).	Diminution importante des émissions de GES du secteur en lien avec une évolution des pratiques agricoles et la substitution totale des équipements au fioul. Vigilance aux potentiels besoins supplémentaires en eau liés à la hausse de l'activité et qui accentuent les effets de la sécheresse.	Favoriser l'adaptation du secteur agricole aux évolutions climatiques : espèces ayant besoin de peu d'eau, résistantes aux élévations de température, etc.	La Stratégie présente un volet adaptation du secteur agricole, notamment par l'évolution des cultures et pratiques agricoles, adaptées à la hausse des températures et à l'intensification des épisodes météorologiques (sécheresses, pluies intenses, hausse de la température). De plus, elle prévoit la limitation de l'usage des intrants (engrais minéraux), le remplacement des équipements de chauffage et engins agricoles fonctionnant au fioul, la sensibilisation des agriculteurs, etc.	
Industrie branche énergie	Faible impact, pas de nouvelle implantation envisagée	Hausse importante de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, fortement dominée par le développement de la méthanisation, le solaire et le bois-énergie permettant de valoriser les ressources énergétiques locales. Vigilance sur la localisation et la performance des installations de méthanisation et bois-énergie, pouvant générer des pollutions diffuses.	Prendre en compte les risques naturels dans la localisation et les modalités d'implantation des projets de développement des énergies renouvelables. Prendre en compte le risque de pollution par la méthanisation en préconisant notamment des implantations éloignées des zones de captage ou de traitement de l'eau.	La Stratégie de la CCLB est attentive à un développement raisonné des capacités de production des énergies renouvelables et des impacts potentiels.	Faible impact, pas de nouvelle implantation envisagée	Hausse importante de la production d'énergies renouvelables sur le territoire permettant de substituer des énergies très émettrices de GES et de sécuriser l'approvisionnement énergétique local.	Favoriser une consommation locale des énergies renouvelables produites sur le territoire.	La Stratégie de la CCLB prévoit de développer, de manière raisonnée, la production d'énergies renouvelables locales tout en étant attentive aux impacts potentiels.	

Enjeux associés	Qualité de l'air				Enjeux socio-économique			
	Réduire les déchets à la source pour les particuliers et les entreprises (sensibilisation, gestion de proximité (compostage), tri des déchets, (recyclage, stop pub...) Favoriser une économie locale durable à bas carbone Lutter contre la vulnérabilité énergétique des ménages Innover dans les dispositifs de financement des projets du PCAET Améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires Intégrer l'efficacité énergétique dans les process industriels Les emplois non-délocalisables (ex : artisanat lié à la rénovation, emplois liés à la maintenance des installations EnR)							
Thématiques	Scénario "tendanciel"	Scénario "conformité réglementaire"	Recommandations	CCLB 2050	Scénario tendanciel	Scénario de travail	Recommandations	CCLB 2050
Résidentiel	Secteur résidentiel fortement émetteur de polluants atmosphériques, en partie liés au chauffage, mais également liés aux matériaux. Hausse du nombre de logements liée à l'accroissement démographique qui engendre une augmentation du phénomène d'îlots de chaleur pouvant impacter la santé des habitants, notamment des personnes les plus fragiles.	Diminution importante des émissions liées à l'usage des énergies fossiles par leur substitution énergétique. Vigilance toutefois sur les émissions de particules fines liées au développement de la méthanisation ou du chauffage au bois. Vigilance également sur les matériaux utilisés lors de la rénovation du parc résidentiel.	Préconiser des systèmes de chauffage au bois performants (flamme verte 7 étoiles) et l'utilisation de matériaux les plus respectueux de l'environnement possible tels que les matériaux biosourcés.	La Stratégie de la CCLB prévoit une rénovation énergétique importante, ainsi que la substitution d'une grande partie des énergies fossiles, contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air. Il serait souhaitable d'encourager, via les aides, le recours à des solutions bois performantes (filtration).	Augmentation de la facture énergétique.	Mise en place d'écogestes et création d'emplois en lien avec la rénovation du parc de logements, meilleure performance énergétique des bâtiments entraînant une baisse de la facture énergétique pour les ménages et une diminution de la précarité énergétique.	Solliciter au maximum des entreprises et artisans locaux lors des projets de rénovation de construction sur le territoire.	La Stratégie prévoit une sensibilisation importante auprès des habitants (écogestes), la création d'emplois en lien avec la rénovation du parc de logements, une meilleure performance énergétique des bâtiments entraînant une baisse de la facture énergétique pour les ménages et une diminution de la précarité énergétique.
Tertiaire	Secteur tertiaire émetteur de polluants atmosphériques, notamment de SO ₂ , en partie liés au chauffage, mais également liés aux matériaux. Hausse du nombre de bâtiments qui engendre une augmentation du phénomène d'îlots de chaleur pouvant impacter la santé des habitants, notamment des personnes les plus fragiles. Pas de soutien à la substitution des énergies fossiles ne permettant donc pas de diminuer l'émission de polluants par le secteur tertiaire.	Diminution importante des émissions liées à l'usage des énergies fossiles par leur substitution énergétique. Vigilance toutefois sur les émissions de particules fines liées au développement de la méthanisation ou du chauffage au bois. Vigilance également sur les matériaux utilisés lors de la rénovation du parc tertiaire.	Préconiser des systèmes de chauffage au bois performants (flamme verte 7 étoiles) et l'utilisation de matériaux les plus respectueux de l'environnement possible tels que les matériaux biosourcés.	La Stratégie de la CCLB prévoit une rénovation énergétique importante, ainsi que la substitution d'une grande partie des énergies fossiles, contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air. Il serait souhaitable d'encourager, via les aides, le recours à des solutions bois performantes (filtration).	Augmentation de la facture énergétique.	Création d'emplois en lien avec la rénovation du parc tertiaire et meilleure performance énergétique des bâtiments tertiaires entraînant une baisse de la facture énergétique.	Solliciter au maximum des entreprises et artisans locaux lors des projets de rénovation de construction sur le territoire.	La Stratégie prévoit une sensibilisation totale des usagers, employeurs et employés, la création d'emplois en lien avec la rénovation du parc de logements, une meilleure performance énergétique des bâtiments entraînant une baisse de la facture énergétique pour les entreprises.
Transports routiers	Secteur très fortement émetteur de NOx et dans une moindre mesure de particules fines, de COVNM, de dioxyde de soufre et d'ammoniac. Augmentation du nombre de véhicules utilisant des énergies fossiles, du fait de l'augmentation démographique implique une augmentation de ces émissions.	Baisse des émissions de polluants grâce à l'essor des motorisations hybrides ou alternatives (GNV, électriques) et la baisse de la consommation d'énergie. Développement de service de covoiturage à destination des habitants et des entreprises et mise à disposition de véhicules en autopartage permettant la hausse du taux de remplissage des voitures. Développement de nouvelles voies de transport en communs et remplacement de la flotte par des motorisations électriques ou BioGNV.	Encourager la diversification des motorisations du territoire (électriques, GNV, etc.). Encourager le recours au télétravail, aux tiers-lieux ou encore à la visioconférence afin de réduire davantage les déplacements et donc l'impact du transport routier sur la qualité de l'air.	La Stratégie de la CCLB prévoit une baisse des distances parcourues, un report modal des trajets initialement effectués en voiture vers les transports en commun et les modes actifs ainsi qu'une transition vers des véhicules moins émetteurs, contribuant largement à l'amélioration de la qualité de l'air.	Précarité énergétique du fait du poids important de la mobilité dans le budget des ménages.	Mise en place de mesures permettant de développer une évolution de la part des motorisations alternatives des véhicules particuliers et de diminuer les distances parcourues en voiture par le report modal (10%) sur les transports en commun et les modes actifs. Diminution du coût des déplacements et donc de la précarité énergétique.	Encourager les solutions de mobilité "solidaire" (autopartage, covoiturage, etc.) permettant de limiter les frais des ménages liés à la mobilité.	La Stratégie de la CCLB permet une évolution importante de la part des motorisations alternatives, la diminution des distances parcourues et le report modal vers les transports en commun et les modes actifs. Le covoiturage et l'autopartage sont aussi encouragés, induisant une diminution du coût des déplacements et donc de la précarité énergétique.
Transports non routiers	Secteur faiblement émetteur de polluants atmosphériques.	Secteur faiblement émetteur de polluants atmosphériques.	Favoriser le développement des mobilités actives (vélo, marche, etc.), permettant de limiter les émissions de polluants atmosphériques.	La Stratégie de la CCLB prévoit un report modal des trajets initialement effectués en voiture vers les modes actifs.	Transports non routiers représentent une alternative aux véhicules individuels, mais sont largement minoritaires par rapport au transport routier.	Transports non routiers représentent une alternative aux véhicules individuels, mais sont largement minoritaires par rapport au transport routier.	Inclure dans tous les projets de développements des transports non routiers la notion de coûts pour l'usager.	Absence de développement majeur envisagé.
Déchets	Impact ponctuel sur la qualité de l'air lié à l'incinération des déchets ou à leur enfouissement (remontées de gaz).	Impact ponctuel sur la qualité de l'air lié à l'incinération et à l'enfouissement des déchets mais baisse des tonnages de déchets collectés.	Accentuer l'accompagnement et la sensibilisation des usagers du territoire sur la réduction du volume de déchets produit et le tri sélectif, afin de limiter les risques de pollutions.	La Stratégie de la CCLB prévoit de poursuivre et renforcer la sensibilisation à la réduction des déchets, de soutenir le développement d'actions d'économie circulaire et de valoriser les déchets qui présentent un potentiel important de ressource énergétique (méthanisation, valorisation énergétique, etc.) permettant de réduire les tonnages collectés et donc les polluants émis pour le traitement de ceux-ci.	Coût élevé du service pour la collectivité. Augmentation du tonnage de déchets en lien avec l'augmentation de population et de l'activité économique.	Évolution des modes de consommation, qui permet de réduire la quantité de déchets produits et donc le coût du service pour la collectivité.	Accentuer l'accompagnement et la sensibilisation des usagers du territoire sur la réduction du volume de déchets produit et le tri sélectif afin de limiter l'impact des déchets. Développer de nouvelles solutions permettant de limiter les tonnages de déchets collectés (élevage d'animaux, compostage collectif, etc.) ; celles-ci peuvent également permettre de recréer du lien social.	La Stratégie de la CCLB prévoit de poursuivre et renforcer la sensibilisation à la réduction des déchets, de soutenir le développement d'actions d'économie circulaire et de valoriser les déchets qui présentent un potentiel important de ressource énergétique (méthanisation, valorisation énergétique, etc.). Ces orientations contribuent à limiter les coûts de la gestion et du traitement des déchets.
Industrie (hors branche énergie)	Secteur émetteur de COVNM et de particules fines. Hausse de l'activité pouvant engendrer une hausse des émissions de polluants atmosphériques.	Évolution du mix énergétique du secteur permettant de diminuer les émissions de polluants associés. Néanmoins, certaines émissions inhérentes à l'activité industrielle persistent.	Préconiser des systèmes de combustion pourvus de filtres performants et l'usage de matériaux les plus respectueux de l'environnement possible tels que les matériaux biosourcés.	L'évolution du mix énergétique du secteur permet de diminuer les émissions de polluants associés.	Augmentation des besoins et par conséquent des activités industrielles : possibilité de développer des emplois locaux. Vigilance quant à la concurrence de "l'industrie délocalisée" pouvant impacter les emplois locaux sur le territoire.	Politique de mise en place d'actions visant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES, par l'amélioration des process. Vigilance quant à la concurrence de "l'industrie délocalisée" pouvant impacter les emplois locaux sur le territoire.	Valoriser les emplois locaux et adapter le secteur industriel aux besoins futurs.	La Stratégie de la CCLB vise à réduire les consommations énergétiques et émissions de GES du secteur industriel, notamment par l'amélioration des process. Le soutien et le développement d'actions d'économie circulaire et la valorisation des déchets qui présentent un potentiel important de ressource énergétique sont également prévus.
Agriculture	Secteur responsable de la plus grande part de polluants atmosphériques. Fortement émetteur de NH ₃ , COVNM, PM10 et PM2,5, et NOx.	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur en lien avec la substitution des énergies fossiles, la diminution de l'utilisation des engrais minéraux, l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage, etc.	Sensibiliser et accompagner les agriculteurs sur de nouvelles pratiques agricoles et le renforcement des haies et prairies permanentes, permettant une réduction des émissions de polluants. Diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires et engrais minéraux.	La Stratégie de la CCLB prévoit la limitation de l'usage des intrants, ou encore le remplacement des équipements de chauffage et engins agricoles fonctionnant au fioul, ce qui devrait permettre une réduction des émissions de polluants.	Productions agricoles conventionnelles peu favorables aux circuits courts et locaux.	Prise en compte faible des enjeux socio-économiques malgré l'évolution des pratiques agricoles.	Favoriser le développement des circuits courts et par conséquent les emplois locaux. Améliorer la connaissance du patrimoine agricole par les habitants.	
Industrie branche énergie		Hausse importante de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, fortement dominée par le développement de la méthanisation, le solaire et le bois-énergie. Vigilance sur la hausse des émissions liées à la méthanisation (particules fines notamment), mais diminution des émissions liées aux usages de produits pétroliers.	Prendre en compte la problématique de qualité de l'air liée à la combustion du bois avec la préconisation d'installations performantes (flamme verte 7 étoiles).	La Stratégie de la CCLB prévoit une large substitution des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables, ce qui devrait améliorer la qualité de l'air. Vigilance sur les émissions des chaufferies bois (particules fines).	Fort dépendance aux imports du fait de la très faible production d'énergie sur le territoire.	Hausse importante de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, fortement dominée par le développement de la méthanisation, le solaire et le bois-énergie permettant de réduire la dépendance énergétique. Diversification des types d'énergies consommées.	Favoriser une consommation locale des énergies renouvelables produites sur le territoire.	La Stratégie de la CCLB prévoit de développer la production d'énergies renouvelables locales. Cette diversification des types d'énergies consommées, produites localement, entraîne une diminution importante de la dépendance énergétique.

Enjeux associés	Transports				Milieu urbain			
	Limiter le recours au véhicule particulier et favoriser les modes de déplacements plus sobres en énergie Limiter les nuisances sonores provenant des transports routiers Lutter contre la pollution atmosphérique liée aux transports et particulièrement des véhicules particuliers				- Réduire les consommations énergétiques sur l'ensemble du secteur (résidentiel et tertiaire) - Développer la production d'énergies renouvelables (biomasse, solaire thermique, photovoltaïque, déchets, ...) - Limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain - Adapter l'aménagement urbain et le bâtiment au changement climatique			
Thématiques	Scénario tendanciel	Scénario de travail	Recommandations	CCLB 2050	Scénario tendanciel	Scénario de travail	Recommandations	CCLB 2050
Résidentiel	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain induisant une augmentation des déplacements.	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain induisant une augmentation des déplacements.	Prendre en compte l'offre de mobilité locale dans le choix de l'implantation des futures constructions afin de favoriser l'usage des transports en commun et des modes actifs du territoire.	La Stratégie de la CCLB prévoit de réduire les distances à parcourir en favorisant le développement du télétravail, de la visioconférence, des tiers lieux ainsi qu'en contribuant à rapprocher lieu d'habitation, lieu d'exercice de l'activité professionnelle et lieu de consommation.	Aménagements non adaptés à l'environnement et aux évolutions climatiques. Poursuite de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols.	Rénovation énergétique de l'ensemble du parc existant contribuant à adapter les constructions au changement climatique.	Fixer des objectifs ambitieux en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation foncière. Adapter les matériaux des rénovations et constructions aux futures conditions climatiques : matériaux biosourcés, constructions visant des certifications environnementales.	La Stratégie de la CCLB présente un volet adaptation du secteur Résidentiel, notamment afin d'intégrer le confort d'été et les normes de résistance aux risques naturels lors de travaux de rénovations et de constructions. Elle entend également favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés au sein des constructions neuves et rénovations. De plus, la Stratégie prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050.
Tertiaire	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain induisant une augmentation des déplacements.	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain induisant une augmentation des déplacements.	Prendre en compte l'offre de mobilité locale dans le choix de l'implantation des futures constructions afin de favoriser l'usage des transports en commun et des modes actifs du territoire.	La Stratégie de la CCLB prévoit de réduire les distances à parcourir en favorisant le développement du télétravail, de la visioconférence, des tiers lieux ainsi qu'en contribuant à rapprocher lieu d'habitation, lieu d'exercice de l'activité professionnelle et lieu de consommation.	Aménagements non adaptés à l'environnement et aux évolutions climatiques. Poursuite de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols.	Rénovation énergétique de l'ensemble du parc existant contribuant à adapter les constructions au changement climatique.	Fixer des objectifs ambitieux en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation foncière. Adapter les matériaux des rénovations et constructions aux futures conditions climatiques : matériaux biosourcés, constructions visant des certifications environnementales.	La Stratégie de la CCLB présente un volet adaptation du secteur Tertiaire, notamment afin d'intégrer le confort d'été et les normes de résistance aux risques naturels lors de travaux de rénovations et de constructions. Elle entend également favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés au sein des constructions neuves et rénovations. De plus, la Stratégie prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050.
Transports routiers	Peu d'alternatives à la voiture individuelle développées.	Mise en place de mesures permettant de développer une évolution de la part des motorisations alternatives des véhicules particuliers et de diminuer les distances parcourues en voiture par le report modal (10%) sur les transports en commun et les modes actifs.	Poursuivre le maillage du territoire par toutes les solutions d'avitaillement adaptées aux différentes motorisations. Développer un travail partenarial avec les collectivités limitrophes.	La Stratégie encourage le report modal des trajets initialement effectués en voiture vers des modes actifs ou vers les transports en commun, la baisse des distances parcourues, le développement du covoiturage et le remplacement des véhicules les plus polluants, contribuant largement à lutter contre la pollution atmosphérique, à limiter le recours au véhicule particulier et plus globalement, à diminuer efficacement les émissions de GES du secteur du transport.	Intensification des transports routiers liée à la croissance démographique pouvant induire le développement de nouvelles infrastructures routières, très consommatrices d'espaces et fortement imperméabilisées.	Intensification des transports routiers liée à la croissance démographique pouvant induire le développement de nouvelles infrastructures routières, très consommatrices d'espaces et fortement imperméabilisées.	Favoriser les aménagements les moins impactants possibles (réduction de l'imperméabilisation des sols, utilisation des espaces déjà artificialisés, etc.).	La Stratégie encourage le report modal des trajets initialement effectués en voiture vers des modes actifs ou vers les transports en commun, la baisse des distances parcourues, le développement du covoiturage et le remplacement des véhicules les plus polluants, Vigilance concernant les nouveaux aménagements qui, selon leur localisation, pourraient être consommateurs d'espaces.
Transports non routiers	Transports non routiers représentent une alternative aux véhicules individuels, mais sont largement minoritaires par rapport au transport routier.	Transports non routiers représentent une alternative aux véhicules individuels, mais sont largement minoritaires par rapport au transport routier.	Développer davantage les solutions de transport non-routier sur le territoire.	La Stratégie encourage le report modal des trajets initialement effectués en voiture vers des modes actifs.	Absence de développement majeur envisagé.	Absence de développement majeur envisagé.	Favoriser les aménagements les moins impactants possibles (réduction de l'imperméabilisation des sols, utilisation des espaces déjà artificialisés, etc.).	Absence de développement majeur envisagé.
Déchets	Faible impact.	Réduction des distances parcourues par le service de collecte grâce à la réduction du tonnage de déchets.	Accentuer l'accompagnement et la sensibilisation des usagers du territoire sur la réduction du volume de déchets produit et le tri sélectif afin de réduire les distances parcourues par le service de collecte.	La priorité est donnée à la sensibilisation des usagers à la réduction des déchets, au soutien de l'économie circulaire ainsi qu'à la valorisation énergétique des déchets (méthanisation, valorisation énergétique, etc.). Ces orientations contribuent à réduire les distances parcourues par le service de collecte, à limiter les nuisances sonores et à lutter contre la pollution atmosphérique grâce à la réduction du tonnage de déchets.	Faible impact.	Faible impact.	Accentuer l'accompagnement et la sensibilisation des usagers du territoire sur la réduction du volume de déchets produit et le tri sélectif afin de limiter l'impact des déchets.	Ces orientations contribuent à limiter l'impact des déchets, à réduire les consommations énergétiques sur le secteur et à développer la méthanisation et la valorisation énergétique.
Industrie (hors branche énergie)	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain induisant une augmentation des déplacements.	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain induisant une augmentation des déplacements.	Prendre en compte l'offre de mobilité locale dans le choix de l'implantation des futures constructions afin de favoriser l'usage des transports en commun et des modes actifs du territoire.	La Stratégie de la CCLB prévoit de réduire les distances à parcourir en favorisant le développement du télétravail, de la visioconférence, des tiers lieux ainsi qu'en contribuant à rapprocher lieu d'habitation, lieu d'exercice de l'activité professionnelle et lieu de consommation.	Aménagements non adaptés à l'environnement et aux évolutions climatiques. Poursuite de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols.	Aménagements non adaptés à l'environnement et aux évolutions climatiques. Poursuite de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols.	Favoriser les aménagements les moins impactants possibles (réduction de l'imperméabilisation des sols, utilisation des espaces déjà artificialisés, etc.). Privilégier la coopération entre acteurs (synergies industrielles) permettant de réduire la consommation de foncier, la production de déchets et les consommations énergétiques.	La Stratégie de la CCLB présente un volet adaptation du bâti, notamment industriel, afin d'intégrer le confort d'été et les normes de résistance aux risques naturels lors de travaux de rénovations et de constructions. De plus, la Stratégie prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des espaces agricoles et forestiers dès aujourd'hui, afin notamment de préserver les milieux capables de stocker le carbone atmosphérique ou contribuant à la réduction des risques.
Agriculture	Faible impact, pas de nouvelle implantation envisagée	Production de bioGNV par le secteur agricole permettant d'alimenter une partie des véhicules propres.	Favoriser le développement de circuits-courts afin de réduire les distances parcourues par les denrées alimentaires.	-	Contribution à l'infiltration des eaux pluviales. Vigilance sur le risque de diminution des surfaces agricoles par l'étalement urbain.	Contribution à l'infiltration des eaux pluviales. Vigilance sur le risque de diminution des surfaces agricoles par l'étalement urbain.	Fixer des objectifs ambitieux en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation foncière par le milieu urbain, notamment sur les espaces agricoles.	La Stratégie de la CCLB prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 afin notamment de préserver les espaces agricoles.
Industrie branche énergie	Faible impact, pas de nouvelle implantation envisagée	Production locale d'énergie renouvelable permettant la réduction des émissions liées au transport d'énergie (pertes en lignes, déplacements, etc.). Source potentielle de carburant pour des motorisations "propres" (biogaz).	-	La Stratégie de la CCLB prévoit de développer la production d'énergies renouvelables locales permettant de réduire les émissions liées au transport d'énergie (pertes en ligne, déplacements, etc.).	Faible impact, pas de nouvelle implantation envisagée	Vigilance sur la localisation des sites de production, pouvant être consommateurs d'espaces.	Réaliser des études d'impacts en amont de l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables afin d'en limiter les incidences environnementales. Privilégier l'implantation des structures de production sur des surfaces déjà artificialisées.	La Stratégie de la CCLB prévoit de développer des boucles énergétiques locales et l'autoconsommation. Elle prévoit notamment de substituer les énergies fossiles par les énergies renouvelables. Vigilance sur la localisation des sites de production, pouvant être consommateurs d'espaces.

Enjeux associés	Patrimoine naturel				Patrimoine paysager et culturel			
	Améliorer l'intégration de la nature en ville pour préserver et développer les corridors écologiques Limiter l'ouverture des paysages, notamment par la préservation des forêts émiétées et plus généralement des corridors écologiques Préserver la biodiversité grâce aux trames écologiques du territoire : cours d'eau, zones humides, pelouses sèches calcaires, landes et prairies de fauche et les espaces protégés (Natura 2000)				- Intégrer la dimension patrimoniale dans les actions de PCAET - Limiter la régression du bocage et des haies, éléments forts des paysages de la CC			
Thématiques	Scénario "tendanciel"	Scénario "conformité réglementaire"	Recommandations	CCLB 2050	Scénario tendanciel	Scénario de travail	Recommandations	CCLB 2050
Résidentiel	Amplification de l'effet d'îlots de chaleur urbain et de l'imperméabilisation des sols par le développement des espaces urbains résidentiels, par l'étalement ou la densification, impactant ainsi le patrimoine naturel. Vigilance en particulier sur les sites recensés par des inventaires de biodiversité (ZNIEFF type I et II, Natura 2000, etc.).	Amplification de l'effet d'îlots de chaleur urbain et de l'imperméabilisation des sols par le développement des espaces urbains résidentiels, par l'étalement ou la densification, impactant ainsi le patrimoine naturel. Vigilance en particulier sur les sites recensés par des inventaires de biodiversité (ZNIEFF type I et II, Natura 2000, etc.).	Fixer des objectifs ambitieux en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation foncière. Atténuer les impacts négatifs possibles liés aux nouvelles constructions (amplification de l'effet ICU, impact sur le patrimoine naturel, etc.) par les choix des aménagements et l'opportunité de recréer des continuités écologiques (nature en ville).	La Stratégie de Via CCLB prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, contribuant à maintenir le patrimoine naturel du territoire. En outre elle prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines.	Aménagements non adaptés à l'environnement et aux évolutions climatiques, poursuite de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols et impacts sur le paysage.	Vigilance concernant les potentiels impacts paysagers et architecturaux supplémentaires (à ceux liés aux nouvelles constructions) pouvant être générés par les projets de rénovation énergétique du parc résidentiel existant. Vigilance liée à l'intégration paysagère et architecturale des dispositifs d'énergies renouvelables pouvant être implantés sur les bâtiments résidentiels (panneaux solaires par exemple).	Limiter les incidences des constructions neuves sur le patrimoine paysager et culturel. Intégrer les services compétents pour les projets de rénovation énergétique ou d'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables pour allier transition énergétique et intégration paysagère.	La Stratégie de la CCLB prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, contribuant à maintenir le patrimoine paysager du territoire. En outre elle prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines. Toutefois, des vigilances subsistent quant à l'intégration paysagère et architecturale des projets de rénovation énergétique et des dispositifs d'énergies renouvelables pouvant être implantés sur les bâtiments tertiaires.
Tertiaire	Amplification de l'effet d'îlots de chaleur urbain et de l'imperméabilisation des sols par le développement des espaces urbains tertiaire, par l'étalement ou la densification, impactant ainsi le patrimoine naturel. Vigilance en particulier sur les sites recensés par des inventaires de biodiversité (ZNIEFF type I et II, Natura 2000, etc.).	Amplification de l'effet d'îlots de chaleur urbain et de l'imperméabilisation des sols par le développement des espaces urbains tertiaire, par l'étalement ou la densification, impactant ainsi le patrimoine naturel. Vigilance en particulier sur les sites recensés par des inventaires de biodiversité (ZNIEFF type I et II, Natura 2000, etc.).	Fixer des objectifs ambitieux en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation foncière. Atténuer les impacts négatifs possibles liés aux nouvelles constructions (amplification de l'effet ICU, impact sur le patrimoine naturel, etc.) par les choix des aménagements et l'opportunité de recréer des continuités écologiques (nature en ville).	La Stratégie de Via CCLB prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, contribuant à maintenir le patrimoine naturel du territoire. En outre elle prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines.	Aménagements non adaptés à l'environnement et aux évolutions climatiques, poursuite de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols et impacts sur le paysage.	Vigilance concernant les potentiels impacts paysagers et architecturaux supplémentaires (à ceux liés aux nouvelles constructions) pouvant être générés par les projets de rénovation énergétique du parc tertiaire existant. Vigilance liée à l'intégration paysagère et architecturale des dispositifs d'énergies renouvelables pouvant être implantés sur les bâtiments tertiaires (panneaux solaires par exemple).	Intégrer les services compétents pour les projets de rénovation énergétique ou d'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables pour allier transition énergétique et intégration paysagère.	La Stratégie de la CCLB prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, contribuant à maintenir le patrimoine paysager du territoire. En outre elle prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines. Toutefois, des vigilances subsistent quant à l'intégration paysagère et architecturale des projets de rénovation énergétique et des dispositifs d'énergies renouvelables pouvant être implantés sur les bâtiments tertiaires.
Transports routiers	Vigilance sur le risque d'impact sur le patrimoine naturel et l'accroissement des effectifs de coupure générée lié à de nouvelles infrastructures de transports routiers. Vigilance en particulier sur les sites recensés par des inventaires de biodiversité (ZNIEFF type I et II, Natura 2000, etc.).	Vigilance sur le risque d'impact sur le patrimoine naturel et l'accroissement des effectifs de coupure générée lié à de nouvelles infrastructures de transports routiers. Vigilance en particulier sur les sites recensés par des inventaires de biodiversité (ZNIEFF type I et II, Natura 2000, etc.).	Favoriser les aménagements les moins impactants possibles sur les espaces naturels et la biodiversité (utilisation des espaces déjà artificialisés, etc.).	La priorité est donnée aux évolutions de motorisations et au report modal, toutefois des vigilances subsistent du fait des nouveaux axes qui pourraient voir le jour, selon leur localisation, malgré le moindre besoin en nouvelles infrastructures routières.	Vigilance sur la possible dégradation du paysage liée à de nouvelles infrastructures de transports.	Vigilance sur la possible dégradation du paysage liée à de nouvelles infrastructures de transports.	Favoriser les aménagements les moins impactants possibles sur le patrimoine paysager et culturel (utilisation des espaces déjà artificialisés, etc.).	La priorité est donnée aux évolutions de motorisations et au report modal, toutefois des vigilances subsistent du fait des nouveaux axes qui pourraient voir le jour, selon leur localisation, malgré le moindre besoin en nouvelles infrastructures routières.
Transports non routiers	Absence de développement majeur envisagé.	Absence de développement majeur envisagé.	Favoriser les aménagements les moins impactants possibles (réduction de l'imperméabilisation des sols, utilisation des espaces déjà artificialisés, etc.).	Absence de développement majeur envisagé.	Absence de développement majeur envisagé.	Absence de développement majeur envisagé.	.	Absence de développement majeur envisagé.
Déchets	Augmentation du tonnage global de déchets liée à l'accroissement démographique, entraînant un risque de pollution diffuse pouvant impacter le patrimoine naturel par la production, le transport et le traitement des déchets.	Réduction des tonnages de déchets collectés impliquant une réduction du risque de pollution des espaces naturels.	Accentuer l'accompagnement et la sensibilisation des usagers du territoire sur la réduction du volume de déchets produit et le tri sélectif, afin de limiter les risques de pollutions diffuses.	La limitation des déchets devrait jouer favorablement sur la biodiversité en raison de la réduction des pollutions diffuses.	Augmentation du tonnage global de déchets liée à l'accroissement démographique, entraînant une possible augmentation du risque de pollution diffuse pouvant impacter le patrimoine paysager et culturel.	Réduction du tonnage des déchets impliquant une réduction du risque de pollution diffuse pouvant impacter le patrimoine paysager et culturel.	Accentuer l'accompagnement et la sensibilisation des usagers du territoire sur la réduction du volume de déchets produit et le tri sélectif, afin de limiter les risques de pollutions diffuses.	Réduction du tonnage des déchets impliquant une réduction du risque de pollution diffuse pouvant impacter le patrimoine paysager et culturel.
Industrie (hors branche énergie)	Vigilance à avoir sur les possibles extensions de bâtiments ou de zones industrielles liées à la hausse de l'activité, pouvant impacter le patrimoine naturel.	Vigilance à avoir sur les possibles extensions de bâtiments ou de zones industrielles liées à la hausse de l'activité, pouvant impacter le patrimoine naturel.	Fixer des objectifs ambitieux en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation foncière. Favoriser, sur les sites industriels existants et en projet, des mesures de renforcement et/ou de protection de la biodiversité (toitures végétalisées, parkings végétalisés, espaces verts, etc.).	La Stratégie de la CCLB prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, contribuant à maintenir le patrimoine naturel du territoire.	Aménagements non adaptés à l'environnement et aux évolutions climatiques, poursuite de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols et impacts sur le paysage.	Aménagements non adaptés à l'environnement et aux évolutions climatiques, poursuite de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols et impacts sur le paysage.	Favoriser une insertion qualitative des nouvelles constructions pour limiter les incidences sur le patrimoine paysager et culturel (implantation de constructions, aspect extérieur, etc.). Encourager la renaturation des espaces dédiés aux activités industrielles.	La Stratégie de la CCLB prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, contribuant à maintenir le patrimoine naturel du territoire. En outre elle prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines. Toutefois, des vigilances subsistent quant à l'intégration paysagère et architecturale des projets de rénovation énergétique et des dispositifs d'énergies renouvelables pouvant être implantés sur les bâtiments tertiaires.
Agriculture	Pratiques qui entraînent la disparition de haies bocagères, des bosquets, etc. induisant une dégradation du patrimoine naturel.	Systèmes plus adaptés au changement climatique et qui contribuent à l'adaptation du territoire. (réduction des apports protéiques des animaux et PT en légumineuses) Réduction de l'usage d'engrais minéraux sur 55% de la SAU contribuant à limiter les impacts sur le patrimoine naturel.	Favoriser la généralisation des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, permettant ainsi de limiter l'impact des pratiques agricoles sur le patrimoine naturel (réduction des produits phytosanitaires, etc.). Sensibiliser et accompagner les agriculteurs sur la préservation et le renforcement des haies bocagères et sur l'agroforesterie.	La Stratégie prévoit le soutien et le renforcement des cultures et pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, la limitation de l'usage des intrants, etc. permettant de limiter les impacts sur le patrimoine naturel.	Pratiques qui entraînent la disparition de haies bocagères, des bosquets, etc. induisant une dégradation du patrimoine paysager.	Réduction de l'usage d'engrais minéraux et préservation des prairies permettant le maintien du patrimoine paysager. Préservation du bocage et des haies	Favoriser la généralisation des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Sensibiliser et accompagner les agriculteurs sur la préservation et la restauration des éléments naturels et boisés (haies bocagères, bosquets, etc.).	La Stratégie prévoit le soutien et le renforcement des cultures et pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, la plantation de haies, la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, etc. permettant de limiter les impacts sur le patrimoine paysager.
Industrie branche énergie	Faible impact, pas de nouvelle implantation envisagée	Hausse importante de la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Vigilance sur la localisation des sites de production d'énergies renouvelables, notamment pour la méthanisation, pouvant impacter le patrimoine naturel.	Réaliser des études d'impacts en amont des projets d'implantations de système de production d'énergies renouvelables, dans le but de préserver le patrimoine naturel.	La Stratégie de la CCLB prévoit de développer, de manière raisonnée, la production d'énergies renouvelables locales tout en étant attentive aux impacts potentiels.	Faible impact, pas de nouvelle implantation envisagée	Hausse importante de la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Vigilance sur la localisation des sites de production d'énergies renouvelables, pouvant avoir des incidences sur le patrimoine paysager et culturel.	Réaliser des études d'impacts en amont des projets d'implantations de système de production d'énergies renouvelables.	La Stratégie de la CCLB prévoit de développer, de manière raisonnée, la production d'énergies renouvelables locales tout en étant attentive aux impacts potentiels.

Enjeux associés	Agriculture				Risques technologiques			
	Limiter l'étalement urbain sur les terrains agricoles Développer les circuits-courts à l'échelle du bassin de consommation local Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire (biomasse, méthanisation, photovoltaïque, etc.) par le secteur agricole Maintenir ou accroître la séquestration carbone sur le territoire Contribuer au maintien et à l'entretien des paysages agricoles de la CCLB Pression sur la ressource en eau (quantitative et qualitative)				- Maitriser l'urbanisme à proximité des sols pollués - Lutter contre les facteurs générant des risques : pollution de l'air, pollution sonore, accidents technologiques			
Thématiques	Scénario tendanciel	Scénario de travail	Recommandations	CCLB 2050	Scénario tendanciel	Scénario de travail	Recommandations	CCLB 2050
Résidentiel	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain lié à la croissance de la population, pouvant contribuer au mitage et/ou à la réduction des surfaces agricoles.	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain lié à la croissance de la population, pouvant contribuer au mitage et/ou à la réduction des surfaces agricoles.	Limiter l'étalement urbain en extension sur les zones agricoles.	La Stratégie prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 contribuant à maintenir les terres agricoles.	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain pouvant conduire à augmenter le nombre de logements et de personnes exposés à des risques technologiques.	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain pouvant conduire à augmenter le nombre de logements et de personnes exposés à des risques technologiques.	Prendre en compte les risques technologiques lors des projets de constructions et de rénovations du parc résidentiel : adaptation des matériaux afin de réduire la vulnérabilité des habitations.	La Stratégie de la CCLB prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, permettant de limiter l'étalement urbain, possiblement à proximité des sites et sols pollués. En outre elle prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines permettant d'améliorer la qualité de l'air et de limiter la pollution sonore.
Tertiaire	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain, pouvant contribuer au mitage et/ou à la réduction des surfaces agricoles.	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain, pouvant contribuer au mitage et/ou à la réduction des surfaces agricoles.	Limiter l'étalement urbain en extension sur les zones agricoles.	La Stratégie prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 contribuant à maintenir les terres agricoles.	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain pouvant conduire à augmenter le nombre de bâtiments et de personnes exposés à des risques technologiques.	Vigilance sur la poursuite de l'étalement urbain pouvant conduire à augmenter le nombre de bâtiments et de personnes exposés à des risques technologiques.	Prendre en compte les risques technologiques lors des projets de constructions et de rénovations du parc tertiaire : adaptation des matériaux afin de réduire la vulnérabilité des bâtiments.	La Stratégie de la CCLB prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, permettant de limiter l'étalement urbain, possiblement à proximité des sites et sols pollués. En outre elle prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines permettant d'améliorer la qualité de l'air et de limiter la pollution sonore.
Transports routiers	Vigilance sur le risque de mitage des terres agricoles par le développement de nouvelles infrastructures de transports.	Vigilance sur le risque de mitage des terres agricoles par le développement de nouvelles infrastructures de transports.	Limiter lors du développement de nouvelles infrastructures le mitage des terres agricoles.	La priorité est donnée aux évolutions de motorisations et au report modal, toutefois des vigilances subsistent du fait des nouveaux axes qui pourraient voir le jour, selon leur localisation, malgré le moindre besoin en nouvelles infrastructures routières.	Vigilance sur le risque lié à la création de nouveaux aménagements routiers pouvant, selon la nature de ceux-ci, augmenter le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD).	Vigilance sur le risque lié à la création de nouveaux aménagements routiers pouvant, selon la nature de ceux-ci, augmenter le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD).	Limiter le développement d'infrastructures routières lourdes. Encadrer les usages des nouvelles infrastructures.	La priorité est donnée aux évolutions de motorisations et au report modal, toutefois des vigilances subsistent du fait des nouveaux axes qui pourraient voir le jour, selon leur localisation, malgré le moindre besoin en nouvelles infrastructures routières.
Transports non routiers	Absence de développement majeur envisagé.	Absence de développement majeur envisagé.	Limiter lors du développement de nouvelles infrastructures le mitage des terres agricoles.	Absence de développement majeur envisagé.	Absence de développement majeur envisagé.	Absence de développement majeur envisagé.	Prendre en compte les risques technologiques lors des projets de constructions et de rénovations des infrastructures non routières : adaptation des matériaux afin de réduire la vulnérabilité des infrastructures.	Absence de développement majeur envisagé.
Déchets	Augmentation du tonnage global de déchets liée à l'accroissement démographique, entraînant une possible augmentation du risque de pollution diffuse pouvant impacter les espaces agricoles.	Réduction des tonnages de déchets collectés impliquant une réduction du risque de pollution diffuse pouvant impacter les espaces agricoles.	Accentuer l'accompagnement et la sensibilisation des usagers du territoire sur la réduction du volume de déchets produit et le tri sélectif, afin de limiter les risques de pollutions diffuses.	La limitation des déchets devrait permettre de réduire le risque de pollutions diffuses pouvant impacter les terres agricoles.	Vigilance sur l'augmentation des tonnages collectés pouvant entraîner des besoins supplémentaires de stockage et/ou de traitement et donc nécessiter des extensions ou des créations de nouveaux sites dédiés, pouvant être sources de risques supplémentaires.	Faible impact.	Accentuer l'accompagnement et la sensibilisation des usagers du territoire sur la réduction du volume de déchets produit et le tri sélectif.	La priorité est donnée à la sensibilisation des usagers à la réduction des déchets, au soutien de l'économie circulaire ainsi qu'à la valorisation énergétique des déchets (méthanisation, valorisation énergétique, etc.). Ces orientations contribuent à limiter des extensions ou des créations de nouveaux sites dédiés, pouvant être sources de risques et pollutions supplémentaires.
Industrie (hors branche énergie)	Vigilance à avoir sur les possibles extensions de bâtiments ou de zones industriel(le)s liées à la hausse de l'activité, pouvant contribuer au mitage et/ou à la réduction des surfaces agricoles.	Vigilance à avoir sur les possibles extensions de bâtiments ou de zones industriel(le)s liées à la hausse de l'activité, pouvant contribuer au mitage et/ou à la réduction des surfaces agricoles.	Limiter les constructions neuves en extension de l'urbanisation, sur des espaces agricoles.	La Stratégie prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 contribuant à maintenir les terres agricoles.	Vigilance sur l'accroissement de l'activité industrielle pouvant renforcer le nombre d'ICPE.	Vigilance sur l'accroissement de l'activité industrielle pouvant renforcer le nombre d'ICPE.	Prendre en compte les risques technologiques lors des projets de constructions et de rénovations du parc industriel (choix de localisation, etc.).	Vigilance sur l'accroissement de l'activité industrielle pouvant renforcer le nombre d'ICPE.
Agriculture	Augmentation de l'usage des produits phytosanitaires afin d'améliorer les rendements et de garantir une production face aux conséquences du changement climatique. Hausse globale des besoins en énergie.	Réduction des besoins en énergie fossile de 33% et substitution de l'engrais minéral par de l'organique sur 55% de la SAU. Evolution des modes d'alimentation animaux (réduire les apports protéiques) pour 1/3 des UGB. Baisse de la dépendance alimentaire des exploitations d'élevage (en lien avec le développement de la part de légumineuses dans les prairies).	Favoriser la généralisation des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Sensibiliser et accompagner les agriculteurs sur la préservation et la restauration des éléments naturels et boisés (haies bocagères, bosquets, etc.).	La Stratégie présente un volet adaptation du secteur agricole, notamment par l'évolution des modes de consommation de l'eau, l'amélioration de la gestion de la ressource ainsi que par l'évolution des cultures et pratiques agricoles, adaptées à la hausse des températures et à l'intensification des épisodes météorologiques. De plus, elle prévoit la limitation de l'usage des intrants, le remplacement des équipements de chauffage et engins agricoles fonctionnant au fioul, la sensibilisation des agriculteurs, etc.	Vigilance sur l'augmentation de la taille des exploitations pouvant renforcer le nombre d'ICPE.	Vigilance sur la possible création de nouvelles ICPE agricoles liées aux productions énergétiques en particulier.	Privilégier le développement des exploitations "à taille humaine" moins susceptibles d'être génératrices de risque. Accompagner les exploitants dans leurs projets de développements de nouvelles productions (notamment énergétiques) afin de développer la connaissance des risques.	Vigilance sur la possible création de nouvelles ICPE agricoles liées aux productions énergétiques en particulier.
Industrie branche énergie	Faible impact, pas de nouvelle implantation envisagée	Hausse importante de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, notamment liée à la méthanisation, pouvant générer une source de revenus complémentaires pour les exploitants agricoles. Vigilance sur la localisation des sites de production d'énergies renouvelables, pouvant impacter les espaces agricoles.	Réaliser des études d'impacts en amont des projets d'implantations de systèmes de production d'énergies renouvelables.	La Stratégie de la CCLB prévoit de développer, de manière raisonnée, la production d'énergies renouvelables locales tout en étant attentive aux impacts potentiels.	Faible impact, pas de nouvelle implantation envisagée	Vigilance selon le lieu d'implantation des projets et les technologies utilisées.	Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches afin de définir la localisation la plus adaptée des dispositifs de production d'énergies renouvelables et d'élaborer, si nécessaire, des protocoles de protection et d'information.	La Stratégie de la CCLB prévoit de développer, de manière raisonnée, la production d'énergies renouvelables locales tout en étant attentive aux impacts potentiels.

5.1.3 Analyse des incidences des scénarios et recommandations

La lecture croisée des impacts des deux scénarios permet de faire émerger des attentes fortes d'un point de vue environnemental pour l'élaboration de la Stratégie finale du PCAET.

Le scénario tendanciel présente des impacts forts notamment liés à l'absence de mesures sur l'ensemble des secteurs étudiés, la hausse des consommations énergétiques liées à l'augmentation de la population implique une stagnation des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation des émissions de polluants atmosphériques. Le scénario de conformité réglementaire, malgré le fait qu'il permette d'agir sur la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre et améliore la séquestration carbone du territoire, n'intègre que partiellement les enjeux de l'adaptation au changement climatique, la gestion du risque ou des ressources (eau, matières premières, etc.).

Si ces deux scénarios servent d'aide à la décision en termes d'impacts climatiques et énergétiques, ils restent donc éloignés d'une approche globale qui intègre les impacts environnementaux des orientations.

Afin de mieux prendre en compte les incidences environnementales de la stratégie du PCAET, des recommandations ont donc été formulées. Ci-après sont présentés pour chacune des thématiques environnementales un rappel des incidences des deux premiers scénarios, les recommandations pour limiter ces impacts, et les évolutions intégrées au scénario final « CCLB 2050 » le cas échéant.

5.1.3.1 Milieu physique

Les deux premiers scénarios : Les scénarios tendanciel et réglementaire sont similaires concernant leur impact sur le milieu physique. En effet, la croissance de la population, semblable au sein des deux scénarios, implique une augmentation des prélèvements en eau potable accentuant les effets de la sécheresse et une augmentation des besoins en logements induisant l'imperméabilisation des sols (diminuant l'infiltration de l'eau et donc accentuant les risques d'inondation).

Cependant, le scénario réglementaire a un bilan plus positif grâce à la diminution de la quantité de déchets, une évolution des systèmes agricoles plus adaptés au changement climatique et moins impactant sur la qualité de l'eau et une hausse de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Les recommandations : Les recommandations portent principalement sur la limitation de l'extension urbaine et la mise en place d'objectifs contre l'imperméabilisation des sols pour l'ensemble des secteurs mais plus particulièrement les secteurs résidentiel, tertiaire et industriel. Il est également recommandé de promouvoir la mutualisation des espaces entre entreprises et l'utilisation d'eaux de pluie ou d'eaux grises afin de limiter les besoins en eaux des industries. Enfin, une des recommandations formulées est la mise en place d'une sensibilisation des agriculteurs concernant l'évolution de leur système avec des espèces plus adaptées, une diminution des intrants et la préservation des haies.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : La collectivité s'engage à accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines, de renforcer la trame verte et bleue du territoire et de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050, afin notamment de préserver les milieux capables de stocker le carbone atmosphérique ou contribuant à la réduction des risques. Par ailleurs, au travers de sa stratégie, la Communauté de communes des Luys en Béarn met en avant sa volonté de faire évoluer les modes de consommation de l'eau et d'améliorer sa gestion. En outre, la collectivité prévoit d'accompagner l'évolution des cultures et pratiques agricoles et de limiter l'usage des intrants.

5.1.3.2 Climat

Les deux premiers scénarios : Sur cette thématique, les scénarios se distinguent fortement. En effet, le scénario tendanciel, montre une augmentation des consommations et des émissions de gaz à effet de serre dans pratiquement tous les secteurs. De plus, il donne des points de vigilances sur une possible

hausse des besoins en eau, et de l'imperméabilisation des sols entraînant des îlots de chaleurs et une difficulté d'infiltration (augmentation du risque d'inondation).

Au contraire, le scénario réglementaire prévoit une forte baisse des consommations et des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs grâce à la mise en place d'actions ambitieuses (substitution des énergies fossiles, rénovation du bâti, création de pistes cyclables, développement du covoiturage, etc.)

Les recommandations : Il est recommandé à la collectivité d'encourager l'utilisation de matériaux de construction adaptés aux futures conditions climatiques, d'encadrer le développement des secteurs d'extension, de privilégier le report modal vers des mobilités actives, d'accentuer l'accompagnement et la sensibilisation des usagers du territoire sur la réduction du volume de déchets produit et le tri ou encore de favoriser l'adaptation du secteur agricole aux évolutions climatiques.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : Le scénario final de la Communauté de communes des Luys en Béarn définit des orientations claires en faveur de la rénovation thermique des bâtiments, sobriété énergétique et substitution des énergies fossiles. Par ailleurs, un fort engagement est pris sur les motorisations des véhicules et sur la volonté de développer les modes actifs et les transports en commun entraînant une forte baisse des émissions de gaz à effet de serre. En outre, la stratégie de la collectivité dispose également d'un volet adaptation qui prend en compte l'intégration du confort d'été et des normes de résistance aux risques naturels lors de travaux de rénovations et de constructions, l'adaptation des pratiques agricoles, l'utilisation des matériaux biosourcés pour les constructions neuves et les rénovations, etc.

5.1.3.3 Qualité de l'air

Les deux premiers scénarios : Ici aussi, les deux scénarios sont très différenciés. Le scénario tendanciel engendre globalement une hausse des émissions de polluants, conséquence de la croissance démographique, du nombre d'emplois et des déplacements sur le territoire.

Le scénario de conformité réglementaire en revanche permet, via la sobriété, la rénovation des bâtiments du territoire ou encore la substitution énergétique, une réduction importante des émissions de polluants atmosphériques. Ce scénario est également remarquable sur les émissions liées à la mobilité, grâce au développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et l'évolution massive du parc motorisé vers des technologies peu ou pas émettrices (électriques, GNV, etc.).

Les recommandations : Il est recommandé à la collectivité d'être vigilante sur le choix des énergies et des matériaux utilisés lors des projets de rénovation mais également pour les nouveaux projets : choix des équipements bois performants (flamme verte 7 étoiles), usage de matériaux biosourcés ou plus respectueux de l'environnement afin de réduire les émissions de COV. Cette recommandation s'applique aussi bien au résidentiel qu'au tertiaire. Il est aussi recommandé d'assurer un suivi de la qualité de l'air régulier sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts (fortes émissions et concentration de populations). Enfin, un accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les pratiques est nécessaire, notamment pour une diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais minéraux.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : Au travers de sa stratégie finale, la Communauté de communes des Luys en Béarn définit des orientations claires en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la substitution des énergies fossiles, notamment le fioul. L'intercommunalité vise également à mettre en place de nouvelles pratiques agricoles (renforcement des haies, baisse des intrants). Par ailleurs, un fort engagement est pris sur les motorisations des véhicules et sur la volonté de développer les modes actifs et les transports en commun.

5.1.3.4 Enjeux socio-économiques

Les deux premiers scénarios : Le scénario tendanciel prédit principalement une augmentation de la facture énergétique dans le secteur du bâtiment et une précarité énergétique accrue concernant la mobilité.

Au contraire, le scénario réglementaire se distingue par une baisse de la facture énergétique grâce à la mise en place d'écogestes, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le report modal permettant la diminution des coûts des déplacements.

Les recommandations : Il est recommandé à la Communauté de communes de solliciter au maximum des entreprises locales lors des projets de construction ou de rénovation. Les recommandations portent également sur la valorisation des solutions de mobilité dites solidaires telles que le covoiturage afin de limiter les frais pour les usagers. De plus, encourager le développement des circuits-courts permettrait de valoriser les emplois locaux et améliorer les connaissances des habitants sur leur alimentation. Enfin, le compostage collectif apporterait un lien social et permettrait de diminuer la quantité de déchets des ménages.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : Au travers de sa stratégie finale, la Communauté de communes des Luys en Béarn favorise la diminution de la facture énergétique grâce notamment à la sensibilisation importante auprès des habitants et usagers du territoire, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments mais également le report modal dans le secteur des transports qui diminue la dépendance des ménages à la voiture et ainsi la précarité énergétique qui y est liée.

5.1.3.5 Transports

Les deux premiers scénarios : La croissance démographique et la hausse du nombre d'emplois sur le territoire auront pour conséquence probable la poursuite de l'étalement urbain, induisant une hausse du trafic routier. Par ailleurs, le probable besoin en nouvelles infrastructures participera d'autant plus à l'artificialisation des terres et à la perte de biodiversité.

Dans le cas du scénario de conformité réglementaire, le risque d'étalement urbain reste équivalent mais des actions sont entreprises pour favoriser le covoiturage, les transports en commun ou les modes actifs.

Les recommandations : Il conviendrait dans les futurs aménagements (résidentiel, tertiaire ou industriel) de prendre en compte la problématique des transports, notamment prenant en compte l'offre de mobilité locale dans le choix de l'implantation des futures constructions afin de limiter les déplacements, de favoriser l'usage des transports en commun ainsi que les modes actifs et ainsi réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées. Par ailleurs, l'évolution des motorisations implique la modification des besoins, auxquels la Communauté de communes doit répondre (bornes de recharge par exemple).

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : Le scénario final permet de prendre en compte les nouveaux usages avec un soutien aux véhicules décarbonés, ainsi que le développement des modes actifs. Par ailleurs, la collectivité prévoit de développer les transports en commun et le covoiturage afin de réduire l'autosolisme. Enfin, la stratégie de la Communauté de communes prévoit également de réduire les distances à parcourir en favorisant le développement du télétravail ainsi qu'en contribuant à rapprocher lieu d'habitation, lieu d'exercice de l'activité professionnelle et lieu de consommation.

5.1.3.6 Milieu urbain

Les deux premiers scénarios : Le scénario tendanciel envisage une hausse de l'activité et de la population, entraînant une poursuite de l'étalement urbain.

Le scénario de conformité réglementaire envisage lui une forte baisse des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre grâce à la rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment. Cependant, les secteurs du transport et de l'industrie poursuivent une logique de consommation importante d'espaces.

Les recommandations : Les recommandations portent sur la nécessité de fixer des objectifs en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation du foncier. Il est également recommandé de réaliser des études d'impacts lors de l'implantation de nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables et de privilégier des surfaces déjà artificialisées.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : Au travers de sa stratégie finale, la Communauté de communes des Luys en Béarn définit des orientations claires en faveur de la substitution des énergies fossiles et de la rénovation énergétique des bâtiments. En outre, la stratégie vise la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 et fixe des objectifs en termes d'adaptation des différents secteurs au changement climatique (confort d'été, etc.).

5.1.3.7 Patrimoine naturel

Les deux premiers scénarios : Ces scénarios n'intègrent pas d'orientations majeures pour préserver le patrimoine naturel. En particulier, l'augmentation de la population et des activités fait peser un risque par la construction et les divers aménagements sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols.

Le scénario de conformité réglementaire permet en partie de préserver le patrimoine naturel. Cela se remarque par la volonté de favoriser les transports en commun et le report modal, évitant la construction de nouvelles infrastructures à fort impact, mais également d'encourager des pratiques agricoles favorisant la faune et la flore (augmentation du linéaire de haies, réduction des produits phytosanitaires, etc.). Par ailleurs, la baisse des émissions de polluants contribuera à l'amélioration de la qualité du patrimoine naturel.

Les recommandations : Il est recommandé à la collectivité d'être vigilante sur l'implantation des nouvelles infrastructures pour la mobilité, et de privilégier les zones déjà urbanisées pour accueillir logements et activités (notamment industrielles). Par ailleurs, il est recommandé de prévoir des corridors écologiques au sein des aménagements existants ou futurs et de maximiser la part de déchets recyclés ou réutilisés pour limiter la pollution ponctuelle des milieux par les déchets.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : La stratégie de la collectivité prévoit le soutien et le renforcement des cultures et pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le renforcement du linéaire de haies, la limitation de l'usage des intrants, etc. permettant de limiter les impacts sur le patrimoine naturel. Par ailleurs, la stratégie vise la zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, contribuant à maintenir le patrimoine naturel du territoire.

5.1.3.8 Patrimoine paysager et culturel

Les deux premiers scénarios : Les deux scénarios impliquent diverses constructions ou aménagements, pouvant avoir des impacts sur le patrimoine paysager et culturel.

Le scénario de conformité réglementaire, incluant un nombre élevé de rénovations de bâtiments et d'implantations de systèmes de production d'énergie renouvelable, est d'autant plus susceptible d'affecter le patrimoine urbain et paysager. Par ailleurs, dans le cas du scénario tendanciel, la hausse prévisible des émissions de polluants contribuera à la dégradation accélérée du patrimoine bâti.

Il convient toutefois de relever également quelques incidences positives du scénario de conformité réglementaire. Ainsi, la réduction des tonnages des déchets et l'amélioration de la collecte ont un effet positif sur le paysage, tout comme l'augmentation du linéaire de haies. Par ailleurs, la baisse des émissions de polluants contribuera à une meilleure préservation du patrimoine bâti.

Les recommandations : Les recommandations formulées portent sur l'intégration de la question paysagère et patrimoniale lors de toutes opérations sur le bâti (neuf ou ancien) ou sur des sites d'intérêt patrimonial. Plus globalement, il est recommandé d'adapter, lorsque c'est possible, le type d'installation ou les aménagements qui jouxtent des sites d'intérêt patrimonial pour favoriser l'insertion dans l'environnement paysager et patrimonial (choix des matériaux utilisés, etc.). La lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est également nécessaire pour préserver les terres agricoles et les paysages entourant les villes.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : La stratégie de la Communauté de communes des Luys en Béarn prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, contribuant à maintenir le patrimoine paysager du territoire. En outre, elle prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines. Des vigilances subsistent encore quant à l'intégration paysagère et architecturale des projets de rénovation énergétique et des dispositifs d'énergies renouvelables pouvant être implantés sur les bâtiments, ou encore l'impact de nouvelles infrastructures routières.

5.1.3.9 Agriculture

Les deux premiers scénarios : Le scénario tendanciel ne modifie que peu les pratiques agricoles, avec une hausse des consommations énergétiques et une stabilisation des émissions, portées principalement par le verdissement des réseaux nationaux.

Le scénario de conformité réglementaire affiche lui une forte baisse à la fois des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. En effet, il s'appuie sur un changement des pratiques agricoles, avec une baisse conséquente des quantités d'intrants et des produits phytosanitaires. Par ailleurs, le développement de petites unités de méthanisation participe à la baisse des émissions et contribue à la production de chaleur renouvelable (biogaz).

Les recommandations : Parmi les recommandations formulées figure une vigilance sur les lieux d'implantation des nouveaux équipements et aménagements qui pourraient amputer ou miter les terres agricoles de grandes superficies. Enfin il est nécessaire de modifier les pratiques agricoles, de privilégier des cultures nécessitant moins d'intrants et résistantes au changement climatique et de limiter les émissions de polluants et consommations d'énergies, par exemple en développant la méthanisation et modifiant les motorisations des engins agricoles.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : Un large volet dédié à l'agriculture permet d'envisager une forte modification du secteur, avec un objectif de réduction des énergies fossiles utilisées pour les engins et les bâtiments agricoles, une utilisation moins intensive d'intrants, la conversion des friches agricoles en prairie ou reboisement, etc.

En outre, la stratégie s'attache à tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 de manière à maintenir les terres agricoles du territoire.

5.1.3.10 Risques technologiques

Les deux premiers scénarios : Concernant les risques technologiques, les scénarios tendanciel et réglementaire disposent des mêmes points de vigilance quant à l'étalement urbain pouvant conduire à une augmentation de la part de la population exposée aux risques technologiques. Le scénario réglementaire apporte une vigilance supplémentaire quant à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Les recommandations : Parmi les recommandations formulées figure la prise en compte des risques technologiques lors des projets de construction ou de rénovation du bâti. Il est également recommandé d'encadrer le développement et l'usage d'infrastructures routières face au transport de matières dangereuses et d'accompagner les porteurs de projet de production d'énergie renouvelable dans le choix de la localisation la plus adaptée.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : La stratégie du territoire prévoit de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière, permettant de limiter ce dernier à proximité des sites et sols pollués. En outre, elle prévoit d'augmenter le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines ce qui permettra d'améliorer la qualité de l'air et de limiter la pollution sonore.

5.2 Analyse des incidences environnementales du plan d'actions

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) est construit en 7 axes :

- **Axe 1**
Promouvoir une autonomie énergétique et alimentaire sur le territoire
- **Axe 2**
Développer les déplacements cohérents et décarbonés
- **Axe 3**
Prévenir et réduire la quantité de déchets sur le territoire
- **Axe 4**
Adapter le territoire au changement climatique
- **Axe 5**
Réduire les risques et conséquences du changement climatique sur la santé humaine
- **Axe 6**
Exemplarité de la Communauté de communes des Luys en Béarn
- **Axe 7**
Animation et suivi du PCAET

Ces axes se déclinent en fiches actions, présentant de façon détaillée la mise en place opérationnelle de ces dernières.

Afin de mieux prendre en compte les incidences environnementales du programme d'actions du PCAET, des recommandations ont donc été formulées. Celles-ci sont présentées ci-après pour chacune des thématiques environnementales.

Adaptation au changement climatique

Les recommandations : Plusieurs recommandations sont faites pour limiter ces impacts et adapter le territoire au changement climatique.

- **Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel :** Il conviendrait que les documents d'urbanisme fixent des règles d'encadrement de l'imperméabilisation de sols, sur tous les secteurs du territoire, dans les zones déjà urbanisées comme celles où des projets d'aménagement sont prévus. Il est également recommandé de mettre en place au sein des documents d'urbanisme des objectifs de densification du bâti afin de réduire l'étalement urbain (en lien avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050) ainsi que de mieux prendre en compte le niveau de confort d'été (dans les constructions neuves mais également les rénovations). Il est conseillé d'avoir une réflexion sur l'usage des bâtiments (inoccupés le week-end, etc.) en lien avec les associations du territoire. De plus, l'intégration d'un objectif de coefficient de réflexion (ou d'albédo, matériaux clairs sur les toitures) au sein des futures constructions permettrait davantage d'adapter ces dernières au changement climatique. Il est recommandé d'intégrer dans l'accompagnement et la sensibilisation aux habitants et aux acteurs économiques du territoire les sujets autour de l'adaptation (inondations, îlot de chaleur urbain, etc.). Enfin, dans l'optique de réduire les impacts du changement climatique, il convient de développer les synergies et liens sociaux entre acteurs économiques (démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale) mais également entre habitants (développement des jardins partagés).
- **Pour les transports routiers et non routiers :** Il serait souhaitable d'identifier les infrastructures les plus exposées aux risques liés au changement climatique (fortes chaleurs, etc.) et d'adapter les aménagements (désimperméabilisation partielle, végétalisation en bord de route, choix des matériaux utilisés, etc.), avec une action spécifique sur la place du végétal à proximité des aires de covoiturage et des aménagements cyclables. Il est recommandé d'avoir une réflexion et de mener une veille sur les techniques d'enrobage routier et peinture permettant d'augmenter le coefficient de réflexion (albédo). Il est conseillé de former les professionnels de la mobilité du territoire (entreprises de fret, etc.) aux conséquences du changement climatique tout en évaluant les impacts futurs du changement climatique concernant les transports routiers et non routiers. Il est également recommandé d'avoir une réflexion sur l'intégration des aléas climatiques futurs dans la gestion des infrastructures de transports en commun ainsi que dans celle des infrastructures routières (avec une attention particulière sur le risque inondation).
- **Pour le secteur des déchets :** Il est recommandé d'adapter la collecte ainsi que le traitement des déchets aux aléas climatiques actuels et à venir (horaires de collecte pouvant être aménagés en fonction des températures, déchets dangereux à stocker sous une certaine température, etc.).
- **Pour le secteur industrie (hors branche énergie) :** Lors de futures constructions industrielles, il est recommandé de prendre en compte les évolutions attendues du climat (sécheresse, montée du niveau de la mer, etc.), ainsi que réduire fortement l'imperméabilisation des sols en fixant des règles dans les documents d'urbanisme. Les protocoles de sécurité doivent être modifiés/renforcés afin de prendre en compte l'augmentation des aléas climatiques. Il est conseillé d'accompagner les entreprises industrielles du territoire à réduire leur consommation de ressources naturelles (particulièrement la ressource en eau mais également les matériaux) afin d'être davantage résilient, pour cela il serait intéressant de promouvoir l'économie circulaire en développant des programmes d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) au sein de ZAE.
- **Pour le secteur industrie (branche énergie) :** Il est recommandé de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les projets de développement des énergies renouvelables ainsi que de favoriser les technologies résistantes aux aléas climatiques importants (inondations, canicules, etc.). Il est conseillé de réaliser un accompagnement par typologie de production d'énergie (éolien, solaire, biogaz, etc.) et d'évaluer les besoins futurs en ressources (eau, etc.) de ces industries afin de les adapter.

Pour le secteur agriculture : Pour adapter le secteur au changement climatique, il est recommandé de planter davantage de haies bocagères, de préserver les zones naturelles, particulièrement humides ainsi que de développer la production agricole locale pour nourrir les bêtes sans ressources importées. Il est également recommandé d'accompagner la modification

des pratiques agricoles afin de permettre une meilleure préservation des sols et de la ressource en eau (réduction des intrants, régénération des sols) ainsi qu'un accompagnement des agriculteurs dans leur transition. Il est conseillé de réfléchir au positionnement des infrastructures de production d'ENR&R en prenant en compte les aléas climatiques futurs. Enfin, pour adapter le secteur agriculture au changement climatique, il convient de freiner fortement l'artificialisation des terres agricoles. L'augmentation des aléas climatiques peut venir impacter fortement l'atteinte d'une autonomie alimentaire territoriale d'une année sur l'autre. Il est ainsi fondamental d'activer et d'entretenir des leviers de coopération/solidarité territoriale avec les EPCI voisins pour maintenir l'approvisionnement en cas d'incident.

Biodiversité

Les recommandations : Un certain nombre de recommandations sont rédigées afin de préserver et reconquérir la biodiversité.

Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel : Il est recommandé de réduire l'étalement urbain fragmentant les écosystèmes en intégrant au sein des documents d'urbanisme l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en complément de l'engagement d'un programme d'action autour de la Trame Verte et Bleue. Il est aussi recommandé d'accompagner les communes afin qu'elles n'utilisent pas systématiquement leur « garantie rurale » (la loi Climat-Résilience prévoit une garantie rurale fixée à 1 hectare de terre pouvant être artificialisé par commune d'ici 2031) afin qu'elles réfléchissent au réel besoin de consommation du foncier. Il est également recommandé d'atténuer les impacts négatifs possibles liés à la densification (effet d'îlot de chaleur urbain (ICU), augmentation des nuisances générées en ville, augmentation de l'imperméabilisation sur les parcelles, etc.) par les choix d'aménagements et de constructions (orientation des bâtiments, trame verte bleue et noire, limitation des espaces imperméabilisés, etc.). L'intégration d'un coefficient de biotope ambitieux au sein des documents d'urbanisme pourrait permettre de préserver une part plus importante de la biodiversité au sein du tissu urbain. Il est de plus conseillé de prendre en compte la biodiversité dans la démarche d'EIT (gestion des espaces verts des entreprises). Enfin, le développement de jardins partagés et de petits parcs, au sein des communes mais également des zones d'activités peut permettre de faire revenir la biodiversité dans des zones désertées par cette dernière. L'association et l'implication de citoyens et citoyennes, par le biais de collectifs ou non, lors de la définition du programme d'actions de la Trame Verte et Bleue ainsi que sa mise en œuvre permettra l'appropriation des enjeux par la population et l'ancrage du sujet sur le territoire.

- **Pour les transports routiers et non routiers :** Il est recommandé de ne pas prévoir de nouvelles infrastructures routières sur des espaces non artificialisés. Il est également recommandé de développer les nouveaux aménagements pour des modes de déplacements alternatifs (vélo, bus, aires de covoiturage, etc.) sur des surfaces déjà imperméabilisées. Les anciennes surfaces utilisées pour les transports routiers, débitumées, peuvent être converties en zones préservant la biodiversité. Enfin il est recommandé de prévoir des corridors écologiques permettant de franchir les grandes infrastructures et de limiter le passage de la biodiversité sur les infrastructures existantes tout en sensibilisant et communiquant sur les impacts des déplacements sur la biodiversité.
- **Pour le secteur des déchets :** Le programme d'action fait déjà état d'ambitions concernant la réduction des déchets, l'augmentation de la part du recyclage et la limitation de l'enfouissement ou l'incinération des déchets (pollution des sols ou de l'air affectant la biodiversité). Plusieurs actions portent également sur la gestion des cours d'eau (pollution chimique, microplastiques, etc.) permettant de réduire l'impact des pollutions sur la biodiversité de ces milieux. En complément, il est conseillé de proposer un guide au sein de chaque commune pour les habitants et communes sur les impacts des déchets sur la biodiversité et les moyens de la préserver (réduction de la tonte, etc.). Enfin, il est préconisé de lutter contre les décharges sauvages, particulièrement en zone naturelle, en lien avec la police de l'environnement.
- **Pour le secteur industrie hors branche énergie :** Il conviendrait de porter des mesures de renforcement et de protection de la biodiversité sur les sites industriels (toitures végétalisées,

mares, etc.). Il est de plus recommandé de désartificialiser des espaces afin de laisser des zones en libre évolution pour la biodiversité. Il est recommandé de limiter au maximum l'artificialisation des sols (intensification des usages, augmentation de la densité, surélévation des bâtiments, etc.) tout en réduisant les espaces verts autour des sites industriels (qui sont des espaces artificialisés mais non bitumés, avec une faible biodiversité) pour accroître les espaces naturels pouvant être laissés en libre évolution.

- **Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de privilégier l'implantation des sites de production d'énergie renouvelable sur des surfaces déjà artificialisées. De plus, il est conseillé de prévoir des mesures spécifiques à la biodiversité (arrêt des éoliennes sur certaines périodes, création de refuges, etc.). Enfin, il est recommandé de privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières ou toiture afin de réduire l'artificialisation ainsi que les externalités environnementales négatives. Pour les installations de production de biogaz, une vigilance forte est à avoir quant à leur implantation (en cas de fuite).
- **Pour le secteur agriculture** : Les pratiques agricoles, notamment dans le cadre de l'ambition de dynamisation de l'agriculture locale, devront être amenées à évoluer dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité. L'appui à l'installation des agriculteurs ou à leur conversion va en ce sens. Il est recommandé de privilégier les pratiques culturales permettant le développement d'une forte biodiversité (permaculture, agroforesterie, etc.). La plantation importante de haies bocagères (différentes strates, plantation d'essences favorables à la biodiversité) et leur gestion durable (pas de coupe rase, coupe hors période de nidification, etc.) ainsi que la réduction des intrants sont des recommandations permettant de préserver la biodiversité. Il est recommandé de fortement prioriser l'installation d'énergie solaire sur toiture afin de limiter l'emprise au sol et d'installer les méthaniseurs afin de réduire au maximum les externalités négatives en matière de biodiversité (interdiction d'emplacement sur une pente vers cours d'eau, ZNIEFF à proximité, etc.).

Qualité de l'air

Les recommandations : De nombreuses recommandations sont rédigées afin de doter la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) d'un programme d'actions en matière de **qualité de l'air** ambitieux.

- **Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel** : Il est recommandé de préconiser des systèmes de chauffage au bois performants et des matériaux plus respectueux de l'environnement tels que les matériaux biosourcés pour les constructions neuves mais également pour les rénovations. Il est également recommandé que le Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) soit ambitieux et permette de réellement atteindre les objectifs de baisse des polluants atmosphériques, fixés par la loi. Il est préconisé de mettre en avant les impacts des énergies fossiles sur la qualité de l'air durant les démarches d'EIT et échanges avec les entreprises du territoire, afin de promouvoir les énergies renouvelables. Il est enfin conseillé de mettre en place de la sensibilisation et communication auprès des habitants mais également des acteurs économiques du territoire sur la qualité de l'air intérieur (présenter les co-bénéfices à améliorer la qualité de l'air, les impacts du radon et autres polluants intérieurs, etc.).
 - **Pour les transports routiers et non routiers** : Il est recommandé de réduire les motorisations thermiques (transformation de la flotte de bus, etc.) et d'augmenter la part des véhicules électriques sur le territoire afin de réduire l'impact du transport routier sur la qualité de l'air, et de favoriser les modes actifs (vélo, marche) ainsi que l'accès et l'usage des transports en commun. Il est recommandé de chiffrer l'impact en matière de qualité de l'air des mobilités actives et, dans le cadre des ambitions déjà très développées sur les modes actifs, de cibler prioritairement les lieux à fort passage pour y installer des aménagements cyclables (pour un report modal important et donc une baisse des polluants atmosphériques).
- Pour le secteur des déchets** : Il est recommandé de prendre en compte le tri des déchets à la source, avec la mise en place d'une sensibilisation (des habitants, entreprises, etc.) aux bonnes pratiques du tri. De plus il est recommandé d'avoir une vigilance forte sur les sites d'incinération et de méthanisation afin d'éviter des rejets de polluants atmosphériques. En complément, il est

conseillé d'accompagner le développement de la gestion domestique des biodéchets et la gestion de proximité des déchets verts d'actions de sensibilisation pour limiter l'apparition ou le renforcement de mauvaises pratiques (feux, dépôts sauvages, etc.)

- **Pour le secteur industrie hors branche énergie** : Il est recommandé de préconiser des systèmes de production de chaleur ou d'énergie peu émetteur (filtration) dans le secteur industrie. De plus il est recommandé d'échanger et d'accompagner les industriels à la mise en place de systèmes de récupération des fumées d'usine.
- **Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de prendre en compte la problématique de qualité de l'air liée à la combustion du bois, en recourant à des installations performantes (flamme verte).

Pour le secteur agriculture : Il est recommandé de sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de qualité de l'air et santé humaine ainsi que de les accompagner dans la transformation de leurs pratiques (gestion des effluents, réduction de l'élevage intensif, fortement émetteurs de polluants) et leurs équipements (tracteurs, etc.). La diminution du nombre de traitements par la favorisation d'une agriculture biologique et/ou raisonnée entrainera une baisse significative de la pollution atmosphérique reliée aux activités agricoles mais cela pourrait possiblement augmenter le besoin d'interventions humaines sur les lieux de production et donc l'augmentation des distances parcourues par les engins (et donc l'émission de polluants supplémentaires de différente nature). Des solutions sont possibles comme la facilitation des échanges foncier à des fins de regroupements parcellaires, rapprochant ainsi les parcelles des sites principaux d'exploitation ou le choix de variétés plus résistantes.

Agriculture

Les recommandations : Un certain nombre de **recommandations** sont formulées afin de répondre aux enjeux associés à l'**Agriculture** : maintenir des pratiques agricoles respectueuses des milieux, développer des circuits de valorisation locale, contribuer à maintenir des paysages agricoles, etc.

- **Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel** : Il est recommandé de limiter les constructions neuves en extension sur les zones agricoles et d'envisager l'agriculture urbaine biologique. Il est recommandé de davantage intégrer les agriculteurs au sein des discussions de territoire et avec les acteurs économiques afin de développer l'économie circulaire sur le territoire (exemple : le recyclage de la biomasse peut également être réalisé au plus proche des exploitations).
- **Pour les transports routiers et non routiers** : Il est recommandé de réduire au maximum l'emprise des nouvelles infrastructures mais également d'avoir une vigilance sur l'impact des créations d'infrastructures cyclables sur le foncier agricole. Il est recommandé, en lien avec l'objectif ZAN, de désartificialiser certains espaces en milieu urbain (parkings, voie double passant en sens unique) afin de libérer du foncier pour développer de l'agriculture urbaine. Il est conseillé de développer des regroupements d'agriculteurs afin de mutualiser certains déplacements. Il est également recommandé de quantifier les besoins en biogaz pour la mobilité et d'intégrer au sein des documents d'urbanisme (PLUi) une quantité maximale des SAU pour de la production énergétique. La dynamisation de la filière bois devra se faire avec une réflexion sur l'augmentation potentielle des transports associés à l'activité.
- **Pour le secteur des déchets** : Il est recommandé d'avoir une vigilance forte pour les sites de production de méthane des exploitations agricoles, en formant également des agriculteurs concernant la pollution engendrée par des fuites de méthaniseurs.
- **Pour le secteur industrie hors branche énergie** : Il est recommandé de favoriser les aménagements les moins impactants possibles sur le paysage et la biodiversité (réduction de l'imperméabilisation des sols, etc.) par le biais d'un accompagnement des industriels et de favoriser les synergies pour réduire l'emprise foncière des zones économiques (parkings communs, restaurant d'entreprises partagé, zones de stockage modulable commune, etc.). Il est également recommandé de construire en priorité sur les friches existantes et de densifier. Il est conseillé de mener un travail sur l'intégration de l'agriculture dans le secteur agro-alimentaire avec un juste prix fourni aux agriculteurs et les mutations du secteur à venir (changement climatique, formation, etc.).

- **Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de favoriser l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables en lien avec le secteur agricole (particulièrement solaire et biogaz), et de réaliser en amont des études d'impacts. Il est également recommandé d'évaluer la possibilité de raccorder les exploitations agricoles les plus proches des sites industriels producteurs de chaleur afin de récupérer cette dernière par les exploitations agricoles avec des besoins de chaleur importants.

Pour le secteur agriculture : Il est recommandé de faire évoluer le secteur agricole en incitant à réduire des intrants afin de réduire l'impact sur les milieux naturels ainsi qu'en accompagnant les nouvelles pratiques agricoles favorisant la biodiversité et le stockage de carbone. Il est également conseillé de fortement communiquer et promouvoir l'arrivée de nouveaux agriculteurs avec la volonté d'avoir une diversité d'exploitations agricoles importante. La dynamisation du secteur et la relocalisation d'activités (maraichages, etc.) peut aboutir à des conflits d'usages, ainsi il serait intéressant de prévoir une hiérarchisation des types de culture à prioriser/encourager sur le territoire (cultures destinées à l'alimentation humaine, à l'alimentation animale, cultures énergétiques, etc.). Ces conflits peuvent s'étendre sur l'utilisation de ressources comme l'espace (déforestation, diminution des espaces en jachères, suppression des haies ou des ripisylves importantes pour la rétention des berges, concurrence pour l'accès au foncier, etc.) ou l'eau.

Mobilités et infrastructures de transport

Les recommandations : Un certain nombre d'enjeux entoure les **mobilités et les infrastructures de transport** sur le territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) : report modal vers des modes alternatifs à la voiture individuelle, limiter les déplacements et les nuisances associées, développer des infrastructures pour la mobilité active, etc. Des recommandations sont formulées dans ce sens.

- **Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel** : Il est recommandé d'intégrer pour les futurs aménagements, la prise en compte de l'offre de transports afin de favoriser l'usage des transports en commun et des modes actifs des habitants du territoire, mais également des territoires limitrophes. Les constructions neuves devraient également prendre en compte le besoin en stationnement protégé pour les vélos ainsi que réfléchir aux besoins futurs des nouvelles mobilités actives (vélo-cargo, etc.) Il est également recommandé d'envisager la réduction de l'espace pour la voiture (voie sens unique en lotissement, réduction du stationnement, etc.) au sein des documents d'urbanisme et de mutualiser des parkings entre entreprises et zones résidentielles. Enfin il est conseillé de développer les transports en commun dans les zones tertiaires et d'habitation les plus dynamiques, en prenant en compte les évolutions futures (nouveaux quartiers, densification pour réduire l'étalement urbain, favoriser la mixité fonctionnelle au sein des documents d'urbanismes pour rapprocher les lieux d'emploi, de services et d'habitation, etc.). L'encouragement à l'utilisation des modes actifs pour les déplacements, notamment domicile-travail, doit également s'accompagner d'une réflexion profonde sur l'aménagement du territoire (rapprochement des bassins de vie et d'emplois, maillage urbain, emplacement des services, etc.) qui créé structurellement une dépendance aux modes de déplacements motorisés et engendre une vulnérabilité économique importante pesant sur l'ensemble des acteurs du territoire.
- **Pour les transports routiers et non routiers** : Un certain nombre de recommandations sont faites pour ces secteurs parmi lesquelles la prise en compte de l'évolution des motorisations, engendrant des modifications de besoins, l'installation de nouvelles bornes de recharge électriques et le développement des infrastructures pour la mobilité active. Les nouveaux aménagements liés au développement modes actifs devront considérer les éventuels conflits d'usage dès la phase de conception. Il est recommandé de porter une attention particulière à la concertation avec les usagers en amont des projets mais également pendant toute la durée de vie de ces aménagements.
- **Pour le secteur des déchets** : Il est recommandé d'évaluer la baisse estimée et réelle des tonnages afin de pouvoir réduire le nombre de collecte ainsi que de favoriser une collecte des biodéchets en mobilité décarbonée et la mise en place de composteurs collectifs. Il est également

conseillé de développer l'utilisation du fret fluvial lorsque c'est possible et du fret à vélo pour les livraisons des derniers kilomètres (plateforme de fret mutualisée).

- **Pour le secteur industrie hors branche énergie** : Il est recommandé d'adapter les offres de transport en commun aux aménagements, tel que dans les zones industrielles et de favoriser le télétravail ou les tiers-lieux proches des zones d'habitation pour réduire le transport. Il est également recommandé de construire les infrastructures de mobilité sur les zones déjà artificialisées.
- **Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de favoriser les réseaux énergétiques existants, et si nécessité de nouveaux réseaux, réfléchir à réaliser ces travaux en lien avec des travaux sur les infrastructures de transport afin de ne pas avoir besoin de faire plusieurs fois des travaux d'infrastructures.

Pour le secteur agriculture : Il est recommandé de faire muter les motorisations des engins agricoles et de favoriser les circuits courts (faible transport). Il est également recommandé de développer la mutualisation de livraisons et de récupération de denrées dans des fermes proches géographiquement, ainsi que de contractualiser à plusieurs agriculteurs pour qu'un prestataire vienne réaliser en une fois l'entretien de plusieurs équipements. Il est aussi conseillé de limiter la consommation d'espace agricole dû à l'aménagement de pistes cyclables sur les routes départementales

Activités industrielles et tertiaires

Les recommandations : Les enjeux associés autour des **activités industrielles et tertiaires** sont multiples : sobriété énergétique et de surface, mutualisation d'espaces permettant de limiter l'artificialisation des sols, autoconsommation des bâtiments, etc. Les recommandations ci-dessous permettent d'aider à répondre à certains enjeux.

- **Pour le secteur Résidentiel** : Il est recommandé de rapprocher l'habitat des activités industrielles et tertiaires (gain de temps, économies d'énergies) ainsi que de développer de l'habitat modulaire afin de permettre de concilier logement et activité tertiaire ou industrielle (pour les petites sociétés, entrepreneurs, etc.). La rénovation de logements vacants non habitables est également une solution afin d'y installer des activités industrielles et tertiaires.
- **Pour le secteur Tertiaire** : Il est recommandé d'encourager la mutualisation des espaces entre entreprises (restaurants, coworking, parkings, etc.). Il est de plus préconisé de mettre en place un objectif d'autoconsommation énergétique et de mutualisation des ressources et déchets. Il est conseillé de communiquer auprès des professionnels du secteur du bâtiment sur la mise en place d'un site unique concernant la rénovation énergétique des bâtiments mais également de rénover énergétiquement ces derniers.
- **Pour les transports routiers et non routiers** : Il est recommandé d'accompagner les entreprises et structures à établir un plan de mobilité employeur (PDME) ou un Plan de mobilité (PDM) afin de favoriser des modes de déplacements vertueux. Il est également recommandé d'accompagner les activités industrielles et tertiaires vers des équipements de mobilité davantage décarboné (flotte de vélos électriques, voitures hybrides rechargeables ou électriques). Le déploiement de lignes de bus « entreprises » afin de rejoindre les zones d'activités économiques ainsi que la mise en place de lieux d'intermodalité (pool gare/transports en commun/vélos), pour les personnes se rendant au travail, sont également à favoriser. Il est également conseillé de réfléchir à l'implantation des infrastructures de mobilité (aires de covoiturage, stations d'autopartage, bornes de recharge de véhicules électriques) en fonction des sites d'activités économiques du territoire. Enfin, il est conseillé d'expérimenter avec plusieurs entreprises et avec l'AOM quant à l'emport de vélos dans les lignes interurbaines.
- **Pour le secteur des déchets** : Il est recommandé la mise en place d'actions relatives au tri de déchets et à la réduction de ceux-ci à la source afin de réduire l'impact des déchets, et l'accompagnement d'entreprises dans des démarches d'économie circulaire (Ecologie Industrielle Territoriale, Economie de la fonctionnalité) avec un groupe d'entreprises « engagées dans l'économie circulaire » (solliciter les associations d'entreprises et les réseaux professionnels). Il

est également conseillé d'employer le programme Territoire Economique en Ressources (TER) afin de réduire le tonnage de déchets des activités économiques.

- **Pour le secteur industrie hors branche énergie** : Il est recommandé de privilégier la coopération entre acteurs (synergies industrielles) permettant de réduire la consommation de foncier, la production de déchets et les consommations énergétiques (Ecologie Industrielle et Territoriale).
- **Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de réaliser des études d'impacts lors de l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables, avec un aspect spécifique sur les impacts des activités industrielles et tertiaires. Il est conseillé de développer massivement la mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments d'activités industrielles et tertiaires avec un accompagnement spécifique pour les propriétaires d'un foncier important afin d'avoir des « locomotives » de production électrique sur le territoire.
- **Pour le secteur agriculture** : Il est conseillé de favoriser l'approvisionnement en circuit-court pour les activités industrielles (agroalimentaire), en rapprochant les activités de transformation des produits agricoles des lieux de production. Il est conseillé de développer des outils de transformation en lien avec la transition agricole attendue sur le territoire (davantage de maraichers et de production végétale).

Services publics et parapublics

Les recommandations : Les enjeux associés **aux services publics et parapublics** autour du PCAET peuvent se retranscrire par l'accompagnement des citoyens et entreprises dans leurs démarches de transition environnementale (énergie, mobilité, adaptation, etc.) ainsi que le développement de politiques environnementales volontaristes, démontrant une volonté d'exemplarité et de mise en place d'objectifs ambitieux pour le territoire.

Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel : Il est conseillé d'accompagner les entreprises quant à l'utilisation du guichet unique et au suivi des mesures de soutien à la rénovation. Il est conseillé d'utiliser les achats publics afin de favoriser l'économie circulaire et de boucles vertueuses auprès des entreprises du territoire (mise en place de temps d'échanges, réunions entre les associations d'entreprises du territoire). Il est également recommandé de traduire opérationnellement pour chaque commune des objectifs de développement de l'économie circulaire au sein des achats publics communaux. L'accompagnement des pratiques éco-responsables qui fait l'objet de l'action 6.1.1, pourrait également s'étendre aux partenaires et aux prestataires de services réguliers.

Pour les transports routiers et non routiers : Il est recommandé de développer les transports en commun sur le territoire (amplitude horaire et dessertes). Il est conseillé d'accroître le nombre d'aires de covoiturage et d'autopartage (particulièrement au plus proche des sites publics) pour réduire la part de l'autosolisme tout en étant exemplaire sur la transition du parc des véhicules de la collectivité (davantage de véhicules électriques). De plus, il est recommandé d'articuler l'ensemble des plans, stratégies et programmes des communes (PMS, PAVE, PLU, schéma vélo, etc.) en un document unique de référence pour le territoire tout en allant chercher des retours d'expérience d'autres territoires pionniers en matière de mobilité. Il semble nécessaire d'affirmer que la promotion des modes de déplacements dits actifs prendra en compte les populations isolées et/ou dans une situation de fragilité (situation de handicap, précarité énergétique, personnes âgées, éloignement des services) en veillant à la mise en place de solutions de transport solidaires et partagées, auxquelles la stratégie de covoiturage ou le TAD peuvent participer, ou de la mobilité inversée.

Pour le secteur des déchets : Il est recommandé de faire des services publics, des exemples de réduction, réutilisation et recyclage des déchets, avec des objectifs du territoire (dans le cadre de son PLPDMA) alignés sur les objectifs supérieurs (PRPGD notamment). Il est également conseillé de traduire de façon opérationnelle pour chaque commune, des objectifs de développement de l'économie circulaire au sein des achats publics communaux, permettant une réduction globale de la quantité de déchets. Enfin, concernant les biodéchets, il est conseillé de mettre en place des objectifs ambitieux avec un accompagnement spécifique pour les zones les plus urbaines. La mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique peut amener à une augmentation des

besoins en ressources du territoire et des pressions sur les infrastructures et organisations (transport, hébergement, traitement des eaux usées et des déchets, etc.) qui peut être contenue notamment par la diversification de l'offre (lieux et périodes).

- **Pour le secteur industrie hors branche énergie** : Il est recommandé de mettre en place un réseau alliant services publics et industriels pour les aider à s'engager fortement vers la réduction des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre. Un accompagnement des services publics à la transition du secteur industrie (aides financières, accompagnement projets d'énergies renouvelables) est conseillé.
- **Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de faire des services publics les médiateurs de projets énergétiques citoyens. Les services publics peuvent impulser (avec une mise en réseau, favoriser des achats groupés) et accompagner les projets de production d'énergie renouvelables sur des sites à fort potentiel.
- **Pour le secteur agriculture** : Il est conseillé la mise en place d'un réseau alliant services publics et agriculteurs pour les aider à s'engager fortement vers la réduction des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre. Les services publics et parapublics pouvant être des clients importants pour le secteur agricole du territoire, il est recommandé d'intégrer des clauses de production biologique dans les marchés de restauration collective (scolaire, pour les agents, etc.). La mise en réseau des chefs de cuisine mais également la mise en place de temps d'échanges entre agriculteurs et chefs de cuisine permettrait de faire coïncider les besoins en aliments et la production disponible (modification des recettes en fonction de la production et visibilité plus importante des agriculteurs en fonction de la demande des chefs de cuisine). Par ailleurs, un enjeu d'accompagnement social est particulièrement prégnant pour le secteur agricole, il est recommandé que la collectivité s'implique sur ce sujet afin de concilier transition écologique et enjeux socio-économiques de l'agriculture. Enfin, afin d'attirer de nouveaux agriculteurs et de favoriser une transition du système agricole, il est conseillé d'acheter certaines parcelles agricoles et de les convertir en Agriculture Biologique, d'expérimenter des régies agricoles communales mais également de se donner un objectif ambitieux de repas végétariens dans les cantines scolaires.

Patrimoine et paysages

Les recommandations : Le patrimoine et les paysages comprennent un certain nombre d'enjeux, notamment l'aménagement des bâtiments patrimoniaux sans détérioration de leur valeur historique, la préservation et la restauration du patrimoine paysager (particulièrement bocager) ou bien encore la réduction de l'étalement urbain.

- **Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel** : Il est recommandé de travailler à une meilleure intégration paysagère des lisières urbaines et des zones d'activités économiques. Il est également conseillé de mener une réflexion sur l'intégration des bâtiments au sein du patrimoine architectural, avant toute opération, tout en intégrant au sein des rénovations des matériaux biosourcés.
- **Pour les transports routiers et non routiers** : Il est recommandé de réaliser des études d'impacts en amont des projets de rénovations et de constructions des infrastructures routières afin de ne pas engendrer de dégradation sur la biodiversité et les continuités écologiques par exemple. Il est conseillé de privilégier un changement des infrastructures (délaissé routier vers de la piste cyclable, etc.) plutôt que la construction de nouvelles infrastructures. Pour la construction de ces dernières (voie verte, parkings vélos, station covoiturage, etc.) il est recommandé d'évaluer leur intégration au sein du paysage. Il est également conseillé de revoir le dimensionnement des voiries lorsque la vitesse de circulation est abaissée. Le gain en surface pourrait alors servir à des aménités urbaines ou à de la végétalisation.
- **Pour le secteur des déchets** : Il est recommandé de sensibiliser les usagers du territoire à la réduction des déchets à la source et au tri, afin que ces derniers ne dégradent pas le milieu naturel. Il est conseillé de travailler avec la police de l'environnement afin qu'elle soit davantage coercitive concernant les décharges sauvages, particulièrement celles pouvant se trouver au sein d'espaces naturels protégés. Il est également recommandé d'avoir une vigilance forte quant au risque de pollution des sites de méthaniseurs.

- **Pour le secteur industrie hors branche énergie** : Il est recommandé de réaliser des études d'impacts en amont des projets de rénovations et de constructions des bâtiments industriels afin de ne pas engendrer de dégradation sur la biodiversité et les continuités écologiques par exemple. Il est également recommandé d'encourager à la renaturation des sites industriels et à une intégration paysagère qualitative des zones d'activités économiques et bâtiments industriels plus isolés
- **Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de réaliser des études d'impacts lors de l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables, afin de ne pas dégrader le patrimoine naturel du territoire, et de privilégier le « renouvellement » (consiste à remplacer tout ou partie d'anciennes infrastructures énergétiques par de nouvelles, sur le même site) lorsque c'est possible. Il est également conseillé d'avoir une réflexion sur l'esthétisme des ombrières photovoltaïques et leur intégration paysagère mais également une vigilance sur l'implantation des éoliennes et méthaniseurs sur le territoire.
- **Pour le secteur agriculture** : L'éventuelle intensification des activités agricoles, en lien avec la promotion de l'autonomie alimentaire du territoire, pourra nécessiter la mise en place d'un accompagnement des exploitants pour éviter l'altération des paysages (suppressions des haies, préservation des cours d'eau et des ripisylves maintenant les berges en place, encouragement au maintien de cultures variées et de peuplement diffus, etc.).

5.3 Impacts sur les espaces Natura 2000

Le territoire possède 1 site Natura 2000. Il s'agit des Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye, d'une superficie de 220 ha.

Composé à 50% de forêts caducifoliées, à 25% de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, à 20% de pelouses sèches et steppes ainsi que 5% de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées, il est caractérisé par un système de coteaux calcaires en chapelet. Ces pelouses calcaires sont riches en orchidées et autres plantes rares régionalement, globalement bien conservées, et accueillent une faune riche et diversifiée. Ces habitats sont issus d'un équilibre agrosylvopastoral et/ou de conditions stationnelles particulières. Ils sont par conséquent sensibles à l'abandon des pratiques traditionnelles (déprise agricole ou pastorale), au développement de nouvelles pratiques, aux boisements spontanés, à l'érosion, aux incendies et au surpâturage.

Le Programme d'Actions du PCAET de la Communauté de communes des Luys-en-Béarn prévoit un certain nombre de dispositions favorisant la préservation de ces milieux et leur connexion aux autres espaces naturels du territoire. C'est notamment le cas via les actions prévues au titre du thème 4 de l'Axe 4 (« Protéger la ressource en eau et la biodiversité »).

Outre ces actions, le programme d'actions ne porte aucune action qui ait un impact direct prévisible sur l'un des sites recensés au titre du réseau Natura 2000. Toutefois, les points de vigilance soulevés quant aux nouveaux aménagements peuvent également concerner l'un de ces périmètres.

L'Évaluation Environnementale rappelle à ce titre que, si la démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, tout projet est soumis à une analyse des incidences. Pour qu'il puisse être accepté, le projet devra justifier qu'il soit « compatible avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. »

La définition du Programme d'Actions dans sa forme actuelle ne permettant pas de préciser quelle action en particulier pourrait impacter un site Natura 2000, l'Évaluation Environnementale recommande, autant que possible, de réaliser les aménagements hors des périmètres concernés et, dans le cas d'un aménagement partiellement ou totalement inclus au sein d'un des sites, de procéder à une évaluation plus fine des incidences environnementales de celui-ci.

Le PCAET, ni aucun autre document cadre local ne prévoit d'actions ayant un effet direct sur l'un des sites Natura 2000.

6 MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET/OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

6.1 Définition de la séquence ERC

La séquence ERC pour « Eviter, Réduire, Compenser » provient de la loi de 1976 relative à la protection de la nature et a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pas pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Elle englobe l'ensemble des thématiques de l'environnement et s'applique aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures administratives d'autorisation au titre du code de l'environnement.

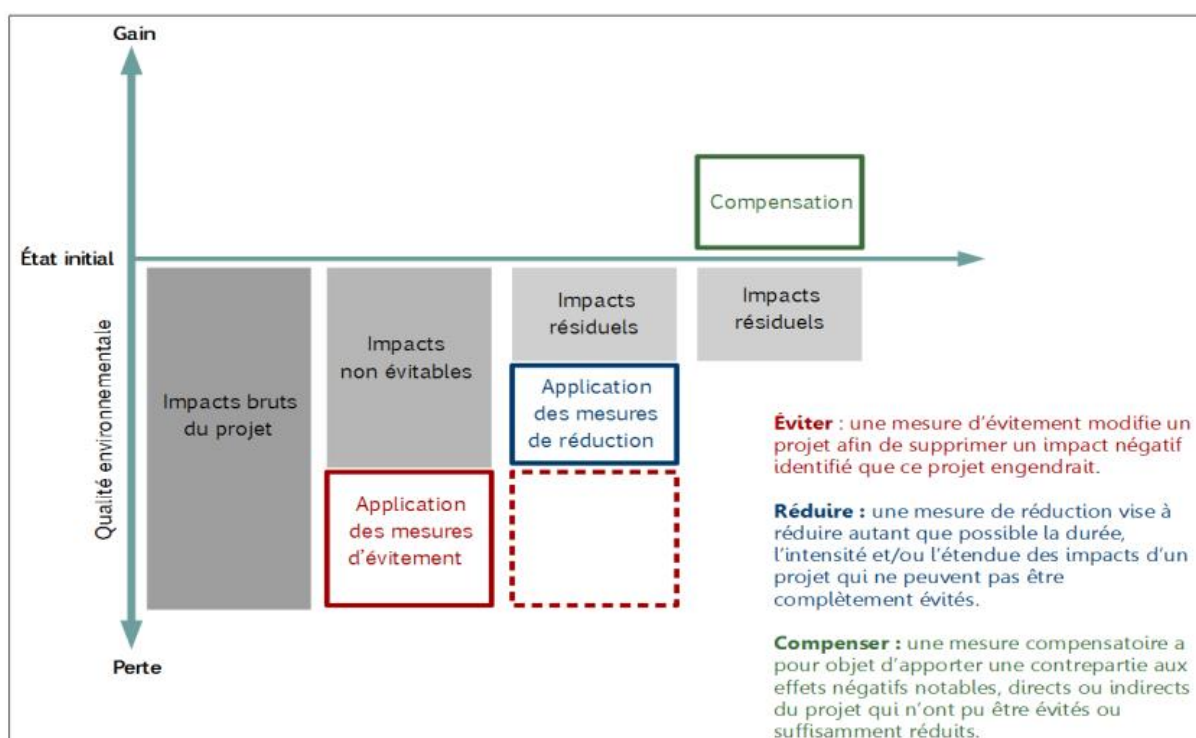


Figure 62 : Le bilan écologique de la séquence ERC

Source : CGDD - 2017

6.2 Principe de définition des mesures

Les mesures proposées doivent être réalistes car elles représentent un engagement de la part de la collectivité. Elles sont adaptées aux impacts attendus et proportionnelles aux enjeux identifiés. Certains effets sont **évitables**, c'est-à-dire que par le choix des modalités de mise en œuvre, l'action peut ne générer aucun impact négatif. D'autres effets sont **réductibles**, c'est-à-dire que des dispositions appropriées les limiteront dans le temps ou dans l'espace. D'autres ne peuvent être réduits et des mesures **compensatoires** sont à prévoir.

Plusieurs points de vigilance ont été explicités via l'analyse des incidences environnementales, lors de l'analyse du plan d'action initial comme final. Les mesures présentées ci-après sont adaptées pour l'ensemble des points de vigilance identifiés au cours de l'analyse (y compris pour ceux ayant été « corrigés » dans le plan d'actions final). Les mesures sont présentées selon les types d'impacts possibles.

6.3 Impacts identifiés et mesures associées

6.3.1 Risque de dégradation de la qualité paysagère, patrimoniale ou architecturale

Des travaux liés à la réalisation d'installations d'unités de production d'énergies renouvelables et/ou d'infrastructures de transport auront des impacts de différents ordres selon plusieurs paramètres (localisation, matériaux utilisés, etc.). En l'absence de mesures compensatoires, ils ont des impacts directs sur l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. Cela peut notamment générer des coupures de continuités écologiques et dégrader le paysage environnant ainsi que la qualité patrimoniale de certains bâtiments. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : S'appuyer sur les politiques d'aménagement et les documents qui en découlent pour empêcher toute artificialisation ; étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ; Accompagnement de spécialistes dans la rénovation patrimoniale et architecturale pour éviter toute dégradation lors des rénovations ;
- **Réduire** : Dans le cas de consommation d'espaces supplémentaires : choix de formes des constructions les moins consommatrices d'espaces, en continuité avec le tissu existant ; étude d'impact sur l'environnement (faune, flore, ressource en eau) et mesures d'atténuation favorisant la libre circulation des espèces (création de passages à faunes, etc.) ; gestion sur site des eaux pluviales afin de ne pas augmenter les quantités à réceptionner par les réseaux existants. S'appuyer sur les documents existants et les recensements patrimoniaux pour définir les caractéristiques des projets et garantir leur intégration dans l'espace ;
- **Compenser** : En cas d'impact sur la biodiversité locale, compensation par la recréation d'espaces similaires, connectés au réseau écologique local (pas de coupure de biodiversité).

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.1 Accompagner la rénovation énergétique des logements
- 1.1.5 Renforcement de l'exemplarité du déploiement des projets ENR sur le patrimoine public
- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 2.1.1 Assurer le suivi et la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur cyclable intercommunal
- 2.1.2 Développer des aménagements et des services en faveur de la pratique du vélo sur le territoire
- 2.1.3 Aménagement des pistes cyclables sur routes départementales et soutien financier aux schémas vélo des EPCI
- 2.2.1 Déployer une stratégie de covoiturage
- 4.2.1 Accompagner la dynamisation d'une filière bois locale
- 4.5.1 Accompagner les projets, actions et initiatives en faveur de la séquestration carbone
- 6.3.1 Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

6.3.2 Risque de dégradation des milieux naturels et des continuités écologiques

Les projets de constructions, rénovations et/ou nouveaux aménagements sont susceptibles de porter atteinte aux espèces faunistiques et floristiques existantes : les travaux de rénovation énergétique sur le bâti ancien peuvent avoir une incidence négative sur les espèces nichant et habitant dans les combles et anfractuosités des bâtiments anciens (oiseaux, chiroptères, etc.). L'installation d'unités de production d'énergies renouvelables et/ou d'infrastructures de transport peuvent dégrader certains milieux naturels ainsi que les continuités écologiques du territoire.

En l'absence de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, ces projets peuvent conduire à la dégradation des habitats et accroître la fragmentation des milieux. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Prendre en compte les nouveaux classements et les évolutions réglementaires (zonage, etc.) dans la rédaction des chartes et la planification du développement des énergies renouvelables. Mettre en place un moratoire sur certains projets de constructions ou nouveaux aménagements routiers, tout en réfléchissant davantage à une densification et intensification des usages ;
- **Réduire** : Dans le cadre de projets de rénovations énergétiques sur le bâti ancien, faire le lien avec les associations spécialisées telles que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) qui peut intervenir pour reloger les espèces ; dans le cadre de projets de méthanisation, anticiper les risques de pollutions diffuses des sols et des eaux et adapter le choix de la localisation du projet en fonction des enjeux écologiques existants ; dans le cadre de projets d'aménagements et/ou d'unités de production d'énergies renouvelables : mettre en place des mesures d'atténuation favorisant la libre circulation des espèces (création de passages à faunes, etc.), privilégier l'usage de revêtements perméables et/ou végétalisés permettant l'infiltration des eaux pluviales et favorisant la biodiversité.
- **Compenser** : En cas d'impact sur la biodiversité locale, compensation par la recréation d'espaces similaires, connectés au réseau écologique local (pas de coupure de biodiversité).

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.1 Accompagner la rénovation énergétique des logements
- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 1.1.7 Renouveler et adopter une démarche responsable et fonctionnelle de l'éclairage public
- 2.1.1 Assurer le suivi et la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur cyclable intercommunal
- 2.1.2 Développer des aménagements et des services en faveur de la pratique du vélo sur le territoire
- 2.1.3 Aménagement des pistes cyclables sur routes départementales et soutien financier aux schémas vélo des EPCI
- 4.2.1 Accompagner la dynamisation d'une filière bois locale
- 4.5.1 Accompagner les projets, actions et initiatives en faveur de la séquestration carbone

6.3.3 Risque de dégradation de la biodiversité avec l'installation d'équipement de production d'énergies renouvelables et de récupération

Des fuites peuvent être observées sur les unités de méthanisation en cas de défaut de conception ou d'entretien, ou par suite d'un accident. Celles-ci peuvent entraîner une pollution localisée et impacter la biodiversité. L'installation ainsi que l'utilisation des éoliennes mais également de panneaux photovoltaïques peuvent entraîner une dégradation de la biodiversité du territoire. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Vérifier la bonne conception et réalisation des unités de méthanisation pour éviter toute fuite ; Prévoir la maintenance des différents sites ; Prévoir des dispositifs de barrières et portails étanches en cas de fuites accidentelles ; Eviter l'installation de méthaniseur dans les bassins versants amont des stations d'eau potable ; Sélectionner des sites d'implantation éloignés des zones à haute valeur écologique, comme les habitats des espèces protégées, les zones humides, les forêts anciennes, et les couloirs de migration ; Privilégier l'installation sur des terrains déjà dégradés et éviter les zones de nidification et les périodes critiques pour les espèces locales pendant la phase de construction ;
- **Réduire** : Utiliser des designs d'équipements qui réduisent les impacts sur la faune, comme les éoliennes avec des pales plus visibles pour les oiseaux et les chauves-souris ;

Intégrer des infrastructures vertes, comme des toitures végétalisées sur les bâtiments associés aux panneaux photovoltaïques ; Créer des zones tampons autour des habitats sensibles pour protéger la faune et la flore pendant les travaux ; Adopter des pratiques de gestion et d'entretien qui favorisent la biodiversité, comme la fauche tardive et le pâturage extensif sous les parcs éoliens et solaires ;

- **Compenser** : Participer à des projets de reboisement et de réhabilitation écologique pour restaurer les habitats dégradés à proximité des installations ; Mettre en place un programme de suivi de la biodiversité pour évaluer les impacts des installations et ajuster les mesures de gestion en conséquence ; Sensibiliser les communautés locales aux enjeux de la biodiversité et aux actions entreprises pour la protéger, et les impliquer dans les projets de restauration.

L'action concernée est la suivante :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire

6.3.4 Risque de dégradation de la qualité de l'air liée à et l'utilisation de moyens de transports motorisés et à l'installation au déploiement d'installations de production d'énergie renouvelable basées sur de la combustion

Le développement de projets d'énergies renouvelables intégrant un système de combustion (chaudières individuelles et/ou réseaux de chaleur au bois-énergie) est susceptible de contribuer à la dégradation de la qualité de l'air du fait des émissions de particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀), de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et d'autres polluants (dont les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques - HAP) qu'il induit. L'utilisation de moyens de transports motorisés est également source de divers polluants atmosphériques, issus de combustion dans le cas d'une motorisation thermique mais également liés au freinage ou encore à l'usure des pneumatiques.

En l'absence de mesures d'évitement ou de réduction, le développement des projets d'énergies renouvelables avec source de combustion ou d'offres de transport motorisé supplémentaires pourrait dégrader la qualité de l'air. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Privilégier l'usage de sources d'énergies renouvelables sans combustion et de moyens de transports alternatifs, permettant ainsi de limiter la contribution aux émissions de polluants atmosphériques ;
- **Réduire** : Pour le remplacement des installations de chauffage par des installations au bois-énergie, privilégier le remplacement par des équipements performants (par exemple les installations labellisées Flamme Verte par l'ADEME), et privilégier également l'utilisation d'un combustible sec). Pour le remplacement de véhicules, encourager l'accès à des moyens de transports actifs ou des véhicules à faible voire très faibles émissions.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 2.2.3 Mettre en œuvre un service de transport à la demande (TAD)
- 4.2.1 Accompagner la dynamisation d'une filière bois locale
- 4.1.2 Sensibiliser et former les agriculteurs à de nouvelles pratiques plus durables
- 4.5.1 Accompagner les projets, actions et initiatives en faveur de la séquestration carbone

6.3.5 Risque de dégradation de la qualité des eaux, des sols et/ou de l'air liée à l'épandage de digestat

Dans le cas d'une mauvaise qualité agronomique et/ou sanitaire du digestat, l'épandage peut entraîner une dégradation de l'environnement (eau, sol, air). Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Considérer la problématique digestat en amont des projets. Surveiller la qualité des différentes natures d'intrants et les conditions de températures et de pH lors des étapes de digestion. Veiller à la bonne couverture et ventilation des fosses de stockage. Contrôler la bonne qualité agronomique et sanitaire du digestat avant épandage.
- **Réduire** : Privilégier les méthodes d'épandage limitant l'émission d'ammoniac dans l'air (pendillard ou enfouissement par exemple), avec un épandage moderne permettant une distribution uniforme et précise du digestat ; Adapter les doses d'épandage aux besoins réels des cultures, en fonction des analyses de sol ; Éviter l'épandage pendant les périodes de fortes pluies, sur sol gelé, enneigé ou saturé en eau pour minimiser les risques de ruissellement et de lixiviation ; Mettre en place un traitement du digestat pour séparer les fractions solides et liquides, réduisant le volume à épandre et facilitant une gestion plus ciblée des nutriments ; Mettre en place un stockage approprié et vérifié du digestat (installation étanche pour éviter les fuites) ; Ajouter des traitements complémentaires comme la nitrification ou la dénitrification pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les pertes d'azote ;
- **Compenser** : Développer des zones humides artificielles ou des bassins de rétention pour traiter les eaux de ruissellement provenant des champs d'épandage, en permettant la sédimentation des particules et l'absorption des nutriments.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 3.1.4 Réduire l'impact des déchets verts par la valorisation
- 4.1.2 Sensibiliser et former les agriculteurs à de nouvelles pratiques plus durables

6.3.6 Risque de dégradation de la qualité des eaux dans le cas de fuites au sein des unités de méthanisation

Des fuites peuvent être observées sur les unités de méthanisation en cas de défaut de conception ou d'entretien, ou par suite d'un accident. Celles-ci peuvent entraîner une pollution localisée de la ressource en eau. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Vérifier la bonne conception et réalisation des unités de méthanisation pour éviter toute fuite ; Prévoir la maintenance des différents sites ; Prévoir des dispositifs de barrières et portails étanches en cas de fuites accidentelles ; Eviter l'installation de méthaniseur dans les bassins versants amont des stations d'eau potable du territoire ; Construire des unités de méthanisation avec des matériaux étanches et résistants pour prévenir les fuites ; Installer des géomembranes sous les bassins de stockage pour éviter les infiltrations dans le sol ;
- **Réduire** : Installer des systèmes de détection de fuites et de surveillance en temps réel pour une intervention rapide en cas de problème ; Installer des bassins de rétention ou des systèmes de secours pour contenir les effluents en cas de fuite ; Mettre en place des systèmes de traitement des eaux usées pour purifier les éventuels effluents avant qu'ils ne pénètrent dans l'environnement ; Former le personnel à la gestion des risques et aux procédures d'urgence pour minimiser les erreurs humaines ;
- **Compenser** : En cas de pollution, engager des actions de restauration écologique des zones affectées, comme la réhabilitation des sols et des cours d'eau.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 3.1.4 Réduire l'impact des déchets verts par la valorisation
- 4.1.2 Sensibiliser et former les agriculteurs à de nouvelles pratiques plus durables

6.3.7 Augmentation des déplacements

L'essor des installations de production d'énergies renouvelables et de récupération (panneaux solaires, éoliennes, méthaniseurs, etc.) peut entraîner un risque d'augmentation des déplacements pour leur installation ainsi que leur entretien, entraînant une augmentation des consommations d'énergie et d'émissions de GES.

De plus, le déploiement d'offres de transports motorisés (TAD, etc.) et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie touristique peuvent, s'ils ne se substituent pas à une offre existante, peut engendrer une augmentation des déplacements sur le territoire.

Enfin, l'ADEME, au travers d'une de ses études¹⁴ a mis en avant le risque que pouvait avoir les circuits-courts sur les consommations d'énergie et les émissions de GES par une augmentation des transports. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Réduire** : Optimiser la logistique (adéquation entre le moyen de transport et le volume transporté, optimisation du circuit de livraison, remplissage du camion, véhicules « propres », rapprocher les lieux de distribution au plus près des consommateurs ou encore regrouper les points de distribution, mise en place de gros équipements permettant de réduire le nombre de trajets à réaliser, optimisation du circuit de livraison des équipements, utilisation de véhicules bas carbone), rapprocher les lieux de production des installations, des sites d'installation, optimiser l'entretien des engins (circuit d'entretien mutualisé entre plusieurs sites, etc.), sensibiliser les professionnels du transport de fret (véhicule bas carbone, écoconduite) et sensibiliser le consommateur pour limiter les transports. Promouvoir l'utilisation de vélos cargo pour les livraisons courtes distances en milieu urbain. Utiliser des technologies de gestion logistique pour optimiser les itinéraires et les horaires de livraison en temps réel. Viser l'utilisation de véhicules les plus performants possibles, optimiser le remplissage et organiser le covoiturage.
- **Compenser** : Les sociétés installant les équipements de production d'énergie peuvent compenser les émissions de GES relâchées par l'acheminement de ces derniers en étant obligé de planter un certain nombre d'arbres ou de restaurer des milieux naturels (haies, mares, etc.).

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 1.2.1 Favoriser les circuits courts, dynamiser l'agriculture locale
- 2.2.3 Mettre en œuvre un service de transport à la demande (TAD)
- 4.2.1 Accompagner la dynamisation d'une filière bois locale
- 4.3.1 Mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du Syndicat du tourisme coteaux Béarn Madiran
- 6.1.3 Aménager et gérer durablement les zones d'activités économiques par le développement de schémas directeurs d'aménagement

¹⁴ Les avis de l'ADEME « Alimentation -Les circuits courts de proximité », juin 2017, 8 pages.

6.3.8 Disparition de terres agricoles au profit du développement du bioGNV et du biogaz et concurrence entre production alimentaire et développement des énergies renouvelables

L'essor de la méthanisation sur le territoire pourrait entraîner le retournement de prairies permanentes afin de produire des cultures dites « énergétiques » ainsi que des espaces agricoles réservées à ces cultures dites « énergétiques. » Ces cultures viseraient à alimenter les unités de méthanisation, ces dernières pouvant également avoir des impacts en matière d'artificialisation de terres agricoles. La notion de hiérarchie des usages est développée dans le Schéma Régional Biomasse justement pour faire face à ces problématiques. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Interdire le retournement des prairies permanentes.
- **Réduire** : Donner une surface maximale à ne pas dépasser sur le territoire pour des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE). Réduire (15% actuellement selon l'arrêté du 13 octobre 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation) la part maximale de culture intermédiaire à vocation énergétique pouvant être utilisée dans un méthaniseur.
- **Compenser** : Dans le cas de retournement, veiller à réimplanter une prairie de taille à minima équivalente ailleurs sur le territoire.

L'action concernée est la suivante :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire

6.3.9 Artificialisation d'espaces

De nombreuses actions, notamment liées à l'aménagement du territoire, sont susceptibles d'engendrer une consommation d'espaces naturels ou agricoles. Ainsi, le développement d'infrastructures liées à la mobilité ou à la production décentralisée d'énergie et son transport demande d'observer une vigilance certaine sur les conditions de mise en œuvre et les possibilités de retour des terres concernées à leurs usages précédents.

- **Eviter** : Viser les espaces déjà artificialisés (friches, anciennes voies de communications) ou le réaménagement de l'existant
- **Réduire** : Fixer une surface maximale à artificialiser à ne pas dépasser sur le territoire, en accord avec les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les documents de planification locaux.
- **Compenser** : Dans le cas d'aménagement entraînant de l'artificialisation, veiller à étudier les possibilités de renaturation d'espaces artificialisés par ailleurs.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 2.1.1 Assurer le suivi et la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur cyclable intercommunal
- 2.1.2 Développer des aménagements et des services en faveur de la pratique du vélo sur le territoire
- 2.1.3 Aménagement des pistes cyclables sur routes départementales et soutien financier aux schémas vélo des EPCI
- 2.2.1 Déployer une stratégie de covoiturage
- 2.3.1 Elaboration et mise en œuvre d'un Schéma Directeur de déploiement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (SDIRVE)
- 4.3.1 Mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du Syndicat du tourisme coteaux Béarn Madiran

- 6.1.3 Aménager et gérer durablement les zones d'activités économiques par le développement de schémas directeurs d'aménagement

6.3.10 Production de déchets supplémentaires

Les différentes actions qui visent à accroître la quantité de biomasse sur le territoire peuvent induire une surproduction de déchets verts. D'autres actions, fortement programmatrices de travaux peuvent générer des productions supplémentaires de déchets de chantiers. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Privilégier la réutilisation des matériaux existants lorsque l'usage du bâtiment le permet, comme la structure d'un bâtiment ;
- **Réduire** : Etudier toutes les solutions de réutilisation/revalorisation des déchets verts, déchets de la ressource en bois (paillage, valorisation énergétique, etc.) ; recycler les matériaux usagés présents pour un autre usage.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.1 Accompagner la rénovation énergétique des logements
- 1.1.2 Actions ciblées pour la résorption des passoires thermiques et la réduction de la précarité énergétique
- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 4.2.1 Accompagner la dynamisation d'une filière bois locale
- 6.3.1 Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

7 INDICATEURS DE SUIVI

Le dispositif de suivi environnemental a pour objectif de surveiller l'évolution des impacts (positifs et/ou négatifs) du PCAET. Le dispositif de suivi environnemental consiste en l'ensemble des moyens d'analyse et des mesures nécessaires au contrôle de la mise en œuvre de l'action. Il permet de vérifier le respect des engagements pris dans le domaine de l'environnement, par une confrontation d'un bilan aux engagements initiaux. Il s'appuie ainsi sur des indicateurs environnementaux, qui permettent d'évaluer les effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement. La présente partie permet d'identifier la gouvernance et les indicateurs environnementaux mis en place pour assurer le suivi des effets du PCAET.

Dans le cadre de la rédaction des fiches-actions, le PCAET identifie d'ores-et-déjà des indicateurs de suivi, en lien avec les objectifs stratégiques du document. Certains de ces indicateurs peuvent également servir au suivi environnemental des actions, et permettre lors de l'évaluation à mi-parcours puis à 6 ans, de dresser un bilan des impacts environnementaux de la mise en œuvre du PCAET. C'est particulièrement le cas pour les actions en lien avec la vulnérabilité du territoire.

D'autres indicateurs peuvent être proposés pour compléter ce suivi « stratégique », afin d'alimenter le futur bilan environnemental du PCAET. Ces indicateurs s'appuient, autant que possible, sur des données déjà existantes au moment de l'approbation du PCAET, afin de disposer d'un état initial de référence.

Les indicateurs sont reportés sur les fiches-actions.

8 JUSTIFICATION DES RAISONS DU CHOIX DU PCAET

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, la Communauté de communes des Luys en Béarn s'est attachée à ce que sa construction soit partagée. La collectivité a souhaité que les communes du territoire, les acteurs économiques, la société civile soient parties prenantes de cette démarche. À ce titre, la collectivité a invité les acteurs du territoire (entreprises, institutions, chambres consulaires, associations, habitants, salariés, usagers, etc.), à différents stades de son élaboration.

Ces contributions ont permis de définir plus précisément les attentes en termes d'objectifs du PCAET, mais également de préciser et de prendre en compte les principaux enjeux sociaux, économiques et environnementaux associés dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Cette démarche de co-construction s'est appuyée sur différents outils : ateliers de co-construction, information et communication grand public, etc.

Le schéma qui suit reprend les grandes étapes d'élaboration du PCAET et de l'Évaluation Environnementale Stratégique de la communauté d'agglomération, ainsi que les processus d'interaction qui les relient :

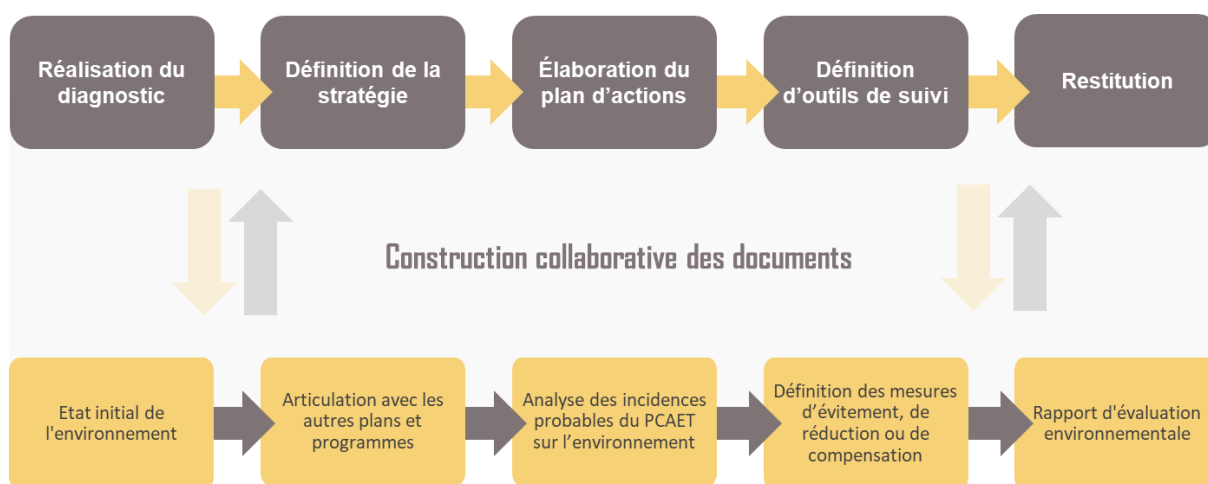


Figure 63 : Étapes de construction du PCAET et de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Source : ALTEREA

Les parties qui suivent reprennent les différentes étapes qui ont permis d'aboutir à la stratégie et au programme d'actions du PCAET de la Communauté de communes des Luys-en-Béarn.

8.1 Comité Technique (COTECH) et Comité de Pilotage (COFIL)

8.1.1 Les modalités

Les comités techniques ont pour but de réunir les services techniques du PCAET afin de suivre l'avancée du projet. Ainsi, ils permettent de préparer les passages en comité de pilotage qui eux valident les orientations prises. Les COTECH ont, à cet égard, pleinement contribué à l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.

Les comités de pilotage réunissent quant à eux les élus référents PCAET afin de débattre et de valider les orientations prises dans le cadre du PCAET.

Plusieurs COTECH et COFIL se sont tenus au fil de la démarche d'élaboration.

8.1.2 Remarques et Apports des COTECH et COPIL à la construction du PCAET

Les COTECH et COPIL réalisés ont permis de caler les temps de réunion et la concertation du PCAET, mais aussi de débattre des scénarios de travail, des propositions issues des ateliers et des moyens alloués au PCAET.

L'ensemble des évolutions entre les documents de travail et les versions finalisées des différentes pièces du PCAET (Diagnostic, Stratégie, Programme d'Actions) résultent ainsi des échanges réalisés dans le cadre de ces réunions. Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu, qui détaille les échanges et ajustements à apporter aux documents et au projet de PCAET de manière globale.

8.2 Construction du projet de PCAET (Stratégie et Programme d'actions)

8.2.1 Apports à la phase « stratégie »

8.2.1.1 Définitions de scénarios

La définition de scénarios prospectifs et l'analyse de leurs impacts en matière de consommation d'énergie, de production d'énergies renouvelables, d'émissions de gaz à effet de serre mais aussi de leurs incidences environnementales a contribué à la définition des choix stratégiques de la collectivité.

Les modalités de l'élaboration des scénarios et la prise en considération de ceux-ci dans la construction stratégique du PCAET est présentée dans la partie « Analyse des incidences environnementales de la Stratégie » du présent document (voir partie 5.1).

8.2.1.2 Table ronde « stratégie »

Afin de définir les orientations du territoire, une table ronde de travail sur la Stratégie a été proposée en novembre 2019 en complément du travail d'élaboration des scénarios initiaux.

Les participants étaient invités à traiter l'ensemble des secteurs du PCAET. Lors de cet atelier, il a été proposé dans un premier temps une présentation en plénière pour rappeler les enjeux du territoire issus de la phase diagnostic et état initial de l'environnement, puis un second temps de travail par secteur du PCAET.

8.2.1.3 Mise à jour de la Stratégie et prise en compte des évolutions réglementaires

En 2024, à l'approche de l'arrêt du PCAET, la collectivité a souhaité réévaluer la cohérence de sa stratégie avec le programme d'actions qu'elle avait élaboré, et questionner par là-même la conformité du document aux orientations régionales et nationales.

Un nouveau travail de comparaison a alors été réalisé, et les objectifs stratégiques ont été remis en cohérence avec les actions effectivement retenues. Ce travail a permis de consolider le programme d'actions en mettant en lumière des leviers de la stratégie initiale qui n'avaient pas trouvé de traduction en termes d'actions : afin de pouvoir les maintenir dans la stratégie, des éléments complémentaires ont ainsi été apportés au programme d'action.

8.2.2 Apports à la phase « programme d'actions »

8.2.2.1 Ateliers « programme d'actions »

La phase d'élaboration du programme d'actions s'est appuyée sur 3 ateliers, organisés en décembre 2019 sur les thématiques suivantes :

- « Monde économique »
- « Bâti » et « Mobilité »
- « Vulnérabilité du territoire » et « Adaptation au changement climatique »

Ces différents ateliers ont réuni chacun en moyenne une quinzaine de personnes par thématique, réparties entre élus, techniciens de la collectivité et acteurs locaux (partenaires institutionnels, associations, entreprises, etc.). L'objectif des ateliers était de définir collectivement les actions à déployer sur le territoire pour permettre l'atteinte de la stratégie.

Lors de chaque atelier, l'historique de la démarche, les objectifs liés à chaque axe ainsi que des éléments de contexte ont été rappelés. Des post-it ont été fournis à chacun des participants afin qu'ils puissent réfléchir individuellement et donner leurs idées d'actions concernant les orientations de la thématique présentée et de chaque enjeu associé. Les différentes idées sont ensuite mises en commun puis hiérarchisées afin de retenir les actions prioritaires à intégrer au sein du programme d'actions du PCAET. Ensuite, ces actions ont été discutées par les participants afin de réfléchir à la description de l'action, les partenaires à mobiliser et le calendrier par exemple.



Figure 64 : Extraits du support utilisé lors des ateliers

Source : Alterea

L'ensemble des pistes d'actions proposées ont servi de base de travail pour l'élaboration du programme d'actions du PCAET. Un travail important de restructuration et de regroupement a été effectué afin d'avoir une vue d'ensemble plus transversale entre toutes les pistes proposées. Des propositions complémentaires ont été effectuées sur les thématiques peu ou pas abordées lors des ateliers.

8.2.2.2 Réunions « programme d'actions »

Le travail sur l'écriture du Programme d'Actions a été beaucoup plus itératif entre la collectivité et ses partenaires : la Communauté de communes s'est ainsi fortement impliquée dans la rédaction et l'identification des moyens de pilotage (techniques, financiers, humains, etc.) des actions. Plusieurs référents ont été identifiés au sein des services, afin de valider les moyens à disposition ou à programmer pour la mise en œuvre du programme d'actions.

A ce titre, s'il n'y a pas eu de réunion en Comité Technique organisée de manière formelle, de nombreux points d'échanges ont ponctué le travail sur cette partie, et le programme d'actions a fortement évolué au fil de l'eau.

8.2.3 Concertation

La Communauté de commune des Luys en Béarn a souhaité engager une première phase de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (grand public, entreprises, associations...) afin d'enrichir et d'optimiser le futur plan d'actions du PCAET. Initiée pour une durée de quatre semaines (du 1er au 30 juin 2021 inclus), l'enjeu de la concertation était de permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de s'exprimer sur trois éléments :

- Leurs habitudes et les potentielles actions d'adaptation,
- Leurs priorités pour limiter la vulnérabilité du territoire,
- Leur permettre de s'exprimer et donner leurs avis sur les éventuels services ou autres actions susceptibles d'être intégrés dans le plan d'actions.

Deux techniques de concertation ont été mises à contribution dans le cadre de cette concertation :

- Un questionnaire "en ligne" (sous forme d'un Google Form) à destination du "grand public". Cette technique a permis de recueillir l'avis de **286 enquêté(e)s**.
- La réalisation **d'entretiens "face à face"** menés auprès d'un public cible : les agriculteurs/ agricultrices et représentants du monde agricole. Public ciblé en raison de son statut particulier à l'échelle du territoire et en tant que "source de retenue des émissions de gaz à effet de serre". Un total de **17 entretiens** ont pu être menés dans le cadre de cette concertation.

Une seconde phase de concertation a eu lieu autour du plan d'actions et a été menée au niveau de la Communauté de communes : **trois réunions publiques** ont été organisées les 17 et 18 juin sur les communes de Sauvagnon, Garlin et Arzacq-Arraziguet.